

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/542
11 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL/
FRANCAIS

Trente-quatrième session
Points 12, 14, 18, 21, 22, 24, 25, 26, 27,
28, 29, 34, 38, 39, 40, 42, 45, 46, 51,
53, 54, 55, 56, 68, 69, 70, 71, 73, 75,
79, 80, 82, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94,
116, 122, 123 et 124 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

RAPPORT DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE CHYPRE

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

ANNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT : PLANS ET MESURES VISANT
A AMELIORER LA SITUATION DES ENFANTS DANS LE MONDE, NOTAMMENT
DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

QUESTION DE NAMIBIE

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

EXAMEN DE LA POSSIBILITE DE PROCLAMER LA DECENNIE COMMENCANT
EN 1980 DECENNIE DU DESARMEMENT

INTERDICTION DE LA MISE AU POINT ET DE LA FABRICATION
DE NOUVEAUX TYPES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DE
NOUVEAUX SYSTEMES DE TELLES ARMES

79-25858

/...

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN
INDIEN UNE ZONE DE PAIX

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

ACCELERATION DU TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX
PAYS EN DEVELOPPEMENT

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES SOURCES D'ENERGIE
NOUVELLES ET RENOUVELABLES

APPLICATION DU PROGRAMME POUR LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE
LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

PROJET DE CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION
A L'EGARD DES FEMMES

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE,
DEVELOPPEMENT ET PAIX

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE DU NON-RECOURS A LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

REGLEMENT PAR DES MOYENS PACIFIQUES DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

ASSISTANCE A LA RECONSTRUCTION DU NICARAGUA

Lettre datée du 1er octobre 1979, adressée au Secrétaire
général par le représentant permanent de Cuba auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre trois exemplaires, en langues anglaise, espagnole et française, de la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue du 3 au 9 septembre 1979 à La Havane (Cuba). Je vous serais obligé de bien vouloir les faire reproduire et distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 14, 18, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 38, 39, 40, 42, 45, 46, 51, 53, 54, 55, 56, 68, 69, 70, 71, 73, 75, 79, 80, 82, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 116, 122, 123 et 124 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Raul ROA KOURI

ANNEXE

Documents de la sixième Conférence des chefs d'Etat
ou de gouvernement des pays non alignés

Tenue à La Havane (Cuba) du 3 au 9 septembre 1979

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. Déclaration politique (paragrapes 1 à 310)	2
II. Décision de la Conférence sur la question de la représentation du Kampuchea	98
III. Composition du Bureau de coordination	99
IV. Déclaration économique (paragrapes 1 à 117)	100
V. Programme d'action en matière de coopération économique	149
VI. Résolutions politiques et économiques	175
A. Résolutions politiques (No 1 à 10)	176
B. Résolutions économiques (No 1 à 11)	209
<u>Annexes</u>	
I. Décision relative aux moyens de renforcer l'unité, la solidarité et la coopération entre pays non alignés	239
II. Ordre du jour de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés	249
III. Discours prononcé à la séance d'ouverture de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés par le Commandant en chef Fidel Castro Ruz, Président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres	255

I. DECLARATION POLITIQUE

/...

DECLARATION POLITIQUE

INTRODUCTION

1. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés s'est tenue à La Havane (République de Cuba) du 3 au 9 septembre 1979. Les pays ci-après membres à part entière du Mouvement y ont participé:

Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahrein, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats Arabes Unis, Empire Centrafricain, Ethiopie, Front patriotique du Zimbabwe, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Organisation de libération de la Palestine, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République arabe du Yémen, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République unie du Cameroun, République unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, South West Africa People's Organisation (SWAPO), Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

La Conférence a accordé au Belize un statut spécial, y compris le droit de prendre la parole.

Les pays, organisations et mouvements de libération nationale ci-après ont assisté à la Conférence en qualité d'observateurs:

Barbade, Brésil, Colombie, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Equateur, Mexique, Philippines, Sainte-Lucie, Uruguay, Venezuela, Conférence islamique, Congrès national africain (Afrique du Sud), Ligue arabe, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Nations Unies, Pan-Africanist Congress of Azania, Parti socialiste de Porto-Rico.

Les pays et organisations ci-après étaient présents en qualité d'invités:

Autriche, Espagne, Finlande, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Suède, Suisse, CEPAL, CNUCED, FAO, OLADE, ONUDI, PNUD, SELA, UNESCO, Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Comité spécial contre l'apartheid, Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

2. A la séance d'ouverture, la Conférence a entendu une allocution importante et de grande portée prononcée par S.E. Fidel Castro Ruz, Président du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres de la République de Cuba, dont il a été décidé par acclamation de faire figurer le texte dans les actes de la Conférence.

Ce discours aura apporté une contribution historique à la définition des objectifs du Mouvement et aura été une aide inappréciable pour les délibérations et le succès des travaux de la Conférence.

3. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de l'admission de la Bolivie, de la Grenade, de l'Iran, du Nicaragua, du Pakistan, du Suriname et du Front patriotique du Zimbabwe en qualité de membres, de celle de la Dominique, des Philippines, du Costa Rica et de Sainte-Lucie en qualité d'observateurs et de la présence de l'Espagne en qualité d'invitée. Ils considèrent que cette évolution est d'une importance historique considérable pour le renforcement de la politique de non-alignement, considérée comme un facteur authentiquement indépendant des blocs. Ils se sont déclarés particulièrement satisfaits de l'extension du non-alignement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

4. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont noté avec une satisfaction particulière l'accroissement régulier et irréversible du nombre des pays non alignés et des participants à leurs réunions, ainsi que la présence et l'extension toujours plus marquées de la politique de non-alignement dans toutes les parties du monde. Le nombre des pays appartenant au Mouvement, qui était de 25 à la première Conférence au sommet, tenue à Belgrade en 1961, a atteint 95 à la sixième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement de La Havane, et à laquelle ont été représentés des peuples d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe

/...

ainsi que des systèmes économiques, sociaux et politiques différents, ce qui ne fait que confirmer le caractère universel de la politique de non-alignement.

5. Il s'est confirmé que l'extension du non-alignement représente, pour un nombre sans cesse croissant de pays, une autre voie possible, et en fait indispensable, face à la politique de division complète du monde en blocs. L'essor du non-alignement, devenu un vaste mouvement international qui transcende les barrières raciales, régionales et autres, fait partie intégrante de l'évolution profonde de la structure de la communauté internationale. Les principes fondamentaux du non-alignement, leur valeur universelle et la lutte incessante des pays non alignés pour que s'instaurent des relations équitables entre les pays et les peuples, sont, en raison de leur caractère immuable, une source d'inspiration pour les peuples et les pays qui luttent pour que l'indépendance, l'égalité et la justice règnent dans le monde. C'est là une preuve irréfutable que la politique de non-alignement est l'expression réelle des intérêts et des aspirations d'un nombre sans cesse croissant de pays et de peuples du monde, et que l'importance et l'efficacité de la politique et du Mouvement du non-alignement dans l'ensemble des relations internationales sont reconnues à leur juste valeur.

6. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés se sont déclarés profondément satisfaits de se réunir en Amérique latine pour la première fois et ont apprécié l'importance particulière que revêtait cette occasion. Ils ont rappelé que lors de la première Conférence au sommet, qui s'est tenue à Belgrade en 1961, année de la création du Mouvement des pays non alignés, Cuba était le seul pays d'Amérique latine et des Caraïbes à figurer au nombre des fondateurs, la Bolivie, le Brésil et l'Equateur participant à titre d'observateurs. L'Amérique latine a été le théâtre de luttes constantes; les peuples du continent se sont en effet efforcés d'accéder à la pleine indépendance, d'éliminer le colonialisme dans la région, d'affirmer leur souveraineté, de reprendre possession de leurs ressources naturelles, de promouvoir le développement économique et social, de défendre leur patrimoine culturel et de jouer un rôle actif et indépendant dans la vie internationale. Cette lutte plonge ses racines dans l'histoire de l'Amérique latine, où les premières

tentatives entreprises pour accéder à l'indépendance remontent au début du XIXème siècle. Jalonnée de victoires et de revers, la lutte n'a cessé de s'amplifier. Au cours des dernières années, des pays des Caraïbes ont obtenu l'indépendance et sont devenus membres du Mouvement non aligné. La victoire historique du peuple nicaraguayen constitue un événement encourageant pour l'ensemble de la région. Toute cette évolution a permis aux peuples d'Amérique latine et des Caraïbes de jouer un rôle de plus en plus dynamique, aux côtés des peuples frères d'Asie et d'Afrique et de tous les peuples du monde, dans la lutte commune contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'expansionnisme, le racisme, y compris le sionisme, l'apartheid, l'exploitation, la politique fondée sur la force et toutes les formes et manifestations d'occupation, de domination et d'hégémonie étrangères. Onze pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont maintenant membres à part entière du Mouvement et dix autres participent à ses travaux en qualité d'observateurs; l'action du Mouvement suscite l'attention et le respect dans l'ensemble de la région.

7. Se réunissant à La Havane, dix-huit ans après sa fondation, le Mouvement des pays non alignés, conscient de ses responsabilités, a confirmé les orientations que lui avaient données les Sommets de Belgrade, du Caire, de Lusaka, d'Alger et de Colombo. Le Mouvement non aligné représente des pays résolus à défendre leur indépendance et leur libre développement national et social, ainsi que leur souveraineté, leur sécurité, l'égalité et l'autodétermination, et déterminés à changer le système actuel des relations internationales, fondé sur l'injustice, l'inégalité et l'exploitation. Le Mouvement représente une majorité écrasante de la population mondiale et lutte pour éliminer les inégalités entre pays développés et pays en développement, abolir la misère, la famine, la maladie et l'analphabétisme et instaurer un nouvel ordre mondial fondé sur la justice, l'équité et la paix, remplaçant l'ordre actuel qui perpétue la concentration des richesses entre les mains de quelques puissances dont l'économie gaspilleuse de ressources subsiste grâce à l'exploitation de la main-d'oeuvre et au transfert ou au pillage des richesses naturelles et autres des peuples d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'autres régions du monde.

8. Ce contraste équivaut en pratique à maintenir les anciens rapports coloniaux, sous leur forme initiale ou sous des

déguisements divers, ou à essayer d'imposer de nouvelles relations de dépendance et de sujétion. La liberté et l'indépendance des peuples ne seront vraiment consolidées qu'après élimination de toute situation de domination, de dépendance et d'exploitation. La libération ne sera complète qu'une fois assurés le contrôle effectif des ressources et richesses naturelles et le choix indépendant des modalités du développement économique, qu'une fois garanties aux peuples des conditions de vie convenables et décentes. La sécurité n'aura de permanence que lorsque seront respectés les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance et que sera assurée l'indépendance totale de tous les pays et de tous les peuples.

9. Le Mouvement des pays non alignés représente les espoirs, les aspirations et la volonté de millions d'êtres humains qui ont été privés de leur liberté et du droit de choisir leur propre destinée, qui ont enduré une longue et douloureuse expérience de domination coloniale ou étrangère et qui, pendant des siècles, ont dû supporter la servitude et l'humiliation, la tyrannie et la misère, la faim et l'ignorance. Génération après génération, nos peuples se sont battus avec un succès croissant pour s'émanciper et ouvrir la voie à une vie nouvelle, libre, digne et prospère. Ils ont fait des progrès dans le sens de la réalisation de toutes leurs aspirations, mais ils sont encore loin du compte. Les pays non alignés s'engagent à nouveau à poursuivre la lutte jusqu'à ce qu'ils puissent édifier un monde fondé sur la justice et la liberté, et instaurer un ordre politique et économique international régi par la paix, l'indépendance, l'égalité et la coopération, malgré tous les obstacles et toutes les forces qui visent à maintenir les vieilles relations d'inégalité et de domination ou à en imposer de nouvelles et qui entravent l'instauration du Nouvel Ordre économique international.

10. Cette aspiration reflète les intérêts de tous les peuples et est conforme aux buts et principes des Nations Unies. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement a demandé à tous les peuples du monde de participer aux efforts visant à libérer le monde de la guerre, de la politique fondée sur les rapports de force, des blocs et des

politiques de blocs, des bases militaires, des pactes et des systèmes d'alliance, de la politique de domination et d'hégémonie, de l'inégalité et de l'oppression, de l'injustice et de la misère, afin de créer un nouvel ordre fondé sur la co-existence pacifique, la coopération et l'amitié mutuelles, permettant à chaque peuple de choisir son propre avenir, d'accéder à la souveraineté politique et de promouvoir librement son propre développement économique et social sans ingérence, pression ou menace d'aucune sorte.

La politique de non-alignement et le renforcement de son rôle indépendant

11. Le Mouvement des pays non alignés, né au moment où s'effondrait le système colonial; où se déroulait la lutte menée par les peuples d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'autres régions du monde pour leur émancipation et au plus fort de la guerre froide, a été un facteur essentiel dans le processus de décolonisation qui a abouti à l'apparition de douzaines de nouveaux Etats souverains et à la préservation de la paix mondiale. Cette lutte d'émancipation totale a bénéficié de l'élan historique donné par l'apparition de pays nouvellement libérés ayant opté pour un développement politique indépendant et ayant résolument rejeté toute polarisation fondée sur la politique des blocs, les alliances militaires ainsi que les orientations tendant à diviser le monde en sphères d'influence ou à imposer toute autre forme de domination. Dès sa création, le Mouvement des pays non alignés a mené une bataille constante pour garantir l'exercice, par tous les peuples soumis à l'occupation et à la domination étrangères, de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; le Mouvement a uni ses forces pour oeuvrer en faveur de l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui permettra aux peuples de ses Etats membres de jouir de leurs richesses et de leurs ressources naturelles et d'atteindre un niveau de vie plus élevé, offrant ainsi un programme complet en vue d'un changement fondamental dans les relations économiques internationales et d'une émancipation économique complète; le Mouvement a en outre joué un rôle décisif dans les efforts déployés pour maintenir la paix, promouvoir la détente internationale, éliminer les foyers d'agression et de tension partout dans le monde, et trouver des solutions équitables

aux grands problèmes internationaux. Cependant, il existe encore des situations menaçantes et des obstacles considérables qui obligent les Etats membres à renforcer leur unité, leur cohésion et leur coopération pour faire face à ces dangers communs et surmonter ces obstacles.

12. Tenant compte des principes sur lesquels s'est fondé le non-alignement, de leur élaboration et de leur extension lors des conférences au sommet tenues successivement à Belgrade, au Caire, à Lusaka, à Alger et à Colombo, la sixième Conférence a réaffirmé que la politique du non-alignement, conformément à ses principes d'origine et à son caractère fondamental, entraîne par définition la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le racisme, y compris le sionisme, et toutes les autres formes d'agression, d'occupation, de domination, d'ingérence ou d'hégémonie étrangères, ainsi que contre la politique des grandes puissances et des blocs, soit, en d'autres termes, le rejet de toutes les formes d'asservissement, de dépendance, d'ingérence ou d'intervention - directe ou indirecte - et de toutes les pressions - qu'elles soient économiques, politiques, militaires ou culturelles - dans les relations internationales.

13. Rappelant ces buts et objectifs fondamentaux du Mouvement, qui inspirent son action depuis ses origines en 1961, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé en particulier leur attachement aux principes suivants:

Indépendance nationale, souveraineté et intégrité territoriale, égalité souveraine et libre développement social de tous les pays; indépendance des pays non alignés par rapport aux rivalités des grandes puissances ou des blocs et à l'influence qu'ils exercent, et opposition à toute participation aux pactes et alliances militaires en découlant; lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, y compris le sionisme et toutes les formes d'expansionnisme, la domination étrangère et l'hégémonie; coexistence pacifique active de tous les Etats; indivisibilité de la paix et de la sécurité; non-ingérence et non-intervention dans les affaires intérieures et extérieures d'autres pays; possibilité pour tous les Etats de choisir librement leur système politique et de poursuivre leur développement économique, social et culturel sans intimidation, entrave ou pression; instauration d'un nouvel ordre économique international et développement de la

coopération internationale sur la base de l'égalité; droit à la libre détermination et à l'indépendance de tous les peuples sous domination coloniale et étrangère et appui constant à la lutte des mouvements de libération nationale; respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; opposition à la division du monde en alliances et blocs militaro-politiques mutuellement hostiles et rejet de doctrines désuètes telles que celles des sphères d'influence et de l'équilibre de la terreur; souveraineté permanente sur les ressources naturelles; inviolabilité des frontières internationales légalement établies; non-recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force et refus d'admettre les situations découlant de la menace ou de l'emploi de la force; règlement pacifique des différends.

Se fondant sur les principes susmentionnés, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que les points énumérés ci-après constituent les objectifs essentiels du Mouvement non aligné:

Préservation de l'indépendance nationale, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité des pays non alignés; élimination de l'ingérence et de l'intervention étrangères dans les affaires intérieures et extérieures des Etats ainsi qu'interdiction de l'emploi ou de la menace de la force; renforcement du non-alignement en tant que Mouvement indépendant des blocs, et propagation de ses principes dans le monde; élimination de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'apartheid, du racisme, y compris le sionisme et toutes les formes d'expansionnisme, d'occupation étrangère, de domination et d'hégémonie; appui aux mouvements de libération nationale qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et contre l'occupation étrangère; sauvegarde de la paix et de la sécurité internationale, et relâchement des tensions internationales partout dans le monde; promotion de l'unité, de la solidarité et de la coopération entre les pays non alignés, en vue de réaliser les objectifs du non-alignement et de préserver ainsi son caractère essentiel; recherche des mesures propres à mettre un terme à la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, et obtention d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace; instauration rapide du Nouvel Ordre économique international en vue d'accélérer le développement des pays en développement, de supprimer les inégalités entre pays développés et pays en développement, et d'éliminer la pauvreté, la faim, la maladie et l'analphabétisme dans les pays en développement; participation, sur un pied d'égalité, à la

recherche de solutions aux grands problèmes internationaux; établissement d'un système démocratique de relations internationales fondé sur l'égalité des Etats ainsi que le respect et le maintien des droits de l'homme et des libertés fondamentales; renforcement des Nations Unies en tant qu'instrument efficace pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, résoudre les problèmes internationaux, mener à bien la lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, le sionisme, la discrimination raciale et l'apartheid, et contribuer dans une large mesure au développement de la coopération internationale et à l'établissement de relations économiques équitables entre les Etats; dissolution des pactes entre les grandes puissances ainsi que des alliances militaires et accords de solidarité qui en résultent, retrait des forces militaires étrangères et démantèlement des bases militaires étrangères; promotion de la coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en développement en vue d'aboutir à l'autonomie collective; établissement d'un nouvel ordre international dans le domaine de l'information et des médias en vue d'instaurer de nouvelles relations internationales dans tous les domaines; et mesures propres à raviver, préserver et enrichir le patrimoine culturel des peuples des pays non alignés et à promouvoir leur coopération culturelle.

14. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont estimé que les événements des trente dernières années ont prouvé la validité des principes du non-alignement. Aussi ont-ils souligné avec vigueur que l'adhésion à tous ces principes exige l'adoption de mesures pratiques conformes aux objectifs dont s'inspire la philosophie du Mouvement.

15. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont réaffirmé donc leur détermination de traduire ces principes dans les faits. Ils se sont engagés solennellement à adopter toutes les mesures nécessaires pour la réalisation desdits objectifs. Ils ont la conviction que seule une action concertée permettra de les réaliser.

16. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que l'engagement au non-alignement implique le respect et l'observation des principes précités ainsi que l'adoption de mesures concrètes en vue de renforcer davantage ces principes bien établis.

17. Dans le cadre des principes et objectifs susmentionnés, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont réaffirmé que pour devenir membre du Mouvement un pays doit répondre aux critères ci-après, adoptés en 1961:

- i) Le pays doit avoir adopté une politique indépendante fondée sur la coexistence d'Etats dotés de systèmes politiques et sociaux différents ainsi que sur le non-alignement, ou il doit évoluer dans ce sens.
- ii) Le pays intéressé doit soutenir de manière suivie les mouvements d'indépendance nationale.
- iii) Le pays ne doit pas faire partie d'une alliance militaire multilatérale conclue dans le contexte des conflits entre les grandes puissances.
- iv) Si un pays a conclu un accord militaire bilatéral avec une grande puissance ou fait partie d'un pacte de défense régionale, l'accord ou le pacte ne doit pas être délibérément conclu dans le contexte des conflits entre les grandes puissances.
- v) Si un pays a concédé des bases militaires à une puissance étrangère, cette cession ne doit pas avoir eu lieu dans le contexte des conflits entre les grandes puissances.

18. La politique de non-alignement, parce qu'elle constitue un facteur mondial indépendant, est une étape importante dans la marche de l'humanité vers des relations librement établies, pacifiques et équitables entre les nations, quels que soient leur taille, leur emplacement géographique, leur puissance ou leur système social.

19. La Conférence a estimé que l'unité et la solidarité mutuelle des pays non alignés étaient indispensables au maintien de l'indépendance et de la force du Mouvement ainsi qu'à la réalisation de ses objectifs. Depuis près de deux décennies, le Mouvement des pays non alignés rassemble un nombre croissant d'Etats et de mouvements de libération, qui malgré leur diversité idéologique, politique, économique, sociale et

culturelle, ont accepté ces principes fondamentaux et ont prouvé leur volonté de les appliquer concrètement.

20. Les pays non alignés ont montré qu'ils étaient capables, grâce à un dialogue démocratique, de surmonter leurs divergences pour trouver un dénominateur commun à leur action, débouchant sur la coopération réciproque.

21. La Conférence réunie à La Havane a confirmé que la politique de non-alignement constitue un facteur important et indispensable de la lutte menée pour l'accession de tous les peuples et de tous les pays à la liberté et à l'indépendance; pour l'instauration de la paix dans le monde et la sécurité de tous les Etats; pour l'application universelle d'une coexistence pacifique effective; pour la démocratisation des relations internationales; pour l'instauration du Nouvel Ordre économique international ainsi que pour le développement économique et le progrès social. La Conférence a reconnu la collaboration que, dans la poursuite de leurs buts et de leurs objectifs, les pays non alignés ont reçue des Etats et des mouvements démocratiques et progressistes, épris de paix, de liberté et de justice, et elle s'est déclarée prête à continuer à coopérer avec eux sur un pied d'égalité.

LA SITUATION INTERNATIONALE

22. Au moment où la sixième Conférence au sommet se réunit à La Havane, le monde traverse une situation complexe, grosse de dangers, mais porteuse aussi de possibilités encourageantes. L'analyse des relations internationales et de la situation mondiale en général faite à la cinquième Conférence au sommet ainsi que les principales lignes d'action arrêtées ont été pleinement confirmées par les événements. L'aspiration des peuples et des pays à une totale émancipation et à une authentique égalité dans les relations internationales a continué de grandir et reste la dominante essentielle de notre époque. La résistance s'est faite plus grande contre toutes les tendances de domination, d'occupation et d'oppression étrangères. Les efforts s'intensifient pour atteindre à une paix authentique, à une sécurité identique pour tous, à une application universelle des principes de la coexistence pacifique et active, à une démocratisation des relations internationales, ainsi qu'à une coopération équitable.

23. D'importants résultats ont été obtenus dans la lutte opiniâtre que mènent les mouvements de libération nationale, en particulier en Afrique australe et dans d'autres territoires dépendants et occupés, renforcement de la solidarité témoignée par les pays non alignés au peuple palestinien et aux pays arabes qui mènent un juste combat, le premier, afin de pouvoir exercer ses droits inaliénables au rapatriement, à l'autodétermination et à l'indépendance, y compris le droit de créer son propre Etat, les seconds, pour reprendre tous les territoires occupés; ferme soutien apporté par les pays non alignés à l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre; combat victorieux livré par le peuple de Panama pour le rétablissement de sa souveraineté sur la zone du canal de Panama; dissolution des alliances militaires OTASE et CENTO, aboutissement heureux et inéluctable de l'évolution des relations internationales, des efforts fructueux déployés par les pays du sous-continent du sud asiatique, qui sont maintenant tous membres du Mouvement des Non-alignés, en vue d'accroître la coopération entre eux et de contribuer de façon positive à la paix et à la stabilité dans la région; succès remportés par l'Iran et le Nicaragua sur la voie de l'émancipation totale; nouvelles victoires gagnées par des pays et des peuples d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Amérique centrale dans la lutte pour leur émancipation; même détermination des pays non alignés et des autres pays en développement à prendre des mesures concrètes pour instaurer un nouvel ordre économique international; quant à la communauté internationale, elle réclame, avec plus d'insistance que jamais, après la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, que les grandes puissances prennent des dispositions effectives pour amorcer une désescalade de la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, et pour collaborer avec tous les autres pays en vue d'une action précise menant à un désarmement général et complet.

24. Toutefois, ces tendances positives se heurtent à la résistance croissante des forces de l'impérialisme, du colonialisme, du racisme y compris le sionisme, de l'expansionnisme, de l'hégémonie et de toutes les forces qui cherchent à perpétuer des relations équitables et des privilèges acquis par la violence. Les politiques de pression et la menace ou l'utilisation de la force, l'agression directe ou indirecte, l'occupation et le recours toujours plus fréquent à des mesures d'ingérence ou d'intervention, ouverte ou dissimulée, dans les affaires intérieures des pays, continuent à menacer gravement l'indépendance

/...

des Etats, notamment celle des pays non alignés et d'autres pays en développement, et les empêcher de réaliser leur émancipation politique et économique. De graves menaces sont apparues contre le processus de détente internationale et la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, ne s'est nullement ralentie, mettant en danger, comme jamais encore, la survie même de l'humanité. Les complots se sont multipliés pour tenter de freiner la marche à la décolonisation totale et de faire fi des principes d'autodétermination des peuples soumis à la domination étrangère et coloniale dans différentes régions. Les impérialistes, les colonialistes et les racistes ne cessent de recourir aux ruses politiques et aux manoeuvres pour perpétuer l'oppression, l'agression et l'occupation étrangères en Afrique australe, au Moyen-Orient et dans d'autres régions. Pour atteindre ces buts, ils encouragent la collusion entre les forces réactionnaires, expansionnistes et d'occupation afin de diviser les pays non alignés et d'isoler et d'anéantir les mouvements de libération nationale en Namibie, au Zimbabwe, en Palestine, en Afrique du Sud, ainsi que ceux d'autres peuples soumis à la domination et à l'occupation étrangères et s'efforcent de nouer de nouvelles alliances militaires liées aux régimes racistes d'Afrique du Sud et d'Israël. Les causes de tension et d'instabilité demeurent; les foyers de guerre et de conflit ne sont pas éteints; on assiste à de nouvelles crises. Le nouveau foyer de conflit allumé en Asie du Sud-Est menace la paix et la sécurité dans le monde. Dans le domaine économique, on s'efforce encore de poursuivre l'exploitation économique d'autres peuples et d'augmenter les privilèges des entreprises transnationales, et l'on persiste à tenter d'empêcher l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

25. Les traités incorporant les résultats des SALT II marquent un progrès important dans les négociations entre les deux principales puissances nucléaires, et pourraient ouvrir des perspectives de négociations plus complètes et de relâchement des tensions internationales. Mais les négociations en vue du contrôle des armements nucléaires et le processus de détente entre les grandes puissances, si importants qu'ils soient, ne sont qu'une étape de la marche vers une paix qui s'étendrait à tous les conflits de la terre et dont tous les peuples bénéficieraient pareillement.

Les efforts déployés pour affermir la détente et l'étendre à tous les confins du monde, pour écarter la menace nucléaire, la course aux armements et la guerre sont une tâche à laquelle tous les peuples doivent s'associer, où ils doivent exercer leurs responsabilités et dans laquelle l'influence et l'action du Mouvement non aligné doivent être engagées. Cependant, pour que cette détente ait un sens et qu'elle soit efficace, il faut qu'elle aboutisse à l'élimination de tous les foyers de tension et à la cessation des agressions, de l'occupation, de l'intervention et de l'ingérence étrangères, ainsi que de l'exploitation politique et économique des pays les plus faibles.

26. Pour atteindre ces objectifs, la Conférence a insisté sur la nécessité que tous les pays non alignés renforcent leur unité et leur solidarité et adhèrent rigoureusement, en politique extérieure, aux principes qui ont toujours inspiré le Mouvement: droit des peuples soumis à la domination étrangère et coloniale à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance; respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats; droit de tous les Etats d'être traités sur un pied d'égalité et de participer activement aux questions internationales.

27. La recherche de la paix mondiale et de la coexistence pacifique entre tous les Etats est indissolublement liée à notre lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le racisme y compris le sionisme, et toutes les formes d'occupation, de domination, d'ingérence et d'hégémonie étrangères. Elle suppose le soutien politique, moral et matériel aux mouvements de libération nationale et la réalisation d'actions concertées pour liquider la domination coloniale et la discrimination raciale. Il s'avère dans ce but de plus en plus nécessaire de renforcer l'organisation des Nations Unies, en tant qu'instrument de la communauté internationale, dans ses efforts pour faire cesser la course aux armements, pour instaurer un désarmement général et complet et pour dissoudre les pactes et les alliances militaires.

Impérialisme, colonialisme, néo-colonialisme, racisme, sionisme et autres formes de domination

28. Ayant passé en revue les succès obtenus dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le sionisme et toute autre forme de domination et d'oppression étrangères, la Conférence s'est félicitée des victoires importantes remportées par les pays non alignés depuis la dernière Conférence au sommet.

29. L'admission au sein du Mouvement des pays non alignés de sept Etats et mouvements de libération nationale depuis la dernière Conférence au sommet prouve les progrès de cette lutte, notamment dans le cas des Etats ayant accédé à l'indépendance et mettant fin à la domination coloniale et étrangère et de ceux gouvernés encore tout récemment par des régimes qui étaient étroitement liés aux puissances impérialistes et qui en étaient les alliés, ou aux pactes militaires des grandes puissances. La victoire de ces peuples constitue un grand pas en avant dans la voie de la dissolution des liens de dépendance et de domination.

30. La Conférence a constaté que les impérialistes continuent à réagir aux victoires de la lutte de libération par une politique qui vise à maintenir leurs intérêts dans les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, notamment au Zimbabwe, en Afrique du Sud, et en Namibie, victimes de la domination raciste. Elle a également pris note, du fait qu'ils utilisent de nouvelles tactiques pour diviser les pays arabes et soutenir la présence persistante d'Israël dans les territoires arabes et la Palestine occupés par lui. La Conférence a finalement pris note de ce que dans les différents territoires coloniaux d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, les puissances administrantes ne font aucun cas des aspirations de ces peuples à l'indépendance.

31. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont à nouveau déclarés conscients, comme lors du cinquième Sommet, du fait que les impérialistes intensifient leur politique de division au sein des fronts anticolonialistes et des mouvements de libération, en vue de faire pièce à la volonté d'indépendance qui domine parmi les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. La Conférence

a ratifié la décision adoptée au cinquième Sommet sur la nécessité de contrer ces nouvelles pratiques des impérialistes en resserrant l'unité autour des mouvements de libération nationale et en intensifiant le soutien à leur égard, ainsi qu'en consolidant l'indépendance nouvellement acquise grâce à une stratégie concertée destinée à assurer l'émancipation économique et à consolider la souveraineté de chaque pays appartenant au Mouvement des non alignés.

32. La Conférence a renouvelé son appel en faveur d'une plus grande solidarité au sein du Mouvement non aligné pour sauvegarder son indépendance de décision et d'action, afin de pouvoir prendre des mesures plus efficaces contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et l'expansionnisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations..

AFRIQUE

33. Ayant analysé en profondeur la situation actuelle en Afrique et passé en revue les événements qui s'y sont déroulés depuis la dernière Conférence au Sommet, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont pris acte des progrès enregistrés par les peuples africains dans la lutte pour l'émancipation et souligné l'urgence d'éliminer du continent, notamment de l'Afrique australe, le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

34. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que les puissances coloniales et impérialistes poursuivent leur politique agressive pour perpétuer, réinstaurer ou étendre leur domination et leur exploitation des nations africaines, d'où les conflits qui s'abattent sur le continent.

35. La Conférence a exprimé la profonde préoccupation que lui inspirent les plans de déstabilisation et d'agression ourdis contre les Etats dont les positions heurtent les intérêts et la politique des impérialistes. En conséquence, elle les a condamnés énergiquement, en demandant instamment à tous les Etats de soutenir les pays victimes de ces manoeuvres et de condamner formellement ces actions.

36. La Conférence a estimé que la lutte des peuples du continent africain, notamment des peuples de l'Afrique australe, pour leur autodétermination et leur indépendance est étroitement liée au combat des autres peuples soumis à la domination coloniale et néo-coloniale dans d'autres parties du monde, et souligné le lien indissoluble qui existe entre la révolution anti-impérialiste et anticolonialiste, d'une part, le développement et la politique du Mouvement des pays non alignés, d'autre part.

37. La Conférence a également souligné la détermination des peuples de cette région du monde de s'opposer résolument et courageusement à de telles menées. Aussi la Conférence a-t-elle félicité ces peuples pour la lutte tenace qu'ils mènent en vue d'accéder à l'indépendance pleine et totale et reconnu le rôle joué par les pays non alignés, les Nations Unies, l'OUA, les pays socialistes, les pays scandinaves et d'autres forces démocratiques et progressistes pour soutenir cette lutte, et en particulier l'appui fourni aux peuples zimbabwe, namibien et sud-africain.

38. La Conférence s'est félicitée de l'initiative importante prise opportunément par le Bureau de coordination du Mouvement de se réunir à Maputo, à l'échelon ministériel et en session extraordinaire, pour passer en revue la situation en Afrique australe, et elle a fait sienne la recommandation qui y a été adoptée en vue de redoubler de solidarité avec les peuples namibien, zimbabwe et sud-africain, ainsi qu'avec les Etats de première ligne.

39. Aussi la Conférence a-t-elle demandé à tous les pays membres du Mouvement de prêter une attention spéciale à l'exécution du Plan d'action approuvé lors de la réunion extraordinaire du Bureau à Maputo, ratifié et élargi à cette occasion, tout en chargeant le Bureau de coordination, aux Nations Unies, de veiller à l'application de ce plan dans les organismes internationaux.

40. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné leur accord total avec l'idée, qu'ils ont faite leur, que les objectifs nobles et louables de l'OUA ne pourront être atteints que lorsque seront liquidés les régimes minoritaires racistes et colonialistes. Ils ont également estimé que la libération

totale de l'Afrique, la fin de l'exploitation impérialiste, la dénucléarisation de l'Afrique constituent des questions prioritaires que l'OUA, les pays non alignés et l'organisation des Nations Unies devraient aborder avec toute l'énergie nécessaire.

41. La Conférence a félicité l'Organisation de l'unité africaine pour les succès qu'elle a remportés en seize ans d'existence et a reconnu son importance comme instrument efficace pour promouvoir la paix, la sécurité et de bonnes relations entre les Etats membres, en soulignant l'importance de la Charte de cet organisme régional, de l'application effective des principes qu'elle contient et des résolutions et décisions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'OUA.

AFRIQUE AUSTRALE

42. Ayant passé en revue la situation existant en Afrique australe, la Conférence a déclaré que le colonialisme et le racisme -défi ouvert aux décisions de la communauté internationale, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies- se maintiennent essentiellement grâce à l'assistance militaire, technique, économique, politique, diplomatique et de tout genre que l'impérialisme offre aux régimes racistes.

43. La Conférence s'est félicitée de la résolution adoptée à la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'OUA, par laquelle celle-ci "CONDAMNE l'alliance entre le régime sioniste et les régimes racistes d'Afrique australe et invite tous les Etats membres à redoubler d'efforts pour contrer ce danger et à renforcer la lutte armée contre le sionisme, le racisme et l'impérialisme".

44. La Conférence a également rappelé que la consolidation de la victoire des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe, qui a modifié décisivement le rapport des forces dans la région, encourage grandement les peuples colonisés, et que la libération de l'Angola et du Mozambique, leur accession à l'indépendance nationale et l'instauration sur leurs territoires de gouvernements et de systèmes politiques librement choisis par leurs peuples, ont affermi l'indépendance des Etats africains et consolidé les arrières des mouvements de libération nationale.

45. La Conférence a réitéré son soutien le plus inébranlable à la lutte des peuples zimbabwé, namibien et sud-africain pour accéder à l'indépendance totale et pour liquider définitivement le racisme et l'apartheid.

46. La Conférence s'est félicitée de la décision du Gouvernement iranien de suspendre ses ventes de pétrole à l'Afrique du Sud. Elle a également noté avec une grande satisfaction les mesures récemment prises par le Nigéria à l'encontre de la British Petroleum, dont les concessions de pétrole dans ce pays ont été nationalisées en raison de la violation par la Grande-Bretagne de l'embargo sur le pétrole visant le régime raciste de la Rhodésie et de son engagement de ne pas livrer de pétrole provenant de ses gisements de mer du Nord au régime d'apartheid de l'Afrique du Sud. La Conférence a lancé un appel à tous les pays non alignés, exportateurs de pétrole pour qu'ils interdisent la vente de leur pétrole à l'Afrique du Sud et pour qu'ils prennent des mesures ou intensifient leurs efforts en vue de contrôler la destination finale de leur pétrole. La Conférence a demandé en outre que les pays exportateurs de pétrole membres du Mouvement non aligné pénalisent les compagnies pétrolières coupables de fournir du pétrole aux régimes racistes d'apartheid.

47. La Conférence a fait sienne la demande, adressée par le seizième Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Monrovia, au Secrétaire général de l'OUA et au Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, d'organiser en 1980 une conférence internationale sous les auspices conjoints de l'OUA et de l'organisation des Nations Unies en vue de mobiliser l'opinion publique mondiale et de soutenir ainsi l'application effective de sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud.

48. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont également félicités de la décision des gouvernements de l'Iran, de la Grenade et du Nicaragua de rompre leurs relations avec le régime raciste d'apartheid.

49. Rappelant la décision adoptée par la cinquième Conférence au Sommet, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé de prendre les mesures voulues pour renforcer et faire fonctionner au plus tôt

le Fonds de solidarité et de soutien à l'Afrique australe. A cet effet, ils prient instamment tous les pays non alignés d'offrir des contributions généreuses pour que le fonds puisse servir efficacement la libération des peuples de cette région, et demandent au Président du Mouvement des pays non alignés d'entreprendre les démarches nécessaires pour que le Fonds puisse commencer à fonctionner dans les délais les plus brefs.

50. La Conférence a conclu que l'Afrique du Sud est l'un des foyers de tension des relations internationales et le centre de la confrontation entre les forces impérialistes d'agression et les forces de libération, de progrès et de paix. La loi dite de défense, récemment promulguée par le régime de Pretoria, en vertu de laquelle celui-ci s'arroge le droit d'intervenir dans n'importe quel pays africain situé au sud de l'équateur, fait partie de la stratégie impérialiste mondiale qui constitue une grave menace pour tout le continent africain et la paix mondiale.

ZIMBABWE

51. La Conférence a étudié l'évolution de la situation au Zimbabwe depuis la cinquième Conférence au sommet de Colombo (Sri Lanka) et a noté avec préoccupation que l'impérialisme et ses alliés locaux s'entêtent à poursuivre et à intensifier leurs manoeuvres qui ne visent qu'à prolonger l'existence du régime minoritaire raciste. Elle a rappelé à cet égard que le prétendu règlement interne et les élections truquées d'avril 1979 qui ont suivi n'ont fait que se jouer des aspirations légitimes du peuple zimbabwe et ne constituent aucunement une solution du problème rhodésien.

52. Après avoir passé en revue la situation existant dans la colonie britannique de la Rhodésie du Sud, les chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis à La Havane, sont arrivés à la conclusion qu'il est indispensable que la communauté internationale, et notamment les pays non alignés, renforcent leur soutien multiforme à l'héroïque lutte armée du peuple zimbabwe, dirigée par le Front patriotique, contre le régime odieux et illégal, minoritaire et raciste de Salisbury, régime qui n'a pas disparu, en dépit des tentatives faites pour berner l'opinion publique

internationale et le peuple zimbabwe lui-même en constituant un gouvernement prétendument majoritaire.

53. La Conférence a noté que la lutte armée des combattants du Front patriotique du Zimbabwe redouble d'intensité et s'étend à tout le pays, y compris la capitale, tout en soulignant que cette lutte se déroule avec tout autant d'intensité sur les plans politique et diplomatique et que le soutien dont bénéficie le Front patriotique au plan international est encore plus important.

La Conférence a relevé qu'en dépit de ses efforts, le régime raciste de Rhodésie ne parvient pas à réduire le soutien inconditionnel que les masses populaires prêtent aux combattants, le peuple du Zimbabwe ne cessant au contraire de gagner résolument les rangs de l'armée de libération.

54. La Conférence a réaffirmé que la Rhodésie demeure une colonie britannique illégalement gouvernée par une clique de racistes et de traîtres. Elle demande à tous les Etats de continuer à s'abstenir de reconnaître, sous quelque forme que ce soit, le régime fantoche, raciste et illégal de Muzorewa, conformément à la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'OUA.

La Conférence s'est déclarée gravement préoccupée par les manoeuvres du Gouvernement britannique et de certains éléments aux Etats-Unis ainsi que du Congrès nord-américain en vue de reconnaître le régime illégal de Rhodésie du Sud et de lever unilatéralement les sanctions qui lui ont été imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a rappelé de nouveau sa conclusion que l'installation du régime fantoche de Muzorewa au Zimbabwe est un défi et un affront pour le Mouvement des pays non alignés et demande à tous ses membres d'adopter, individuellement et collectivement, toutes les mesures économiques et diplomatiques pertinentes pour décourager toute tentative visant à légitimer ce régime et à lever unilatéralement les sanctions économiques.

55. La Conférence a noté que les chefs d'Etat ou de gouvernement du Commonwealth, réunis à Lusaka en août 1979, ont dénoncé le prétendu règlement interne au Zimbabwe et réaffirmé leur attachement total aux principes du gouvernement par la majorité

et d'indépendance véritable. Elle a également noté qu'à la suite de la réunion de Lusaka, le Gouvernement britannique, en sa qualité d'autorité coloniale en Rhodésie du Sud, allait convoquer à Londres une conférence sur le Zimbabwe. La Conférence des pays non alignés a souligné que les résultats de cette Conférence ne recueilleraient l'adhésion de la communauté internationale que s'ils permettaient d'instaurer un régime de gouvernement par la majorité et d'indépendance véritable qui donne satisfaction au peuple en lutte du Zimbabwe et soit conforme aux résolutions de l'OUA, des Non-Alignés et des Nations Unies.

56. La Conférence a manifesté son soutien total au Front patriotique, reconnu par l'OUA comme le seul représentant légitime et authentique du peuple zimbabwe, dans sa lutte héroïque pour faire accéder le Zimbabwe à la libération et à l'indépendance véritables. Elle soutient et appuie les efforts que déploie le Front patriotique pour rechercher une plus grande cohésion et une plus grande unité en son sein, ainsi que sa décision d'intensifier la lutte armée contre le régime raciste et illégal de Muzorewa.

57. La Conférence a lancé un appel à tous les Etats et à tous les peuples pour qu'ils augmentent le soutien politique, diplomatique, militaire et financier qu'ils apportent au peuple zimbabwe en vue de sa libération et appuient à fond sa lutte armée sous la direction du Front patriotique, seul représentant légitime et authentique du Zimbabwe.

58. A cet effet, la Conférence a demandé instamment que des mesures urgentes soient prises pour:

a) soutenir la lutte armée que mène le Front patriotique, seul mouvement de libération du Zimbabwe, et engager une action coordonnée visant à renforcer son unité;

b) refuser de reconnaître ou de légitimer, sous quelque forme que ce soit, le régime fantoche d'une minorité raciste qui massacre le peuple zimbabwe et se livre à des agressions répétées contre des Etats souverains, membres du Mouvement non aligné. Les fantoches qui s'associent à lui sont partie intégrante du régime raciste et illégal de la colonie britannique de la Rhodésie du Sud, régime qui doit être totalement liquidé;

c) repousser et condamner le prétendu "règlement interne" souscrit le 3 mars 1978 sous les auspices du régime illégal, minoritaire et raciste de Salisbury, ainsi que le prétendu gouvernement issu des élections truquées;

d) prévenir au plus tôt et condamner le recrutement, l'entraînement, le transit et le financement de mercenaires étrangers au service du régime illégal rhodésien, et insister pour qu'ils se retirent sans délai du territoire zimbabwé;

e) mettre un terme aux livraisons de pétrole et de produits dérivés et de sous-produits à la Rhodésie du Sud effectuées par certaines compagnies pétrolières et leurs filiales, que ce soit directement ou indirectement, avec la participation de certains Etats, en violation flagrante des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies;

f) condamner les élections truquées et illégales organisées par le régime raciste;

g) encourager les pays non alignés, notamment ceux représentés au Conseil de sécurité, à mener une action concertée en vue de défendre la résolution adoptée par le quinzième Sommet des chefs d'Etat africains (Khartoum, juillet 1978) qui a recommandé l'adoption des mesures contenues dans l'article 41 de la Charte des Nations Unies;

h) réaffirmer les résolutions pertinentes des Nations Unies sur le Zimbabwe, notamment la résolution 33/38 de l'Assemblée générale, qui condamne le soutien que l'Afrique du Sud, certains gouvernements occidentaux et Israël ne cessent d'apporter au régime minoritaire de Salisbury,

i) refuser de reconnaître, sous quelque forme que ce soit, le régime illégal de Rhodésie et n'accepter aucun fonctionnaire de ce régime sur leur territoire, non plus qu'aucune personne qui poursuivrait des activités destinées à faire reconnaître le régime,

j) condamner la levée des sanctions économiques prises sous l'égide du Conseil de sécurité des Nations Unies contre le régime raciste illégal de Rhodésie comme un acte de complicité avec ce régime, auquel les pays non alignés répondront de manière adéquate.

59. La Conférence a demandé avec insistance que le soutien militaire et financier au Front patriotique se traduise en :

a) fourniture d'équipement, aide financière et entraînement pour assurer l'essor de la lutte armée de libération nationale,

b) soutien aux autres programmes d'entraînement du Front patriotique,

c) soutien aux programmes de relèvement national dans le territoire zimbabwé directement contrôlé par le Front patriotique,

d) soutien aux réfugiés zimbabwés expulsés de leurs foyers vers des pays voisins du fait de la brutalité et de la férocité du régime oppresseur raciste.

60. La Conférence a chaudement félicité le Front patriotique pour son admission comme membre de plein droit du Mouvement des pays non alignés, ce qui constitue la reconnaissance évidente de la lutte héroïque que mène ce peuple pour accéder à l'indépendance, et elle s'est déclarée convaincue que ce soutien inconditionnel accordé aux combattants de la liberté se traduira en un appui politique, moral et matériel accru pour qu'ils puissent libérer totalement leur pays.

NAMIBIE

61. La Conférence a rappelé les nombreuses résolutions et décisions approuvées par les Nations Unies, l'OUA et le Mouvement des non-alignés, ainsi que par d'autres organisations et organismes internationaux, exigeant le retrait inconditionnel de l'Afrique du Sud du territoire namibien. Elle a réaffirmé qu'elle défend sans réserve aucune le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, et qu'elle soutient inconditionnellement la lutte de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, lutte qui, menée par tous les moyens possibles, doit inmanquablement mettre fin à la domination sud-africaine sur la Namibie.

62. L'Afrique du Sud a fait fi des résolutions 385 et 435 du Conseil de sécurité des Nations Unies, recourant à des tactiques

dilatatoires pour atteindre son but: imposer un régime fantoche en Namibie. La Conférence a violemment condamné le régime raciste d'Afrique du Sud pour son refus obstiné de se retirer de Namibie et pour les manoeuvres auxquelles il se livre avec la complicité et l'encouragement des puissances impérialistes afin de prolonger l'occupation illégale de la Namibie, de violer son intégrité territoriale, de briser son unité nationale et de perpétuer l'oppression et l'exploitation de sa population.

63. Aussi les chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à La Havane ont-ils souligné de nouveau qu'en persistant à occuper illégalement la Namibie, le régime raciste sud-africain commet une agression, non seulement contre le peuple de ce pays, mais aussi contre tous les peuples et les Etats indépendants et souverains d'Afrique et du monde, menace la paix et la sécurité internationales et défie ouvertement les décisions et les résolutions des Nations Unies concernant la Namibie.

64. La Conférence a réaffirmé son soutien à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, et chaudement félicité ses plus hauts dirigeants de participer à un Sommet des pays non alignés où elle figure pour la première fois comme membre de plein droit.

La Conférence a condamné l'Afrique du Sud pour les arrestations, détentions et tortures de dirigeants et de militants de la SWAPO et pour d'autres actes de violence contre le peuple namibien, ce qui entre dans le cadre des actions destinées à essayer de frustrer les aspirations du peuple namibien à la véritable libération nationale. Elle a exigé que le régime raciste d'Afrique du Sud mette en liberté immédiate et inconditionnelle les militants et les dirigeants de la SWAPO.

65. Soutenant résolument les décisions sur la Namibie adoptées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, qui dénoncent l'attitude du Gouvernement sud-africain au cours des négociations entamées pour organiser des élections en Namibie sous le contrôle et la supervision des Nations Unies, la Conférence a affirmé que l'Afrique du Sud tentait par là de marginaliser la SWAPO et d'imposer en Namibie un régime fantoche, violant les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

66. Les chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à La Havane ont vigoureusement dénoncé l'instauration par le gouvernement de l'apartheid d'une "Assemblée nationale", illégale et arbitraire en Namibie, en vue de progresser dans la voie de la prétendue solution interne. La Conférence a déclaré catégoriquement que les pays non alignés ne reconnaîtront pas l'"Assemblée nationale" illégale ou ne coopéreront pas avec elle, et ne reconnaîtront non plus aucun régime fantoche que l'Afrique du Sud pourrait installer en Namibie, à l'encontre des résolutions des Nations Unies, de l'OUA et du Mouvement des pays non alignés.

67. La Conférence a fermement repoussé et vigoureusement dénoncé les manoeuvres du régime raciste sud-africain qui visent - avec le consentement, la complaisance et l'approbation de la réaction internationale et de l'impérialisme - à briser l'intégrité territoriale du pays grâce à l'annexion de Walvis Bay, à légitimer la farce électorale du 4 décembre 1978 et à installer en territoire namibien un régime néo-colonialiste contrôlé par Pretoria. Ces manoeuvres, qui se jouent des décisions des Nations Unies, doivent être condamnées avec la plus grande énergie.

68. La Conférence a félicité le peuple namibien d'avoir, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant véritable et légitime, intensifié et fait progresser la lutte armée, et elle a rappelé sa conviction que cette forme de lutte doit être totalement et efficacement soutenue en vue de hâter la libération complète de la Namibie.

69. Etant donné l'entêtement de l'Afrique du Sud à occuper illégalement le territoire namibien avec l'appui des impérialistes, et ses plans tendant à tourner et à entraver les décisions de la communauté internationale qui demande le retrait immédiat et inconditionnel de l'administration coloniale sud-africaine et de ses troupes d'occupation, la Conférence a lancé un appel à tous les pays et, en particulier, à toutes les forces progressistes et éprises de paix, pour qu'ils augmentent sans délai leur soutien matériel, militaire et financier à la SWAPO, afin que cette dernière puisse intensifier sa lutte armée de libération et déjouer les visées des impérialistes, et pour qu'ils restent en état d'alerte devant les manoeuvres du régime raciste sud-africain et repoussent toute nouvelle tentative de Pretoria pour étendre son

occupation illégale, retarder l'accession du peuple à l'indépendance véritable et saper les efforts tendant à assurer une solution juste et durable du problème namibien.

Cette assistance doit se traduire principalement en aide politique et matérielle à la SWAPO, et notamment en:

a) livraison d'équipements, aide financière et entraînement pour l'essor de la lutte armée de libération nationale;

b) soutien aux autres programmes d'entraînement de la SWAPO;

c) soutien aux réfugiés namubiens expulsés de leurs foyers vers les pays voisins en raison de la répression criminelle déclenchée par les forces d'occupation racistes.

70. Vu l'attitude arrogante du régime sud-africain, la Conférence a demandé instamment que le Conseil de sécurité impose toutes les sanctions économiques prévues contre l'Afrique du Sud au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et appelle la communauté internationale à réclamer la mise en pratique immédiate et rigoureuse des résolutions 2145 (1966) et 2248-SV (1967) de l'Assemblée générale, ainsi que des résolutions 385, 431, 432, 435 et 439 du Conseil de sécurité.

71. La Conférence a condamné les puissances occidentales alliées de l'Afrique du Sud, qui fournissent au régime raciste du matériel de guerre et de l'aide dans divers domaines, et partant lui permettent de poursuivre son occupation illégale de la Namibie, défiant ainsi ouvertement l'autorité des Nations Unies.

72. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont apporté leur soutien au programme d'aide humanitaire aux réfugiés namubiens mis en place par les Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations internationales, et condamné la vague de répression violente déclenchée contre la population namibienne par les forces d'occupation racistes, à titre de représailles pour le soutien accru que le peuple apporte à la guerre de libération, l'Afrique du Sud cherchant ainsi à étouffer l'opposition intérieure et à forcer des milliers de Namubiens à abandonner leur pays et à chercher refuge dans les Etats voisins.

La Conférence a exprimé son soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité administrante légale dans le territoire.

73. A la lumière des accords adoptés par le Bureau de coordination lors de la réunion extraordinaire qu'il a tenu à Maputo, la Conférence a fait sienne la décision de créer un Fonds spécial du Mouvement non aligné pour la Namibie. Elle a prié instamment tous les pays non alignés de contribuer généreusement à son financement pour que ce fonds puisse coopérer efficacement à la libération de ce pays.

AFRIQUE DU SUD

74. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis à La Havane, ont déclaré que la lutte de libération menée en Afrique du Sud est parvenue à une étape décisive, caractérisée par l'intensification du combat politique et armé dans le pays même et par une mobilisation sur le plan international en vue d'isoler le régime d'apartheid et de contribuer à la libération du pays. Face à cette résistance de plus en plus forte des héroïques patriotes sud-africains, résolus à mettre fin à l'odieux système de l'apartheid, le régime de Pretoria exerce la répression la plus brutale en recourant aux méthodes criminelles du fascisme pour tenter de saper et de détruire l'unité du peuple sud-africain en lutte et d'accélérer la mise en oeuvre de son plan de division tribale du pays par l'application du programme d'établissement des bantoustans.

75. La Conférence a également déclaré que les puissances impérialistes et en particulier les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Japon, la Belgique, l'Italie, le Canada, l'Australie et Israël ne sauraient échapper au reproche d'avoir permis l'existence et le maintien de l'oppression raciste et de la politique criminelle d'apartheid en collaborant avec le régime de Pretoria, notamment dans les domaines politique, diplomatique, économique, militaire et nucléaire, contribuant ainsi à frustrer les aspirations légitimes du peuple sud-africain.

76. La Conférence s'est déclarée vivement préoccupée par la coopération économique, militaire et nucléaire que les puissances impérialistes - et en particulier les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne et Israël - continuent

d'apporter au régime sud-africain et elle l'a résolument condamnée. Elle a souligné que cette coopération a non seulement facilité l'instauration et la consolidation de l'appareil répressif et oppressif du régime d'apartheid, mais encore renforcé le potentiel de guerre de Pretoria, notamment ses plans de développement nucléaire qui constituent une menace pour le peuple sud-africain, les pays voisins indépendants et la paix et la sécurité internationales.

77. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que la complicité de ces puissances avec le régime d'apartheid a permis à Pretoria de défier l'opinion publique internationale, accentué son intransigeance et encouragé le régime raciste à se poser en défenseur de la "civilisation blanche, chrétienne et occidentale" et à se prétendre le champion du "monde libre" dans la région, disposant du droit d'intervenir militairement dans tout pays africain situé au sud de l'équateur.

78. La Conférence a déclaré que l'ensemble de l'Afrique australe constitue un seul et même théâtre d'opérations qui a son centre stratégique dans l'Afrique du Sud de l'apartheid. La liberté, la paix, la sécurité et le progrès ne pourront être assurés en Afrique australe si le système de l'apartheid, qui institutionnalise la discrimination raciale, l'exploitation et l'oppression, n'est pas écrasé et remplacé par un Etat démocratique dont la politique soit conforme aux principes de l'OUA, du Mouvement non aligné et des Nations Unies. La Conférence a souligné que les problèmes de l'Afrique australe ne sauraient être résolus de manière fragmentaire en raison de leur interdépendance politique, économique et militaire inextricable, et qu'ils doivent donc être traités conjointement.

79. La Conférence a condamné et résolument rejeté le programme de "bantoustanisation" des autorités racistes et toutes leurs autres tentatives en vue de diviser le Front uni des patriotes noirs, où les Africains, les personnes dénommées "Métis" et les Asiatiques luttent côte à côte. Elle a rappelé les résolutions de l'organisation des Nations Unies qui reconnaissent la légitimité de la lutte contre l'apartheid par tous les moyens nécessaires, y compris la lutte armée, et a renouvelé son soutien total à la bataille que livre le peuple sud-africain, sous la conduite de son mouvement de libération nationale, pour mettre fin à l'ignominieux système d'apartheid, s'emparer du pouvoir et créer un Etat démocratique qui lui garantisse le respect de ses droits inaliénables.

80. La Conférence a dénoncé la recrudescence de la répression déclenchée par les autorités sud-africaines notamment les vagues d'arrestations, les jugements sommaires, les assassinats politiques, les massacres et les génocides perpétrés par suite de l'essor de la lutte populaire. La Conférence a également condamné les agressions systématiques dont sont victimes les Etats indépendants de l'Angola, du Botswana, du Lesotho, du Mozambique, du Swaziland et de la Zambie; et qui ne sont en fait que des représailles pour le soutien que ces pays ont apporté aux combattants de la liberté.

81. La Conférence a déclaré que le plan mis au point par le régime d'apartheid afin de créer, selon ses propres termes, une "forteresse" des Etats de l'Afrique australe destinée à assurer la perpétuation du pillage de cette région ainsi que de l'exploitation de ses peuples, et à servir de base au lancement d'une agression contre tout le continent, s'inscrit dans la stratégie impérialiste globale de l'Afrique du Sud.

82. La Conférence, réaffirmant l'importance de l'embargo obligatoire sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud par la résolution 418 du Conseil de sécurité de l'organisation des Nations Unies, a en outre préconisé une amélioration du libellé de cette résolution de manière qu'elle ne comporte plus d'échappatoires, ainsi qu'une amélioration des mécanismes et des procédures du Conseil de sécurité propre à assurer le strict respect de l'embargo sur les armes.

83. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont invité tous les pays occidentaux à mettre fin à toutes les formes de collaboration avec le régime de Pretoria, en affirmant que si une telle collaboration se poursuivait, elle conduirait inévitablement à une réaction des pays non alignés sous la forme de mesures, individuelles et collectives, appropriées.

84. La Conférence a demandé aux peuples des pays occidentaux et des autres pays qui collaborent avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire de mobiliser activement leurs ressources et leurs efforts de manière à accorder la priorité à la lutte contre l'apartheid.

85. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté avec une profonde préoccupation les plans visant à défendre les intérêts impérialistes dans l'Atlantique Sud et sur la route du Cap et ils

ont condamné ces projets, où le régime sud-africain, ainsi que certains pays d'Amérique latine, joueraient un rôle important.

86. La Conférence a souligné que le régime de l'apartheid a accentué ces tendances répressives, agressives et expansionnistes depuis la défaite du colonialisme portugais. Il a non seulement continué à occuper illégalement la Namibie, mais également envahi et systématiquement attaqué la République populaire d'Angola pour tenter de l'empêcher de se consolider en tant qu'Etat indépendant.

87. Etant donné la poursuite de cette agression contre les Etats voisins, de l'occupation illégale de la Namibie et, notamment, de la politique criminelle d'apartheid, la Conférence a instamment prié le Conseil de sécurité des Nations Unies d'imposer des sanctions obligatoires globales à l'encontre du régime sud-africain, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

88. La Conférence a souscrit à l'appel lancé à tous les Etats et à toutes les forces progressistes lors de la réunion extraordinaire du Bureau de coordination tenue à Maputo et en a réclamé la mise en oeuvre intégrale. La Conférence a insisté notamment sur l'urgence de:

a) fournir une assistance politique, économique, financière et militaire au mouvement de libération sud-africain;

b) soutenir les programmes d'entraînement du mouvement de libération sud-africain;

c) contribuer généreusement aux programmes d'aide aux réfugiés sud-africains;

d) condamner vigoureusement, aux Nations Unies et devant toutes les autres instances internationales, la politique criminelle du régime d'apartheid et son programme de fragmentation tribale;

e) mettre en oeuvre les résolutions de l'OUA, des pays non alignés et des Nations Unies stipulant qu'aucun rapport diplomatique ou de quelque autre nature ne soit établi avec les bantoustans;

f) - dénoncer, conformément à la résolution 32/35 de l'Assemblée générale, la collaboration économique, matérielle, financière et militaire et l'appui politique, diplomatique et moral que les puissances impérialistes fournissent à l'Afrique du Sud;

g) exhorter tous les Etats à respecter strictement l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud, et à en surveiller efficacement l'application, conformément à la résolution 418 du Conseil de sécurité;

h) exiger la stricte application de toutes les résolutions des Nations Unies relatives à l'Afrique du Sud;

i) exiger qu'il soit mis un terme à toutes les livraisons de pétrole et d'autres combustibles à l'Afrique du Sud;

j) exercer des pressions aussi fortes que possible sur les autorités sud-africaines pour faire en sorte qu'un statut politique complet soit accordé à tous les prisonniers politiques d'Afrique du Sud et aux personnes emprisonnées, bannies ou assignées à résidence en raison de leur opposition à l'apartheid;

k) demander la mise en liberté immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques;

l) demander que soit signée et ratifiée, par tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

89. La Conférence a exprimé sa sympathie envers les Etats indépendants d'Afrique australe qui pourraient pâtir de l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud et elle a instamment demandé à tous les pays non alignés de les aider. Elle a prié également les pays non alignés producteurs de pétrole d'approvisionner si besoin est les pays africains indépendants.

90. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont approuvé la décision contenue dans la Déclaration de Maputo, visant à obtenir que tous les pays non alignés Membres des Nations Unies coordonnent leur action et procèdent à des consultations avec tous les autres Etats Membres pour qu'il soit possible, à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale qui commencera bientôt, d'adopter une

déclaration de solidarité avec la lutte de libération menée par le peuple sud-africain, par laquelle tous les Etats signataires s'engageraient à s'abstenir de participer à des interventions militaires, directes ou indirectes, visant à soutenir ou à défendre le régime d'apartheid.

91. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rendu hommage à l'héroïsme du peuple sud-africain et à son mouvement de libération. Malgré les conditions extrêmement difficiles créées par la politique de répression la plus brutale qui soit, ces populations n'ont jamais hésité à consentir les sacrifices les plus lourds pour mettre un terme au régime haïssable de l'apartheid et établir une nouvelle société fondée sur la liberté, l'égalité et le respect total de la dignité humaine.

ETATS DE PREMIERE LIGNE

92. Ayant largement passé en revue toutes les formes de soutien et d'assistance qu'il convient de prêter aux Etats de première ligne qui, faisant face à toutes sortes de difficultés, offrent leur solidarité militante et servent d'arrière-garde sûre à la lutte de libération des peuples d'Afrique australe, la Conférence a condamné toutes les agressions armées et les tentatives de déstabilisation de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et de leurs alliés impérialistes contre l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie, et a rappelé que ces actions de l'ennemi visent à empêcher ces Etats de première ligne d'accorder leur soutien à la lutte de libération. Elle a réaffirmé que les Etats de première ligne ne sont et ne seront pas seuls dans leur courageuse décision de résister à l'ennemi raciste et de contribuer résolument à sa déroute définitive.

93. La Conférence a donc invité tous les Etats à accroître leur aide à ces pays et à appliquer les dispositions de la résolution 445 (1979) du Conseil de sécurité qui a condamné les actes d'agression de la Rhodésie du Sud et a insisté pour que soient renforcées les sanctions contre le régime illégal.

94. Les chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à La Havane sont convenus que le soutien politique et diplomatique aux Etats de première ligne doit se concrétiser aux Nations Unies et dans

toutes les autres instances internationales par une dénonciation ouverte des actes d'agression dont ils sont victimes, de la complicité de l'impérialisme avec ces attaques et de sa tentative de diviser les pays de la région pour mettre fin au ferme soutien qu'ils accordent à la lutte de libération. Ils sont également convenus que le soutien financier et matériel accordé aux Etats de première ligne doit viser à renforcer et à accroître leurs moyens de résister à l'agression dont ils sont victimes de la part des régimes racistes ainsi qu'à leur permettre d'appliquer, au mieux de leur capacité, les sanctions imposées par l'organisation des Nations Unies contre ces régimes et de secourir les centaines de milliers de réfugiés qui vivent dans ces pays. Cette aide permettra également aux Etats de première ligne d'adopter des mesures efficaces pour préserver leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, et faire cesser l'appui international que reçoivent les régimes racistes.

95. Les chefs d'Etat ou de gouvernement sont également convenus que l'aide militaire fournie aux Etats de première ligne doit avoir pour but d'augmenter leur capacité défensive, ce qui leur permettra de repousser les agressions armées et de déjouer les tentatives de déstabilisation économique des régimes racistes, et de créer ainsi les conditions propices pour promouvoir leur développement social et économique dans un climat de paix et de stabilité.

SAHARA OCCIDENTAL

96. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant la grave situation qui règne au Sahara occidental, du fait que le processus de décolonisation de ce territoire n'a pas été mené à son terme conformément à la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Aussi a-t-elle rappelé les décisions des pays non alignés et les résolutions des Nations Unies et de l'OUA sur le problème du Sahara occidental, en particulier la Résolution 3331 (XXXIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui réaffirme le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance.

97. La Conférence a pris acte avec satisfaction des recommandations du Comité ad hoc de l'OUA sur le Sahara occidental adoptées par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'OUA, au cours de sa seizième session tenue à Monrovia en juillet 1979.

Prenant en considération qu'il découle de ces recommandations que le peuple du Sahara occidental n'a pas encore exercé son droit à l'autodétermination et qu'aucun transfert de souveraineté n'a eu lieu dans ce territoire, la Conférence a estimé que la création du Comité spécial de l'OUA au seizième Sommet de cette organisation doit permettre d'assurer, dans les plus brefs délais possibles, l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

98. La Conférence s'est félicitée de l'accord conclu entre la République islamique de Mauritanie et le Front Polisario et de la décision de la République islamique de Mauritanie de retirer ses forces du territoire du Sahara occidental. La Conférence a déploré l'extension de l'occupation armée par le Maroc dans la partie du Sahara occidental précédemment administré par la Mauritanie. Elle a exprimé l'espoir que toutes les parties concernées coopéreront à la mise en oeuvre des recommandations du Comité ad hoc de l'OUA adoptées à Monrovia par le seizième Sommet afin d'apporter une solution juste au problème du Sahara occidental.

MAYOTTE

99. En ce qui concerne le problème de l'île comorienne de Mayotte, toujours occupée illégalement par la France, la Conférence a exprimé sa solidarité active avec le peuple des Comores dans sa lutte légitime pour libérer cette île et pour préserver son indépendance, son unité et son intégrité territoriale. A cet égard, elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises par la République fédérale et islamique des Comores en vue de créer un climat favorable au dialogue et à l'ouverture de négociations entre les parties en cause.

ILES MALGACHES DE L'OCEAN INDIEN

100. En ce qui concerne la situation dans les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europe et Bassa de India, qui appartiennent géographiquement et historiquement à Madagascar, la Conférence a demandé que ces îles soient restituées à la République démocratique malgache, dont elles ont été arbitrairement séparées en 1960 par décret de l'ancienne métropole.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

101. La Conférence a réaffirmé que la situation au Moyen-Orient constitue toujours une grave menace à la paix et à la sécurité universelles en raison des possibilités accrues d'éclatement d'un nouveau conflit armé, conséquence de l'obstination d'Israël à poursuivre sa politique d'agression, d'expansion et de peuplement colonialiste des territoires occupés, appuyée par les Etats-Unis d'Amérique, qui soutiennent Israël dans son refus de reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de se retirer de tous les territoires arabes occupés, en violation de toutes les décisions des Nations Unies et du Mouvement des non-alignés à ce sujet.

102. C'est pourquoi la Conférence a estimé indispensable de confirmer tous les principes et résolutions déjà adoptés par le Mouvement des non-alignés au sujet du problème palestinien et de la situation au Moyen-Orient depuis son avènement, notamment depuis l'agression israélienne de 1967. Elle a réaffirmé que la solution du problème ne pourra être juste, ni la paix rétablie dans la région, tant que les principes de base suivants ne seront pas intégralement et simultanément appliqués, à savoir:

a) La question palestinienne est le fond du problème du Moyen-Orient et la cause essentielle du conflit arabo-israélien.

b) La question palestinienne et le problème du Moyen-Orient constituent un tout dont on ne peut résoudre séparément les parties. En conséquence, il ne peut être question de solutions partielles ou de solutions qui n'englobent que certaines des parties concernées par le conflit, de même qu'il

ne peut y avoir de paix séparée. La paix doit être globale, elle doit inclure toutes les parties, éliminer toutes les causes du conflit, et elle doit être juste.

c) L'établissement d'une paix juste dans la région ne peut avoir lieu que sur la base du retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés et du recouvrement par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour à sa patrie, à l'autodétermination et à l'instauration d'un Etat indépendant en Palestine, conformément à la Résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale.

d) La ville de Jérusalem est partie intégrante du territoire palestinien occupé. Elle doit être évacuée entièrement et restituée inconditionnellement à la souveraineté arabe.

e) L'Organisation de libération de la Palestine est l'unique représentant légitime du peuple palestinien. Elle seule possède le droit de représenter ce peuple et est habilitée à participer souverainement, de plein droit et sur un pied d'égalité, à toutes les conférences, activités et instances internationales traitant du problème palestinien et du conflit arabo-israélien en vue du recouvrement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de la solution du problème du Moyen-Orient. La solution du problème ne peut être globale, juste et acceptable sans la participation de l'OLP à son élaboration, en tant que partie souveraine, considérée sur un même pied d'égalité que les autres parties concernées.

f) Toutes les mesures prises par Israël dans les territoires palestiniens et arabes depuis leur occupation, telles que dispositions, constructions, modifications et changements destinés à en transformer le caractère politique, culturel, religieux, physique, géographique et démographique sont illégales, nulles et non avenues.

g) L'implantation de colonies dans les territoires palestiniens et dans les autres territoires arabes occupés par Israël constitue un acte illégal, nul et non avenue et est un obstacle à la paix. C'est pourquoi il faut immédiatement démanteler ces colonies et interdire toute nouvelle implantation.

103. La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a constaté que la politique d'alignement avec Israël poursuivie par les Etats-Unis, aux termes de laquelle les Etats-Unis lui apportent leur appui dans tous les domaines, notamment dans la poursuite de son occupation constante des territoires arabes au moment même où ils prennent parti contre le peuple palestinien et ses droits inaliénables, entrave gravement l'établissement d'une paix juste et globale dans la région. Loin d'agir en faveur de la paix, les Etats-Unis manœuvrent pour des solutions partielles favorables aux visées sionistes et garantissant les acquis de l'agression israélienne au détriment du peuple arabe palestinien et de toute la nation arabe. C'est pourquoi la Conférence a condamné cette politique et les manœuvres nord-américaines dans la région.

104. La Conférence a souligné que tout manquement aux résolutions des Conférences des pays non alignés sur le problème du Moyen-Orient et la question palestinienne mine la lutte pour la libération des territoires arabes occupés et la concrétisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, et porte préjudice à l'unité du Mouvement des non-alignés dans sa lutte contre le colonialisme, l'occupation, le racisme et le sionisme. Cela va également à l'encontre de la volonté déterminée des pays non alignés de mettre un terme à l'occupation des territoires palestiniens et arabes et à aider le peuple palestinien à concrétiser ses droits nationaux inaliénables.

105. La Conférence a réaffirmé que le Mouvement des non-alignés considère que la cause de la Palestine et des territoires arabes occupés depuis 1967 est la cause de tous les pays non alignés.

106. La Conférence a reconnu le droit de l'OLP et des Etats arabes de rejeter et de refuser toute solution ou règlement intervenant au détriment des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de la libération de tous les territoires arabes occupés et de les combattre par tous les moyens possibles.

107. La Conférence a condamné énergiquement tous les accords partiels et traités séparés qui constituent une violation flagrante des droits des pays arabes et du peuple palestinien, des principes de

la Charte de l'OUA et des Nations Unies et des résolutions approuvées dans diverses réunions internationales sur la question palestinienne et qui empêchent les aspirations du peuple palestinien de revenir dans sa patrie, d'atteindre l'autodétermination et d'exercer la pleine souveraineté sur ses territoires.

108. Tenant compte du fait que les Accords de Camp David et le Traité égypto-israélien du 26 mars 1979 constituent un accord partiel et un traité séparé qui signifie l'abandon total de la cause des pays arabes et un acte de complicité avec l'occupation continue des territoires arabes et viole les droits inaliénables du peuple palestinien, la Conférence a condamné les Accords de Camp David et le Traité entre l'Egypte et Israël.

109. Sur la base de cette condamnation, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont étudié la proposition de suspendre le gouvernement égyptien en tant que membre du Mouvement des pays non-alignés à cause de sa violation de ses principes et de ses accords. La Conférence a décidé de charger le Bureau de coordination, en qualité de Comité ad hoc, d'étudier les dommages causés aux pays arabes, et en particulier au peuple arabe palestinien, par la conduite du gouvernement égyptien de par sa signature des Accords de Camp David et du Traité de paix séparée égypto-israélien. Le Comité ad hoc informera la Conférence ministérielle de New Delhi à ce sujet, et celle-ci prendra une décision relative au statut de l'Egypte au sein du Mouvement.

110. La Conférence a dénoncé énergiquement l'exploitation par Israël des ressources naturelles des territoires palestiniens et arabes occupés, sa violation des conventions de La Haye et de Genève, et a invité tous les Etats à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute coopération avec Israël pouvant lui permettre de poursuivre l'exploitation illégale de ces ressources ou pouvant lui procurer un gain illicite de cette exploitation.

111. La Conférence a condamné la persistance d'Israël à violer les droits et libertés fondamentaux des habitants des territoires palestiniens et arabes occupés. De même qu'elle a condamné l'obstination d'Israël dans sa politique d'implantation de

colonies et d'expulsion de la population arabe locale, la transformation des aspects naturels, culturels, religieux et démographiques des territoires occupés, la destruction de maisons et la confiscation des propriétés arabes, en violation de la quatrième Convention de Genève. La Conférence a également condamné le refus d'Israël de coopérer avec la commission tripartite constituée en vertu de la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité pour vérifier l'existence des colonies dans les territoires arabes occupés y compris Jérusalem, ou de recevoir la commission, ainsi que son rejet de la résolution 452 (1979) du Conseil de sécurité,

112. La Conférence a rappelé les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et a confirmé les résolutions des conférences des Non-Alignés définissant le sionisme comme une forme de racisme et de discrimination raciale.

113. La Conférence a dénoncé la position de certains Etats, notamment celle des Etats-Unis d'Amérique, qui ne cessent de fournir à Israël un armement sophistiqué et de lui apporter une aide multiforme en vue de développer son industrie militaire. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant l'escalade militaire israélienne dans le domaine de l'armement classique ainsi que dans celui de l'armement nucléaire tendant à faire d'Israël une base colonialiste et raciste dans le tiers monde d'une manière générale, en Asie et en Afrique en particulier; ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

114. La Conférence a demandé l'application de la résolution 33/33 adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session sur la coopération militaire avec Israël.

115. La Conférence a condamné la coopération existant entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud en vue de développer l'industrie militaire d'Israël pour lui permettre de fournir aux régimes dictatoriaux et racistes dans le monde un armement sophistiqué et d'offrir aux Etats-Unis d'Amérique la possibilité d'utiliser Israël comme intermédiaire à cet effet.

116. Pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, et en particulier pour mettre fin à l'agression

israélienne contre le Liban, la Conférence a lancé un appel à l'ensemble des pays membres afin qu'ils demandent au Conseil de sécurité de prendre les mesures coercitives nécessaires à son encontre, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment celles énoncées au chapitre VII.

117. La Conférence a affirmé son soutien à l'unité du Liban, qu'il s'agisse du territoire de ce pays ou de son peuple, à son indépendance et à sa souveraineté, et elle a condamné énergiquement les raids et l'agression continuelle d'Israël dans le Sud du Liban et son refus de se retirer de certaines parties du territoire libanais; elle stigmatise les attaques continues et répétées qu'il commet contre le Liban, en particulier contre des villes et villages pacifiques du Sud du pays, le fait qu'il utilise les avions et les armes les plus perfectionnés que lui fournissent les Etats-Unis d'Amérique, faisant ainsi des milliers de victimes innocentes, parmi lesquelles des femmes, des enfants et des personnes âgées, détruisant villes et villages, démantelant la structure économique de la région et entraînant l'exode de centaines de milliers de civils innocents qui vivent dans cette région.

118. La Conférence a condamné les tentatives faites par Israël pour consolider son occupation de certaines parties du Sud du Liban, par le truchement de ses agents, afin de briser l'unité du Liban et de son peuple et de miner sa souveraineté sur l'ensemble du territoire. La Conférence a également condamné tous les actes qui constituent une violation de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

119. La Conférence a demandé à tous les Etats membres d'apporter leur soutien au peuple libanais qui est victime de féroces attaques sionistes et elle a fait appel à eux pour qu'ils s'efforcent par tous les moyens de mettre fin à ces attaques et d'assurer le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban.

120. La Conférence a lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il mette en oeuvre toutes les résolutions concernant cette question, en particulier les résolutions 425, 426 et 450, et pour qu'il prenne contre Israël les mesures prescrites au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La Conférence a fait en outre appel à tous les Etats membres du Mouvement non aligné pour qu'ils appuient la position du Liban dans toutes les organisations internationales, en particulier à l'organisation des Nations Unies.

121. La Conférence a condamné avec force les actions entreprises par les Etats impérialistes, notamment les Etats-Unis d'Amérique, en vue d'accroître et de consolider leur présence militaire dans la région. De même, elle a condamné les menaces proférées par les Etats-Unis visant à l'emploi de la force contre les pays arabes, plus particulièrement les pays producteurs de pétrole.

La Conférence a dénoncé en outre les menaces et pressions visant d'autres pays qui soutiennent la juste cause palestinienne et arabe.

122. La Conférence a rendu hommage à l'active solidarité manifestée par les Etats, les autres forces progressistes et démocratiques éprises de paix, de liberté et de justice et les organisations qui soutiennent la lutte du peuple palestinien et de la nation arabe. Elle a invité ces Etats, forces et organisations à accroître l'appui politique, diplomatique et matériel qu'ils apportent au peuple palestinien et aux pays arabes pour les aider à recouvrer l'exercice de tous leurs droits nationaux sur l'ensemble des territoires arabes occupés.

LA QUESTION DE PALESTINE

123. La Conférence a réaffirmé que l'occupation sioniste et l'usurpation de la Palestine et des droits de son peuple sont au coeur du conflit du Moyent-Orient, ce qui rend toute solution de ce conflit impossible sans l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit de retour, le droit à la libre détermination et le droit à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant en Palestine.

124. La Conférence a rappelé que, dans sa résolution 33/28, l'Assemblée générale des Nations Unies, a déclaré que, pour être valides, des accords visant à résoudre le problème de Palestine

devaient s'inscrire dans le cadre de l'organisation des Nations Unies ainsi que de sa Charte et de ses résolutions, sur la base de la pleine réalisation et du plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, et avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine; elle a en outre déclaré nuls et nonavenus tous accords qui ne répondraient pas à ces conditions et invité tous les Etats Membres à continuer à appuyer le droit qu'a le peuple palestinien à poursuivre par tous les moyens, y compris la lutte armée, sa lutte contre l'occupation sioniste de la Palestine, jusqu'à ce que le peuple palestinien ait recouvré ses droits nationaux inaliénables. Elle a invité tous les membres à redoubler d'efforts à l'organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier à la résolution 3236 (XXIX).

125. La Conférence a noté avec une vive préoccupation que depuis la signature des accords de Camp David entre l'Egypte, Israël et les Etats-Unis, Israël a intensifié l'application de sa politique en s'emparant de terres palestiniennes en territoire occupé, en créant des colonies sionistes et en implantant de nouveaux postes militaires, outre l'annexion de Jérusalem et sa transformation en ville juive; condamné Israël et exigé qu'il mette un terme à cette politique en supprimant immédiatement les colonies existantes et en rendant son caractère arabe à la ville de Jérusalem, et ce conformément à la résolution 452 (1979) du Conseil de sécurité.

126. La Conférence a affirmé que la restitution de Jérusalem aux autorités arabes est une condition indispensable à une paix durable. Israël doit être mis dans l'obligation d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant Jérusalem et les Lieux Saints. La Conférence a adressé un appel aux membres du Mouvement non aligné pour qu'ils prennent des mesures énergiques, y compris la rupture des relations diplomatiques et économiques, à l'égard des pays qui reconnaissent, officiellement ou implicitement, la ville de Jérusalem en tant que capitale d'Israël.

127. La Conférence a exprimé son inquiétude devant l'escalade des agressions barbares commises contre le Sud-Liban et les camps de réfugiés palestiniens au Liban, lesquelles se sont amplifiées depuis les accords de Camp David et le Traité égypto-israélien. Ces agressions perpétrées par terre, mer et air équivalent à un véritable génocide des peuples palestinien et libanais, Israël utilisant un armement des plus perfectionnés, fourni par les Etats-Unis d'Amérique, semant ainsi la mort et la désolation, et entraînant l'exode de centaines de milliers de civils libanais et palestiniens, parmi lesquels un grand nombre de femmes et d'enfants.

128. La Conférence a dénoncé la politique sioniste et raciste menée par Israël qui persiste à ignorer les résolutions de la communauté internationale et continue à imposer son occupation militaire, en utilisant la terreur et l'oppression barbare contre le peuple palestinien, faisant ainsi la preuve de son caractère raciste, expansionniste et agressif et de la discrimination qu'il pratique. Cette politique constitue un défi à l'opinion internationale et une violation flagrante des principes de la Charte et des résolutions des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

129. La Conférence a souligné la nécessité d'une solidarité agissante dans tous les domaines qu'il s'agisse de politique, de culture, d'information, des programmes d'assistance militaire au peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, en vue de développer la lutte pour la libération de sa patrie; elle a demandé également que soient prises toutes les mesures susceptibles d'étendre la reconnaissance internationale de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant authentique du peuple palestinien.

130. La Conférence a invité le Conseil de sécurité à assurer ses responsabilités en imposant à l'encontre d'Israël les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Les chefs d'Etat ou de gouvernement participant à la Conférence ont affirmé qu'ils s'engagent de concert avec tous les Etats et forces éprises de paix à tout faire au sein de l'organisation des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité, pour relever le défi permanent lancé par Israël. Ils doivent en particulier appliquer toutes sanctions nécessaires à l'encontre d'Israël, ainsi qu'un embargo

total et obligatoire et exclure ce pays de la communauté internationale. Ils doivent également examiner les mesures politiques, diplomatiques et économiques à prendre contre les pays qui soutiennent ce régime raciste sioniste.

131. La Conférence a été reconnaissante au Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour l'oeuvre accomplie ainsi que pour le rôle positif qu'il a joué dans la recherche d'une solution équitable du problème palestinien. Elle a réaffirmé également son soutien aux décisions et propositions de ce Comité et l'a prié de suivre l'évolution de la situation et de formuler les nouvelles recommandations qui s'imposent.

132. La Conférence, a jugé regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas encore pris de décision au sujet des recommandations de l'Assemblée générale qui prévoient le libre exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Elle a demandé à nouveau au Conseil de sécurité d'étudier ces recommandations et de les adopter.

133. La Conférence a condamné la menace des Etats-Unis d'opposer, au Conseil de sécurité, leur veto à toute résolution concernant l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Devant cette menace, qui vise à entraver l'action du Conseil de sécurité, la Conférence a décidé qu'il y aurait lieu de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies au cas où le Conseil ne parviendrait pas à se prononcer en raison du manque d'unanimité de ses membres permanents. Elle a chargé le Bureau de coordination de New York de convoquer, en liaison avec le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, une telle session extraordinaire en temps opportun. Dans cette attente, elle a insisté à nouveau sur la menace qui pèserait sur la paix et sur la sécurité du monde si le Conseil de sécurité ne parvenait pas à assumer les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies.

LA SITUATION EN ASIE DU SUD-EST

134. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté avec une grave préoccupation les tensions et les conflits croissants qui ont surgi récemment en Asie du Sud-Est et qui compromettent la paix et la stabilité dans la région.

135. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé l'espoir que les aspirations ardentes des pays de la région à la paix et à la stabilité seraient réalisées sur la base des principes des Non-Alignés : respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale, non-ingérence dans les affaires intérieures, non-utilisation de la force et non-agression.

136. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé l'espoir que les pays de l'Asie du Sud-Est poursuivraient les consultations sur l'établissement d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est.

137. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont pris note des résultats de la récente Réunion de Genève sur les réfugiés et les personnes déplacées de l'Asie du Sud-Est, et de l'engagement pris par toutes les parties intéressées de coopérer à la mise en oeuvre de l'arrangement convenu à cette réunion.

138. Ils ont également pris note de l'accord conclu entre le Gouvernement du Viet Nam et le HCR pour que le départ des réfugiés du Viet Nam s'effectue en bon ordre. Ils ont exprimé leur satisfaction devant la diminution sensible du nombre de départs illégaux et leur espoir que tout serait fait pour empêcher à l'avenir ces départs illégaux.

IRAN

139. La Conférence a chaleureusement applaudi à la victoire historique que le peuple iranien a remportée, à l'issue de longues années de lutte héroïque, sur l'un des régimes les plus impitoyables et les plus répressifs qu'ait connus l'humanité, bastion de l'impérialisme au Moyen-Orient, ce qui encourage grandement tous les peuples du monde.

140. La Conférence a estimé positives la suspension des livraisons de pétrole et la rupture de tout lien, y compris diplomatique, avec les régimes israélien et sud-africain, la reconnaissance de la lutte du peuple palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine comme son seul représentant légitime.

141. La Conférence a accueilli avec satisfaction la participation de l'Iran au Mouvement et déclare se tenir résolument aux côtés du peuple iranien qui fait face aux conspirations tournées contre la révolution iranienne.

Elle s'est également félicitée du retrait de l'Iran et du Pakistan de la CENTO et de l'annonce que les traités bilatéraux de caractère militaire seraient révisés.

L'OCEAN INDIEN COMME ZONE DE PAIX

142. La Conférence a rappelé que les pays non alignés qui, à leur Conférence au sommet de Lusaka, avaient demandé pour la première fois à tous les pays de considérer et de respecter l'océan Indien comme une zone de paix, n'ont cessé depuis lors d'apporter leur appui unanime à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, déclaration que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée en même temps que sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971 où elle figure, et qui vise à sauvegarder l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de la région, à éliminer de l'océan Indien les bases étrangères, installations militaires et services de soutien logistique, à retirer les armes nucléaires et les armes de destruction massive, et à libérer la région des rivalités et de la compétition entre grandes puissances pour augmenter leurs influence, ce qui les a conduites à accroître leur présence militaire et met en péril la paix et la stabilité de la région.

143. La Conférence a réaffirmé la décision des Etats non alignés de continuer à oeuvrer pour que soient atteints les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et a répété sa conviction que la présence dans l'océan Indien et dans ses prolongements naturels de bases étrangères, installations militaires et services de soutien logistique, d'armes nucléaires et de destruction massive et de toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances conçue dans le contexte de leur rivalité, constitue une violation flagrante de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

144. La Conférence a étudié la situation dans l'océan Indien depuis la Conférence de Colombo et a exprimé sa vive préoccupation devant son évolution récente, qui s'est traduite par un nouveau renforcement de la présence et de la rivalité militaires des grandes puissances, et qui, de ce fait, tend vers une dégradation de la paix et de la sécurité dans l'océan Indien, s'oppose aux efforts faits pour libérer la région de la domination étrangère et compromet sérieusement l'exercice du droit inaliénable des

Etats du littoral et de l'arrière-pays à disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles. Malgré les vœux exprimés par ces Etats, il semblerait que, loin de réduire leur présence militaire, les grandes puissances entendent intensifier leurs luttes d'influence dans la région et qu'elles y installent des forces militaires et navales à titre permanent. Une telle évolution s'oppose aux efforts des mouvements de libération en vue d'éliminer le colonialisme, le racisme et l'apartheid. Cette évolution regrettable fait nettement échec à l'effort de détente livré sur le plan international et contribue à intensifier la course aux armements entre grandes puissances. Violant les principes de la coexistence pacifique, les grandes puissances cherchent donc toujours à étendre leurs sphères d'influence respectives.

145. La Conférence, convaincue de l'intérêt qu'il y a à renforcer le principe de la zone de paix dans l'océan Indien grâce à un système de sécurité collective universelle sans alliance militaire, a demandé aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de s'abstenir d'être parties à des alliances ou pactes militaires et, à ce propos, a constaté avec satisfaction que certains Etats du littoral et de l'arrière-pays se sont retirés d'alliances et de pactes militaires conçus dans le contexte de la rivalité des grandes puissances et ont contribué ainsi à renforcer la paix et la sécurité de la région.

146. La Conférence a condamné les bases militaires sud-africaines de Simonstown et de Silvermine ainsi que le projet Advokaat et la croissante activité militaire de l'Afrique du Sud dans cette région en vue notamment de surveiller les mouvements de libération nationale africains et a également condamné l'étroite coopération militaire entre le régime de Pretoria, Israël et certaines puissances occidentales dans la région.

147. La Conférence a demandé le démantèlement des bases et des installations militaires étrangères qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique des Etats de la région ou qui servent à entraver l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale et étrangère dans cette partie du monde.

148. La Conférence a réaffirmé le droit de tous les Etats à utiliser l'océan Indien pour la navigation et autres fins pacifiques, librement et sans obstacle, conformément au droit et aux usages internationaux, à condition que l'indépendance, la souveraineté ou l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays ne soient pas menacées.

149. La Conférence a noté que des entretiens ont été engagés entre l'Union soviétique et les Etats-Unis au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien et que les deux pays ont tenu le Comité spécial des Nations Unies sur l'océan Indien informé de l'état où en sont ces entretiens. La Conférence a noté en outre que ces entretiens bilatéraux avaient une portée limitée et n'étaient pas destinés essentiellement à répondre - et ne répondaient pas entièrement - aux objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. A cet égard, la Conférence a regretté que ces entretiens bilatéraux soient suspendus et qu'ils n'aient pas repris en dépit du fait que les deux parties se soient mises d'accord récemment pour se réunir rapidement afin d'envisager cette reprise. La Conférence a demandé instamment que les entretiens reprennent le plus rapidement possible et a exprimé l'espoir qu'ils répondraient pleinement aux objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

150. La Conférence s'est félicitée de la récente réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui constitue une étape importante dans le processus d'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, et, notant que cette réunion avait fourni l'occasion de mieux harmoniser la position commune que doivent prendre les Etats du littoral et de l'arrière-pays, en a fait siens les résultats. Elle a accueilli favorablement la recommandation de la réunion invitant l'Assemblée générale à fixer la date et le lieu de la Conférence sur l'océan Indien demandée dans la résolution 33/68 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à charger le Comité spécial de l'océan Indien, qui devrait être élargi à cet effet, d'entreprendre les travaux préparatoires de la Conférence, y compris l'étude des dispositions appropriées en vue de tout accord international auquel il serait possible de parvenir ultérieurement pour faire de l'océan Indien une zone de paix, conformément aux termes de la résolution 2832 (XXVI). La Conférence

s'est également félicitée de la requête présentée par la réunion à l'Assemblée générale pour que celle-ci invite ses membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien qui ne l'ont pas encore fait, à participer aux travaux du Comité spécial, afin de faciliter les préparatifs de la Conférence.

151. La Conférence a invité tous les Etats intéressés, et notamment les grandes puissances et les autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien, à apporter leur coopération pleine et entière, dans le contexte de ses recommandations et des autres recommandations de la réunion, en vue de mettre effectivement en application les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

COREE

152. La Conférence a noté avec préoccupation que, malgré les aspirations du peuple coréen à voir sa patrie réunifiée pacifiquement, la Corée continue d'être divisée et qu'il s'est créé une situation tendue qui constitue une menace potentielle pour la paix. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont repoussé toute tentative pour diviser la Corée en deux parties, comme contraire au souhait du peuple coréen.

153. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités que le peuple coréen continue à consentir des efforts pour assurer l'indépendance et l'unification pacifique de son pays, sans ingérence étrangère, conformément aux trois principes - indépendance, unification pacifique et grande unité nationale - stipulés dans la Déclaration mixte Nord-Sud du 4 juillet 1972.

154. La Conférence a invité tous les pays à respecter le droit du peuple coréen à la réunification pacifique et exprime l'espoir que l'accomplissement de ce voeu sera favorisé par le retrait de toutes les troupes étrangères de la Corée du Sud, la dissolution du Commandement des Nations Unies, le démantèlement de toutes les bases militaires étrangères et autres installations militaires étrangères et le remplacement de l'accord d'armistice par un accord de paix durable, qui tienne compte des intérêts du peuple coréen tout entier et de sa volonté librement exprimée.

TIMOR ORIENTAL

155. La Conférence a affirmé le droit du peuple de Timor oriental à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

QUESTIONS RELATIVES A L'AMERIQUE LATINE

156. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont évoqué la lutte que poursuivent depuis longtemps déjà les peuples d'Amérique latine pour leur indépendance et leur souveraineté. Ils ont constaté avec satisfaction que ces peuples étaient résolus à suivre une politique de non-alignement et à combattre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et toutes les formes de domination étrangère, d'hégémonie et d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Aussi les chefs d'Etat ou de gouvernement ont-ils exhorté tous les Etats à faire preuve du respect le plus scrupuleux des principes d'autodétermination, de non-intervention et d'intégrité territoriale en Amérique latine, et renouvelé leur soutien inconditionnel au droit des peuples de cette région à opérer dans leurs pays des changements structurels - politiques, économiques et sociaux -, à récupérer et à mettre librement en valeur leurs richesses naturelles et à oeuvrer pour l'instauration du Nouvel Ordre économique international.

157. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont fait observer que l'Amérique latine était l'une des régions du monde qui, au cours de l'histoire, a beaucoup souffert de l'agression de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme nord-américains et européens. Le fait que la sixième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés se tienne pour la première fois en Amérique latine constitue la reconnaissance de l'influence grandissante du Mouvement dans cette région et confirme la lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme et l'impérialisme menée par les peuples latino-américains pour obtenir la souveraineté et l'indépendance totale des Etats et combattre les politiques d'hégémonie et de domination.

158. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont également déclarés convaincus que le Mouvement des pays non alignés continuerait à se renforcer dans la région considérée et, dans ce contexte, ils ont souligné avec satisfaction l'admission de quatre pays d'Amérique latine et des Caraïbes (la Bolivie, la Grenade, le Nicaragua et le Suriname) comme membres de plein droit du Mouvement des pays non alignés, considérant cet événement comme une contribution importante aux efforts que consentent les pays de la région pour raffermir l'orientation indépendante et libre de toute pression et de toute ingérence dans leur politique étrangère; ils ont exprimé leur espoir que d'autres pays d'Amérique latine se joindraient bientôt au Mouvement. Ils ont également reconnu l'importance de l'admission, à titre d'observateur, de trois Etats latino-américains de plus (le Costa Rica, la Dominique et Sainte-Lucie), ce qui porte à vingt et un le nombre total de membres et d'observateurs latino-américains dans le Mouvement des non-alignés.

159. La Conférence a condamné la présence de bases militaires étrangères en Amérique latine et dans les Caraïbes, comme celles existant à Cuba et à Porto Rico, car elles constituent une menace pour la paix et la sécurité de la région, et a exigé de nouveau du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et des autres puissances coloniales qu'ils rendent à ces pays la partie inaliénable de leurs territoires occupée contre la volonté de leurs peuples et qu'ils démantèlent ces bases.

160. La Conférence a exprimé la conviction que le colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, devait être éliminé de la région des Caraïbes et elle a donc prié instamment tous les Etats, notamment les pays membres du Mouvement des non-alignés, en vertu du principe du droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance de soutenir les justes revendications de liberté et d'indépendance des peuples qui restent encore sous la domination coloniale dans la région des Caraïbes.

A ce propos, la Conférence, forte de son adhésion aux principes de l'indépendance et de la souveraineté des Etats, a exprimé son appui à la lutte anticoloniale des peuples de Porto Rico et du Belize, et a constaté avec regret que la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane française n'ont pas encore accédé à l'autodétermination. Elle a attiré l'attention du Comité Spécial de décolonisation sur les territoires et appelé à examiner leur situation à la lumière de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

/...

161. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont condamné les manoeuvres visant à mettre en place des mécanismes néo-coloniaux dans la région des Caraïbes et repoussé tous les efforts entrepris pour créer dans cette région une prétendue "force de sécurité" qui y perpétuerait la présence des puissances coloniales et mettrait donc en danger la paix et la sécurité de la région.

162. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont renouvelé leur solidarité avec la lutte du peuple portoricain et avec son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale; ils ont exigé que l'on hâte l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies et demandé instamment aux membres du Mouvement de déployer tous les efforts voulus pour accélérer le processus de décolonisation du peuple portoricain.

163. La Conférence a exhorté le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à cesser toute manoeuvre politique ou répressive qui tiendrait à perpétuer la situation coloniale de Porto Rico, demandé que soit totalement respectée la résolution sur Porto Rico approuvée par le Comité de décolonisation de l'ONU lors de sa séance du 12 septembre 1978 et ratifiée le 15 août 1979, et exigé que les pouvoirs soient transférés au peuple du territoire pour qu'il puisse choisir librement son futur statut politique.

164. La Conférence s'est déclarée satisfaite de la libération inconditionnelle des quatre personnalités politiques portoricaines incarcérées depuis plus de vingt-trois ans sur le territoire des Etats-Unis, à savoir Lolita Lebrón, Rafael Cancel, Oscar Collazo et Irving Flores.

Elle a également exprimé son appui aux Portoricains qui risquent des peines de prison en raison de leur résistance à l'occupation par la marine nord-américaine de la municipalité insulaire de Vieques et elle exige que le Gouvernement des Etats-Unis ne donne pas suite à cette mesure de répression.

165. La Conférence a exprimé une fois encore son soutien inconditionnel au droit inaliénable du peuple de Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, condamné toute pression ou menace visant à empêcher le plein exercice de ce droit, et exprimé le droit du Gouvernement et du peuple du Belize d'adopter les accords qu'ils jugeraient utiles pour déjouer efficacement cette menace.

166. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exigé que soient pleinement appliquées les résolutions adoptées sur ce point par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions.

167. La Conférence a par ailleurs demandé instamment à tous les Etats, en particulier aux membres du Mouvement des pays non alignés, de soutenir le Belize pour qu'il progresse rapidement vers une indépendance immédiate et sûre, et pour que soient rigoureusement respectées sa souveraineté et son intégrité territoriale.

168. En ce qui concerne le cas spécial et particulier des îles Falkland (Malvinas), les chefs d'Etat ou de gouvernement ont soutenu de nouveau le droit de la République argentine à voir ce territoire revenir sous sa souveraineté et demandé que les négociations sur ce point soient accélérées.

169. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que depuis sa première conférence au sommet, à chacune de ses conférences, le Mouvement des pays non alignés a appuyé le droit du peuple cubain à choisir son système politique et social, et ses revendications concernant le territoire occupé par la base navale de Guantánamo, et a condamné le blocus injuste imposé par les Etats-Unis à la Révolution cubaine. Compte tenu de la permanence de la situation, la Conférence a ratifié la dénonciation par le Mouvement des actes hostiles, pressions et menaces exercés à l'encontre de Cuba par les Etats-Unis, qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, et mettent en danger la paix mondiale.

170. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont de nouveau condamné énergiquement le blocus par lequel le Gouvernement nord-américain persiste à vouloir isoler et détruire la Révolution cubaine et en a exigé la levée immédiate et inconditionnelle. Ils ont également reconnu que le peuple cubain a, en raison du blocus et des agressions impérialistes en tout genre, éprouvé des pertes matérielles sensibles qui doivent être dûment indemnisées.

171. La Conférence a réaffirmé sa totale solidarité avec les justes exigences cubaines portant sur la restitution de la base navale et du territoire que les Etats-Unis occupent illégalement à Guantánamo contre la volonté du peuple cubain, et insisté pour qu'il soit fait droit à ces exigences.

/...

172. La Conférence s'est félicitée que les Traités de 1977 relatifs au Canal de Panama, connus sous le nom de Traités Torrijos-Carter, conclus entre la République du Panama et les Etats-Unis d'Amérique et devant assurer la souveraineté effective du Panama sur toute l'étendue de son territoire national, entreront en vigueur le 1er octobre 1979.

A cette date, les ports situés aux deux extrémités du canal, à savoir le port de Balboa sur l'océan Pacifique et le port de Cristobal sur l'océan Atlantique, seront restitués aux autorités panaméennes et le chemin de fer qui traverse l'isthme sera transféré à Panama, ce qui marquera le début du processus de rétablissement de la juridiction de l'Etat panaméen sur l'ensemble de son territoire national.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont également inquiétés de l'application des Traités Torrijos-Carter par les Etats-Unis et ont donc émis le voeu que le gouvernement de ce pays en respecte à la fois la lettre et l'esprit. La Conférence a décidé en outre de prier tous les Etats membres de la communauté internationale d'adhérer au Protocole du Traité concernant la neutralité permanente du Canal de Panama, compte tenu de la souveraineté du Panama et du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats.

173. La Conférence s'est félicitée de la décision prise par Grenade et son nouveau gouvernement de demander son admission dans le Mouvement des pays non alignés, ce qui ne peut être que bénéfique aux intérêts de ce peuple, et a souligné sa portée positive dans le contexte politique régional et dans le cadre de la lutte des peuples d'autres régions du monde pour leur libération.

174. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont dénoncé les tentatives de déstabilisation que les forces de l'impérialisme et du colonialisme fomentent directement ou indirectement contre la Grenade, et exhorté les pays membres du Mouvement et tous les Etats à octroyer une assistance active et résolue pour contribuer à ce que le Gouvernement de la Grenade défende sa souveraineté nationale et son indépendance et déjoue tous les actes hostiles qui le viseraient.

175. Ayant analysé la décision approuvée par la cinquième Conférence au sommet de Colombo de prêter attention à la situation au Chili et de redoubler de solidarité avec le peuple chilien, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté avec satisfaction l'essor de la lutte des forces démocratiques dans ce pays et souligné la solidarité inébranlable du Mouvement des pays non alignés avec la cause du peuple chilien.

Ils ont demandé l'application rigoureuse des résolutions sur la situation au Chili approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, par la Commission des droits de l'homme de l'ONU à sa trente-cinquième session, ainsi que par l'OIT, l'UNESCO et d'autres organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies.

176. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont de même insisté sur l'importance du fait que tous les Etats, notamment les membres du Mouvement des pays non alignés, adoptent des mesures pour favoriser le retour le plus rapide à l'application des droits démocratiques au Chili. A la veille d'un autre anniversaire de la mort du président constitutionnel du Chili, Salvador Allende, la Conférence a décidé de rendre hommage à sa mémoire en raison des efforts nobles et louables qu'il avait consentis pour engager sa patrie vers un nouveau destin en défendant la souveraineté nationale, en récupérant le contrôle de ses richesses naturelles, en élevant le bien-être général du peuple, en menant une politique extérieure indépendante et en entrant comme membre à part entière dans le Mouvement des pays non alignés, tous efforts auxquels le Gouvernement des Etats-Unis a coupé court en intervenant dans les affaires intérieures de ce pays.

177. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont salué avec satisfaction la victoire du peuple nicaraguayen et de son avant-garde, le Front sandiniste de libération nationale (FSLN), sur la dictature somoziste, fruit de l'intervention et des diktats impérialistes, et ont souligné l'énorme importance historique que représente ce fait pour les peuples d'Amérique latine et du monde qui luttent pour accéder à l'indépendance véritable et définitive. Les participants à la Conférence ont accueilli avec joie l'entrée du Nicaragua dans le Mouvement des pays non alignés.

178. La Conférence a reconnu le rôle éminent qui revenait tant aux gouvernements du Panama, du Costa Rica et du Mexique qu'aux pays membres du Pacte sous-régional andin -Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela- qui, la main dans la main, ont oeuvré solidairement pour régler en toute justice le problème nicaraguayen et qui travaillent, dans le même esprit, à la reconstruction du Nicaragua.

179. Elle a également fait valoir la solidarité de Cuba a toujours fait preuve à l'égard de la cause du peuple nicaraguayen et l'appui qu'elle a pareillement apporté à d'autres pays des Caraïbes, de l'Amérique latine et d'autres régions du monde.

180. La Conférence a prié instamment tous les membres du Mouvement des pays non alignés et les autres Etats du monde d'octroyer leur soutien politique et économique au Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua qui s'attache à relever le pays, à asseoir son indépendance et sa souveraineté et à étifier un avenir répondant aux intérêts du peuple nicaraguayen,

181. La Conférence a également prié les organismes internationaux, notamment ceux du système des Nations Unies, de mettre en place des projets d'aide urgente au Nicaragua et elle a demandé que ceux-ci soient intensifiés et élargis. La Conférence s'est félicitée de la décision du Système économique latino-américain (SELA) de promouvoir la coopération internationale pour la reconstruction du Nicaragua. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant les manoeuvres qui se trament à l'étranger contre le processus révolutionnaire nicaraguayen, manoeuvres conduites par les secteurs les plus réactionnaires et les plus agressifs du régime renversé de Somoza, avec l'encouragement de l'impérialisme, et a lancé un cri d'alerte quant à la nécessité de maintenir une vigilance internationale serrée contre les menées visant le peuple nicaraguayen héroïque et qui a tant souffert.

182. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis lors de la sixième Conférence au sommet de La Havane, ont soutenu la juste et légitime aspiration de la République de Bolivie à récupérer la pleine souveraineté de son débouché sur l'océan Pacifique et ont invité les Etats membres de la communauté internationale à se solidariser avec le peuple bolivien dans sa revendication d'un droit inaliénable. Ils ont aussi réaffirmé que pour que

règnent en Amérique une sécurité et une paix constructives et fécondes, ils exigeaient qu'une solution soit apportée à ce problème et soutenaient à cet effet tous les efforts déployés pour qu'un si noble objectif soit atteint, dans le cadre des procédures pacifiques prévues par la Charte des Nations Unies.

183. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de l'entrée de la République de Bolivie dans le Mouvement des pays non alignés, rappelant que ce pays était représenté en qualité d'observateur depuis la fondation du Mouvement en 1961. Ils ont également constaté avec satisfaction que ce fait coïncide avec la renaissance d'un processus démocratique et constitutionnel grâce auquel le peuple bolivien retrouve l'exercice de ses droits et libertés. La Conférence a souligné l'importance des mesures prises par la Bolivie pour le renforcement de la cause de la démocratie dans la région et a invité les membres du Mouvement à maintenir leur soutien et leur solidarité afin de consolider le processus démocratique en Bolivie.

184. Bien que les chefs d'Etat ou de gouvernement aient, depuis la deuxième Conférence au sommet tenue au Caire en 1964, prié instamment tous les pays du monde de suspendre leurs relations, quelles qu'elles soient, avec le régime raciste d'Afrique du Sud, la sixième Conférence au sommet a noté avec une profonde préoccupation et dénoncé vigoureusement le resserrement des liens politiques, économiques et militaires, entre l'Afrique du Sud et certains gouvernements latino-américains, notamment le Paraguay et le Chili, qui est en contradiction avec la politique des pays non alignés, dont l'un des objectifs clés a été et reste le boycottage total de la clique fasciste de Pretoria.

La Conférence a également dénoncé les manoeuvres et les tentatives impérialistes visant à établir des liens entre l'Afrique du Sud et certains Etats latino-américains afin de protéger les intérêts impérialistes dans l'Atlantique Sud.

185. Ayant noté que les liens entre Israël et certains pays latino-américains, notamment le Guatemala et El Salvador, se sont resserrés et renforcés, la Conférence a condamné cet état de fait -qui constitue dans la pratique un soutien à la politique expansionniste et agressive de l'Etat sioniste- et exprimé sa solidarité avec les peuples centre-américains victimes de la répression et de la violence. Elle a de même condamné les menées interventionnistes de l'impérialisme et de ses agents néo-colonialistes dans la région.

186. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que les pays latino-américains ont joué un rôle important dans les négociations multilatérales concernant l'instauration de relations économiques internationales plus équitables, qu'ils ont appuyé des initiatives importantes en matière de désarmement et de contrôle des armements et qu'ils ont adopté ou renforcé des mesures visant à leur permettre de disposer pleinement de leurs richesses terrestres et maritimes, dans l'intérêt de leurs peuples.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également rappelé la lutte que les peuples de la région mènent depuis longtemps déjà pour leur indépendance et leur souveraineté et pour une participation plus effective à des relations internationales plus démocratiques.

A l'occasion du sixième Sommet, première manifestation de ce genre en Amérique latine, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé l'espoir de voir un nombre encore plus grand de pays de la région participer au Mouvement des pays non alignés et ont formulé le souhait que les peuples de la région progressent et se développent sur la base d'une coopération fondée sur la paix, l'indépendance et la justice.

187. La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement a pris note avec satisfaction de la Déclaration que les pays du groupe andin ont rendue publique à La Havane à l'occasion de la sixième Conférence au sommet et dans laquelle ils affirment souscrire pleinement aux principes essentiels qui sont à la base du Mouvement des pays non alignés, ce déclarent convaincus que le renforcement et le développement de ces principes constituent un apport efficace à la préservation de la paix, de la sécurité et de la justice sociale internationale et affirment que le non-alignement représente une contribution indépendante et sui generis à la démocratisation politique et économique du système international.

CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE

188. La Conférence s'est félicitée des efforts que consentent les pays européens pour renforcer leurs relations et instaurer une coopération équitable qui contribuerait à surmonter les divisions entre blocs et pactes militaires, relâchant ainsi la tension internationale conformément aux principes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki, et aux conclusions de la réunion de Belgrade.

/...

189. La Conférence a exprimé l'espoir que l'orientation durable prise par tous les Etats participants en vue d'assurer le suivi du processus de renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe trouvera sa pleine expression à la prochaine réunion qui se tiendra à Madrid. La Conférence a noté avec satisfaction l'utile et fructueuse coopération qui s'est établie entre les pays non alignés et les pays neutres d'Europe qui ont entrepris un effort concerté en vue de favoriser ces objectifs.

190. La Conférence a souligné qu'il faut poursuivre avec la plus grande énergie l'intensification des efforts actuels en vue d'atteindre des résultats positifs dans les négociations sur la réduction mutuelle équilibrée des forces (MBFR) et créer en Europe une situation plus stable dans le cadre d'un potentiel militaire moins élevé et sans porter atteinte à la sécurité et à l'indépendance de tous les Etats, notamment ceux qui sont restés en dehors des alliances militaires.

191. La consolidation de la détente de la sécurité en Europe ne pourra être durable que si elle s'étend à d'autres régions, ce qui favorisera la solution de problèmes mondiaux comme le désarmement, la suppression du colonialisme, le développement de tous les pays, l'élimination des conflits et des foyers de crise, tous facteurs qui contribueront à la dissolution des blocs et des pactes militaires.

LA MEDITERRANEE

192. La Conférence, après avoir rappelé les relations existant entre la sécurité en Europe et la sécurité dans la région méditerranéenne, s'est félicitée de la contribution positive faite par les pays non alignés de la région aux différents stades de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et a souligné la nécessité de tenir pleinement compte des questions liées à la Méditerranée, surtout lors de la réunion qui doit avoir lieu à Madrid en 1980, grâce à la participation effective de tous les pays non alignés intéressés et à l'exécution pleine et entière de la Déclaration sur la région méditerranéenne. La Conférence a noté la nécessité de redoubler d'efforts pour éliminer les causes de tension et trouver des solutions justes et durables aux conflits et aux crises que connaît cette région.

193. La Conférence a ratifié les décisions du cinquième Sommet des pays non alignés relatives à la transformation de la

Méditerranée en une zone de paix et de coopération, et demandé à tous les Etats de coopérer à l'application de cette décision sur la base des principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'égalité des droits.

194. La Conférence a demandé à tous les Etats de coopérer à l'application de ces décisions et des résolutions pertinentes des Nations Unies pour éliminer les facteurs de tension dans la région méditerranéenne et surtout pour aboutir à une solution juste de la question palestinienne, de la crise du Moyen-Orient et de la question chypriote.

195. La Conférence a exprimé sa préoccupation devant l'aggravation des tensions en Méditerranée en raison de la constante politique d'agression d'Israël et du soutien que lui accordent les puissances impérialistes, ce qui aboutit au renforcement des bases militaires et des tensions dans la région.

196. La Conférence a souligné la nécessité de renforcer la coopération entre pays méditerranéens, coopération déjà engagée grâce à la réunion tenue à la Valette en février 1979. A cet égard, la Conférence recommande qu'une réunion soit convoquée en 1980, rassemblant les Etats méditerranéens du Mouvement des pays non alignés et les Etats méditerranéens participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, afin de lancer des projets de coopération et de préparer la réunion de la Conférence qui se tiendra à Madrid.

CHYPRE

197. La Conférence a réaffirmé sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République de Chypre, membre fondateur du Mouvement non aligné, et son soutien total à leur cause. Elle a demandé que les résolutions adoptées par les Nations Unies sur la question de Chypre soient immédiatement appliquées, notamment la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974).

/...

198. La Conférence a déclaré qu'elle soutenait l'accord en dix points conclu à Nicosie le 19 mai 1979 entre le Président de la République de Chypre, M. Kiprianou, et le chef de la Communauté chypriote turque, M. Denktas, sous les auspices du Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies; elle a demandé la reprise immédiate des pourparlers entre les représentants des deux communautés chypriotes, avec le souci d'aboutir, d'obtenir des résultats et de proposer des solutions constructives, en dehors de toute ingérence étrangère et sur un pied d'égalité, sur la base des dispositions de l'accord susmentionné et conformément aux principes et résolutions de l'organisation des Nations Unies et du Mouvement non aligné, pour permettre de parvenir à un accord acceptable pour les deux parties.

199. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont déploré le fait qu'une partie de Chypre reste soumise à l'occupation étrangère; ils ont appelé tous les Etats à respecter strictement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et demandé la cessation de toutes les ingérences étrangères dans ses affaires intérieures, ainsi que le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces armées étrangères et de toute autre présence militaire du territoire de la République de Chypre.

200. La Conférence a déploré les mesures et dispositions arbitraires et unilatérales prises dans la partie occupée de Chypre pour modifier les caractéristiques démographiques séculaires de Chypre. En même temps, elle a déclaré qu'il ne faut pas que la situation de fait provoquée par ces mesures et par le recours à la force armée puisse infléchir le règlement du problème. A ce propos, la Conférence a insisté pour que des mesures effectives et immédiates soient prises en vue de garantir le respect des droits de l'homme de tous les Chypriotes, de permettre à tous les réfugiés de regagner leur foyer en toute sécurité, ainsi que de retrouver la trace des personnes portées manquantes et d'expliquer leur disparition.

201. La Conférence a réaffirmé le droit du Gouvernement et du peuple de la République de Chypre à une souveraineté totale et véritable et au contrôle de la zone occupée de Chypre ainsi que de ses ressources naturelles et autres; et elle a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils appuient le Gouvernement de Chypre et l'aident à exercer les droits susmentionnés.

202. La Conférence a réaffirmé son appui aux résolutions de l'organisation des Nations Unies sur la question de Chypre, étant d'avis que l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité devraient envisager de prendre toutes les mesures concrètes appropriées prévues dans la Charte pour assurer une mise en oeuvre rapide et effective de leurs résolutions sur Chypre.

203. La Conférence a confirmé les déclarations adoptées à ce jour par les réunions des Non-Alignés sur la question de Chypre, et en particulier la Déclaration de Belgrade de 1978.

204. La proposition du Président de la République de Chypre tendant à une démilitarisation et à un désarmement complets de Chypre a été accueillie comme une contribution substantielle à la recherche d'une solution au problème de Chypre, et les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé l'espoir que les mesures nécessaires seront prises pour concrétiser cette proposition.

205. La Conférence a noté le rôle constructif que le Groupe de contact des pays non alignés continue de jouer aux Nations Unies en particulier, et l'invitation de nouveau adressée par le Gouvernement de la République de Chypre au Groupe de contact de se rendre dans ce pays pour y procéder à une évaluation de la situation au cas où les événements l'exigeraient.

MALTE

206. La Conférence s'est félicitée de la courageuse action de Malte consistant à supprimer les bases militaires étrangères de son territoire à partir du 31 mars 1979, dans l'exercice sans réserve de sa souveraineté, et elle lui a promis l'appui des pays non alignés.

Le démantèlement des bases militaires installées à Malte constitue une victoire pour l'ensemble du Mouvement des non-alignés, une contribution de grande importance à l'instauration en Méditerranée d'une zone de sécurité, de paix et de coopération.

En conséquence, la Conférence a recommandé aux Etats membres à qui Malte a demandé des garanties économiques, financières et politiques afin de préserver après le 31 mars 1979 sa souveraineté et son statut de non-aligné, de prendre sans plus attendre les décisions nécessaires et de fournir les garanties demandées de façon à assurer l'indépendance politique de Malte et son appui permanent à la paix et à la stabilité de la région méditerranéenne.

COEXISTENCE PACIFIQUE ACTIVE, DETENTE ET SECURITE INTERNATIONALE

207. Les principes de la coexistence pacifique doivent être les fondements des relations internationales. C'est en se basant sur ces principes de coexistence pacifique, ardemment défendus par les pays non alignés dès leur première Conférence au sommet, que l'on pourra renforcer la paix et la sécurité internationales, atténuer les tensions actuelles et étendre le processus de détente à toutes les régions du monde et à tous les aspects des relations internationales, avec la participation de tous les pays, sur un pied d'égalité, à la solution de tous les problèmes internationaux. Devant la menace d'un affrontement militaire général et d'une politique fondée sur la loi du plus fort, l'humanité n'a d'autre choix que la coexistence pacifique active. Ses principes devraient s'appliquer universellement aux relations entre tous les Etats, quels que soient leur taille ou leur système socio-économique. A cet égard, la Conférence a demandé à tous les gouvernements d'appliquer strictement ces principes et de s'y tenir, dans leurs relations mutuelles et dans leur activité internationale en général.

208. La Conférence a considéré que toutes les relations internationales doivent être régies par l'application de ces principes qui comprennent notamment le droit à l'autodétermination et à l'indépendance pour les peuples encore sous domination étrangère et coloniale, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats ainsi que le droit pour chaque pays d'être assuré qu'il sera mis fin tant à l'occupation étrangère qu'à l'acquisition de terres par la force, et le droit de choisir son propre système social, économique et politique. La politique de la coexistence pacifique active est

un tout indivisible dont on ne saurait soumettre l'application à d'étroits intérêts particuliers ou à certains critères idéologiques ou autres. Les principes de la coexistence pacifique active et les principes du non-alignement sont les bases de la détente mondiale, de l'instauration du Nouvel Ordre économique international, de la paix, de l'indépendance et d'une sécurité égales pour tous les peuples et pays. Les pays non alignés ne devraient pas cesser d'unir leurs efforts et de mener une action concertée dans le cadre des Nations Unies et ailleurs, afin d'appliquer ces principes et de mettre en oeuvre les décisions qui s'en inspirent.

209. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur conviction que l'intensification de la lutte de libération des peuples contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, y compris le sionisme et l'apartheid, l'exploitation, et toute forme d'occupation, d'ingérence, d'intervention, de domination et d'hégémonie étrangères, contribue au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales. Aussi, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont-ils réaffirmé le droit légitime des peuples à recourir à la lutte armée dans leur combat pour la libération nationale.

210. La Conférence a estimé qu'il fallait s'efforcer de trouver les moyens propres à instaurer une sécurité égale, authentique et durable pour tous les Etats sans exception et a de nouveau souligné que la lutte pour cette sécurité fait partie des efforts pour modifier les relations politiques et économiques internationales inégales et présuppose la solution des problèmes clés du monde contemporain.

211. La Conférence a insisté sur le fait que la paix et la sécurité seront impossibles tant que dureront la course aux armements et le renforcement des alliances militaires, et a souligné l'importance que représentent le démantèlement des bases militaires étrangères et la dissolution des blocs militaires. Réaffirmant les positions de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, elle a déclaré que la politique d'équilibre des forces, le partage du monde en zones d'influence, la rivalité des blocs de puissance, les alliances militaires et l'accumulation d'armements, notamment d'armes nucléaires, ne sauraient diminuer les tensions internationales qui ne pourront être réellement

atténuées sans la participation active des Non-Alignés, sur un pied d'égalité, aux décisions cruciales concernant la paix et la sécurité du monde.

212. Se félicitant des résultats positifs enregistrés dans le processus d'apaisement des tensions dans le monde auquel elle apporte son soutien la Conférence a signalé avec une inquiétude profonde qu'au cours de la période qui a suivi la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés, on a observé une certaine stagnation du processus de détente, qui continue d'être limité tant dans sa portée que dans son extension géographique. La Conférence a lancé un appel à la réduction générale des tensions internationales, dont les bienfaits devraient s'étendre à toutes les régions du monde.

213. La Conférence a estimé que la détente ne pourra se renforcer et constituer un cheminement irréversible vers une paix juste, durable et universelle que si, notamment, elle passe par l'arrêt et le renversement de la course aux armements, et plus particulièrement de la course aux armements nucléaires, et par l'adoption de mesures concrètes susceptibles d'assurer un désarmement général et complet.

214. La Conférence a souligné la nécessité de consolider la paix et la sécurité internationales et a réitéré sa ferme détermination de renforcer la solidarité et l'assistance mutuelle entre pays non alignés afin de battre en brèche l'impérialisme, le colonialisme, la domination et l'occupation étrangères, le racisme, y compris le sionisme, ainsi que les menaces, pressions, agressions et autres mesures politiques ou économiques qui pourraient être prises à leur encontre.

215. La Conférence a lancé un appel à tous les Etats pour leur demander d'appliquer sans réserve le principe du non-recours à la force dans les relations internationales, en vue de créer un climat favorable à la paix et la sécurité dans le monde. A cet égard, elle s'est félicitée de la création, au sein de l'organisation des Nations Unies, d'un comité pour la négociation d'un projet de traité sur le non-recours à la force dans les relations internationales et elle a exprimé l'espoir que les travaux de ce comité seront menés à bien le plus rapidement possible.

La Conférence a noté que le traité proposé devrait réaffirmer le droit des Etats à se défendre et à recourir à la force pour libérer leurs territoires occupés, ainsi que le droit des peuples soumis à une domination étrangère et coloniale de lutter pour l'autodétermination, contre le colonialisme et l'apartheid. La Conférence a souligné que la non-reconnaissance des états de fait découlant de l'emploi de la force, en contravention avec la Charte des Nations Unies, joue un rôle capital dans la dissuasion des desseins des agresseurs.

216. La Conférence a déploré le fait que la politique de partage du monde en sphères d'influence -qu'ont pratiquée, pendant des siècles, les puissances coloniales, faisant ainsi un tort considérable à l'humanité- est aujourd'hui encore poursuivie, par certaines puissances pour tenter d'empêcher l'indépendance véritable de certains pays, et notamment des nations nouvellement émancipées, les enfermer dans des relations d'assujettissement et de dépendance, exploiter les ressources naturelles des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et empêcher la victoire finale des mouvements de libération nationale. La Conférence a rejeté cet ordre international fondé sur les sphères d'influence, le jugeant incompatible avec les aspirations à l'indépendance véritable des peuples ainsi qu'avec la souveraineté des Etats et la démocratisation des relations internationales. La Conférence a réaffirmé la volonté des pays non alignés d'oeuvrer sans relâche pour assurer l'application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur la sécurité internationale et a décidé que ces pays prendraient en conséquence une initiative appropriée lors de la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

DESARMEMENT

217. La Conférence a réaffirmé l'attachement des pays non alignés à l'objectif du désarmement général et complet, notamment nucléaire, sous un contrôle international effectif, ainsi que leur ferme volonté d'oeuvrer à cette fin dans le cadre des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Elle a attiré l'attention, une fois de plus, sur le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, qui s'est tenue à

l'initiative des pays non alignés, document qui constitue une base solide pour mettre en route un processus de désarmement réel, évitant à l'humanité les horreurs de la guerre et éliminant les menaces sans cesse croissantes qui pèsent sur la survie de l'homme.

218. Dans ce contexte, la Conférence a lancé un appel pour la mise en oeuvre urgente, conforme à un calendrier spécifique, du Programme d'action, et notamment de ses mesures relatives au désarmement nucléaire, figurant dans le document final de la session extraordinaire. La Conférence a demandé la cessation immédiate de l'amélioration qualitative des armes nucléaires et de leurs vecteurs, l'arrêt de la production des matières fissiles destinées aux armements ainsi que de toutes les armes nucléaires, et la réduction des arsenaux nucléaires en tant que premier pas dans la voie de leur suppression totale. En attendant cette suppression, les Etats dotés d'armes nucléaires sont instamment priés de renoncer à la menace ou à l'emploi de ces armes et de mettre fin à leurs essais d'armes nucléaires.

219. La Conférence s'est inquiétée de la poursuite, essentiellement entre les Etats dotés d'armements nucléaires, de la course aux armements, notamment la course aux armements nucléaires, ainsi que la mise au point, la fabrication et l'augmentation des stocks d'armes de destruction massive. La Conférence a reconnu, comme l'avait noté le premier Sommet de Belgrade, le rôle et la responsabilité particuliers que les grandes puissances doivent assumer afin de mettre un terme à la course aux armements et d'inverser le processus, et s'est déclarée convaincue que la paix et la sécurité ne pourront être assurées de façon durable que par l'interruption de ce processus et par l'application immédiate et résolue de mesures de désarmement dans la perspective d'un désarmement général et complet.

La Conférence a déclaré que le moyen le plus efficace de se prémunir contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires réside dans le désarmement nucléaire et l'interdiction de l'usage des armes nucléaires. Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir de toute activité dans le domaine nucléaire qui puisse mettre en danger la sécurité et le bien-être des populations des Etats non dotés d'armes nucléaires. La Conférence a noté avec satisfaction que des propositions en ce

sens ont été présentées au Comité du désarmement et que celui-ci n'a élevé aucune objection de principe contre l'adoption d'une convention internationale visant à protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'usage des armes nucléaires ou la menace d'en user. La Conférence s'est félicitée de la constitution d'un Groupe de travail chargé de négociations à cet effet. La Conférence a recommandé que les négociations se poursuivent à la prochaine session du Comité du désarmement en vue de l'élaboration d'une convention sur cette question.

220. La Conférence a réaffirmé que les Nations Unies ont un rôle central à jouer et une importance accrue dans la réalisation de l'objectif d'un désarmement général et complet. La Conférence a noté avec satisfaction que les pays non alignés ont joué un rôle de plus en plus actif au sein du mécanisme créé lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. A cet égard, la Conférence a jugé particulièrement importants les travaux de la Commission du désarmement de l'ONU en vue de l'élaboration d'un programme global dans ce domaine. Elle a aussi souligné le rôle très important et la responsabilité que doit assumer le Comité du désarmement, qui a été reconstitué à l'initiative des pays non alignés sur une base plus démocratique pour faciliter l'aboutissement des négociations sur le désarmement. Passant en revue les travaux de ce Comité, la Conférence a regretté que les négociations trilatérales entre l'Union soviétique, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni n'aient pas jusqu'ici abouti à la signature d'un traité d'interdiction générale des essais d'armes nucléaires. Elle a demandé qu'un tel traité soit conclu d'urgence, en même temps qu'un traité interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage et prévoyant la destruction de toutes les armes chimiques et autres armes de destruction massive. La Conférence a appelé tous les pays non alignés à participer activement et à apporter leur contribution aux travaux de la Commission et du Comité du désarmement, ainsi qu'à coordonner les efforts qu'ils déploient au sein de ces organes des Nations Unies.

221. La Conférence a affirmé que la constitution de zones dénucléarisées sur la base d'arrangements librement consentis entre les Etats de la région intéressée constitue une importante mesure de désarmement.

Il conviendrait de favoriser la création de zones de ce type dans les différentes parties du monde, l'objectif ultime étant de parvenir à un monde totalement délivré des armes nucléaires. En instituant des zones dénucléarisées, il conviendra de tenir compte des caractéristiques de chaque région. Les Etats qui en feront partie devront s'efforcer de respecter pleinement tous les objectifs, buts et principes inscrits dans les accords ou arrangements portant création de ces zones, pour faire en sorte qu'elles soient véritablement dépourvues d'armes nucléaires.

En ce qui concerne ces zones, les Etats dotés d'armes nucléaires sont pour leur part invités à prendre l'engagement:

- a) de respecter strictement le statut de la zone dénucléarisée;
- b) de s'abstenir d'avoir recours ou de menacer d'avoir recours aux armes nucléaires contre les Etats de ladite zone.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés par le fait que certains Etats disposant de l'arme nucléaire ont déployé ou ont l'intention de déployer des armements nucléaires dans diverses parties du monde.

222. La Conférence a accueilli avec satisfaction la signature de l'Accord entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sur la limitation des armements nucléaires stratégiques. La Conférence a toutefois noté avec regret que cet Accord est en retrait par rapport aux attentes de la communauté internationale. Elle a exprimé l'espoir que l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique concluront rapidement un nouvel accord qui mènera à des mesures de désarmement authentiques, en particulier dans le domaine du désarmement nucléaire.

223. La Conférence s'est félicitée de la décision de réunir, en 1982, une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, et a invité les pays non alignés à participer activement à la préparation de cette session pour lui permettre d'aboutir aux meilleurs résultats possibles. Elle a soutenu la proposition de convoquer, en temps opportun, une conférence mondiale sur le désarmement, à laquelle tous les pays participeraient et qui aurait été suffisamment bien préparée.

224. La Conférence a invité tous les Etats, et en particulier les grandes puissances militaires, participant à la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui doit se tenir à Genève cette année, à conclure des accords sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, ainsi qu'un accord relatif à un mécanisme permettant de réviser périodiquement ces accords et d'envisager de nouveaux accords du même type.

225. La Conférence a noté que la course aux armements est incompatible avec les efforts accomplis pour l'instauration du Nouvel Ordre économique international, et fait même obstacle à ces efforts. Elle a souligné une fois de plus qu'un potentiel matériel et humain toujours plus important est gaspillé dans des investissements consacrés aux armements, ce qui restreint considérablement les disponibilités de ressources indispensables au développement. La Conférence a de nouveau demandé avec insistance la réduction immédiate des dépenses d'armement, particulièrement de celles engagées par les Etats disposant d'une force nucléaire et leurs alliés, et a appelé de ses vœux des mesures concrètes de désarmement dont l'application permette progressivement de consacrer une part importante des ressources ainsi dégagées à la satisfaction des besoins sociaux et économiques des pays en développement notamment.

226. La Conférence a aussi examiné et accueilli avec satisfaction la proposition, soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-troisième session, de proclamer les années 80 deuxième Décennie du désarmement. Elle a fait appel aux membres du Mouvement non aligné pour qu'ils soutiennent cette initiative et ne ménagent aucun effort pour assurer le plus grand succès possible à la mise en oeuvre du programme prévu dans le cadre de cette deuxième Décennie du désarmement.

UTILIZACION DE L'ENERGIE NUCLEAIRE A DES FIN PACIFIQUES

227. Rappelant la résolution de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, les décisions des réunions ministérielles qui se sont tenues depuis et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence a souligné l'importance exceptionnelle de la coopération internationale entre les pays non alignés et autres pays en

développement dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette coopération revêt une portée particulière dans les secteurs où ces pays peuvent atteindre un plus grand degré d'autonomie.

228. La Conférence a affirmé le droit inaliénable de tous les Etats à mettre au point et appliquer des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social, conformément à leurs priorités, intérêts et besoins. Elle a déploré les pressions et les menaces exercées à l'encontre des pays en développement pour les empêcher d'appliquer leurs programmes de développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

229. Tous les Etats doivent avoir librement accès à la technologie, aux équipements et aux matériaux nucléaires et pouvoir les acquérir sans discrimination à des fins pacifiques, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

230. Elle s'est déclarée préoccupée à cet égard par les obstacles que les pays développés opposent au transfert de technologies liées aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique en fixant des conditions financières et des modalités incompatibles avec la souveraineté nationale des pays en développement et les critères de viabilité financière.

231. Les options et décisions de tout pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent être respectées, sans porter préjudice aux diverses politiques en matière de cycle du combustible et à la coopération internationale, aux accords et aux contrats relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

232. La Conférence a souligné la nécessité de respecter les principes de non-discrimination et de libre accès à la technologie nucléaire et a réaffirmé le droit de chaque pays à mettre au point des programmes prévoyant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et ce, conformément aux priorités et aux impératifs qu'il aura librement déterminés.

Signalant que le souci de non-prolifération ne devrait pas servir de prétexte pour empêcher les Etats d'exercer leur droit

d'acquérir et de mettre au point des techniques nucléaires à des fins pacifiques, la Conférence s'est déclarée préoccupée par les politiques monopolistiques des pays fournisseurs en matière nucléaire, qui restreignent et limitent le transfert de la technologie et imposent des conditions incompatibles avec la souveraineté et l'indépendance des pays en développement. Elle a engagé les pays à respecter pleinement les principes susmentionnés relatifs à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, qui ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies.

233. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités des efforts déployés par les pays non alignés et les autres pays en développement pour élaborer et adopter des programmes d'action communs au sein des Nations Unies et d'autres organes internationaux afin d'y coordonner leur action et de promouvoir la coopération en matière nucléaire. Aussi ont-ils souscrit à l'idée de convoquer une conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en application de la Résolution 32/50 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

LES NATIONS UNIES

234. La Conférence a reconnu l'importance des Nations Unies comme instrument efficace pour promouvoir la paix et la sécurité internationales et pour résoudre tous les grands problèmes internationaux. Elle a également souligné l'importance majeure du rôle des Nations Unies dans l'application des principes et objectifs de la politique de non-alignement et des programmes d'action des pays non alignés pour la réalisation du désarmement général et complet, le développement de la coopération et l'instauration de relations économiques équitables entre les Etats, la lutte contre le colonialisme, le racisme, y compris le sionisme, la discrimination raciale et l'apartheid, la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a souligné l'importance croissante des Nations Unies dans les efforts déployés en vue du développement économique international et de l'instauration de relations économiques équitables entre les pays, et réaffirmé l'adhésion des pays non alignés aux buts et aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

235. Les pays non alignés ont noté avec satisfaction les progrès enregistrés par les Nations Unies sur la voie de l'universalité grâce à l'entrée comme membres de l'organisation, depuis la

Conférence au sommet de Colombo, de divers pays non alignés comme l'Angola, le Viet Nam, les Seychelles, Djibouti, la Grenade, Sainte-Lucie, la Dominique, le Mozambique, le Cap-Vert, Sac Tomé-et-Principe et la Guinée-Bissau.

236. La Conférence a insisté sur le fait qu'il fallait, dans toute la mesure du possible, faire appel aux Nations Unies, instance irremplaçable de la communauté internationale, pour régler les questions litigieuses, et la tenir régulièrement informée des négociations que conduisent les Etats sur les problèmes qui touchent les intérêts d'autres Etats et la communauté internationale tout entière; elle ne devrait pas être court-circuitée lors de négociations ayant des répercussions sur l'ensemble du monde.

237. La Conférence a noté en s'en félicitant la force croissante et le rôle décisif des pays non alignés aux Nations Unies et réitéré la décision du Mouvement des non-alignés de continuer à oeuvrer pour atteindre les buts et promouvoir les principes contenus dans la Charte. La Conférence a de même demandé instamment que les dispositions de la Charte relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales soient pleinement appliquées et respectées, les fonctions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité efficacement assumées et leurs décisions mises en oeuvre.

238. La Conférence a soutenu les travaux du Comité spécial élargi sur la Charte des Nations Unies et le renforcement du rôle de l'Organisation et demandé aux pays non alignés de coordonner leurs vues et leurs positions, afin de continuer à jouer un rôle actif dans les prises de décision, favoriser, au sein de ce Comité, le progrès marquant de la démocratisation des relations internationales et mettre rapidement au point les amendements relatifs à la Charte, surtout ceux qui traitent du droit de veto, pour sauvegarder les intérêts et les aspirations des peuples du monde, et contribuer par là à une adéquate plus étroite du système des Nations Unies aux nouvelles réalités, sur la base du respect de la souveraineté et de l'égalité des Etats. Elle a souligné la nécessité d'adapter les structures et de réorienter les politiques des organes sociaux et économiques des Nations Unies afin de hâter l'instauration du Nouvel Ordre économique international.

A cet effet, elle a fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il assume ses responsabilités de manière plus efficace, qu'il revoit ses méthodes de travail et envisage de prendre les mesures qui lui permettront de jouer un rôle plus actif dans les négociations directes visant à régler les crises internationales les plus graves. De la même façon, elle a exhorté les membres permanents du Conseil à ne pas abuser de leur droit de veto.

239. La Conférence a recommandé aux pays membres, en vue de renforcer la représentation des pays non alignés au sein des principaux organes des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité et à la Cour internationale de justice, et en tenant compte par ailleurs du principe du roulement par région, d'accorder la préférence aux candidatures des pays non alignés pour renforcer ainsi l'unité du Mouvement et augmenter sa capacité d'action.

240. La Conférence a réaffirmé qu'un rôle de premier plan revenait aux Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et souligné que les pays non alignés ne devaient jamais cesser de s'efforcer d'amplifier ce rôle et d'en améliorer l'efficacité; elle a décidé en conséquence que les pays non alignés ne devaient négliger aucun effort pour exercer une action concertée, cohérente et dynamique dans le cadre des Nations Unies.

241. La Conférence s'est félicitée que les Nations Unies aient proclamé 1979 Année internationale de l'enfant en raison des millions d'enfants de moins de dix ans qui, dans les pays en développement sont, dans une mesure croissante, victimes de la misère, de la faim, de l'insalubrité, de l'analphabétisme et d'une mortalité précoce, et elle a exprimé le désir que cette initiative serve à améliorer l'existence et les espérances de vie de ce secteur si important de la population.

242. La Conférence a soutenu les accords adoptés par la Conférence des pays non alignés et autres pays en développement sur l'insertion sociale de la femme, qui s'est tenue à Bagdad en mai 1979 dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Elle s'est aussi félicitée de la convocation, pour 1980, d'une Conférence mondiale sur la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, avec, pour thèmes subsidiaires, l'emploi, la santé et l'éducation.

243. La Conférence a réaffirmé son appui à l'Année internationale en faveur des handicapés, fixée en 1981. Elle a exprimé l'espoir de voir les pays non alignés participer efficacement et dignement à la célébration de l'Année internationale afin d'atteindre les objectifs assignés.

244. La Conférence a soutenu la candidature de S.E. M. Salim A. Salim, représentant permanent de la République Unie de Tanzanie auprès des Nations Unies, à la présidence de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, et appelé tous les pays membres du Mouvement à lui offrir leur soutien pour qu'il conduise les travaux avec succès.

INGERENCE ET INTERVENTION DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DES ETATS

245. La Conférence a réaffirmé l'adhésion des pays non alignés au principe de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires intérieures et extérieures des Etats, qui fait partie des principes fondamentaux du non-alignement. Elle a insisté sur le fait que toute violation de ce principe était inacceptable, injustifiable en toutes circonstances et incompatible avec les obligations qui incombent aux Etats membres des Nations Unies en vertu de la Charte de l'organisation.

246. La Conférence a reconnu que l'ingérence étrangère sous ses différentes formes - politiques, économiques, militaires, à travers les médias ou sous toute autre forme visant délibérément à provoquer des troubles et la déstabilisation - attente à la stabilité, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la souveraineté des pays non alignés et des peuples qui luttent pour leur autodétermination et leur indépendance, et représente une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales.

Elle a signalé dans ce sens que ce sont l'impérialisme et les autres modes d'asservissement et d'exploitation qui encouragent de telles ingérences et interventions, non seulement par le biais de leurs mécanismes officiels, mais aussi par le truchement d'institutions politiques, économiques et financières, notamment des sociétés transnationales et des médias, qu'ils utilisent à l'échelle mondiale pour préserver et protéger leurs intérêts et leur influence.

247. La Conférence a pris note du fait que le principe de non-ingérence avait été violé ces dernières années de façon croissante, sous forme d'infiltrations, de subversions, d'agressions déclarées, d'interventions militaires étrangères et d'incitations ouvertes, à quoi il faut ajouter les formes de déstabilisation plus subtiles. Il s'agit notamment de la manipulation, de l'incitation et de l'exploitation à leurs propres fins, par des groupes de pression et des "lobbies", de groupes locaux et expatriés de ressortissants de pays non alignés, dont les actions portent atteinte à l'unité et à l'intégrité territoriale de ces pays.

Tout récemment, l'Angola, la Zambie et le Mozambique ont été victimes d'agressions directes et d'infiltrations. Rappelant qu'elle s'était déclarée solidaire de la Guyane et de la Jamaïque à l'occasion des tentatives visant à déstabiliser les gouvernements de ces pays. La Conférence a dénoncé les tentatives de déstabilisation récemment organisées de l'étranger contre la Grenade. La Conférence a réaffirmé dans ce sens le droit souverain et inaliénable de tout Etat à décider lui-même du système politique, économique et social qu'il souhaite adopter, à gérer ses affaires intérieures, à développer librement ses relations avec d'autres Etats et à bénéficier des moyens de défense dont il pourrait avoir besoin en cas d'agression ou d'ingérence extérieure grave.

248. La Conférence a noté que, bien que des progrès considérables aient été enregistrés dans le processus de décolonisation, les puissances colonialistes et expansionnistes s'entêtent à vouloir miner l'indépendance véritable des nouveaux Etats auxquels elles essaient d'imposer de nouvelles formes de subordination et de dépendance.

249. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté avec inquiétude que l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats est en passe de devenir l'une des principales formes d'agression contre le Mouvement des pays non alignés. Il importe au plus haut point que les pays non alignés, dont la plupart se sont libérés du joug colonial au cours des dernières années, ne soient empêchés, par aucune forme d'intervention ou d'ingérence étrangères, de poursuivre leurs politiques visant à assurer leur intégration et leur reconstruction nationales. Ils ont proclamé solennellement leur volonté déterminée de repousser avec énergie toute tentative visant à saper l'unité et l'indépendance de décision du Mouvement ou à porter atteinte à la solidarité de ses membres.

250. La Conférence a estimé que les pays non alignés devaient agir encore plus résolument contre les menaces, les tentatives et les actes de pression, de domination, de subversion et d'ingérence dans leurs affaires intérieures, et réaffirmé la nécessité pour les pays non alignés de résoudre ces problèmes avec fermeté et solidarité.

251. La Conférence a fermement condamné toutes les tentatives visant à empêcher ou à limiter l'exercice des droits souverains des Etats sur leurs eaux territoriales.

252. La Conférence a dénoncé l'utilisation accrue de mercenaires pour saper l'indépendance d'Etats souverains, contrer le processus de libération nationale et perpétuer l'oppression et l'exploitation coloniales, néo-coloniales et racistes.

Aussi a-t-elle exhorté tous les Etats à adopter des mesures juridiques efficaces qui déclarent passibles de sanctions le recrutement, le financement, l'entraînement et le transit de mercenaires sur leur territoire, qui interdisent à leurs ressortissants de prêter leurs services comme mercenaires et qui les sanctionnent quand ils participent à de telles activités ou y collaborent d'une manière ou d'une autre.

253. La Conférence a pris note des conclusions de la Semaine de solidarité avec les peuples en lutte et de la Conférence internationale sur le mercenariat qui se sont déroulées à Cotonou (République populaire du Bénin) du 9 au 16 janvier 1978. Elle

a examiné les mesures prises jusqu'à présent en la matière par l'Assemblée générale des Nations Unies et, convaincue que le respect du principe de non-ingérence progressait considérablement du fait de l'existence d'une déclaration sur la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, elle a invité tous les Etats, en particulier les pays non alignés, à oeuvrer pour que l'Assemblée générale adopte rapidement une déclaration dans ce sens. Elle a exprimé l'espoir que les pays non alignés se consacraient sans tarder à la poursuite de cet objectif.

DISCRIMINATION RACIALE ET RACISME

254. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé que le racisme, y compris le sionisme, la discrimination raciale et notamment l'apartheid, constituent des crimes contre l'humanité et des violations de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

255. La Conférence a renouvelé son soutien à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée en novembre 1973, dans laquelle il est affirmé que toutes les doctrines de différenciation ou de supériorité raciales sont scientifiquement fausses, moralement condamnables et socialement injustes.

256. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé instamment aux Etats qui ne seraient pas encore parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention pour la répression et la punition du crime d'apartheid d'y souscrire, car cela contribuerait à renforcer la lutte contre le racisme, le sionisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

257. La Conférence a exprimé son soutien à la Déclaration et au Programme d'action approuvés par la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale (Genève, 1978), au cours de laquelle il a été réaffirmé que le sionisme est l'une des manifestations du racisme et de la discrimination raciale.

Elle a même rappelé que cette Conférence a condamné la discrimination dont sont victimes les travailleurs émigrés et les minorités nationales.

258. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé instamment à tous les Etats de coopérer en vue d'atteindre les objectifs fixés pour la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de contribuer à son succès, conformément au programme établi par les Nations Unies afin de parvenir à éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.

259. La Conférence a condamné de nouveau le fait que les régimes racistes sud-africain, rhodésien et israélien recourent au racisme et à la discrimination raciale, et a dénoncé l'intensification de la collaboration militaire, politique et économique entre eux, qui constitue un danger sérieux pour la communauté internationale.

DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

260. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont renouvelé leur engagement de faire respecter et progresser les droits de l'homme et les droits des peuples conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Conférence a condamné la violation massive et systématique des droits de l'homme les plus élémentaires dont sont victimes des millions et des millions d'êtres humains qui vivent sous la domination coloniale ou raciste, ou qui souffrent des conséquences du sous-développement et de l'exploitation économique et sociale.

261. La Conférence a déclaré que la question des droits de l'homme ne saurait être coupée de son contexte national, économique et social, que la liberté personnelle est inséparable des droits des peuples et que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'individu et des peuples sont inaliénables. Que, pour garantir pleinement le respect des droits de l'homme et la dignité de la personne, il faut garantir

/...

le droit au travail, à l'éducation, à la santé, à une alimentation adéquate, ainsi que la satisfaction en général des besoins essentiels de l'être humain. Ces objectifs font partie de la lutte pour changer les relations internationales injustes et inégales.

262. La Conférence a demandé instamment aux Nations Unies de continuer à oeuvrer pour que soient respectés sur un plan général les droits de l'homme et la dignité de la personne. A cet égard, elle a réaffirmé sa volonté de s'employer activement à assurer l'application des mesures envisagées par la résolution 32/130 des Nations Unies, sous la forme prévue par cette même résolution, dans le cadre des structures actuelles du système des Nations Unies. La Conférence a dénoncé l'exploitation des questions relatives aux droits de l'homme par les grandes puissances qui en font un instrument politique pour combattre certains systèmes sociaux et s'immiscer dans les affaires intérieures d'Etats souverains.

263. La Conférence a profondément déploré l'exploitation, à des fins politiques, du droit des individus de quitter leur pays, comme par exemple l'application du programme sioniste tendant à arracher des communautés juives à leur pays d'origine pour les réinstaller en Israël et dans les colonies qui sont en train d'être établies illégalement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. La Conférence a affirmé que le droit de retour, énoncé dans le même paragraphe de la Déclaration universelle des droits de l'homme que le droit de quitter un pays, est tout aussi fondamental et important que ce dernier, surtout quand c'est à toute une nation de réfugiés, comme le sont les Palestiniens, que l'on refuse le droit de retourner dans leur terre.

264. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé le respect le plus rigoureux des droits des minorités nationales, ethniques ou religieuses, qui doivent être spécialement protégées contre les crimes de génocide et toute autre violation des droits de l'homme fondamentaux; ils ont aussi demandé que la protection qu'impliquent ces droits soit appliquée sans aucune discrimination et rappelé dans ce sens les personnes qui, pour des raisons économiques ou sociales, émigrent à la recherche de travail.

265. La Conférence a condamné le colonialisme, le sionisme, l'apartheid et la discrimination raciale, l'occupation étrangère et le terrorisme d'Etat, comme les formes les plus courantes de violations des droits de l'homme, tout en soulignant que les droits économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques forment un tout inséparable.

Ils ont souligné la nécessité de créer des conditions nationales et internationales pour promouvoir et protéger totalement les droits de l'homme au niveau des personnes et des peuples.

266. La Conférence a considéré que les points suivants sont essentiels pour garantir pleinement les droits de l'homme:

a) Tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inaliénables, indivisibles et interdépendants; les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels doivent faire, d'urgence, l'objet d'un même examen.

b) Le droit au développement et à l'égalité des chances pour y parvenir constitue une prérogative tant des nations que des individus qui les composent.

c) La nécessité absolue d'éliminer, en toutes circonstances, les violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des droits des peuples et des individus.

d) L'instauration du Nouvel Ordre économique international en vue de la promotion effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

e) La nécessité d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme dans leur ensemble, en tenant compte du contexte général des diverses sociétés dans lesquelles ils existent et de la nécessité de promouvoir pleinement la dignité des êtres humains ainsi que le développement et le bien-être de la société.

267. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont de nouveau insisté sur la nécessité de créer, au niveau national et international, des conditions qui permettent de promouvoir et de protéger pleinement les droits de l'homme des individus et des peuples.

PATRIMOINE CULTUREL

268. Ayant de nouveau condamné et réprouvé catégoriquement la politique des anciennes métropoles qui, en dépit des nombreuses décisions d'institutions internationales spécialisées comme l'UNESCO, profitent des liens noués à l'époque coloniale pour continuer à piller systématiquement les oeuvres d'art et les créations du patrimoine culturel des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence a demandé à tous les Etats qui ont pratiqué une telle politique de restituer ces oeuvres et créations à leurs pays d'origine.

269. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont à nouveau déclarés résolus à faire en sorte que leurs efforts coordonnés en vue d'instaurer de nouvelles relations internationales entre pays servent à promouvoir la préservation des valeurs et de l'identité culturelle des divers pays membres. Ils ont souligné le caractère urgent de ce point, étant donné l'importance du développement culturel qui, associé au progrès économique et social, devrait contribuer à améliorer les conditions de vie et de bien-être des nations et des peuples dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, comme l'envisagent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés au cours de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. Ils ont noté avec préoccupation qu'en cette époque de technologie ultra-moderne, la pénétration de valeurs culturelles corruptrices qui accompagne le flux sans cesse croissant de communications en provenance du monde extérieur aux pays non alignés, si elle n'est pas convenablement freinée et triée, pourrait à long terme mettre en péril les valeurs et l'identité culturelle des pays non alignés où elle s'exerce. Pleinement conscients du fait qu'en dernière analyse, l'objectif suprême du Mouvement non aligné est d'assurer l'amélioration de la qualité de la vie de peuples de tous les pays membres, au sens évoqué plus haut, les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont vivement félicités du travail qu'accomplit l'UNESCO tant pour promouvoir la cause de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles que pour aider les Etats à coopérer entre eux en la matière.

270. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont invité les pays non alignés à aider de toutes les manières possibles l'UNESCO à poursuivre ses activités dans ce domaine et en particulier, en se référant à la résolution 33/49 de l'Assemblée générale des Nations Unies, à:

a) rassembler des renseignements intéressant la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles, et effectuer des recherches interdisciplinaires sur le rôle et la place des valeurs culturelles dans la société contemporaine;

b) encourager les échanges internationaux de renseignements sur les méthodes modernes utilisées pour la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles;

c) promouvoir la coopération internationale entre les Etats et les organisations internationales intéressées en vue de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles et contribuer à cette coopération;

d) inclure en permanence dans ses plans à moyen et long termes le problème de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles.

271. La Conférence s'est félicitée de la Convention adoptée par l'UNESCO le 14 novembre 1970, lors de sa seizième Assemblée; elle a rappelé les dispositions de la résolution adoptée à la septième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Istanbul et a réaffirmé son appui aux résolutions 3187 (XXVIII) et 3391 (XXX) de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la restitution d'oeuvres d'art et de manuscrits à leurs pays d'origine.

272. La Conférence a également considéré que, sur la base du principe de la territorialité des archives, les documents publics et archives des pays colonisés ou anciennement colonisés font partie intégrante du patrimoine national de ces pays et doivent par conséquent leur revenir de plein droit.

COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE ET DE L'EDUCATION

273. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont fait ressortir la grande importance de la coopération dans le domaine de la culture, de la science et de l'éducation, d'une meilleure connaissance de la culture, des échanges et de l'enrichissement de la culture des peuples, pour le développement et le progrès sociaux en général, pour la pleine émancipation et l'indépendance nationales, pour une plus grande compréhension entre les peuples et pour la paix dans le monde. Pour être fructueux et apporter des résultats concrets, les contenus et les formes de coopération dans les domaines de la science et de la culture devraient découler de la politique culturelle de chaque pays et de ses plans de développement social et économique, refléter ses besoins et possibilités propres et contribuer, en tant que moyen d'une meilleure connaissance mutuelle, d'élargissement et d'enrichissement des connaissances, à l'association des forces, des potentiels matériels et intellectuels indispensables au développement accéléré.

274. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont souscrit pleinement à l'intensification, sur ces bases, de toutes les formes de coopération culturelle bilatérale et multilatérale entre pays non alignés et autres pays en développement. C'est dans ce sens qu'il convient d'examiner et d'élaborer les propositions concrètes et les programmes d'activité dans ce domaine.

275. Ils ont chargé à cet effet le Groupe des pays non alignés à New York d'évaluer les besoins réels, d'étudier toutes les formes de coopération possibles et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des ministres des Affaires étrangères des pays non alignés qui aura lieu à New Delhi en 1981.

Solution pacifique des différends entre pays membres du Mouvement non aligné

276. La Conférence a réitéré l'adhésion des pays non alignés au principe consistant à régler par des voies pacifiques les conflits qui pourraient surgir entre eux et, partant, à s'abstenir de recourir dans leurs relations internationales à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté

nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance de n'importe quel pays et à éviter ainsi de mettre en danger par leur conduite la paix et la sécurité internationales.

277. La Conférence a demandé à tous les pays non alignés de respecter l'obligation de régler les conflits qui pourraient surgir entre eux en utilisant exclusivement des moyens pacifiques - négociations, médiation, bons offices et autres mesures prévues dans la Charte des Nations Unies et dans les recommandations des conférences du Mouvement non aligné. A cet égard, la Conférence a pris note du document de travail distribué par le Sri Lanka à propos d'une commission de règlement des différends frontaliers au sein du Mouvement non aligné, et elle l'a soumis à ses membres pour qu'ils l'examinent avec sérieux et attention en tant que contribution éventuelle au règlement pacifique des différends entre membres.

278. La Conférence a exprimé l'intérêt et la nécessité pour le Mouvement de contribuer à prévenir et à éviter les affrontements militaires entre les pays membres et elle a tout particulièrement prié les pays non alignés de prêter leur coopération individuelle ou collective la plus efficace pour trouver une solution pacifique aux conflits que toutes parties pourraient leur soumettre.

279. La Conférence a pris note de l'intéressante résolution présentée par le Bangladesh, l'Iraq et la Yougoslavie et a invité ces pays et les autres délégations intéressées à procéder à des consultations sur ce point.

LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION ET DES MOYENS DE COMMUNICATIONS

280. La Conférence s'est félicitée des succès importants enregistrés dans le développement de la coopération dans le domaine de l'information et des moyens de communications entre les pays non alignés et de la mise en oeuvre satisfaisante des recommandations et des décisions adoptées par les quatrième et cinquième conférences au sommet.

281. La Conférence a noté avec satisfaction que les pays non alignés et les autres pays en développement ont réalisé des progrès appréciables dans la voie de l'émancipation et du développement des moyens nationaux d'information et elle a souligné que la coopération dans le domaine de l'information fait partie intégrante de la lutte pour la création de nouvelles relations internationales en général et du nouvel ordre mondial de l'information, en particulier. Par leurs propres moyens, et dans le cadre de la solidarité et de l'entraide mutuelle, les pays non alignés ont pris des mesures importantes afin de développer leurs propres systèmes d'information et des moyens de communication propres à assurer une plus grande indépendance et le renforcement des sources nationales d'information et à leur permettre de participer activement et plus largement aux systèmes de communications et de coopération au plan international.

282. La Conférence a estimé que, pour créer le nouvel ordre international de l'information et assurer une circulation de l'information qui ne soit pas à sens unique, il est indispensable de mettre en place des systèmes nationaux d'information et des moyens de communication, de renforcer les sources d'information nationales dans les domaines qui revêtent une importance pour le développement social, économique et culturel de chaque pays et de chaque peuple et pour leur action commune au plan international, de former le personnel national, dans chaque pays et avec l'aide des autres membres du Mouvement des non alignés et de la communauté internationale, par le truchement des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, et de développer la base technico-technologique.

283. La Conférence a adopté avec reconnaissance, la Résolution sur la coopération et les activités des pays non alignés dans le domaine de l'information, adoptée par le Conseil intergouvernemental de coordination de l'information lors de sa troisième Réunion tenue à Lomé (Togo) en avril 1979. En tant que document de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, cette résolution définit les principes régissant la coopération dans le domaine de l'information entre les pays non alignés et les autres pays en développement ainsi que les perspectives et le programme d'action de cette coopération.

284. En outre, la Conférence a pris note avec satisfaction des rapports suivants présentés:

- a) par la Tunisie en sa qualité de Président du Conseil intergouvernemental de coordination dans le domaine de l'information;
- b) par l'Inde en sa qualité de Président du Comité de coordination du Pool des agences de presse des pays non alignés;
- c) par la Yougoslavie, en sa qualité de Président du Comité de coopération des organismes de radiodiffusion des pays non alignés.

285. La Conférence a adopté les recommandations contenues dans les rapports mentionnés ci-dessus et noté avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays non alignés participent à la mise en oeuvre fructueuse des programmes d'action pour la coopération et entreprennent des activités spécifiques et nouvelles. Pour ce qui est des activités prévues, la Conférence a invité tous les membres du Mouvement non aligné à prendre une part active à leur réalisation et, s'ils en ont le moyen, à agir concrètement en vue d'atteindre les objectifs communs. La Conférence a prié également les gouvernements des pays non alignés d'accepter et de mettre en oeuvre sans tarder les recommandations contenues dans ces rapports en ce qui concerne notamment l'amélioration de l'infrastructure des télécommunications, l'abaissement des tarifs de transmission de l'information et la formation des cadres.

286. La Conférence a constaté avec satisfaction que des résultats importants ont été obtenus dans le développement et les activités du Pool des agences de presse des pays non alignés - le plus vaste cadre existant pour le libre échange de l'information par l'intermédiaire des agences de presse - ce qui a contribué à améliorer la circulation de l'information entre les pays non alignés et les autres pays en développement, et à faciliter l'extension des moyens nationaux d'information.

Prenant acte des recommandations importantes du Comité de coordination du Pool des agences de presse adoptées aux réunions du Caire (1977), de Djakarta (1978) et de Kinshasa (1979), la

Conférence a constaté avec plaisir que la deuxième conférence du Pool des agences de presse et des représentants des gouvernements des pays non alignés aura lieu en Yougoslavie en novembre 1979.

287. La Conférence a noté en particulier les décisions prises par le Comité de coordination du Pool des agences de presse et le Comité pour la coopération des organismes de radiodiffusion des pays non alignés dans les domaines suivants: création de conditions facilitant la fourniture de matériel technique et le transfert de technologie, conformément à la politique nationale de développement, et l'octroi de facilités lors de l'établissement des tarifs nationaux et internationaux, des émissions et des prêts, tout en coopérant avec les organisations internationales; abaissement des tarifs des télécommunications au plan national et international en tant que moyen de lutte contre les privilèges injustifiés dont jouissent les organismes de presse de la plupart des pays développés ainsi que pour stimuler de nouveaux échanges d'information entre les pays non alignés et les autres pays en développement. Elle a recommandé que les membres du Mouvement des non alignés souscrivent à ces décisions dont la réalisation est importante pour le développement et représente une des conditions à remplir pour éliminer le déséquilibre dans l'échange d'information.

288. La Conférence s'est félicitée des résultats obtenus dans le développement de la coopération en matière de radiodiffusion et des efforts déployés pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour la coopération adopté à la première Conférence des organismes de radiodiffusion à Sarajevo en 1977. La Conférence a pris acte des recommandations faites par le Comité de coordination de ces organismes, adoptées aux réunions de Bagdad (1978), d'Arusha (1978) et d'Alger (1979), qui ont traité particulièrement à la nécessité de développer et de renforcer l'infrastructure nationale dans le domaine de la radiodiffusion, d'aider les pays moins avancés à former leurs cadres et de procéder à un échange plus général des programmes de radio et de télévision. Les résultats obtenus dans ce domaine contribuent à l'élargissement et à l'affirmation du patrimoine culturel national, au développement du système d'éducation, à la recherche scientifique, à la sauvegarde de l'identité nationale, à une plus grande émancipation - ce qui fait partie des activités globales des pays non alignés dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre international de l'information plus juste et plus équitable.

289. La Conférence a invité les organismes de radiodiffusion des pays non alignés à exercer une action conjointe et coordonnée dans les réunions internationales sur les questions d'intérêt commun, afin d'améliorer la situation dans ce domaine en faveur des pays non alignés et des autres pays en développement.

290. La Conférence s'est félicitée particulièrement des préparatifs et des accords grâce auxquels les organismes de radiodiffusion des pays non alignés s'efforcent d'harmoniser leurs positions en vue d'une action conjointe à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications qui se tiendra à Genève en 1979, et elle a invité les gouvernements des pays non alignés et des autres pays en développement à présenter un front uni à cette conférence. Vu l'importance considérable qu'accordent les pays non alignés aux thèmes de cette conférence, la Conférence a décidé qu'il est essentiel que le président de la CAMR vienne d'un pays non aligné.

291. La Conférence a approuvé les recommandations de la Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à Belgrade en 1978 concernant la proposition du Sri Lanka de créer un centre de documentation des pays non alignés à Colombo. Elle s'est félicitée de ce projet qu'elle considère comme une contribution importante au développement du Mouvement non aligné et comme un moyen appréciable de faciliter la recherche et les études sur le non-alignement dans la politique internationale. Elle a invité tous les pays membres du Mouvement non aligné à coopérer avec le Sri Lanka pour la création du centre de documentation des pays non alignés et à accorder au centre toute l'assistance possible en lui fournissant les documents adoptés aux conférences et réunions des pays non alignés qui ont eu lieu sur leur territoire.

292. La Conférence a noté avec satisfaction les résultats positifs obtenus dans le domaine de l'information à la trente-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et souligné le rôle des pays non alignés et des autres pays en développement dans l'adoption de la résolution sur l'instauration d'un nouvel ordre international de l'information.

293. La Conférence a pris note de l'issue positive des travaux de la vingtième session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui ont abouti à l'adoption d'une Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des médias au

renforcement de la paix et de la compréhension internationales, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre.

294. La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a reconnu le rôle positif joué par l'UNESCO dans l'étude du problème des communications et dans ses efforts en vue de l'instauration d'un échange plus équilibré des nouvelles entre les pays développés et les pays en voie de développement.

295. La Conférence a invité l'UNESCO à continuer son assistance aux pays non alignés et aux pays en développement dans la mise en place de structures nationales et régionales appropriées en matière de communications et dans la formation de personnel technique, conformément à la résolution 33/135 A, B et C de l'Assemblée générale.

296. La Conférence a estimé que les résultats obtenus dans le domaine de l'information par les pays non alignés, aux Nations Unies et à l'UNESCO, constituent un succès remarquable et demandé aux pays membres de redoubler d'efforts pour atteindre leurs objectifs communs au sein du Comité des Nations Unies chargé d'étudier la politique et les activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et également lors de la prochaine conférence intergouvernementale de l'UNESCO, pour faciliter l'acceptation de leurs objectifs communs.

297. La Conférence, soutenant pleinement les recommandations du Conseil intergouvernemental de coordination de l'information entre les pays non alignés, a demandé aux pays membres du Mouvement d'appuyer grâce à leurs moyens d'information les mouvements de libération, en particulier ceux d'Afrique du Sud, en vue de réfuter les informations négatives et tendancieuses à leur sujet, et de soutenir l'initiative visant à organiser une année de l'information sur leur lutte.

298. La Conférence a enregistré avec satisfaction la création de l'agence panafricaine de presse qui contribuera à la promotion de l'information en Afrique, au développement des échanges de nouvelles entre les pays africains et les autres pays non alignés, à une meilleure connaissance de la juste cause de libération africaine et, ce faisant, à l'instauration du nouvel ordre mondial de l'information.

299. La Conférence a invité le Bureau de coordination à New York à procéder, en collaboration avec le président du Conseil intergouvernemental de l'information, à la restructuration du Conseil en tenant compte des critères établis qui sont la représentation géographique équilibrée, la rotation et la continuité. La Conférence a recommandé que l'on envisage d'élargir ce Conseil en vue d'en accroître l'efficacité et d'assurer aux pays non alignés une plus grande participation dans ses activités.

DECISION RELATIVE AUX MOYENS DE RENFORCER L'UNITE, LA SOLIDARITE ET LA COOPERATION ENTRE PAYS NON ALIGNES

300. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont examiné le rapport et les recommandations de la Commission politique relatifs aux "Moyens de renforcer l'unité, la solidarité et la coopération entre pays non alignés, conformément aux principes du non-alignement et en vue d'améliorer le fonctionnement et le processus de prise de décisions du Mouvement des pays non alignés", et ils se sont félicités du processus qui a conduit ainsi à la présentation de recommandations adoptées par consensus, conformément au mandat de la Conférence ministérielle de Belgrade.

301. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont approuvé les recommandations annexées au rapport de la Commission politique et ont estimé qu'elles réaffirmaient les pratiques suivies par le Mouvement depuis sa fondation tout en tenant compte de leur évolution. Ces pratiques continuent de s'inspirer de principes démocratiques et de la nécessité de parvenir à des décisions par consensus.

302. Les chefs d'Etat ou de gouvernement estiment que, pour que soient renforcées l'unité, la solidarité et la coopération entre pays non alignés, les décisions conçues spécialement à cette fin et adoptées à la présente Conférence doivent déboucher au stade de l'application sur des mesures pratiques et concrètes.

303. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu l'efficacité du Bureau de coordination, dont le renouvellement du mandat a été dûment prévu dans la liste de recommandations car ils le

considèrent comme un véhicule nécessaire à la coordination des activités des pays non alignés et propre à assurer une unité et une coopération véritables dans le cadre des décisions adoptées aux conférences au sommet et aux réunions ministérielles du Mouvement.

304. Les chefs d'Etat ou de gouvernement sont convenus que la décision relative aux moyens de renforcer l'unité, la solidarité et la coopération entre pays non alignés soit incluse en annexe à la Déclaration finale.

CONCLUSION

305. Au terme des travaux de la sixième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés convaincus que la politique de non-alignement constitue une force historique dont il est indispensable de tenir compte pour établir un ordre international, fondé sur la justice et l'équité, qui satisfasse les intérêts de tous les peuples.

Afin d'atteindre ces objectifs, ils ont souligné la nécessité de développer la solidarité et la coopération entre tous les pays membres et d'appliquer, par des consultations permanentes et la coordination la plus ferme, les mesures adoptées pour donner effet aux décisions de la Conférence, compte dûment tenu du caractère démocratique du Mouvement.

306. La Conférence a instamment prié les pays non alignés de coordonner aussi étroitement et efficacement que possible leur action, en particulier aux Nations Unies et dans d'autres organisations internationales, en vue d'exécuter les programmes qu'elle a adoptés.

307. La Conférence a décidé que la prochaine conférence des ministres des Affaires étrangères des pays non alignés se tiendra à New Delhi (Inde) en 1981.

/...

308. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, constatant que l'année 1981 marquera le vingtième anniversaire de la première Conférence au sommet des pays non alignés tenue en 1961 à Belgrade, ont estimé que cette date historique devrait être célébrée de façon appropriée. La tenue de la conférence ministérielle de tous les pays non alignés offrant une occasion appropriée de fêter cet anniversaire, ils ont exprimé l'espoir que le Gouvernement indien fera le nécessaire, en sa qualité d'hôte de la Conférence, pour que cet événement exceptionnel soit observé comme il convient. La Conférence a également recommandé à tous les gouvernements des pays non alignés d'envisager des programmes spéciaux pour marquer comme il convient cet anniversaire historique à l'échelon national.

309. Répondant avec gratitude à l'invitation du Gouvernement iraquien, la Conférence a décidé que la prochaine Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés aurait lieu à Bagdad (Iraq) en 1982.

310. La Conférence a confié à Cuba, en sa qualité de pays hôte assumant actuellement la présidence du Mouvement non aligné, le soin de présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-quatrième session, les déclarations et résolutions adoptées au sixième Sommet de La Havane.

CORRIGENDUM.

Page 49, paragraphe 150 ligne 16

Après le mot "Paix" complétez la phrase comme suit: "sur la base de consultations entre les états riverains et sans littoral les grandes puissances et les principaux usagers maritimes, conformément aux termes de la résolution 2832 (XXVI).

Dernière ligne

Après le mot "Conférence" ajoutez "et a formulé l'espoir que cette Conférence se tiendra prochainement".

II. DECISION DE LA CONFERENCE SUR LA QUESTION DE LA REPRESENTATION DU KAMPUCHEA

La Conférence au sommet, à la suite des débats qui ont eu lieu au Bureau de coordination, agissant en qualité de Comité préparatoire, et au cours de la Conférence ministérielle du Sommet, et après avoir procédé à des consultations, a étudié le problème de la représentation du Kampuchéa dans les organes du Mouvement.

La Conférence a constaté qu'il existe au sein du Mouvement trois positions concernant ce problème :

- 1) celle des délégations pour lesquelles la représentation de ce pays revient à la République populaire du Kampuchéa;
- 2) celle des délégations qui soutiennent que cette représentation revient à la République démocratique du Kampuchéa;
- 3) celle des délégations qui proposent que le siège du Kampuchéa ne soit occupé par aucune des deux parties.

La Conférence décide de renvoyer la question de la représentation du Kampuchéa au Bureau de coordination, qui agira en qualité de Commission ad hoc pour poursuivre l'étude de la question et présenter son rapport lors d'une conférence ministérielle ultérieure.

Tant qu'on n'aura pas déterminé à laquelle des deux parties revient le siège vacant, aucune d'elles ne pourra faire valoir les droits qu'elle prétend siens dans l'un quelconque des organes du Mouvement.

VII. COMPOSITION DU BUREAU DE COORDINATION

La Conférence a décidé de porter à 36 le nombre des membres du Bureau de coordination, de manière à permettre la répartition régionale suivante:

Afrique:	17 sièges
Asie:	12 sièges
Amérique:	5 sièges
Europe:	1 siège

Le 36^e siège sera partagé entre l'Afrique et l'Europe et sera occupé pendant un an et demi, à tour de rôle, par les membres qui seront choisis pour chacune de ces deux régions.

Ont été élus les trente et un membres suivants:

Cuba, Afghanistan/Bangladesh, Bénin, Chypre/ , Corée, Ethiopie, Ghana, Guyane, Inde, Iran/Bhoutan, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Organisation de libération de la Palestine, Ouganda/ , Panama, Pérou/Grenade, Singapour/Indonésie, Somalie, Sri Lanka, Syrie, Togo, Viet Nam/Lao, Yémen démocratique, Yougoslavie et Zambie.

Les pays qui devront occuper les cinq sièges restants pour l'Afrique n'ont pas encore été élus. Les deux membres de l'Afrique qui partageront les sièges avec l'Ouganda et Chypre doivent aussi être désignés et l'information pertinente transmise au Président du Mouvement à la fin de septembre 1979.

Entre temps, le Bureau de coordination sera formé provisoirement à New York avec les membres existants.

/...

IV. DECLARATION ECONOMIQUE

/...

DECLARATION ECONOMIQUE

1. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, ayant passé en revue l'évolution de la situation économique mondiale, ont noté avec une grave préoccupation que, depuis la Cinquième Conférence au sommet, les problèmes économiques auxquels sont confrontés les pays en développement se sont aggravés, la situation s'étant caractérisée par l'élargissement croissant du fossé qui sépare les pays développés des pays en développement et par l'enlisement des négociations en vue de restructurer les relations économiques internationales.

2. Ils ont reconnu que la crise du système économique international était un symptôme de désajustements structurels latents et de déséquilibres fondamentaux, aggravés par le refus des pays développés à l'économie de marché de contrôler leurs déficits extérieurs, leur niveau élevé d'inflation et de chômage, d'où il en est résulté de nouveaux déséquilibres dans le système économique international et des retombées sur les pays en développement par le biais du commerce international et des relations monétaires et financières. Ils ont souligné que cette crise découle aussi de l'inégalité persistante dans les relations économiques internationales, caractérisées par la dépendance, l'exploitation et l'inégalité.

3. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné une fois encore que la lutte pour éliminer l'injustice du système économique international en vigueur et pour instaurer le nouvel ordre économique international fait partie intégrante de la lutte des peuples pour leur libération politique, économique, culturelle et sociale. Le progrès économique et social des pays en développement a été négativement affecté, directement ou indirectement, par différentes sortes de menaces, y compris les menaces d'intervention militaire ou d'utilisation de la force, de pressions, de coercitions et de pratiques discriminatoires, ce qui aboutit souvent à l'adoption d'attitudes agressives contre ceux qui s'opposent aux plans d'imposer à ces pays des structures politiques, sociales et économiques qui favorisent la domination, la dépendance et l'exploitation des pays en développement.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont condamné ces pratiques et réaffirmé leur engagement de faire face, individuellement et collectivement, à ces menaces. Ils ont par ailleurs réaffirmé solennellement leur détermination d'intensifier leur lutte pour l'indépendance nationale et l'émancipation économique, le libre développement et le progrès économique et social des pays non alignés et d'autres en développement, en tant que prolongement naturel du processus historique qui a abouti à la libération nationale de leurs pays et qui les a incités à s'efforcer de mettre en place de nouvelles formes de relations économiques internationales fondées sur la justice, l'égalité souveraine et la véritable coopération internationale.

4. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont de nouveau insisté solennellement sur l'importance vitale de renforcer l'indépendance politique par l'émancipation économique. Ils ont de nouveau réitéré que le système économique international en vigueur est contraire aux intérêts fondamentaux des pays en développement, profondément injuste et incompatible avec le développement des pays non alignés et d'autres pays en développement, et ne contribue pas à l'élimination des maux économiques et sociaux qui affectent ces pays, des maux engendrés par l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'expansionnisme, le racisme, y compris le sionisme, l'apartheid, l'exploitation, la politique de pouvoir et toutes les formes et manifestations d'occupation étrangère, de domination et d'hégémonie. Ces pratiques ont été condamnées à maintes reprises par le Mouvement des pays non alignés, car elles représentent le principal obstacle au progrès économique et social des pays en développement et la plus grande menace à la paix et à la sécurité mondiales. La proscription de ces pratiques est donc une condition nécessaire pour assurer le développement et la coopération économique internationale.

La Conférence a réitéré la mission historique que le Mouvement des pays non alignés doit remplir dans la lutte pour permettre à toutes les nations et à tous les peuples en développement d'accéder à l'indépendance économique et politique, pour exercer sans réserves et de façon permanente leur souveraineté et leur contrôle sur leurs ressources naturelles et sur toutes les autres ressources et activités économiques et pour promouvoir une restructuration fondamentale de l'économie mondiale grâce à l'instauration du nouvel ordre économique international.

5. Les chefs d'Etat ou de gouvernement sont convaincus que les relations économiques internationales continuent d'être caractérisées par la contradiction fondamentale entre les partisans du statu-quo, fondé sur la domination, la dépendance et l'exploitation, et les pays non alignés et d'autres pays en développement qui luttent de concert pour leur libération et leur développement économique.

6. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont répété que le drainage persistant de ressources humaines et matérielles entraîné par la course aux armements est improductif, dilapidateur, dangereux pour l'humanité et incompatible avec les efforts faits pour mettre en place le nouvel ordre économique international, et ils ont réaffirmé combien il est nécessaire et important d'adopter et d'appliquer dans les meilleurs délais des mesures propres à assurer un désarmement général et complet, ainsi que d'affecter une large part des ressources ainsi libérées - par les grandes puissances notamment - au progrès économique et social des pays en développement, progrès qui, à son tour, relancera la croissance des pays développés et contribuera à assurer une expansion équilibrée de l'économie mondiale, ainsi qu'à la création d'un climat de paix et de solidarité à l'échelle internationale.

7. La Conférence a réaffirmé sa profonde préoccupation devant les progrès insignifiants enregistrés dans les négociations menées pour l'application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa sixième session extraordinaire, par suite de l'absence de volonté politique de la plupart des pays développés, et elle a expressément condamné les tactiques d'obstruction, de diversion et de division adoptées par ces pays pour préserver les privilèges dont ils jouissent dans leurs relations avec les pays en développement.

Les maigres résultats obtenus récemment à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont une nouvelle preuve de cette attitude. La Conférence a souligné que les négociations ne pourront aboutir à des résultats concrets que si ces pays développés se montrent politiquement résolus à adopter une nouvelle politique de coopération réelle et efficace avec les pays en développement,

de manière à ouvrir la voie à des relations fondées sur la justice et l'équité.

Aussi, les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont-ils déclarés convaincus qu'il faut impérativement renforcer l'unité et la capacité de négociation commune des pays non alignés et autres pays en développement, rechercher des moyens d'améliorer encore l'efficacité de la lutte qu'ils mènent pour pouvoir exercer leurs droits légitimes, s'opposer aux politiques d'agression en améliorant leur cohésion, réaliser une véritable restructuration des relations économiques internationales et appliquer des programmes internationaux qui les mettent sur la voie d'un développement économique véritable.

A ce propos, ils ont souligné qu'ils devraient chercher de nouvelles formes plus efficaces de négociations pour l'instauration du nouvel ordre économique international, dans le cadre d'une approche globale et intégrée qui tienne dûment compte des droits et des intérêts fondamentaux de tous les pays en développement et de la dimension mondiale de ce nouvel ordre, que les pays non alignés ont maintes fois soulignée.

La Conférence a insisté sur la ferme résolution des pays non alignés et autres pays en développement de continuer à harmoniser leurs intérêts très divers et de parvenir à une position commune sur les problèmes qui font l'objet de négociations avec les pays développés.

8. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont en outre réaffirmé que l'instauration d'un nouvel ordre économique international appelle une action décisive et efficace des pays développés dans les principaux domaines des relations économiques internationales. Le monde développé dans son ensemble ne saurait, sous aucun prétexte, faillir à ses responsabilités et ne peut se permettre non plus d'ignorer délibérément que la prospérité mondiale forme essentiellement un tout indivisible.

9. Compte tenu de la situation actuelle de l'économie mondiale et de l'état des relations économiques internationales, notamment de la position intransigeante de la majorité des pays développés qui s'opposent à la nécessité d'opérer des changements structurels destinés à accélérer l'instauration d'un nouvel ordre économique international, opposition qui s'est particulièrement

manifestée lors de la récente session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Conférence a réaffirmé que la coopération économique pour le développement entre pays non alignés et autres pays en développement est devenue un impératif pour eux tous et constitue un élément important de leur longue lutte.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé leur conviction qu'un élément décisif pour assurer le succès des pays non alignés et des autres pays en développement dans leur lutte pour le nouvel ordre économique international réside dans l'intensification de la coopération entre pays non alignés et autres pays en développement, sur la base de l'unité, de la complémentarité, de l'intérêt mutuel, de la solidarité et de l'assistance mutuelle, dans la ligne du principe de l'autonomie collective, et dans le but d'accélérer leur développement et de renforcer leur unité, ainsi que leur position et leur rôle de contrepoids dans les négociations qu'ils mènent avec les pays développés en vue d'assurer les transformations souhaitées du système économique international.

10. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté avec une profonde inquiétude que le système économique international actuel n'est pas seulement inéquitable, mais aussi inefficace dans son fonctionnement, et qu'il ne favorise pas les processus de développement des pays du tiers monde. Ils ont insisté sur le fait que l'instauration d'un nouvel ordre économique international implique une restructuration fondamentale de l'économie mondiale et, compte tenu de l'expérience passée, ils ont rejeté l'idée que celle-ci puisse se réaliser par le simple jeu des forces du marché. Il est indispensable que les pays développés reconnaissent l'interdépendance des transformations de structure qui s'imposent dans leurs économies nationales et des mesures destinées à assurer un accroissement de la demande globale et des capacités de production dans les pays en développement. Ces transformations supposent une réorientation des structures de la production, de la consommation et des échanges au sein de l'économie mondiale, le contrôle effectif de chaque pays sur l'utilisation de ses propres ressources et la restructuration du cadre institutionnel international, y compris, le cas échéant, la mise en place de nouveaux arrangements institutionnels qui permettraient aux

pays en développement de participer pleinement et effectivement à la prise des décisions au niveau international, afin d'accélérer le développement des pays en développement.

La Conférence a insisté sur l'étroite interdépendance des problèmes et questions touchant le commerce, le développement, la monnaie et le financement et a souligné la nécessité de mettre en oeuvre, dans le cadre de la CNUCED, un mécanisme global de consultation permettant de s'assurer que les politiques des pays développés dans ces différents domaines sont cohérentes et propres à étayer le processus de développement des pays en développement, et que leurs politiques à court terme favorisent, au lieu de compromettre ou d'entraver, la restructuration de l'économie internationale qui facilitera l'instauration du nouvel ordre économique international. La Conférence prie instamment les pays développés de reconsidérer leur attitude sur ces questions, qui ont été renvoyées à la prochaine session du Conseil du commerce et du développement, de manière à faciliter la conclusion d'un accord international sur ces problèmes cruciaux.

11. La Conférence a souligné que l'instauration du nouvel ordre économique est l'une des tâches les plus importantes et les plus urgentes auxquelles est confronté le Mouvement non aligné, que la démocratisation des relations économiques internationales en constitue la substance politique, et que tous les pays, indépendamment de leur taille, de leur système socio-économique et de leur niveau de développement économique, devraient participer à cette tâche.

Le nouvel ordre économique international, en tant que concept global assurant les conditions du progrès des pays en développement, sera bénéfique pour tous les pays.

La Conférence a souligné que les négociations en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international devront se tenir dans le cadre des Nations Unies, et, dans ce contexte, elle a réaffirmé le rôle central de l'Assemblée générale.

EVALUATION DE LA SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE

12. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé de nouveau leur vive inquiétude devant la situation économique internationale actuelle, caractérisée principalement par l'aggravation de la crise économique mondiale. Ils ont constaté avec une grande préoccupation qu'en 1978, la conjoncture n'avait guère favorisé la croissance des pays en développement. Ils se sont déclarés fort inquiets de ce que les prévisions ne laissent pas espérer une amélioration prochaine de la situation, et ce à cause de la politique à courte vue et de l'égoïsme dont font preuve la plupart des pays développés lorsqu'ils abordent les problèmes qui affligent leur propre économie et l'économie mondiale.

Ils ont été d'accord pour estimer que la crise qui frappe le système économique international n'est pas simplement un phénomène cyclique, mais le symptôme de défauts structurels de base, caractérisés notamment par des injustices et des déséquilibres de plus en plus nombreux qui jouent inéluctablement au désavantage des pays en développement. D'autre part, la situation est aggravée en raison des défauts de structure et de gestion des pays développés à économie de marché, défauts qui, pour la première fois dans une crise économique, s'accompagnent d'une tendance continue à l'inflation et à l'instabilité monétaire, traits désormais permanents de l'économie mondiale, et de l'exacerbation des contradictions dans l'ensemble du système des relations économiques internationales.

La Conférence a constaté que le refus, de la part de certains pays développés, de prendre les mesures nécessaires pour opérer des transformations structurelles dans l'économie internationale a eu des répercussions sur l'économie des pays en développement. L'incapacité des pays développés à économie de marché à maîtriser le déséquilibre chronique de leur balance des paiements, ainsi que les taux élevés d'inflation et de chômage, ont servi de prétexte pour retarder l'adoption de mesures favorables aux pays en développement. Tout ceci a constitué une nouvelle source de préoccupation pour les pays en développement et a fait retomber sur eux une part disproportionnée de la charge qu'impliquent les ajustements

à apporter à l'économie mondiale. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont invité ces pays développés à faire preuve de volonté politique et de courage et à prendre des mesures pour trouver une solution au problème de leur récession en restructurant l'économie internationale de manière à créer ou accroître la demande globale et la capacité de production dans les pays en développement. Toute autre approche fondée sur des considérations à court terme finirait par aller à l'encontre des intérêts politiques et économiques à long terme des pays développés eux-mêmes.

13. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté avec inquiétude que le fossé entre pays développés et pays en développement s'est considérablement creusé car la participation relative de ces derniers aux richesses produites dans le monde a diminué considérablement ces vingt dernières années, ce qui a aggravé encore les problèmes sérieux dont ces pays souffrent du fait de leur sous-développement, notamment la malnutrition, l'analphabétisme et les mauvaises conditions sanitaires.

14. La Conférence s'est vivement inquiétée de la détérioration séculaire des conditions régissant les échanges des pays en développement. Le fait que les cours des articles manufacturés, des biens d'équipement, des produits alimentaires et des services que doivent importer les pays en développement ne cessent d'augmenter, alors que le cours des produits de base qu'ils exportent demeure stationnaire ou fluctue, a contribué à accentuer l'écart commercial qui sépare les pays développés des pays en développement et a entraîné une détérioration marquée des termes de l'échange pour ces derniers pays.

15. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés résolus à s'opposer à toute tentative, de la part de nombreuses institutions économiques et financières manipulées par certains pays développés à économie de marché, d'imposer des mesures visant à restreindre la souveraineté nationale et le droit fondamental qu'ont les peuples de déterminer eux-mêmes, librement, les orientations économiques et politiques de leur développement.

16. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé qu'il importe de trouver des mesures appropriées et efficaces permettant de

résoudre le problème de l'inflation née dans les économies des pays industrialisés et exportée dans toute son ampleur vers les pays en développement, problème qui s'aggrave et dont les pays industrialisés portent la responsabilité.

A cet égard, la Conférence s'est vivement félicitée de l'initiative du Gouvernement iraquien qui a proposé la création d'un fonds international en vue d'aider les pays en développement à atténuer les effets négatifs de l'inflation importée. Après avoir examiné le rapport du Groupe intergouvernemental de coordination, qui s'est réuni à Bagdad du 11 au 13 août 1979 pour étudier la proposition iraquienne, la Conférence a décidé que cette proposition pertinente doit faire l'objet de consultations et d'études plus approfondies, afin qu'une décision définitive puisse être prise à son sujet le plus tôt possible.

17. La Conférence a exprimé son profond mécontentement devant les mesures protectionnistes adoptées ces dernières années par certains pays développés, notamment dans des secteurs où l'avantage comparatif s'est modifié en faveur des pays en développement, leur donnant ainsi la possibilité de développer leur industrie. Elle s'est montrée convaincue une fois de plus que la restructuration industrielle à l'échelle mondiale est la solution adéquate et qu'elle devrait être liée notamment à l'objectif de 25 p. 100 de la production mondiale de produits manufacturés que les pays en développement devraient atteindre en l'an 2000, pour éviter la concentration dans ces pays d'industries marginales dépassées ou polluantes qui répondent aux intérêts des sociétés transnationales et pour faire en sorte, entre autres, que les pays en développement participent à la production manufacturière mondiale, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima sur le développement et la coopération industriels adoptés à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI en 1975.

La Conférence a réaffirmé que les pays développés devraient éliminer les mesures protectionnistes et autres entraves actuelles au commerce et s'abstenir d'en créer de nouvelles, formuler les politiques et apporter les réajustements et les modifications nécessaires pour atteindre l'objectif proclamé à la Conférence de Lima. Aussi doivent-ils s'abstenir d'imposer aux pays en développement des accords sectoriels visant à

restreindre le commerce de ces pays. Les accords de ce genre doivent être dissous afin d'assurer le libre accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés.

18. La Conférence a déploré que les pays développés membres du GATT n'aient pas tenu compte, lors des négociations commerciales multilatérales, des intérêts et des préoccupations des pays en développement, notamment des pays les moins avancés. Bien des points importants pour les pays en développement n'ont pas été abordés au cours de ces négociations et des articles d'exportation d'un grand intérêt pour eux figurent sur les listes d'exceptions proposées.

Contrairement aux engagements pris par les pays développés dans la Déclaration de Tokyo, rien n'a vraiment été tenté, au cours des négociations, pour accorder un traitement spécial et différencié aux pays en développement. La Conférence a par conséquent réaffirmé la nécessité de poursuivre les négociations en vue de mettre en pratique les engagements pris par les pays développés dans la Déclaration de Tokyo, y compris notamment l'octroi indispensable d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et la reconnaissance expresse du principe de non-réciprocité. Les accords, arrangements ou règlements négociés au niveau multilatéral dans le cadre des NCM ne pourront pas être considérés comme définitifs tant que ces préoccupations, essentielles pour les pays en développement, n'auront pas été pleinement intégrées aux résultats finals de ces négociations.

19. La Conférence a exprimé sa préoccupation devant la détérioration constante de la situation monétaire internationale. Elle a constaté que l'extrême instabilité du cours des grandes monnaies de réserve et l'inflation dans les pays développés comptaient parmi les causes principales du déséquilibre croissant de la situation économique mondiale et des difficultés économiques que connaissent les pays en développement, car ces deux phénomènes ont, entre autres, un effet négatif sur la valeur réelle des recettes d'exportation et des réserves en devises de ces pays. La Conférence a insisté sur le fait qu'il était urgent de mettre en place un système monétaire international nouveau qui tiendrait pleinement compte des intérêts des pays en développement.

20. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont de nouveau noté avec inquiétude le gonflement extraordinaire de la dette extérieure accumulée par les pays en développement, dette que l'on estimait à la fin de 1977 à près de 300 milliards de dollars, dont plus d'un tiers correspondant à des prêts privés à fort taux d'intérêt ou à des prêts à échéance de moins d'un an.

21. Par ailleurs, on constate également une tendance au renchérissement des taux d'intérêt et au raccourcissement des délais d'amortissement des prêts, ce qui a pour effet défavorable de limiter la capacité d'importation des pays en développement. En 1977, les Nations Unies estimaient que le montant total du service de la dette de ces pays s'élevait à quelque 25 milliards de dollars, soit plus de 21 p. 100 de leurs exportations totales cette année-là. Cet état de choses, qui traduit clairement la détérioration financière qui caractérise, entre autres, la situation économique internationale, constitue un important instrument de pression utilisé dans toute négociation contre les pays en développement et exige que des mesures immédiates et efficaces soient prises pour alléger la charge de la dette de ces pays, et parmi eux, en particulier, des pays les moins avancés et des pays les plus gravement touchés.

La détérioration constante de la balance commerciale et des termes de l'échange a conduit à un accroissement du déficit de leur balance des paiements courants, étant donné la tendance décroissante du flux de l'Aide publique au développement (APD), l'augmentation insuffisante des prêts accordés par les organismes multilatéraux et le fait que l'utilisation nette des crédits du Fonds monétaire international (FMI) par les pays en développement a été négative en raison des politiques de prêt de cette institution.

22. La Conférence a réaffirmé le droit inaliénable des pays en développement producteurs de matières premières d'exercer leur pleine souveraineté permanente et effective sur leurs ressources naturelles, notamment en ce qui concerne le mode d'exploitation et de production, la fixation des prix et la commercialisation.

23. A cet égard, la Conférence a exprimé son soutien à l'égard de l'action des pays non alignés et autres pays en développement

producteurs de matières premières qui s'efforcent d'obtenir des prix justes et rémunérateurs pour leurs exportations et cherchent à améliorer, en valeur réelle, les recettes qu'ils en tirent. La Conférence a condamné les tentatives faites par certains pays développés pour exploiter la question de l'énergie en vue de diviser les pays en développement. Le gaspillage lié aux modes de consommation de certains pays développés et l'action des compagnies pétrolières transnationales ont conduit à une dilapidation des hydrocarbures et des sources d'énergie non renouvelables. Ces pays développés et leurs sociétés transnationales ont profité jusqu'à présent d'approvisionnements d'énergie à bon marché, qu'ils ont utilisés de manière irresponsable. Les pays en développement exportateurs de pétrole ont de la sorte toujours subventionné la croissance économique des pays développés, importateurs de pétrole.

24. La Conférence a observé qu'en raison de l'inflation persistante exportée par certains pays développés et d'autres facteurs internationaux, les pays en développement exportateurs de pétrole ont vu sensiblement baisser leur pouvoir d'achat, ce qui les a conduits à relever le prix du pétrole pour porter remède à cette situation. A cet égard, la Conférence a également remarqué que les compagnies pétrolières transnationales des principaux pays développés ont exploité les producteurs et les consommateurs d'énergie et récolté des profits d'occasion injustifiés tout en donnant une version fautive des faits en reportant la responsabilité de la situation actuelle sur les pays en développement exportateurs de pétrole.

25. Les pays en développement, notamment les moins avancés et les plus gravement touchés, ainsi que ceux qui sont particulièrement vulnérables à la flambée des prix à l'importation, se sont trouvés dans des conditions extrêmement défavorables pour faire face aux difficultés découlant de la situation économique mondiale et dues essentiellement à l'inflation mondiale et à ses effets préjudiciables pour leur économie, tels que les déficits graves et perturbateurs de leur balance des paiements et la forte augmentation de leur dette extérieure.

26. La Conférence a noté avec satisfaction les efforts que les pays non alignés et autres pays en développement font pour surmonter ces difficultés tant à l'échelon national que dans le

cadre de leur coopération et de leur solidarité mutuelle, et elle a souligné qu'il faut les poursuivre et les intensifier.

27. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que la question internationale de l'énergie doit faire l'objet de négociations globales dans le cadre des Nations Unies, avec la participation de tous les pays et en liaison avec l'étude d'autres questions d'importance pour l'instauration du nouvel ordre économique international, telles que problèmes de développement, réformes financière et monétaire, commerce mondial et matières premières.

28. La Conférence s'est félicitée que l'Assemblée générale des Nations Unies ait décidé d'organiser en 1981 une Conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Vu l'urgence du problème, elle a recommandé, dans l'intervalle, de prendre immédiatement des mesures à l'intérieur du système des Nations Unies en vue d'accélérer et d'accroître l'assistance aux pays en développement pour les aider à entreprendre des recherches sur la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, à accéder aux technologies et aux innovations les plus récentes et les mieux adaptées à leurs besoins et à mobiliser des ressources à ces fins.

29. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de la décision positive prise par le nouveau Gouvernement iranien de mettre un terme aux approvisionnements de pétrole destinés aux régimes racistes et agressifs de Prétoria et de Tel-Aviv.

A cet égard, les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont vivement élevés contre les décisions prises par certains gouvernements d'approvisionner l'Afrique du Sud et Israël en pétrole. Ces décisions, qui vont nettement à l'encontre de plusieurs appels lancés par les pays non alignés en faveur d'un embargo sur les fournitures de pétrole aux agresseurs, accroissent la capacité de répression dont disposent l'Afrique du Sud et Israël contre les peuples africains, palestinien et autres populations arabes et permettent à ces deux pays d'intensifier leur agression contre les Etats voisins qui sont membres du Mouvement non aligné.

NEGOCIATIONS POUR L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

30. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont à nouveau déclarés profondément convaincus qu'on ne pourra apporter de solution durable aux problèmes des pays en développement qu'en restructurant les relations économiques internationales de façon cohérente et fondamentale, grâce à l'instauration du nouvel ordre économique international. Or, cinq ans après que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la situation économique où se trouvent les pays en développement continue à souffrir d'une dégradation générale pénétrante que viennent encore aggraver et accélérer les effets de la crise économique mondiale.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement déplorent profondément que l'intransigeance de la plupart des pays développés et leur refus d'engager des négociations sérieuses pour mettre en application les susdites résolutions aient empêché la restructuration fondamentale des relations économiques internationales qui figure parmi les objectifs du nouvel ordre économique international.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné la nécessité de prendre d'urgence des mesures propres à progresser vers l'instauration du nouvel ordre économique international. Ils ont estimé que ces mesures ne pourront porter leurs effets que si les pays développés donnent la preuve réelle de leur volonté d'atteindre les buts approuvés au niveau international et si les pays en développement, de leur côté, se montrent capables de renforcer leur pouvoir de négociation collectif.

31. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé qu'ils sont fermement déterminés à résister avec la dernière énergie à toute tentative visant à diviser ou rompre l'unité des pays non alignés et autres pays en développement ou à rechercher des solutions aux problèmes économiques mondiaux en dehors du cadre des Nations Unies. Ils ont dénoncé toutes les tentatives visant à s'opposer aux exigences légitimes des pays non alignés et autres pays en développement qui réclament une restructuration du

système économique international existant. Toutes ces tentatives ont pour but de retarder l'application de solutions équitables en octroyant des concessions marginales tout en préservant pour l'essentiel les privilèges des pays développés.

32. La Conférence a énergiquement réaffirmé que les pays non alignés ont conscience depuis longtemps de la nécessité d'une coopération intensive à l'échelon international en vue de rechercher des avantages collectifs et mutuels, mais elle a catégoriquement rejeté toute interprétation faisant des pays en développement les victimes d'une crise qu'ils n'ont pas provoquée. Elle a souligné aussi la nécessité de veiller à ce que le développement des relations économiques internationales, auquel l'accroissement du commerce international et la révolution scientifique et technique conduisent inévitablement, ne débouche pas sur une dépendance encore plus grande pour les pays en développement.

33. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé le point de vue exprimé par la Conférence des Ministres du travail des pays non alignés et des autres pays en développement (Tunis, avril 1978), à savoir que l'objectif qui consiste à satisfaire les besoins essentiels de l'homme et à supprimer la misère généralisée ne peut être atteint de façon durable que par une transformation fondamentale du système économique mondial, conformément aux décisions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont également rejeté les tentatives visant à introduire des concepts, des normes et des principes tels que l'accès aux approvisionnements, la "gradualité", la sélectivité, l'utilisation de la prétendue "stratégie des besoins essentiels" et le concept de différenciation, dont le but est de détourner l'attention de la communauté internationale des négociations relatives au nouvel ordre économique international, de fausser les priorités nationales de développement ou de tenter de rompre l'unité des pays en développement.

34. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leurs graves préoccupations devant l'absence de résultats dans les négociations visant à établir des relations équitables entre pays développés et pays en développement, et ce malgré les nombreuses conférences internationales qui ont eu lieu depuis

l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international. De ce fait, les aspirations des pays en développement se sont trouvées frustrées par l'attitude intransigeante de la majorité des pays développés. Entre autres exemples, on peut citer les résultats insignifiants obtenus par le Comité plénier de l'Assemblée générale ou encore par les pays en développement dans le cadre des négociations commerciales multilatérales au GATT.

35. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont, dans ce contexte, condamné énergiquement la position inflexible adoptée par la plupart des pays développés à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et constaté que ce fait contribue à aggraver encore plus la situation déjà bien détériorée des relations économiques internationales, entravant ainsi la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international. Ils ont prié instamment les pays développés de manifester leur volonté politique de reprendre les négociations sur des sujets présentant de l'importance pour le commerce international et le développement, qui ont été confiées au Conseil du commerce et du développement, en vue de parvenir rapidement à des solutions satisfaisantes.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement réaffirment que l'action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international s'insère ainsi dans le cadre de la lutte générale des peuples pour leur libération politique, économique, culturelle et sociale contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, y compris l'apartheid, et le sionisme et toutes formes de domination et d'oppression étrangères.

La Conférence a donc reconnu qu'il est urgent pour les pays non alignés de s'unir plus étroitement et de mener la lutte avec détermination pour instaurer le nouvel ordre économique international basé sur l'équité, la souveraineté, l'égalité, l'interdépendance, ainsi que l'intérêt commun et la coopération entre tous les Etats.

36. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont déclaré avec insistance qu'il est temps que les pays non alignés et les autres pays en développement tirent la leçon des échecs multiples et répétés de ces négociations et agissent en conséquence.

La Conférence a estimé qu'il est impérieux qu'ils opposent à cette stratégie une plus grande cohésion et leur volonté de lutter pour obtenir une restructuration réelle et fondamentale des relations économiques internationales. Il s'avère indispensable qu'ils adoptent de nouvelles mesures plus efficaces et des ripostes énergiques aux tactiques dilatoires et aux manoeuvres visant à les diviser, et qu'ils soutiennent les pays qui luttent pour faire prévaloir leurs droits légitimes au développement économique.

37. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont mis l'accent sur la nécessité de préserver et de promouvoir l'intégrité du concept, des objectifs et des priorités du nouvel ordre économique international. Ils ont souligné que l'exercice de la souveraineté permanente, pleine et effective et le contrôle sur les ressources naturelles et toutes les autres ressources et activités économiques, l'existence de prix rémunérateurs pour les produits de base et les matières premières, seule manière de supprimer l'échange inégal, l'exercice du contrôle sur le capital étranger et sur les actions des entreprises transnationales, le droit d'être considérés comme des égaux dans tout processus économique international sont autant de principes essentiels qui doivent être acceptés par les pays développés et dont l'application apparaît décisive pour le monde en développement.

38. Pour que les pays en développement puissent exercer ces droits inaliénables et atteindre le potentiel qui leur permette de surmonter leurs difficultés, les chefs d'Etat ou de gouvernement sont convenus qu'il est nécessaire d'opérer les transformations requises des structures économiques et sociales. Ils ont estimé que c'est seulement ainsi que la vulnérabilité actuelle des économies des pays en développement se transformera en force créatrice, que la croissance statistique pourra se convertir en un développement véritable, pour lequel les peuples seront prêts à payer le prix exigé pour devenir les principaux protagonistes du processus.

39. La Conférence, ayant examiné la situation difficile qu'affrontent les pays les moins avancés, a réaffirmé la nécessité d'accorder une attention particulière à leurs problèmes urgents et de prendre des mesures supplémentaires spéciales pour éliminer les obstacles fondamentaux auxquels ils se heurtent.

La Conférence a également souligné la nécessité de prendre des mesures et d'entamer des actions spécifiques pour résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ou insulaires et des pays en développement les plus gravement touchés.

Elle a reconnu la nécessité d'appuyer vigoureusement les demandes légitimes de ces pays dans les organes, institutions et programmes des Nations Unies.

40. Reconnaissant l'évolution du rôle de la CNUCED, les pays non alignés ont réaffirmé clairement que la CNUCED est le principal instrument de l'Assemblée générale pour les négociations économiques internationales qui ont trait au commerce international et aux problèmes connexes de développement économique, en particulier les négociations pour l'instauration du nouvel ordre économique international, et ils ont réaffirmé le rôle qu'elle joue en tant que principal organe chargé d'examiner et de suivre l'évolution de la situation économique internationale, compte dûment tenu des dispositions pertinentes de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et de la résolution 90 (IV) de la Conférence. Ils ont aussi réaffirmé que le renforcement de la CNUCED doit être considéré comme l'un des éléments clés de la restructuration en cours des secteurs social et économique des Nations Unies. A cet égard, ils prient instamment tous les pays d'apporter leur soutien sans réserve à l'application de la résolution sur les questions institutionnelles concernant les travaux de la CNUCED, adoptée à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

41. La Conférence a de nouveau souligné que les prix des produits primaires exportés par les pays en développement à destination des pays développés ont continué à baisser, ou sont restés à des niveaux insatisfaisants, tandis que les prix des produits manufacturés, des biens d'équipement, aliments et services qu'ils importent ont augmenté, ce qui exerce une influence toujours plus négative sur les termes de l'échange, déjà détériorés, avec les pays développés et affecte gravement leurs recettes en devises, et, partant, les efforts qu'ils font pour assurer leur développement économique.

La Conférence estime nécessaire que des mesures efficaces soient prises pour protéger le pouvoir d'achat des recettes d'exportation des pays en développement, notamment, en réglementant les relations commerciales entre ces pays et les pays développés, ou en améliorant les termes de l'échange avec les pays développés grâce à l'établissement d'un lien entre les prix des marchandises, exportées vers les pays développés et les prix des biens et services importés de ces pays, compte tenu de la nécessité de renforcer la solidarité entre les pays non alignés et autres pays en développement et d'affermir leur position par rapport aux pays développés, en abaissant ou supprimant les obstacles que ces derniers n'ont cessé d'opposer aux importations en provenance des pays en développement.

42. Le Programme intégré pour les produits de base et le Fonds commun, que décrit la résolution 93 (IV) adoptée par la CNUCED à sa quatrième session, constitue des mécanismes qui faciliteraient la réglementation et la restructuration du marché international des produits de base et des matières premières: toutefois, pour en garantir l'efficacité, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont jugé nécessaire de mettre en oeuvre des mesures appropriées de nature à assurer une stabilisation dynamique, en valeur réelle, des cours de ces produits, compte tenu de l'inflation dans le monde, de l'évolution de la situation économique et monétaire mondiale, notamment des taux de change, des termes de l'échange, des coûts de production et autres facteurs pertinents.

43. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu l'importance du Programme intégré pour les produits de base comme moyen de contribuer à l'augmentation des recettes d'exportation réelles des pays en développement, mais se sont déclarés préoccupés par la tournure prise par les négociations et par la lenteur des progrès qui y ont été enregistrés et ils ont condamné la position inflexible de certains pays développés qui ont empêché les négociations de progresser.

44. La Conférence, regrettant la lenteur extrême des négociations en ce qui concerne les accords de produit dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, prie instamment les gouvernements intéressés de passer de l'étape des déclarations d'intention à celle de l'action et de l'application.

La Conférence a également demandé aux pays participants de conclure, dans les nouveaux délais fixés pour le Programme intégré pour les produits de base, les conférences de négociation pour lesquelles l'étape technique de définition des problèmes a suffisamment progressé et a instamment demandé que les réunions préparatoires sur les produits de base restants soient convoquées au plus tôt.

45. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné à nouveau l'importance que revêt la création du Fonds commun et ont réaffirmé la nécessité absolue de mettre définitivement au point les statuts du Fonds et de les adopter avant la fin de 1979.

Les progrès réalisés dans les négociations visant à créer le Fonds commun n'ont pas été à la mesure des objectifs initiaux.

Les annonces de contributions volontaires au deuxième guichet du Fonds commun et les déclarations d'intention faites à cette fin au cours de la cinquième session de la CNUCED constituent un progrès dans la voie de l'établissement du deuxième guichet.

La Conférence prie instamment les pays et organisations qui ont fait des déclarations d'intention à la cinquième session de la CNUCED, ainsi que ceux qui ne l'ont pas encore fait, d'indiquer le montant de leurs contributions volontaires avant la quatrième session de la Conférence de négociation des Nations Unies sur le Fonds commun.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également invité les gouvernements à hâter la conclusion des négociations en cours sur les accord concernant certains produits et à ouvrir des négociations en vue de conclure des accords intéressant d'autres produits. Ils ont invité les Etats qui ont déjà conclu des accords de ce genre à entamer le processus de renégociation en vue de s'associer au Fonds commun.

Ils ont invité en outre les pays développés à mettre en place une structure de coopération internationale dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, afin d'accroître dans les pays en développement les activités de transformation des

produits de base et l'exportation de produits transformés, ainsi que la participation de ces pays aux opérations de commercialisation et de distribution des produits de base qu'ils exportent.

AUTRES PROBLEMES COMMERCIAUX

46. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont condamné la recrudescence des mesures de restriction traditionnelles et l'apparition de nouvelles modalités de protectionnisme imposées par certains pays développés et nuisibles au commerce en produits primaires des pays en développement, ce qui leur rend encore plus difficile l'accès aux marchés.

47. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance que présentent les associations de producteurs, comme l'un des moyens dont disposent les pays en développement pour exercer leur droit légitime et inaliénable de fixer souverainement les prix de leurs matières premières et de leurs produits de base afin d'obtenir des prix justes et rémunérateurs, de protéger et d'améliorer le pouvoir d'achat en termes réels de leurs exportations. Ils ont déclaré que l'adoption de mesures énergiques et concertées de la part des associations de producteurs des pays en développement, le renforcement de celles-ci et la création de nouvelles entités de ce genre contribueraient de manière décisive à la réalisation de ces objectifs. Ils ont reconnu la nécessité d'une coopération étroite entre pays en développement pour adopter et mettre en oeuvre des politiques communes en matière de produits de base. Ils ont invité instamment les gouvernements membres d'associations de producteurs à prendre d'urgence des mesures, dans le cadre de ces associations, pour leur permettre d'adhérer aux statuts du Conseil des associations des pays en développement producteurs et exportateurs de matières premières, afin de renforcer le rôle coordonnateur du Conseil.

48. La Conférence s'est félicitée de l'adoption, au cours de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, d'une résolution sur la nécessité d'une étude effectuée par le Secrétariat sur les facilités complémentaires de financement compensatoire venant s'ajouter à celles du Fonds monétaire international, et elle a condamné la position inflexible adoptée sur ce point par de nombreux pays développés à économie de marché.

49. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont condamné le recours croissant de certains pays développés à la subvention de leur production intérieure de produits présentant un intérêt pour les pays en développement, ce qui entrave grandement l'accès de ces derniers aux marchés. Ils ont également estimé qu'il était urgent de prendre individuellement et collectivement des mesures en vue de contrecarrer la recrudescence du phénomène protectionniste, y compris des mesures pour limiter les importations en provenance de pays qui recourraient au protectionnisme en traitant avec les pays en développement.

50. La Conférence s'est déclarée profondément préoccupée, en particulier, par l'impasse à laquelle ont abouti, en raison de l'intransigeance d'un petit nombre de pays développés, les négociations sur l'élaboration d'un code relatif à un système multilatéral de clauses de sauvegarde. Elle a demandé aux pays développés de reprendre les négociations pour mettre au point un système de clauses de sauvegarde qui soit multilatéral et conforme aux intérêts de la communauté internationale en général et des pays en développement en particulier.

51. La Conférence condamne l'escalade des politiques et des mesures protectionnistes des pays développés qui sont dirigées contre les exportations de produits manufacturés et semi-finis des pays en développement sur une base discriminatoire. La Conférence a dénoncé et rejeté l'application de concepts tels que l'application graduée, le libre-échange organisé, la sélectivité et les limitations volontaires.

52. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont déploré les insuffisances du Système généralisé de préférences (SGP), sur le plan tant de la portée que du fonctionnement, et estimé qu'il fallait lui donner un caractère juridique et le prolonger au-delà de 1981. Ils ont de nouveau affirmé que le Système devait être généralisé, non réciproque et non discriminatoire et cesser de servir d'instrument de coercition ou de représailles politiques et économiques. Ils ont exhorté les pays qui pratiquent un régime de préférences à améliorer sensiblement le Système en le complétant de mesures telles que l'extension de la couverture des produits intéressant les exportations des pays en développement, la révision des réductions douanières et l'élimination pure et

simple des obstacles non tarifaires comme le contingentement, les plafonds et les exclusions pour raisons de concurrence, pratiques qui sont contraires au Système et en limitent les effets. A cet égard, ils ont condamné les restrictions discriminatoires que prévoit la loi des Etats-Unis sur le commerce extérieur. Ils ont condamné également la position inflexible maintenue par les pays développés sur la question du caractère juridique du SGP, position qui a empêché tout accord sur ce point à la cinquième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La couverture des produits fixée dans le cadre du SGP devrait être étendue afin de tenir compte des intérêts légitimes des pays en développement dont les exportations se composent essentiellement de produits agricoles.

53. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont insisté sur le fait que les pays développés devaient prendre des mesures positives pour améliorer les débouchés des produits finis et semi-finis exportés par les pays en développement. Ils ont instamment prié les pays développés de prévoir dans leur régime tarifaire une classification particulière pour les produits des pays en développement, en leur accordant un traitement plus favorable qu'aux produits analogues des pays développés. Ils ont demandé aux pays développés d'accorder un régime particulier à différents produits, entre autres, aux produits de l'artisanat des pays en développement, y compris des articles tissés à la main, en autorisant leur importation en franchise et hors contingent.

54. La Conférence a noté que les marges de préférences en faveur des pays en développement diminuent; les codes rédigés pour établir de nouvelles règles en matière de commerce international répondent fondamentalement aux intérêts des pays développés participants et tendent à institutionnaliser la politique qu'ils suivent en ce qui concerne les restrictions douanières et à en faciliter l'application; des mesures ont été mises en place qui portent préjudice aux pays en développement, comme les dispositions permettant une application graduée et une sélectivité, qui permettront de faire une discrimination entre pays en développement, et l'application unilatérale de clauses de sauvegarde, tandis que les secteurs agricoles et les produits tropicaux n'ont été abordés que de façon marginale.

55. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également souligné qu'il importe que la prochaine Conférence des Nations Unies sur

les pratiques commerciales restrictives, convoquée en application de la résolution 33/153 de l'Assemblée générale, aboutisse à des résultats satisfaisants en ce qui concerne la négociation d'un ensemble de principes et de normes permettant de lutter contre les pratiques commerciales restrictives, particulièrement celles des entreprises transnationales, qui ont une influence négative sur le commerce et le développement des pays en développement. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, soulignant dans ce sens la nécessité d'établir un lien étroit entre les résultats découlant de cette Conférence et les résultats des travaux entrepris dans le cadre des Nations Unies sur les politiques et les pratiques des entreprises transnationales, ont repoussé toute tentative visant à dissocier ces deux questions.

56. Dans le domaine des transports maritimes, la Conférence a constaté —bien qu'il existe de bonnes chances que la Convention sur un Code de conduite des conférences maritimes entre bientôt en vigueur— que les pays développés ont maintenu une position négative sur des aspects aussi importants que la participation accrue des pays en développement au transport maritime mondial et le développement de leurs marines marchandes. La Conférence a réaffirmé également le droit des pays en développement de participer sur un pied d'égalité au transport de leurs cargaisons surtout en ce qui concerne les cargaisons en vrac.

INDUSTRIALISATION

57. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté une fois de plus que la production manufacturière des pays en développement représente un peu plus de 8 p. 100 de la production mondiale et que si la tendance et la structure actuelles de la croissance restent les mêmes, l'objectif fixé à Lima —soit 25 p. 100 d'ici l'an 2000— sera loin d'être atteint.

Aussi, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont-ils noté avec préoccupation les obstacles que les relations économiques internationales actuelles constituent pour la réalisation de cet objectif, y compris les difficultés que les pays en développement éprouvent à écouler leurs articles manufacturés et semi-manufacturés sur les marchés des pays développés et à se

procurer les techniques des pays développés. Ces mêmes obstacles empêchent également leur participation accrue au commerce mondial de produits manufacturés.

58. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné le rôle du redéploiement industriel qui constitue une forme de coopération industrielle, y compris celui du transfert de ressources visant à créer des capacités de production dans les pays en développement, et ce pour accroître la part de ceux-ci dans la production industrielle mondiale en fonction de leurs ressources naturelles, de leurs objectifs de développement et d'autres considérations socio-économiques. Ils ont également souligné que le redéploiement ne doit pas servir uniquement de prétexte pour permettre, soit l'utilisation d'une main-d'oeuvre abondante et peu coûteuse dans les pays en développement, soit le transfert d'industries désuètes et polluantes. Le redéploiement doit tenir compte de l'ensemble des priorités, aspirations et objectifs nationaux des pays en développement et ne doit pas être associé à l'expansion des sociétés transnationales dans ces pays. Il doit être conçu dans le cadre d'un processus visant à faciliter le transfert de technologie aux pays en développement. Il serait bon de renforcer le mécanisme de consultations qui fonctionne à l'ONUDI: tous les pays devraient y participer afin d'assurer le redéploiement des capacités industrielles sur une base dynamique en faveur des pays en développement et la création de nouvelles capacités industrielles dans ces pays.

59. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que la Stratégie internationale de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait contenir des buts et des mesures politiques concrets visant à réaliser l'objectif de Lima.

60. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que le secteur public et la planification sont des instruments importants pour l'exécution des politiques industrielles dans le cadre national des programmes d'industrialisation des pays en développement. Ils ont mis l'accent sur le fait que le secteur public doit être considéré non seulement comme un producteur de biens essentiels ayant une importance stratégique, mais aussi comme une force efficace et stabilisante capable d'assurer l'approvisionnement de base des consommateurs, de renforcer les principales installations d'infrastructure et de faciliter la

formation de capital susceptible de développer les secteurs décentralisés en mettant à leur disposition ses compétences techniques et administratives.

61. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé la conviction qu'il existe un lien étroit entre l'industrialisation des pays en développement et leur accès aux techniques dans des conditions justes et équitables.

62. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de l'issue des négociations sur la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée et ont prié instamment tous les pays de prendre des mesures appropriées pour ratifier l'accord visant à cette transformation, en vue de permettre le démarrage rapide de ses activités à ce nouveau titre.

Ils ont estimé très important de renforcer le rôle de l'ONUDI au sein des Nations Unies en tant qu'organisme central de négociation, de promotion et de coordination dans le domaine de l'industrialisation, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs et des mesures dont font mention la Déclaration et le Programme d'action de Lima.

63. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté à ce propos l'importance de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, qui doit se tenir à New Delhi en janvier 1980, ainsi que la nécessité pour les pays non alignés et autres pays en développement de définir une position commune pour les négociations qu'ils auront à la Conférence en vue d'accélérer leur industrialisation. Ils ont insisté aussi, dans ce contexte, sur la nécessité pour la Conférence de prendre des mesures spéciales en faveur des pays les moins développés afin de les aider à vaincre les obstacles à leur industrialisation rapide.

SCIENCE ET TECHNIQUE

64. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, après avoir examiné les résultats de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, et constaté avec regret qu'aucune décision n'y a été prise sur certaines questions de fond, ont souligné la nécessité d'accélérer les négociations sur ces questions afin de parvenir à une issue satisfaisante, conformément aux recommandations pertinentes de la Conférence de Vienne.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités des accords intervenus à cette Conférence sur un certain nombre de points, notamment d'ordre institutionnel et financier.

Ils ont demandé à tous les pays, en particulier aux pays développés, de contribuer effectivement à la mise en place du système de financement pour la science et la technique au service du développement dont la Conférence a décidé l'établissement. Ils invitent en particulier les pays développés à prendre part à la conférence pour les annonces de contributions, qui doit être organisée avant la fin de l'année 1979, afin que puisse être atteint l'objectif convenu pour le montant du fonds provisoire, à savoir 250 millions de dollars au moins.

65. La Conférence a souligné le rôle qui incombe aux gouvernements comme principaux exécutants du Programme d'action et comme promoteurs de la mise en oeuvre de programmes de développement scientifique et technique qui doivent se rattacher étroitement et correspondre aux programmes de développement nationaux, et elle a insisté sur la nécessité impérieuse d'opérer des changements structurels profonds d'ordre économique et social, y voyant l'un des meilleurs moyens d'assurer le lancement de programmes scientifiques et techniques harmonieux et équilibrés, dont les résultats seront à l'avantage de la population tout entière.

La Conférence a également insisté sur le fait que les pays développés peuvent jouer un rôle essentiel dans ce domaine en adoptant des mesures appropriées et efficaces en faveur des pays en développement de manière à restructurer le système actuel des relations internationales, scientifiques et techniques et à contribuer au renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

66. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont dénoncé les retombées dramatiques de l'exode de personnel qualifié pour certains pays non alignés et autres pays en développement, notamment pour leurs possibilités de développement scientifique et technique, et ont rappelé que cet exode constitue en fait

un transfert de technologie à rebours et gratuit. Dans ces conditions, ils ont estimé qu'il convient d'étudier cette question dans tous ses aspects, en vue de prendre les mesures qui s'imposent. Aussi ont-ils considéré que, partant des résultats de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui s'est tenue à Vienne en 1979, le Mouvement des pays non alignés doit présenter à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies un projet de résolution dans lequel il serait proposé de prendre des mesures complémentaires conformes à la décision ou à la résolution de la Conférence et tenant compte de la résolution adoptée à ce sujet par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session.

67. La Conférence a exprimé sa préoccupation devant l'état des négociations sur l'élaboration d'un code de conduite pour le transfert de technologie et condamné la pratique à laquelle les pays développés à économie de marché ont eu systématiquement recours, à savoir maintenir une posture inflexible au cours de la Conférence de négociations au sein de la CNUCED, ce qui a conduit à l'enlisement des conversations en cours. Les résultats des travaux de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur ce thème ont prouvé que ces pays continuent à s'en tenir à des attitudes négatives. Dans ce contexte, la Conférence a réaffirmé la nécessité d'adopter un code de conduite universellement applicable, qui soit un document ayant force obligatoire. Elle a recommandé que les pays non alignés et autres pays en développement tiennent une réunion d'experts avant la reprise de la Conférence des ministres plénipotentiaires, prévue pour le dernier trimestre de 1979, en vue d'harmoniser leurs positions.

DROIT DE LA MER

68. Ayant examiné les résultats de la huitième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, dont les travaux viennent de s'achever, la Conférence s'est déclarée préoccupée par la lenteur avec laquelle progressent les négociations qui touchent aux droits de tous les pays en

développement, y compris les pays non alignés, et qui étaient destinées, notamment dans le cadre de l'instauration du ordre économique international, à corriger le déséquilibre d'un droit de la mer favorable aux pays développés. A cet égard, la Conférence a également souligné la nécessité de tenir compte des intérêts légitimes des Etats sans littoral et désavantagés pour des raisons géographiques ainsi que des autres Etats auxquels les facteurs géographiques et géologiques posent des problèmes particuliers, et de faire en sorte qu'aucun pays en développement ne soit dépossédé d'une plus grande proportion de son potentiel économique ni de ses droits économiques en vertu du droit international en vigueur. Déplorant le fait que certains pays aient menacé de prendre des mesures unilatérales contraires au droit international, et de procéder à des activités extractives en haute mer, la Conférence a estimé qu'en faisant preuve d'esprit de compréhension et d'accommodement, ces pays faciliteraient davantage la mise au point d'une convention juste et durable incarnant véritablement le principe du "patrimoine commun" dans l'intérêt de l'ensemble de l'humanité, conformément aux dispositions de la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Conférence a exprimé l'espoir qu'à sa neuvième session, prévue pour février 1980, la Conférence sur le droit de la mer sera capable de résoudre de façon satisfaisante les questions pendantes qui font obstacle à l'adoption d'une convention générale sur le droit de la mer en 1980.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement réaffirment par conséquent leur volonté d'oeuvrer ensemble pour un heureux aboutissement de cette Conférence. Pour ce faire, les pays membres du Mouvement, membres du Groupe des "77", doivent chercher à harmoniser leurs points de vue en tenant dûment compte de la spécificité des intérêts régionaux.

SOCIETES TRANSNATIONALES ET SOUVERAINETE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

69. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, après avoir étudié la façon dont opèrent les sociétés transnationale dans les pays non alignés et autres pays en développement, dénoncent une

/...

nouvelle fois les politiques et les pratiques inacceptables des sociétés transnationales qui, mues par l'appétit de profits exorbitants, assèchent les ressources, sabotent l'économie et attentent à la souveraineté des pays en développement, violent les principes de la non-ingérence dans les affaires des Etats, portent atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ont fréquemment recours à la concussion, à la corruption et à d'autres pratiques indésirables et subordonnent les pays en développement aux pays industrialisés.

70. Les chefs d'Etat ou de gouvernement réaffirment encore une fois le droit inaliénable de tous les pays à exercer leur contrôle et leur souveraineté permanente et entière sur leurs ressources naturelles et humaines et sur leurs activités économiques avec notamment la faculté de posséder ces ressources, de les utiliser et d'en disposer, y compris le droit de nationalisation. Ils réaffirment aussi que les pays en développement ont le droit inaliénable de contrôler, diriger, réglementer et nationaliser sur leur territoire les sociétés transnationales, conformément à leur législation et réglementation, à leurs objectifs de développement et à leurs principes. Ils réaffirment aussi qu'ils sont disposés à aider rapidement, efficacement et sans réserve, tous les autres pays en développement qui luttent pour l'indépendance politique et économique, en opposant leur solidarité effective et concrète aux agressions économiques telles que le blocus, la discrimination, le boycottage, les pressions, les menaces et toutes autres formes d'agression auxquelles pourraient recourir l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, y compris l'apartheid et le sionisme.

71. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont examiné les travaux exécutés aux Nations Unies en vue de rédiger un code de conduite destiné à réglementer les activités des sociétés transnationales et, dans ce contexte, ils se sont déclarés préoccupés par les progrès insuffisants accomplis dans la préparation de ce code, en particulier dans les domaines qui intéressent spécialement les pays en développement et où les pays développés freinent tout progrès. La Conférence a réaffirmé qu'il est urgent d'achever les travaux de rédaction du code afin de fournir à la communauté internationale un instrument ayant force de loi pour surveiller et réglementer les activités des sociétés transnationales,

conformément aux objectifs et aux aspirations des pays en développement. D'autre part, les chefs d'Etat ou de gouvernement estiment nécessaire que les pays non alignés harmonisent leurs positions au sujet du code, en particulier en vue de se préparer à participer aux négociations qui seront consacrées à cette question à New York.

72. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réitéré leur appui aux pays dont les territoires sont victimes d'agressions ou continuent d'être sous la domination coloniale et de subir la domination et l'occupation étrangères, le racisme, y compris le apartheid et d'autres formes de discrimination raciale, l'apartheid et d'autres pratiques d'exploitation; ils ont réaffirmé le droit inaliénable qu'ont ces pays d'exercer pleinement leur souveraineté sur leurs ressources nationales et leurs activités économiques; ils ont réaffirmé que tous les Etats et peuples ont pour devoir de s'efforcer, individuellement et collectivement, d'éliminer ces pratiques et d'accorder un appui et une aide efficaces aux peuples, pays et territoires qui en sont victimes afin de mettre immédiatement un terme à ces obstacles majeurs à l'exercice de leur liberté et de leurs aspirations légitimes, et de promouvoir le développement ainsi que la coopération, la paix et la sécurité internationales. Ils ont également réaffirmé qu'aucun Etat ne doit promouvoir des investissements qui entravent ou affectent le droit à la souveraineté et à l'indépendance politiques et économiques des peuples, pays et territoires soumis au colonialisme et à l'occupation ou à la domination étrangères. Ils ont enfin souligné que les pays victimes d'agressions et les pays de première ligne, en Afrique australe, ainsi que les peuples et pays arabes victimes des agressions sionistes, ont le droit d'être dûment indemnisés des pertes subies à la suite des luttes qu'ils ont menées.

QUESTIONS MONETAIRES ET FINANCIERES

73. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, ayant examiné la situation monétaire internationale, se sont inquiétés de constater que le système monétaire international actuel ne répond pas aux besoins de développement des pays non alignés et autres pays en développement et qu'il a pour effet, dans bien des cas, d'accroître leur dépendance ainsi que la détérioration continue et l'affaiblissement de leurs économies.

Ils ont aussi fait remarquer que dans la crise monétaire actuelle, inscrite elle-même dans la crise économique mondiale, la création désordonnée de liquidités internationales, essentiellement sous forme de dollars des Etats-Unis et d'autres monnaies de réserve, ne favorise pas un développement économique mondial rapide et ordonné et ne satisfait pas aux exigences d'un système monétaire international stable.

74. Ils ont vigoureusement souligné que la situation financière internationale est de plus en plus caractérisée, entre autres, par des facteurs tels que l'instabilité des taux de change, la généralisation de l'inflation, la création désordonnée de liquidités sur les marchés monétaires internationaux, la création insuffisante de liquidités et leur répartition inéquitable par les institutions multilatérales internationales, la prédominance des principaux pays développés qui contrôlent le système monétaire dans la prise des décisions et, en général, par le fait qu'il ne répond pas aux besoins des pays en développement.

75. La Conférence a noté que le déséquilibre des balances de paiements des pays en développement tient, pour une grande part, à des facteurs extérieurs aux pays en développement, découlant des injustices et des défauts d'adaptation fondamentaux qui caractérisent les structures économiques mondiales actuelles. Toutefois, la structure du système monétaire international est telle qu'elle fait retomber sur les pays en développement une part disproportionnée de la charge de l'ajustement, ce qui a de graves répercussions sur leurs programmes de développement. Ces effets négatifs ont été accentués et perpétués par les conditions rigoureuses et les règles appliquées par le Fonds monétaire international et autres institutions financières, qui usent de ces pratiques avec les pays en développement dont la balance des paiements est déficitaire.

76. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également réaffirmé leur inquiétude devant l'échec des tentatives faites pour réformer le système monétaire international en vigueur, qui est contrôlé par un petit groupe de pays développés influant de manière injustifiée au niveau de la prise des décisions et utilisant les mécanismes actuels comme moyen de pression

/...

politique et économique, au détriment des pays en développement, qui sont la grande majorité.

77. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité urgente de créer un nouveau système monétaire à la fois rationnel, équitable et universel, qui supprime radicalement les phénomènes signalés plus haut et élimine par ailleurs le rôle prépondérant joué par certaines monnaies de réserve, assure la participation démocratique des pays en développement dans le processus de prise de décision et garantisse la discipline monétaire et financière dans les pays développés ainsi qu'un traitement préférentiel de leur part en faveur des pays en développement.

78. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont à nouveau préoccupés de constater que les institutions et les mécanismes financiers existants n'ont pas tenu compte de façon satisfaisante des objectifs et des intérêts des pays en développement. Ils se sont déclarés convaincus qu'un nouveau système monétaire international, à la fois rationnel, équitable et universel, exigerait, aux stades de l'élaboration et de la négociation, la pleine participation de tous les pays sur un pied d'égalité. Le nouveau système doit être compatible avec les besoins de liquidités et les exigences du développement des pays en développement, notamment l'établissement d'un lien entre la création de DTS et l'octroi de moyens supplémentaires de financement du développement.

La Conférence a décidé que les pays en développement qui sont membres de ces institutions et mécanismes financiers devront agir en commun et en coordination pour essayer de rectifier les politiques et les pratiques de ces organisations qui portent atteinte aux intérêts et aux priorités des pays en développement.

79. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que la dette extérieure est devenue l'un des problèmes les plus pressants auxquels se heurtent les pays en développement. A cet égard, ils ont salué les efforts que certains pays développés ont faits en prenant des mesures pour alléger la dette contractée par certains pays en développement au titre de l'APD et ils ont demandé instamment aux autres pays développés qui ne l'ont pas

/...

fait de prendre dès que possible les dispositions voulues pour appliquer intégralement la résolution 165 (S-IX), adoptée par le Conseil du commerce et du développement, au profit de tous les pays pauvres visés par la résolution, sans discrimination, et pour faire aboutir les négociations sur les modalités détaillées des futures opérations d'aménagement de la dette, à la lumière des principes fondamentaux énoncés dans la résolution.

80. La Conférence s'est déclarée inquiète des conditions auxquelles est soumis le financement extérieur, a condamné énergiquement les pratiques qui consistent à utiliser les problèmes d'endettement ou l'aide au développement pour exercer des pressions ou des contraintes de toute nature sur les pays en développement, y compris en mettant unilatéralement un terme à l'assistance et en exerçant des pressions sur les autres pays et les organisations internationales pour qu'elles fassent de même. Sur ce point, la Conférence a déclaré le Mouvement solidaire de tous les pays non alignés et autres pays en développement qui seraient en butte à de telles pratiques.

81. La Conférence ayant constaté avec une vive inquiétude que le flux net de ressources réelles vers les pays en développement est tombé à tout juste 0,3 p. 100 et ayant pris note des conditions dans lesquelles s'opèrent les transferts de ressources des pays développés vers les pays en développement, a instamment prié les pays développés qui n'auraient pas encore atteint l'objectif de 0,7 p. 100 proposé pour l'aide publique au développement de le faire dans les délais stipulés. La Conférence a souligné la nécessité d'améliorer encore les conditions d'octroi de l'assistance en faisant plus de place aux programmes d'assistance et au financement des dépenses locales, et en la déliant totalement. La Conférence a aussi insisté sur le fait que le transfert des ressources doit s'opérer d'une façon toujours plus sûre, plus régulière et plus automatique pour que les ressources puissent être réparties rationnellement et équitablement entre les pays en développement.

82. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont déclaré inacceptable la tendance qu'ont certains pays développés et les institutions internationales qu'ils contrôlent à n'accorder d'aide au développement qu'à la condition de pouvoir imposer

de l'extérieur les priorités à inscrire dans les plans et programmes nationaux des pays bénéficiaires.

83. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont prié instamment le Secrétaire Général de la CNUCED de créer assez rapidement un groupe intergouvernemental d'experts à un échelon élevé, groupe qui serait chargé d'examiner les questions fondamentales qui se posent à propos de la réforme monétaire internationale, ainsi que l'exige l'application de la résolution 128 (V) de la CNUCED (V) qui s'est tenue à Manille en mai 1979.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

84. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté avec une profonde inquiétude que, malgré des améliorations récentes, les pays en développement souffrant d'un déficit alimentaire continuent de se trouver dans une situation critique en matière d'alimentation et d'agriculture. Ils ont regretté que les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale de l'alimentation soient restées à peu près lettre morte, notamment l'objectif assigné à l'aide alimentaire et son plan de création à terme d'un système de sécurité alimentaire mondiale. Ils se sont montrés notamment préoccupés par l'insuffisance des efforts consentis par la communauté internationale en vue d'atteindre le double objectif d'un développement agricole rapide dans les pays en développement et d'une libéralisation progressive du commerce des produits agricoles qui présentent de l'intérêt pour ces pays. Ils ont souligné qu'il est d'une importance capitale de relever considérablement le taux d'accroissement de la production alimentaire et agricole des pays en développement pour le porter à un minimum de 4% par an. Pour que cet objectif soit atteint, il faudrait une mobilisation massive de ressources financières et technologiques qui devraient, pour une bonne part, être fournies par les pays développés. Ils ont fait appel à ces derniers pour qu'ils prennent d'urgence des mesures pour que des ressources financières et technologiques supplémentaires soient réservées en priorité au développement agricole des pays en développement. Ils ont condamné la menace faite par certains pays développés d'utiliser les produits alimentaires comme arme contre les pays en développement, ainsi

que les mesures qu'ils ont prises pour limiter la production alimentaire en vue d'utiliser les denrées alimentaires comme instrument de pression.

85. La Conférence a noté avec une profonde préoccupation que la sujétion dans laquelle se trouvent les pays non alignés et d'autres pays en développement à l'égard des importations de produits alimentaires ne cesse de s'accroître. Elle a donc souligné la nécessité pour les pays non alignés et les autres pays en développement de coopérer pour tirer pleinement parti de leurs complémentarités en matière de production alimentaire et agricole et, par là, réduire leur sujétion à l'égard des pays développés.

86. Les chefs d'Etat ou de gouvernement appuient l'engagement pris par les chefs d'Etat ou de gouvernement africains, à leur conférence au sommet qui s'est tenue à Monrovia en juillet 1979, d'arriver à l'autosuffisance en matière de production et d'approvisionnements alimentaires et, à cet égard, ils espèrent obtenir l'appui de la FAO pour coordonner leurs efforts en vue de parvenir à des résultats immédiats et concrets dans la voie de l'autonomie alimentaire des pays en développement.

87. La production alimentaire par habitant est restée stationnaire dans ces pays au cours des quatre dernières années, et, dans les pays les moins développés et les plus gravement touchés, elle a stagné ou a diminué ces deux dernières années. A cette situation s'ajoute le fait que la valeur énergétique par habitant des régimes alimentaires a diminué dans les pays en développement et que le nombre des personnes sous-alimentées a considérablement augmenté. A ce propos, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté qu'une augmentation de la production de denrées alimentaires ne réglera pas à elle seule le problème de la dénutrition, étant donné que celle-ci est inextricablement liée à la pauvreté et aux inégalités de la distribution, et par conséquent aux politiques générales et aux priorités du développement économique et social. La Conférence a demandé instamment à tous les pays non alignés et aux autres pays en développement de prendre, dans le cadre de leurs économies nationales, des mesures immédiates en vue d'assurer une répartition plus rationnelle et plus équitable des céréales les plus importantes.

88. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations relatives à deux questions d'importance vitale pour les pays en développement, à savoir le nouvel Accord international sur le blé et la proposition relative à la mise sur pied d'un système de sécurité alimentaire mondiale. Ils ont invité avec insistance les pays développés à mobiliser la volonté politique nécessaire et à faire preuve de vues plus larges pour adopter un calendrier de négociation concernant les questions mentionnées ci-dessus, compte tenu de l'intérêt capital que la question revêt pour les pays en développement.

89. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'un accord urgent sur la nouvelle Convention internationale d'aide alimentaire, en préconisant de la dissocier du nouvel Accord international sur le blé, afin de la rendre effective dès la présente année sur la base d'un volume d'aide alimentaire plus élevé. Ils ont rappelé que l'objectif de 10 millions de tonnes prévu dans la Convention relative à l'aide alimentaire en vigueur est insuffisant, au regard des besoins actuels et de ceux qui se font jour dans les pays en développement et compte tenu des estimations relatives aux besoins d'aide alimentaire, qui devraient atteindre quelque 15 à 16 millions en 1985.

90. Considérant qu'il est urgent de mettre sur pied le système de sécurité alimentaire mondiale, compte tenu de la situation critique à laquelle doivent faire face un certain nombre de pays accusant un déficit alimentaire et des cas d'urgence dans lesquels des pays membres pourraient se trouver, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé d'explorer les possibilités de mettre sur pied un système de sécurité alimentaire des pays non alignés et autres pays en développement.

91. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont pris note de la Déclaration de principes et du Programme d'action adoptés par la Conférence sur la réforme agraire et le développement rural tenue à Rome en juillet 1979. Ils ont souligné qu'il importe que les pays non alignés interviennent de concert dans le domaine vital des réformes agraires et du développement rural intégré, moyen essentiel de supprimer la pauvreté, d'assurer la participation des masses au processus du développement et de jeter les bases d'un développement économique rapide.

/...

LA NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT

92. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont évalué les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que l'application qui a été faite des mesures que les gouvernements devaient prendre à ce titre. Ils ont estimé que, malgré la réalisation probable au niveau global de quelques-uns de ses objectifs quantitatifs, grâce, essentiellement aux efforts déployés par les pays en développement au plan national et dans le cadre de l'autonomie collective, la plupart des autres objectifs de la Stratégie n'ont pas été atteints, et les dispositions à l'adresse des pays développés sont restées lettre morte. Le fossé entre pays développés et pays en développement s'est creusé au lieu de se réduire, la position des pays en développement dans l'économie mondiale est devenue incertaine et leurs perspectives de développement aléatoires. La situation déjà grave dans laquelle se trouvaient les pays les moins développés en est devenue d'autant plus précaire et les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté, la maladie, la malnutrition et l'analphabétisme demeurent insuffisants. Cet état de choses tient à la nature de la crise que traverse aujourd'hui l'économie mondiale, au refus persistant de la plupart des pays développés d'admettre l'impératif de la restructuration de l'ordre économique mondial actuel, aux positions de principe inflexibles qu'ils opposent aux revendications légitimes des pays non alignés et des autres pays en développement, et aux efforts assidus déployés par les forces de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme, y compris l'apartheid et le sionisme, en vue d'exploiter et de dominer les pays en développement.

93. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé la valeur des principes directeurs concernant la formulation de la Stratégie internationale du développement pour les années 80 adoptés à la Conférence ministérielle de La Havane et approuvés par la Conférence des ministres des Affaires étrangères des pays non alignés tenue à Belgrade; ils ont aussi noté que ces principes directeurs sont largement repris dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session sur les préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du

développement. Les chefs d'Etat ou de gouvernement invitent les pays non alignés et autres pays en développement représentés au Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement à n'épargner aucun effort pour qu'il soit pleinement tenu compte de ces principes directeurs lorsque la Stratégie sera élaborée dans le détail.

94. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur profonde inquiétude devant l'absence totale, à ce jour, de progrès dans la formulation de la Stratégie et devant l'incapacité du Comité préparatoire de présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale un avant-projet de nouvelle stratégie internationale du développement, comme il était prévu dans la résolution 33/193. Ils ont noté que l'impasse dans laquelle se trouve la formulation de la Stratégie résulte essentiellement des tentatives faites par les pays développés pour revenir sur l'accord qui s'était fait sur les principes et les objectifs de la Stratégie, de leur répugnance à accepter des buts et des moyens quantifiés et à négocier des engagements relatifs aux politiques à adopter, et de leurs efforts pour imposer aux pays en développement des modèles de développement et de concepts d'interdépendance conçus pour perpétuer la dépendance des uns et la domination des autres.

95. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont adressé une mise en garde contre le réel danger de voir la communauté internationale renoncer à organiser la coopération internationale pour le développement selon une approche planifiée et retourner aux méthodes de circonstance qui ont prévalu à cet égard dans les années 50 et 60, ce qui permettrait aux pays développés de préserver leur position dominante.

96. Ils ont donc invité les pays non alignés et autres pays en développement à achever de formuler la Stratégie avant la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale de façon qu'elle puisse y être adoptée, et à tenir compte, ce faisant, des négociations en cours ou à venir.

97. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que, considérée comme une vaste entreprise intéressant toute la communauté internationale et comme un moyen d'atteindre les objectifs du nouvel ordre économique international, la nouvelle Stratégie devrait notamment:

- Dans le cadre de buts et objectifs viables, cohérents, concrets et aussi bien qualitatifs que quantitatifs, définir le rôle et les engagements acceptés par tous les pays, chiffrés et assortis d'un calendrier convenu, en ce qui concerne l'adoption et la mise en oeuvre de politiques visant à atteindre les buts et objectifs de la Stratégie;
- établir pour l'ensemble des pays en développement un taux moyen de croissance au cours de la Décennie qui soit proportionné à la nécessité de réduire largement, avant la fin du siècle, l'écart de revenus qui existe actuellement entre pays développés et pays en développement - ce qui veut dire que l'objectif à adopter pour la croissance globale des pays en développement devra se situer à un niveau plus élevé que celui qui avait été fixé pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- tendre à faire progresser de manière décisive la solution des grandes questions qui font l'objet de négociations dans le cadre des efforts déployés en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international;
- intégrer le nouveau programme global en faveur des pays en développement les moins avancés qui a été adopté à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, avec les améliorations découlant de l'expérience acquise.

98. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé fondamental que la nouvelle Stratégie internationale du développement contribue à l'exercice par les pays en développement de la souveraineté et du contrôle sur leurs ressources naturelles et sur leurs activités économiques, ainsi qu'à la création des conditions requises pour une mise en valeur efficace de leurs ressources nationales, afin d'accélérer leurs efforts de développement.

99. La Conférence a souligné que la nouvelle Stratégie internationale du développement doit tenir dûment compte du fait

que l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le racisme, y compris le sionisme, l'agression et la domination étrangères, l'occupation des territoires par la force et autres phénomènes d'exploitation constituent des obstacles fondamentaux à l'émancipation et au développement des pays et des peuples en développement, et qu'ils doivent donc être éliminés sans tarder.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERAL DE 1980

100. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré que l'Assemblée générale devrait examiner, lors de sa session extraordinaire en 1980, la façon dont s'instaure le nouvel ordre économique international et prendre des mesures efficaces pour promouvoir sa mise en place. Elle devrait, en particulier, achever les négociations et résoudre les problèmes en suspens concernant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement afin de pouvoir l'adopter à ladite session.

101. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré qu'il fallait que la session extraordinaire produise des résultats qui soient à la mesure de la gravité de l'heure et de l'importance des problèmes.

102. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé aux gouvernements des pays développés de réexaminer, en tenant compte de la nécessité d'instaurer le nouvel ordre économique international, leurs positions politiques sur les principaux problèmes économiques internationaux, afin de permettre à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire, d'adopter des directives efficaces.

103. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré qu'étant donné la crise économique mondiale et la situation économique difficile auxquelles les pays en développement doivent faire face et vu les maigres progrès enregistrés au cours des négociations sur l'instauration du nouvel ordre économique international, il est pleinement justifié que la session extraordinaire ait lieu à un niveau politique correspondant à la gravité de ces problèmes.

104. La Conférence a en outre fait sienne la recommandation de la Conférence ministérielle des pays non alignés réunis à Belgrade et de la réunion ministérielle du Bureau de coordination tenue à Colombo, selon laquelle une réunion ministérielle du Groupe des 77 devrait être organisée avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale afin d'élaborer des positions et plates-formes communes des pays non alignés et autres pays en développement.

PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, SANS LITTORAL OU INSULAIRES

105. La Conférence

a) A pris note avec satisfaction de la décision prise par la CNUCED à sa cinquième session d'entreprendre un programme détaillé et sensiblement élargi, sous la forme d'un programme d'action immédiate (1979-1981), ainsi qu'un nouveau programme d'action substantiel pour les années 80, en faveur des pays en développement les moins avancés, dans le cadre duquel serait convoquée une conférence des Nations Unies sur les pays en développement les moins avancés; elle a demandé instamment que ces programmes soient immédiatement mis en oeuvre et a invité tous les pays développés qui avaient formulé des réserves à leur sujet à les retirer;

b) A demandé instamment que les mesures en faveur des pays en développement les moins avancés déjà adoptées par les conférences des pays non alignés, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux soient immédiatement et efficacement mises en oeuvre;

c) A demandé aux pays non alignés et autres pays en développement d'accorder une attention particulière aux difficultés spéciales des pays en développement les moins avancés lors de l'élaboration de leur programme visant à réaliser une plus grande autonomie collective et une coopération économique et technique mutuelle plus poussée.

106. La Conférence

a) A souligné la nécessité pour les pays développés, les organismes internationaux, les institutions financières, les pays non alignés et autres pays en développement en mesure de le faire d'octroyer une assistance financière et technique, et notamment des contributions généreuses au Fonds spécial des Nations Unies en faveur des pays en développement sans littoral, de manière à leur permettre de surmonter leurs problèmes de transit et de transport;

b) A demandé l'application urgente des mesures spéciales adoptées par les Nations Unies et d'autres instances internationales en faveur des pays en développement sans littoral, étant entendu que lorsqu'un programme ou une action doit porter sur un pays de transit ou avoir trait à un pays de transit, son exécution sera soumise à son approbation et à son consentement;

c) A rappelé les dispositions de l'alinéa g) du paragraphe 33 de la Déclaration économique de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, relatif au droit des pays en développement sans littoral d'accéder librement à la mer.

107. La Conférence

a) A reconnu les contraintes structurelles persistantes qui pèsent sur les pays en développement insulaires au cours de leur processus de développement, et notamment celles qui tiennent à leur petite superficie, à leur isolement, à leur éloignement des grands marchés, à la dimension extrêmement réduite de leurs marchés intérieurs, à leur manque total de ressources naturelles, à leur pénurie de personnel administratif et à leurs lourdes charges financières;

b) A instamment demandé à la communauté internationale d'appliquer d'urgence les mesures spécifiques d'assistance aux pays en développement insulaires que l'Assemblée générale et la CNUCED ont approuvées dans diverses résolutions, notamment la résolution 111 (V) de la CNUCED sur l'action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires. Elle a souligné que les organes

compétents du système des Nations Unies, notamment la CNUCED, l'ONUUDI et le PNUD, doivent faire en sorte d'être mieux à même de satisfaire aux besoins spécifiques des pays en développement insulaires aux niveaux national, régional et interrégional, et elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle réexamine les critères d'octroi d'une assistance économique et technique afin que les situations propres aux pays en développement insulaires soient dûment prises en considération;

c) A également convenu que, dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement, il importe de tenir pleinement compte des besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires dans l'élaboration de programmes spécifiques d'autonomie collective; elle a instamment prié les pays en développement qui élaborent aujourd'hui des programmes d'aide à d'autres pays en développement d'accorder une attention particulière aux demandes d'aide émanant des pays en développement insulaires.

PAYS LES PLUS GRAVEMENT TOUCHES

108. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés gravement préoccupés par les difficultés économiques croissantes des pays du Mouvement non aligné entrant dans la catégorie des pays les plus gravement touchés. Leur situation économique déjà difficile s'est trouvée aggravée par une conjoncture économique internationale désordonnée sur laquelle ils n'ont aucune prise. Leurs progrès économiques ont été ralentis par la charge intolérable que leur impose ce désordre international. La Conférence invite donc instamment la communauté internationale à venir en aide à ces pays par tous les moyens possibles, notamment en prenant d'urgence des mesures concrètes pour les aider à supporter les effets préjudiciables de la crise économique mondiale et leur permettre de poursuivre la réalisation de leurs programmes de développement. Ces mesures devraient comprendre, entre autres, des apports supplémentaires d'aide au développement à titre de don ou sous une forme assimilable à un don et adaptée à leurs conditions et à leurs priorités socio-économiques, afin d'atténuer ainsi leurs souffrances, d'alléger suffisamment le fardeau de leur dette et d'accélérer l'exécution de projets d'assistance dans ces pays.

PAYS VICTIMES DE LA SECHERESSE ET AUTRES CATASTROPHES

109. La Conférence, profondément préoccupée par la persistance et les conséquences néfastes des catastrophes naturelles sur les économies fragiles de certains pays membres du Mouvement, plus particulièrement des pays africains, demande aux institutions financières et économiques spécialisées des pays non alignés, aux pays développés, aux institutions compétentes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leur aide technique et financière à ces pays, par exemple:

- en accroissant le volume réel de cette aide;
- en améliorant les méthodes et procédures employées jusqu'ici;
- en remplaçant progressivement les experts étrangers par des ressortissants des pays intéressés, de manière à réduire au minimum le coût total de cette aide.

Le but de telles mesures est d'aider ces pays à mettre en oeuvre des plans nationaux et sous-régionaux de lutte contre les catastrophes naturelles, notamment la sécheresse, la désertification, les cyclones, les inondations et tous les parasites et ennemis des cultures.

ASSISTANCE AUX ETATS QUI ONT RECENTMENT ACCEDÉ A L'INDEPENDANCE

110. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu et pris en considération les difficultés particulières qu'ont à surmonter les Etats qui ont récemment accédé à l'indépendance, et en particulier le grave manque d'infrastructures nécessaires à leur développement économique. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont fait observer que nombre de ces pays ont acquis leur indépendance après une longue lutte de libération. C'est pourquoi ils ont souligné que les membres de la communauté internationale devaient appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies et toute l'assistance possible aux Etats qui ont récemment accédé à l'indépendance pour leur permettre de mettre en oeuvre leurs programmes de développement économique.

ASSISTANCE AUX ETATS DE PREMIERE LIGNE

111. La Conférence s'est déclarée préoccupée de la situation qui règne dans les Etats de première ligne, constamment en butte aux attaques des régimes minoritaire et raciste d'Afrique du Sud et d'Israël. Elle a exhorté tous les Etats à intensifier, aux niveaux national et international, toutes les formes d'aide aux Etats de première ligne, notamment dans les domaines économique, financier, matériel et humanitaire, en tenant compte de l'afflux toujours plus abondant de centaines de milliers de réfugiés chassés de leur pays par les régimes racistes et oppressifs.

ROLE DE LA FEMME DANS LE DEVELOPPEMENT

112. La Conférence a souligné que la pleine participation de la femme à la vie sociale, politique, économique et culturelle est un indice important de progrès et de développement et signalé que les objectifs qui ont été fixés, les stratégies qui ont été tracées et les mesures qui ont été prises pour assurer la promotion sociale de la femme et pour accroître son rôle dans le développement doivent être partie intégrante des plans de développement nationaux dans chacun des pays membres et dans d'autres pays en développement, ainsi que des mesures à adopter pour l'instauration du nouvel ordre économique international.

A cet égard, les recommandations de la Conférence des pays non alignés et des autres pays en développement sur le rôle de la femme dans le développement, tenue à Bagdad en mai 1979, constituent un instrument utile pour atteindre ces objectifs.

113. Les chefs d'Etat ou de gouvernement invitent les pays non alignés et autres pays en développement à participer activement à la Conférence de la Décennie des Nations Unies pour la femme et à contribuer de manière adéquate à ses préparatifs aux niveaux national, régional et interrégional, en prenant en considération l'interdépendance qui existe entre l'accroissement du rôle de la femme dans le développement socio-économique et les progrès des pays non alignés et autres pays en développement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi.

PROMOTION DE LA CULTURE ET COOPERATION CULTURELLE ENTRE PAYS NON ALIGNES

114. Les chefs d'Etat ou de gouvernement considèrent le développement comme un processus intégrant, indivisiblement, toutes les manifestations de la créativité sociale et impliquant la participation active de toutes les couches de la population et de ce fait ont réaffirmé, comme finalité du développement, l'homme dans toute ses aspirations matérielles, intellectuelles, spirituelles, esthétiques, etc.

Dès lors, ils considèrent la croissance économique comme étroitement liée à la promotion simultanée, non seulement de l'éducation, de la science et de la technique, mais également de la culture. L'affirmation de l'identité culturelle sous-tend en effet la volonté d'instaurer un nouvel ordre économique international où la prise en considération des valeurs propres aux diverses civilisations contribuerait à définir des modèles originaux de développement endogène.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé à l'UNESCO de poursuivre sa réflexion dans ce domaine afin que la dimension culturelle du développement soit dûment prise en considération lors des travaux du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement.

DECENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

115. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, conscients des difficultés et des retards dont souffre l'Afrique dans le domaine des transports et des communications et reconnaissant l'urgente nécessité d'améliorer sensiblement les infrastructures des transports et des communications sur le continent, ont pris note des efforts accomplis par les secrétariats de l'OUA et de la CEA afin de préparer la Conférence pour les annonces de contributions pour la Décennie des transports et des communications (1978-1988) qui doit se tenir le 19 novembre 1979 à New York en vue de mettre en place le Programmé de la Décennie, et ont prié instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le succès de la Conférence pour les annonces de contribution.

Dans ce sens, ils ont lancé un appel à la communauté internationale et aux organismes financiers afin qu'ils prennent en considération les graves problèmes que le continent africain doit résoudre pour améliorer son système de transport et de communications.

COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LES PAYS NON ALIGNES ET D'AUTRES PAYS EN DEVELOPPEMENT

116. Vu le peu de résultats des négociations engagées entre pays développés et en développement depuis la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné qu'il fallait que les pays non alignés continuent à prendre des initiatives en matière de coopération économique pour le développement; à cet égard, ils ont réaffirmé que les pays non alignés doivent continuer à jouer un rôle central et catalytique au sein du Groupe des 77 dans l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre de décisions de politique générale concernant la coopération internationale au service du développement.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné la nécessité d'une bonne coordination dans l'exécution des mesures à adopter au titre du Programme d'action du Mouvement des pays non alignés et des mesures prévues par le Groupe des 77 dans le programme adopté à Arusha en février de la présente année.

117. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont jugé opportun qu'à sa prochaine réunion au niveau des ministres des Affaires étrangères, le Groupe des 77 décide s'il convient ou non de créer un service d'appui technique pour le Groupe, en tenant compte notamment du rapport du Groupe des 21, des résultats des négociations en cours et à venir sur l'instauration du nouvel ordre économique international et de la nécessité de renforcer à cet effet la coordination entre pays en développement.

**V. PROGRAMME D'ACTION EN MATIERE DE
COOPERATION ECONOMIQUE**

I. INTRODUCTION

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que le Programme d'action pour la coopération économique adopté à Colombo est le premier programme efficace et détaillé de coopération et d'échanges entre pays non alignés. Ils ont passé en revue les progrès réalisés dans l'application du Programme au cours des trois dernières années et ont constaté avec inquiétude que ceux-ci demeurent insuffisants, n'étant à la mesure ni de la volonté politique, ni du potentiel de coopération mutuelle des pays non alignés. Ils se sont déclarés convaincus qu'il est indispensable de renforcer le Programme d'action, dans la mesure où celui-ci représente une étape nécessaire du processus qui doit aboutir à l'autonomie collective et au développement économique des pays non alignés et des autres pays en développement et constitue en outre un élément important de la lutte en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international.

La Conférence a souligné que le Programme de coopération économique mutuelle devrait être renforcé encore et sa mise en oeuvre accélérée par l'adoption de mesures lui conférant plus de dynamisme, notamment de plans réalistes et réalisables et de propositions présentant un intérêt vital pour les pays en développement, et par la mise en application, au niveau national aussi bien que dans le cadre d'efforts conjoints, de mesures propres à améliorer la qualité et l'efficacité de ce programme.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont montrés convaincus de la nécessité de trouver des moyens efficaces de mobiliser effectivement les ressources humaines, financières, organisationnelles, technologiques et naturelles de tous les pays non alignés et des autres pays en développement au service de leur coopération mutuelle effective. A cet égard, ils ont estimé qu'il faudrait rapidement mener à bien, au plus tard à la fin de 1980, certains des principaux projets sur lesquels des négociations sont en cours depuis un temps considérable. Il s'agit notamment du Fonds de solidarité pour le développement économique des pays non alignés, d'un service d'élaboration de projets, du Conseil des associations de producteurs et d'exportateurs de matières premières des pays en développement, du Centre d'information des pays non alignés sur les sociétés transnationales, ainsi que des mesures à court terme destinées à résoudre rapidement quelques-uns des problèmes urgents auxquels sont confrontés certains des pays non alignés.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement sont convenus qu'il faudrait, si possible, fixer des priorités et des délais d'exécution pour les diverses propositions figurant au Programme d'action..

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que l'écart qui existe entre le Programme de coopération économique et technique et sa réalisation effective est dans une large mesure imputable au fait que ses dispositions n'ont pas été suffisamment respectées ni efficacement mises en application. Ils ont donc jugé important que la mise en oeuvre du Programme soit suivie à un niveau politique élevé et à ce propos ils ont estimé que le Bureau de coordination, au niveau ministériel, devrait examiner à intervalles réguliers les progrès réalisés dans son application.

Ils ont pris note avec satisfaction de l'adoption du Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et du cadre de négociations adoptés à la réunion ministérielle du Groupe des 77, en février 1979, voyant là une contribution appréciable à la promotion de la coopération économique entre pays en développement.

A cet égard, ils ont aussi pris note de l'initiative prise par le Groupe des 77 au cours de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Manille, et de la recommandation faite par cette Conférence à la réunion des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, qui doit se tenir au début de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin que soit envisagée la possibilité de créer au sein du Groupe des 77 un comité spécial sur la coopération économique multilatérale entre pays en développement.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé que, dans le cadre de la coopération économique, telle qu'elle est définie dans le Programme d'action du Mouvement des pays non alignés, les autres pays en développement qui le souhaiteraient pourraient participer et contribuer à la réalisation effective des mesures qui y sont prévues. A cet égard, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont de nouveau invité les pays non alignés et autres pays en développement à coopérer avec les pays coordonnateurs, et, à la suite de consultations avec eux, à prendre des mesures pour assurer la mise en oeuvre des décisions adoptées.

La Conférence a exprimé sa satisfaction devant l'initiative prise par la délégation de l'Iraq, qui a soumis un certain nombre de propositions concernant les moyens d'améliorer la mise en oeuvre du Programme d'action et a décidé que le Bureau de coordination se réunirait, au niveau des experts, avec les experts des pays coordonnateurs spécialistes de divers secteurs de la coopération économique et technique entre pays non alignés du Mouvement, afin d'étudier à fond les raisons pour lesquelles la mise en oeuvre des décisions antérieures n'a jusqu'ici enregistré que des progrès insuffisants, et de soumettre un rapport à la prochaine Conférence ministérielle des pays non alignés. Ce rapport devrait contenir des recommandations quant aux moyens de résoudre efficacement les problèmes que pose la situation actuelle.

II. DOMAINES DE COOPERATION ECONOMIQUE

A. MATIERES PREMIERES

La Conférence

A recommandé aux pays coordonnateurs dans ce secteur de se réunir le plus tôt possible afin d'étudier, d'analyser et d'élaborer les mesures propres à faciliter la réalisation des objectifs suivants :

a) Favoriser la création de nouvelles associations de producteurs et exportateurs de matières premières dont l'exportation intéresse les pays en développement;

b) Renforcer l'appui accordé aux associations existantes notamment par l'addition des associations de pays non alignés et autres pays en développement producteurs et exportateurs qui n'en sont pas encore membres;

c) Souligner la nécessité d'une étroite coopération entre les associations de producteurs et dans ce contexte, exhorter les gouvernements qui en sont membres à prendre, dans le cadre de ces associations, des mesures urgentes en vue d'adhérer aux statuts du Conseil d'associations de producteurs approuvés par les plénipotentiaires des pays non alignés et autres pays en développement;

d) Confirmer l'appui donné au Programme intégré pour les produits de base et inviter à cet effet les pays et les organisations internationales qui ne l'auraient pas fait à verser des contributions volontaires au deuxième guichet du Fonds commun; et

e) Appuyer fermement le secrétariat de la CNUCED pour l'établissement de l'étude, dont l'avait chargé la CNUCED à sa cinquième session, sur le mécanisme complémentaire de financement compensatoire et, une fois cette étude terminée, organiser une réunion des pays coordonnateurs afin d'analyser les moyens de donner effet à ses recommandations.

B. COMMERCE

La Conférence a décidé,

a) D'appuyer et de développer les travaux du groupe d'informations commerciales du projet PACE/CTI de Georgetown et de demander aux organisations nationales, sous-régionales et régionales de coopérer avec ce groupe en lui fournissant des informations utiles sur le commerce pour lui permettre d'assurer entre les pays en développement un échange régulier d'informations propre à faciliter l'intensification des échanges commerciaux entre ces pays;

b) De recommander aux pays non alignés et autres pays en développement d'étudier le document établi par la CNUCED dans les délais fixés lors de la Conférence d'Arusha. Elle a également demandé instamment que soient entamées des négociations pour créer de toute urgence un système mondial de préférences commerciales entre les pays en développement;

c) De réaffirmer l'opportunité d'envisager la création d'entreprises multinationales publiques de commercialisation entre les pays non alignés et les autres pays en développement;

d) De prendre acte du rapport sur les travaux entrepris au titre du projet PACE/CTI sur les échanges commerciaux entre pays en développement en vue de déterminer les possibilités d'intensification des échanges de produits traditionnels et nouveaux entre ces pays, ainsi que la composition de ces échanges;

e) De réaffirmer la nécessité de convoquer une réunion des représentants des organismes commerciaux d'Etat et des ministères du commerce extérieur, qui seraient chargés de définir les mesures à prendre pour promouvoir la coopération entre les organismes d'Etat des pays en développement chargés du commerce et de la commercialisation, en tenant compte de l'étude établie par le secrétariat de la CNUCED sur les organismes commerciaux d'Etat et des résultats de l'étude sur le même sujet demandée par le secrétariat du projet PACE/CTI. A ce propos, la Conférence a estimé que le Centre pour la gestion des entreprises publiques créé à Ljubljana (Yougoslavie) pourrait apporter une contribution importante dans ce domaine, et elle a décidé en conséquence que le secrétariat du projet PACE/CTI devrait, pour tenter de promouvoir la coopération dans ce secteur, travailler en liaison étroite avec ce Centre.

C. TRANSPORTS

La Conférence

A souligné la nécessité de prendre des mesures concrètes pour faciliter la conclusion d'accords concertés en vue d'améliorer et de développer les transports maritimes, aériens, routiers et ferroviaires entre les pays non alignés et les autres pays en développement;

A décidé également

- a) De prier instamment les gouvernements membres de la Convention relative à un Code de conduite des conférences maritimes d'adopter toutes les mesures nécessaires à son application rapide et d'inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, à y adhérer;
- b) De réaffirmer l'importance qu'aurait la création de conférences maritimes et de services maritimes communs aux pays non alignés et autres pays en développement;
- c) De confirmer la nécessité de créer des entreprises et d'autres facilités communes de transports maritimes, aériens et terrestres nationaux, régionaux et sous-régionaux;
- d) De favoriser des actions conjointes en vue d'assurer une participation croissante et équitable des pays en développement au volume des échanges et au commerce maritime mondial;
- e) De demander instamment que soient fixés des taux de fret justes et raisonnables favorisant l'expansion du commerce des pays non alignés et autres pays en développement;
- f) D'encourager une action concertée au sein de la CNUCED, de l'OMCI et d'autres organismes internationaux compétents afin qu'ils développent les services consultatifs qu'ils offrent aux pays en développement en ce qui concerne toutes les questions de transports, ou qu'ils instituent de tels services;
- g) D'appuyer l'inclusion des études suivantes dans le projet FACE/CTI de Georgetown, à condition que l'on dispose des moyens nécessaires :

- Enquête sur les problèmes de transports et sur les moyens d'améliorer la situation actuelle en ce qui concerne les produits transportés des associations de producteurs existantes et ceux des nouvelles associations de producteurs;
- Etude sur les tarifs commerciaux, les coûts et les formes de transports des produits identifiés dans l'étude sur les plans commerciaux entre pays en développement;
- Etude sur les aspects des problèmes relatifs aux transports pour les secteurs industriels entrant dans le cadre du projet PACE/CTI.

D. INDUSTRIALISATION

La Conférence

A décidé d'insister pour qu'un appui soit fourni à la coopération dans ce domaine, en particulier sur les points suivants :

a) Intensifier les activités dans d'autres branches d'activité industrielle, tels que les engrais, et les dérivés du sucre;

b) Encourager la conclusion d'accords concertés à long terme sur la spécialisation par produit dans le cadre d'accords industriels de complémentarité;

c) Promouvoir l'harmonisation des politiques économiques des sociétés transnationales et une coordination plus poussée en matière de complémentarités industrielles, compte tenu des économies d'échelle et de la spécialisation;

d) Continuer d'oeuvrer dans le domaine des pesticides et de la production de denrées alimentaires en vue d'élaborer un programme détaillé et orienté vers l'action, conçu pour promouvoir la coopération entre les pays en développement. A cet égard, la Conférence a engagé instamment tous les pays en développement à coopérer pleinement et a invité les organisations internationales compétentes à fournir un appui technique et financier de nature à promouvoir la coopération dans ces domaines;

e) Favoriser l'instauration d'une coopération plus étroite dans le domaine du transfert de technologie correspondant particulièrement bien au programme de complémentarités industrielles.

A constaté avec satisfaction que l'Inde, conformément à la décision prise au Sommet de Colombo, avait établi et distribué une étude concernant les moyens d'utiliser au mieux les complémentarités qui existent entre les pays non alignés et autres pays en développement, pour ce qui est de leurs ressources, de leurs disponibilités et de leurs capacités industrielles et techniques.

A décidé de former un groupe d'experts qui aurait pour mission :

1) D'analyser ce rapport en vue de déterminer des domaines de complémentarité concrets et précis et de diffuser des renseignements fondés sur son analyse.

2) De formuler des projets concrets à présenter à la Conférence ministérielle de 1981, en vue de leur adoption et de leur mise en oeuvre.

E. COOPERATION MONETAIRE ET FINANCIERE

La Conférence

a) A pris note du retard intervenu dans l'élaboration des études des pays coordonnateurs sur la coopération monétaire et financière et a demandé qu'elles soient menées à terme le plus tôt possible;

b) A lancé un appel aux pays non alignés pour qu'ils s'offrent à accueillir la réunion des représentants de banques centrales et des ministres des finances qui sera chargée de déterminer les causes du retard qui intervient dans l'application des décisions prises dans ce domaine et de définir les mesures à prendre pour leur donner effet :

c) A décidé de promouvoir l'adoption de mesures tendant à :

- Encourager la conclusion d'accords concertés de crédits réciproques entre les pays non alignés et d'autres pays en développement;
- Développer la formation de personnel spécialisé dans les pays en développement;
- Développer les échanges de données d'expérience monétaire et financière, l'accent étant mis sur les aspects analysés à la réunion du Groupe de coopération entre les banques centrales, tenue en janvier 1978;

- Renforcer les contacts entre les ministres des finances et les banques centrales des pays en développement pour mener à bien les études nécessaires sur les besoins financiers des pays non alignés et le développement de leur commerce;

d) A demandé aux pays coordonnateurs de consacrer leur réunion annuelle à l'analyse de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail et des études en cours, et à la concrétisation, notamment, de la coopération en ce qui concerne la formation de personnel et l'échange de données d'expérience dans ce domaine d'activité.

e) A souligné la grande importance de la réunion que le Groupe des 77 tiendra à Belgrade le 29 septembre 1979, au niveau des ministres des finances ou des affaires économiques, avant l'assemblée annuelle de la BIRD et du FMI. Elle a invité tous les pays non alignés et autres pays en développement à participer à cette réunion qui devrait renforcer le rôle que doivent jouer les pays non alignés et autres pays en développement dans les négociations visant à une réforme fondamentale du système monétaire international et à la promotion de la coopération financière internationale.

F. DEVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

La Conférence

a) A exprimé sa gratitude au Gouvernement de l'Inde, qui a offert d'accueillir le Centre scientifique et technique des pays non alignés, et a recommandé instamment qu'une conférence des ministres plénipotentiaires soit organisée pour approuver les statuts du Centre;

b) A demandé au Bureau de coordination d'évaluer les résultats de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique en faveur du développement et de prendre des mesures en ce qui concerne les aspects présentant un intérêt pour les pays non alignés et autres pays en développement;

c) A recommandé aux pays non alignés et autres pays en développement de tenir une réunion préalable pour harmoniser les positions qu'ils prendront à la Conférence des ministres plénipotentiaires qui sera organisée en vue de l'établissement d'un code de conduite pour les transferts de technologie;

d) A suggéré d'intensifier les liens de coopération et les échanges entre les centres nationaux et régionaux qui s'occupent de transferts de technologie.

G. COOPERATION TECHNIQUE ET SERVICES DE CONSULTANTS

La Conférence

a) A approuvé les accords adoptés à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, accords qui reprennent la plupart des propositions faites à ce sujet lors de la Conférence au sommet de Colombo, et a instamment prié les pays non alignés et d'autres pays en développement de prendre les mesures nécessaires pour mettre en pratique les recommandations qui découlent du Plan d'action adopté;

b) A demandé aux organes des Nations Unies et tout spécialement au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'apporter un soutien effectif à l'application du Plan d'action adopté à la Conférence;

c) A noté que le groupe d'experts appartenant à des organisations consultatives de pays non alignés et d'autres pays en développement, qui s'est réuni à New Delhi en juillet 1979, avait déclaré que la proposition tendant à créer un service d'élaboration de projets était réalisable et avait souligné qu'il était urgent d'y donner suite. La Conférence a entériné les recommandations formulées par la réunion en vue de la création d'un tel service au profit des pays non alignés et d'autres pays en développement, et a approuvé la constitution d'un groupe d'experts similaire, chargé d'élaborer et de mettre au point les statuts dudit service, y compris les aspects relatifs à son organisation et à son financement. Le groupe devrait achever ses travaux vers la fin du premier semestre de 1980.

H. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

La Conférence

a) S'est déclarée préoccupée par le manque de résultats dans ce domaine et a prié instamment les pays coordonnateurs de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les décisions prises à ce sujet à la Conférence au sommet de Colombo, en particulier les dispositions de la résolution sur la production alimentaire et la production agricole adoptée à cette Conférence;

b) A exprimé sa vive inquiétude devant la situation alimentaire critique que connaissent de nombreux pays non alignés et d'autres pays en développement et l'incapacité de la communauté internationale de conclure rapidement les négociations menées pour mettre en place un système efficace de sécurité alimentaire mondiale. Compte tenu de cette situation, et vue l'importance et l'urgence que revêt la création d'un système efficace de sécurité alimentaire, la Conférence a décidé que les pays non alignés et autres pays en développement devraient organiser rapidement leur propre système de sécurité alimentaire. A cette fin, la Conférence a décidé que les experts des pays coordonnateurs seraient chargés de mener une étude de faisabilité détaillée sur la mise en place d'un tel système de sécurité alimentaire, en y comprenant les questions relatives aux arrangements institutionnels, et de présenter leur rapport à la réunion suivante du Bureau de coordination au niveau ministériel;

c) A recommandé aux pays coordonnateurs de tenir compte des résultats de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et du Conseil mondial de l'alimentation afin de prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'application des recommandations formulées dans ce domaine;

d) A souligné l'importance des coopératives de production agricole, notamment de denrées alimentaires, ainsi que des coopératives travaillant dans des domaines connexes tels que la transformation, la commercialisation et le transport de tels produits, et a invité les pays non alignés et autres pays en développement à fournir l'assistance nécessaire à leur expansion.

I. PECHE

La Conférence a décidé

a) D'activer l'application des accords et des recommandations adoptés aux réunions d'experts et des pays coordonnateurs tenues à La Havane et à Tripoli, au cours desquelles il a été convenu :

- D'entreprendre immédiatement des études de faisabilité en vue de la création d'entreprises multinationales de pêche associant des pays non alignés et d'autres pays en développement intéressés;

- D'obtenir que les organismes internationaux, notamment la FAO et le PNUD, poursuivent et renforcent le concours qu'ils apportent aux efforts déployés dans ce domaine de coopération et à la formulation de projets régionaux, interrégionaux ou mondiaux qui favorisent techniquement et économiquement la réalisation des objectifs proposés dans ce domaine;

- De prier instamment les pays non alignés et d'autres pays en développement de faire connaître, dès que possible, au pays coordonnateur désigné à cette fin l'intérêt que présente pour eux une collaboration dans le domaine de la pêche et l'aide qu'ils pourraient prêter en la matière, en se basant sur le questionnaire approuvé à ce sujet;

- De concevoir des projets de collaboration économique, scientifique et technique pour la pêche maritime, l'aquaculture et l'industrie de la pêche;

- D'organiser tous les ans dans l'un des pays coordonnateurs ou au siège de la FAO, à Rome, une réunion d'experts gouvernementaux afin d'évaluer et d'adapter la stratégie approuvée pour ce secteur;

- De tenir la troisième réunion concernant la coopération, dans le domaine de la pêche, des pays non alignés et d'autres pays en développement dans l'un des pays coordonnateurs en novembre 1980. Les délégations à cette réunion devront être dirigées par des représentants au plus haut niveau des autorités nationales responsables de la pêche;

b) De prendre note de l'offre faite par certains pays non alignés, notamment la Yougoslavie et Cuba, d'organiser des cours dans leurs écoles de pêche et d'y former des techniciens aux niveaux élémentaire, moyen et supérieur.

J. ASSURANCES

La Conférence

a) A demandé de nouveau que soient renforcés les aspects suivants :

- Formation d'experts;
- Echange et diffusion d'informations;
- Mise sur pied d'échanges mutuels d'assurances et de réassurances;
- Formulation d'une base de négociations plus solide sur le marché de la réassurance des pays développés;
- Renforcement des organisations régionales de réassurance;
- Examen de la possibilité de conclure des arrangements en matière d'assurance et de réassurance entre les pays en développement.

b) A réaffirmé la nécessité de conclure entre les pays non alignés et d'autres pays en développement, des arrangements en matière d'assurance et de réassurance qui permettent d'économiser des devises, de répartir les risques, de réduire la dépendance à l'égard des sociétés transnationales et de renforcer le pouvoir de négociation face aux compagnies d'assurances des pays développés.

K. SANTE

La Conférence

a) Tenant compte des délibérations des trois réunions tenues par les ministres de la santé des pays non alignés et autres pays en développement à l'occasion de l'Assemblée mondiale de la santé, et considérant leurs résultats satisfaisants pour l'institution de politiques et pratiques sanitaires internationales permettant de s'attaquer avec vigueur à la solution des problèmes de santé de ces pays, est convenue qu'il faut poursuivre l'action unifiée dans le cadre de l'OMS et tenir annuellement ces réunions ministérielles. Les participants à de telles réunions, qui devront avoir lieu à l'occasion annuelle de l'Assemblée mondiale de la santé, examineront la façon dont est mis en oeuvre le Programme d'action dans le

secteur de la santé et seraient responsables, avec les pays coordonnateurs, de l'établissement du rapport sur la mise en oeuvre dudit Programme, en prévision de la prochaine Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés;

b) A décidé de tenir pour prioritaires les aspects suivants approuvés par la troisième réunion des ministres de la santé, tenue à Genève en mai 1979 :

- Adopter comme principal critère, lors de la fixation des priorités, la nécessité de fournir aux populations des soins de santé de base conformément aux principes directeurs approuvés à la Conférence d'Alma Ata;
- Mettre en place une organisation et un contrôle convenables qui permettent de fournir des services de santé étendus, selon les ressources humaines et matérielles disponibles;
- Encourager la participation de la collectivité aux programmes de santé, notamment aux activités de prévention des maladies;
- Favoriser les échanges de données d'expérience et de services consultatifs pour les programmes de santé maternelle et infantile;
- Favoriser les échanges de données d'expérience et de services consultatifs pour les programmes de lutte contre les maladies transmissibles;
- Préciser les besoins de spécialistes, de techniciens et de personnel qualifié dans le domaine de la santé; encourager leur formation et leur perfectionnement en organisant des programmes de coopération multilatérale;
- Subordonner progressivement la production, la commercialisation et la distribution des médicaments aux intérêts du système de santé de chaque pays;
- Etablir des programmes nutritionnels et les intégrer aux plans de santé des pays, en stimulant les échanges de données d'expérience entre ces pays;

- Organiser et améliorer, à partir des sources existantes, l'information statistique concernant les services de santé, de façon qu'elle puisse fournir les éléments nécessaires à la planification et qu'elle permette de contrôler et d'évaluer les activités;
- Elaborer les stratégies pertinentes pour la préservation de l'environnement;

c) A décidé que pour contribuer à une réalisation prompte et efficace des objectifs prioritaires dans ce secteur du Programme d'action, il conviendra :

- De promouvoir des projets de coopération entre les pays en développement, en encourageant des programmes de coopération dans les domaines prioritaires, et d'y consacrer, de préférence à tout autre type d'activité, les ressources humaines, matérielles et financières disponibles;
- De promouvoir des projets de coopération de caractère régional, interrégional et mondial avec les institutions internationales, en passant par les institutions spécialisées du système des Nations Unies et par d'autres organisations compétentes en matière de santé;

d) A demandé aux organisations internationales du système des Nations Unies et à d'autres organisations internationales compétentes en matière de santé :

Qu'elles prêtent une attention spéciale aux projets de coopération présentés par les pays en développement, qu'ils soient nationaux, multinationaux, régionaux, interrégionaux ou mondiaux;

Qu'elles fassent mieux connaître les mécanismes existants en vue de faciliter la coopération de l'Organisation mondiale de la santé et de ses services régionaux avec les pays en développement. L'Organisation mondiale de la santé doit coordonner, par l'intermédiaire de son système d'information, tout ce qui concerne les possibilités de coopération de certains pays en développement et les besoins d'autres pays, de façon à faciliter la coopération entre eux;

e) A invité les pays non alignés et autres pays en développement à encourager des activités pratiques, mondiales et bilatérales, de coopération en matière de santé, en collaboration étroite avec les mouvements de libération nationale, dans les pays qui luttent contre les régimes racistes et oppresseurs et contre les derniers réduits du colonialisme; et a invité également ces pays à promouvoir les activités en question dans les organismes internationaux compétents en matière de santé.

L. EMPLOI ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

La Conférence

a) A approuvé et décidé de mettre à exécution le Plan d'action adopté par les ministres du travail des pays non alignés et autres pays en développement, qui se sont réunis à Tunis en avril 1978.

La Conférence a souligné en particulier la nécessité :

- D'entreprendre des activités concrètes visant à mettre en oeuvre, à l'échelle nationale et internationale, la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail, ainsi que la résolution adoptée par la soixante-cinquième Conférence internationale du Travail, relative aux suites données à la Conférence mondiale de l'emploi, et les décisions pertinentes de la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés, tenue à Colombo;

- De développer la coopération entre les pays non alignés et autres pays en développement en matière de formation professionnelle et d'amélioration des aptitudes des travailleurs, en organisant des recherches, des séminaires et d'autres formes d'échanges;

- De développer le service d'orientation professionnelle pour faire coïncider l'intérêt de ceux qui cherchent un emploi avec les besoins de l'économie nationale des divers pays visés;

- D'encourager, dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail, les coordinations nécessaires entre les pays non alignés et autres pays en développement, d'harmoniser les positions face aux différents problèmes abordés dans cette organisation et d'obtenir de cette institution des Nations Unies qu'elle soutienne plus efficacement le Plan d'action du Mouvement en matière d'emploi et de mise en valeur des ressources humaines;

- De continuer d'organiser dans ce domaine des échanges périodiques entre les pays non alignés et autres pays en développement à l'échelon des ministres du travail et d'experts en la matière, afin d'atteindre les objectifs inclus dans le Plan d'action approuvé pour ce secteur;

b) A pris note des résolutions et recommandations adoptées dans ce secteur par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires en 1978;

c) A soutenu et décidé de mettre à exécution la recommandation des ministres des affaires étrangères adoptée à la Conférence ministérielle de Belgrade, en juillet 1978, concernant l'élaboration d'un Plan de coopération en matière d'éducation et de culture, qui tiennent compte des graves problèmes auxquels se heurtent la majorité des pays non alignés et autres pays en développement en matière d'enseignement général, ainsi que la nécessité d'assurer une meilleure diffusion et connaissance de nos cultures;

d) A fait sienne la recommandation de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade en juillet 1978, suivant laquelle il faudrait prévoir des conférences périodiques de ministres du travail pour assurer un développement et un contrôle continu de la coopération dans le secteur des ressources humaines et de l'emploi.

M. TOURISME

La Conférence

a) A instamment prié les pays coordonnateurs et les autres pays non alignés d'adopter des mesures concrètes pour atteindre les objectifs suivants :

- Stimuler entre pays non alignés et autres pays en développement les échanges de renseignements, de données d'expérience, de services d'experts et autres de manière à augmenter les possibilités qu'offre ce secteur.
- Favoriser les échanges en matière de formation et d'assistance technique et professionnelle de manière à accroître les capacités et à développer les services touristiques des pays non alignés et autres pays en développement.
- Organiser des activités qui permettraient aux pays non alignés d'avoir une meilleure connaissance mutuelle de leurs ressources naturelles, de leurs cultures, de leurs réalisations artistiques et artisanales ainsi que de leur histoire.
- Promouvoir des mécanismes de commercialisation et d'échanges entre pays non alignés et autres pays en développement en ce qui concerne les équipements nécessaires au tourisme, au sport, aux loisirs et à l'artisanat.

- Activer la coordination des pays non alignés et autres pays en développement dans les diverses instances internationales, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du tourisme.

b) A convoqué une réunion d'experts afin d'étudier plan d'action dans ce domaine et d'amorcer ses travaux.

c) A confirmé l'importance du tourisme comme moyen de compréhension entre les peuples et comme facteur supplémentaire de développement économique et social pour les pays non alignés et autres pays en développement.

N. SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET INVESTISSEMENTS PRIVÉS ÉTRANGERS

La Conférence

a) A réaffirmé l'importance de la création du Centre d'information des pays non alignés sur les sociétés transnationales et a accueilli avec satisfaction l'accord que les pays non alignés ont conclu à New York, en mai de l'année en cours, accord qui autorise le Gouvernement cubain à entreprendre les travaux préparatoires au Centre d'information sur les sociétés transnationales.

b) A prié instamment les pays non alignés intéressés d'en ratifier les statuts ou d'y adhérer, ces statuts ayant déjà été acceptés par un nombre suffisant de pays.

c) A demandé à la République de Cuba, pays où le Centre d'information aura son siège, de convoquer, dès que les conditions nécessaires auront été remplies, une conférence en vue de constituer les organes qui ont été prévus pour le Centre.

O. SPORTS

La Conférence

A soutenu et décidé de promouvoir la réalisation des objectifs énumérés dans le Manifeste et le Plan d'action pour la coopération et le développement de l'éducation physique et des sports entre les pays non alignés, qui ont été adoptés à Alger en 1978; ces objectifs sont les suivants :

- Accorder une attention prioritaire, compte tenu des possibilités de chaque pays, au développement des plans nationaux d'éducation physique et de sports, en liaison étroite avec les plans d'éducation, de santé et de loisirs du peuple.
- Stimuler les échanges et les différentes formes de coopération et d'assistance bilatérales et multilatérales entre pays non alignés, dans le domaine des sports.
- Prendre une part active aux compétitions inscrites au calendrier sportif international et à l'activité des organismes internationaux spécialisés à caractère gouvernemental et non gouvernemental, en luttant avec plus de vigueur pour en démocratiser les structures dirigeantes et en éliminer toutes les formes de discrimination raciale, politique et religieuse, et tout spécialement l'apartheid et le sionisme.
- Accorder la priorité, en matière de formation, au recyclage et au perfectionnement des cadres grâce à des séminaires, des stages et des bourses d'études à court terme et à long terme.
- Organiser des échanges d'experts et une coopération entre les pays des différentes régions géographiques en mettant à profit les ressources nationales et les possibilités qu'offrent les organismes internationaux.
- Convoquer des réunions internationales permettant d'évaluer annuellement aussi bien le degré de réalisation du Plan d'action dans ce domaine que les progrès de la lutte permanente pour la démocratisation et contre l'apartheid.
- Favoriser de meilleurs échanges sportifs entre pays non alignés en organisant des compétitions spéciales et en répondant aux invitations à participer à ces compétitions nationales et internationales organisées par les pays du Mouvement.
- Continuer à soutenir l'activité des pays non alignés au sein du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et les sports de l'UNESCO, en y assurant une représentation adéquate et la coordination de leurs positions, ainsi qu'il en a été décidé à la Réunion ministérielle du Bureau, tenue à Colombo en juin 1979.

P. SYSTEME DE RECHERCHE ET D'INFORMATION

La Conférence

a) A fait sien l'accord adopté lors de la réunion ministérielle du Bureau de coordination, tenue à New Delhi en avril 1977, où il est stipulé qu'au cours de ses réunions ministérielles, le Bureau de coordination indiquera les questions présentant un intérêt spécial et au sujet desquelles les institutions nommées pour participer au Système établiront des études dont le Bureau analysera ensuite les résultats;

b) A confirmé les accords adoptés par la première réunion du Système de recherche et d'information, qui s'est tenue à Belgrade en janvier 1979, notamment en ce qui concerne l'établissement de travaux analytiques et de documents d'information sur les questions suivantes :

- Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie du développement et évaluation de la deuxième Décennie du développement;
- Aspects importants relatifs au nouvel ordre économique international qui pourraient aider les pays en développement à préparer la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra sur cette question en 1980;

c) A accepté l'offre qu'a faite l'Inde d'envisager d'accueillir la prochaine réunion du Système dans les premiers mois de 1980.

Q. ROLE DE LA FEMME DANS LE DEVELOPPEMENT

La Conférence

a) A exprimé sa profonde reconnaissance au Gouvernement iraquien, qui a accueilli la Conférence des pays non alignés et autres pays en développement sur le rôle de la femme dans le développement, tenue à Bagdad du 6 au 13 mai 1979, et, après avoir examiné le rapport de cette conférence, a approuvé les propositions concrètes ainsi que les décisions de la Conférence;

b) A entériné le rapport qui pourra servir utilement de base à la future coopération entre pays non alignés et autres pays en développement en vue d'élargir le rôle de la femme dans le développement et a décidé que les propositions concrètes formulées par cette conférence constituaient une contribution essentielle aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur la femme, qui doit avoir lieu à Copenhague en 1980;

c) A décidé de mettre à exécution dans ce domaine le plan d'action suivant qu'a approuvé la Conférence sur le rôle de la femme dans le développement, tenue à Bagdad en mai 1979, et en particulier les points suivants :

- Promouvoir l'application des dispositions des organismes des Nations Unies relatives à la discrimination à l'égard de la femme, notamment des décisions de la Conférence des Nations Unies qui s'est tenue à Mexico en 1975;
- Encourager les Etats à stipuler dans leurs lois fondamentales et dans leur constitution l'égalité absolue entre l'homme et la femme en matière de droits et de devoirs;
- Organiser des séminaires qui aborderont les problèmes influant sur la participation limitée des femmes aux processus de développement dans leurs pays respectifs;
- Promouvoir les échanges de données d'expérience entre les pays non alignés et d'autres pays en développement sur les principaux problèmes qui touchent la femme, afin d'y apporter des solutions.

R. UTILISATION PACIFIQUE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE

La Conférence

A pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le groupe des pays coordonnateurs non alignés concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques lors de sa première réunion préparatoire, tenue à Belgrade en décembre 1978, et a insisté sur l'importance de mettre en oeuvre les décisions adoptées à cette occasion. Les principales décisions étaient les suivantes :

a) Les pays non alignés devraient coordonner leurs actions au sein de l'AIEA, de façon à renforcer le rôle du Groupe des 77 à l'intérieur de l'Agence;

b) Il faudrait convoquer une conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social;

A recommandé à tous les pays non alignés d'appuyer la convocation d'une conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques aux fins du développement économique et social, conformément à la résolution 32/50 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus, et d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'appui qu'ils offriront;

S'est inquiétée des obstacles qu'opposent les pays développés au transfert de techniques liées à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, fixant dans ce domaine des conditions incompatibles avec la souveraineté nationale des pays bénéficiaires et avec les critères d'une saine gestion financière;

A souligné, compte tenu surtout de cette situation que les pays en développement doivent intensifier leur coopération dans ce secteur, et a décidé que le groupe de coordonnateurs sur l'énergie nucléaire doit formuler des propositions concrètes sur la forme et le contenu de cette coopération.

S. TELECOMMUNICATIONS

La Conférence

a) A pris note des recommandations de la réunion des administrateurs des télécommunications des pays non alignés tenue à Yaoundé du 7 au 10 mai 1979 et les a approuvées.

b) S'est félicitée notamment de la création d'un groupe spécial d'experts chargés d'examiner en détail tous les documents afin d'arrêter une position commune qu'adopteraient les pays non alignés à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications prévue en octobre 1979 à Genève.

La Conférence

Prenant note avec satisfaction des rapports soumis aux différentes réunions du Bureau de coordination à New Delhi (1976), La Havane (1978) et Colombo (1979), par les coordonnateurs sur les mesures à prendre pour promouvoir la coopération entre pays non alignés et autres pays en développement dans le domaine des télécommunications,

Tenant compte des délibérations de la réunion ministérielle du Bureau de coordination à Colombo,

1. A adopté le plan d'action pour la coopération entre pays non alignés en matière de postes et télécommunications soumis à la réunion du Bureau de coordination à Colombo;

2. A décidé de créer un centre pour la mise en oeuvre de ce programme;

3. A chargé le Cameroun, en concertation avec le Burundi et l'Empire centrafricain, de convoquer une réunion de plénipotentiaires aux fins d'examiner et d'adopter le projet de statuts qui sera présenté.

/...

T. ENTREPRISES PUBLIQUES

La Conférence

a) A pris note avec satisfaction du succès des activités du Centre international pour la gestion des entreprises publiques, de Ljubljana (Yougoslavie). Considérant les travaux du Centre comme une contribution concrète et importante à la promotion de la coopération entre pays non alignés et autres pays en développement dans l'application du principe de l'autonomie collective, la Conférence a exprimé l'espoir qu'avec la participation et le soutien actifs des pays non alignés et autres pays en développement, le Centre poursuivra ses activités fort utiles;

b) A invité, à cet égard, tous les pays non alignés et autres pays en développement qui ne l'auraient pas encore fait à adhérer au Centre et, par leur contribution active, a en améliorer encore le fonctionnement.

U. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

La Conférence

a) A exhorté à nouveau les pays non alignés qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier dès que possible le Fonds de solidarité pour le développement économique et social des pays non alignés ou à y adhérer, vu la grande importance économique et politique qu'il revêt pour le fonctionnement efficace et la bonne exécution du programme de coopération économique du Mouvement des pays non alignés;

b) A demandé au Gouvernement koweïtien, en sa qualité de pays dépositaire de l'Accord portant création du Fonds, de convoquer avant décembre 1979 une réunion de plénipotentiaires en vue de réviser et modifier le statut actuel du Fonds, afin que celui-ci puisse commencer à fonctionner dans les plus brefs délais.

V. RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DE GEORGETOWN

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont pris acte du rapport de la réunion du Groupe consultatif portant sur l'assistance mutuelle et la solidarité entre pays non alignés et autres pays en développement dans le contexte du principe de l'autonomie collective, réunion qui s'est tenue à Georgetown du 21 au 23 août 1979.

III COORDINATION DU PROGRAMME D'ACTION

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont confirmé que les pays coordonnateurs devront informer les membres du Bureau de coordination et tous les autres pays non alignés des progrès réalisés dans leurs secteurs respectifs de coopération. L'application du Programme d'action en matière de coopération économique fera l'objet d'un examen annuel lors d'une réunion des pays coordonnateurs. Le rapport de cette réunion sera étudié par la Conférence des ministres des affaires étrangères, laquelle formulera les directives voulues en tenant compte des recommandations faites à ce sujet par le Bureau de coordination.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement, soucieux d'éviter les doubles emplois et d'encourager des initiatives positives favorisant la coopération économique entre les pays en développement, ont souligné qu'il convient d'assurer la coordination nécessaire dans l'application des mesures prises au titre du Programme d'action du Mouvement des pays non alignés et autres pays en développement.

La Conférence a pris acte des rapports présentés par les pays coordonnateurs du Programme d'action dans les secteurs suivants : coopération internationale pour le développement, santé, système de recherche et d'information, entreprises publiques, Fonds de solidarité pour le développement économique et social des pays non alignés, utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, coopération monétaire et financière, sociétés transnationales, pêche, emploi et mise en valeur des ressources humaines, et commerce, transports et industrie.

Ayant passé en revue le travail réalisé par les pays coordonnateurs du Programme d'action, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé de proroger le mandat des coordonnateurs qui ont été approuvés lors du cinquième Sommet et de confirmer les pays qui ont demandé à devenir coordonnateurs entre les cinquième et sixième Sommets, conformément aux accords du Sommet de Colombo.

La liste des coordonnateurs dans les différents domaines est la suivante:

DOMAINES DE COOPERATION

PAYS COORDONNATEURS

Matières premières

Afghanistan, Algérie,
Bangladesh, Cuba, Guinée,
Indonésie, Iraq, Mozambique,
Nicaragua, Nigéria, Panama,
Pérou et Sénégal

Commerce, transports et
industrie

Afghanistan, Cuba, Guyane,
Iraq, Mozambique et Pakistan

Coopération monétaire et
financière

Cuba, Guinée, Inde, Indonésie,
Nicaragua, Pakistan, Pérou,
Sri Lanka et Yougoslavie

Développement scientifique et
technique

Algérie, Inde, Pakistan, Pérou,
Somalie et Yougoslavie

Coopération technique et
services de consultants

Inde, Iraq, Nigéria, Pakistan
et Panama

Alimentation et agriculture

Bangladesh, Corée, Ethiopie,
Guinée, Inde, Iraq, Maroc,
Mozambique, Soudan, Sri Lanka,
Tanzanie et Yougoslavie

Pêche

Angola, Cuba, Jamahiriya arabe
libyenne, Malte, Maroc,
Mozambique, Somalie, Sri Lanka,
Viet Nam et Yougoslavie

Assurances

DOMAINES DE COOPERATION

Santé

Emploi et mise en valeur des
ressources humaines

Tourisme

Sociétés transnationales et
investissements privés étrangers

Sports

Système de recherche et
d'information

Rôle de la femme dans le
développement

Utilisation pacifique de
l'énergie nucléaire

Télécommunications

PAYS COORDONNATEURS

Afghanistan, Cuba, Empire
centrafricain, Mozambique
et Yougoslavie

Bangladesh, Cuba, Panama,
Sri Lanka et Tunisie

Cameroun, Chypre, Cuba,
Jamaïque, Maroc, République
arabe du Yémen et Tunisie

Algérie, Cuba, Nicaragua et
Nigéria

Algérie et Cuba

Inde, Mozambique, Pérou,
Sri Lan Tunisie et
Yougoslavie

Angola, Cameroun, Corée, Cuba,
Empire centrafricain, Guinée,
Inde, Iraq, Jamaïque, Liberia,
Nicaragua, Mozambique et
Yougoslavie

Algérie, Argentine, Cuba,
Egypte, Empire centrafricain,
Ethiopie, Gabon, Indonésie,
Iraq, Jamahiriya arabe libyenne,
Maroc, Niger, Nigéria, Pakistan,
Tunisie et Yougoslavie

Burundi, Cameroun, Empire
centrafricain et Mozambique

VI. RESOLUTIONS POLITIQUES ET ECONOMIQUES

A. Résolutions politiques

RESOLUTION NO. 1 SUR LES AGRESSIONS CONTRE LE MOZAMBIQUE

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979,

Gravement préoccupée devant les attaques lancées par le régime Smith-Muzorewa contre la République populaire du Mozambique les 5, 6 et 7 septembre 1979, dans la vallée du Limpopo, avec la participation de chasseurs-bombardiers Mirage et de troupes hélicoptérées,

Profondément indignée par les massacres d'hommes, de femmes et d'enfants mozambicains et de réfugiés zimbabwéens au Mozambique,

Convaincue que ces actions constituent un défi flagrant lancé à cette sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés,

Consciente que ces attaques se déroulent au moment où l'OUA et le Mouvement des pays non alignés réaffirment leur soutien inconditionnel au Front patriotique, en tant que seul représentant légitime du peuple zimbabwéen.

Convaincue que ces agressions découlent directement des positions internationalistes adoptées par la République populaire du Mozambique et de son soutien résolu aux patriotes zimbabwéens, conformément aux principes de ce Mouvement des pays non alignés,

1. Déclare que le soutien solidaire à la République populaire du Mozambique et à la lutte du peuple zimbabwéen pour sa liberté et son indépendance restera une question prioritaire pour le Mouvement des pays non alignés;

2. Réaffirme que toute agression du régime illégal de Rhodésie contre les Etats africains indépendants constitue une agression contre tous les pays non alignés et l'ensemble de la communauté internationale;

3. Dénonce la politique agressive du régime Smith-Muzorewa et lance un appel à tous les Etats et à toutes les organisations pour qu'ils réprouvent encore plus résolument le régime rhodésien et les pays qui le soutiendraient, lui fourniraient des armes ou le reconnaîtraient;

4. Condamne le régime rhodésien pour ses agressions criminelles contre la République populaire du Mozambique et les camps de réfugiés zimbabwéens qui y sont installés, ainsi que contre les autres pays de première ligne;

5. Condamne résolument la collaboration politique, économique, militaire et d'autre nature que différentes puissances occidentales, ainsi que d'autres pays, notamment l'Afrique du Sud et Israël, ne cessent de prêter au régime raciste rhodésien.

RESOLUTION No. 2 SUR LA QUESTION PALESTINIENNE

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba) du 3 au 9 septembre 1979,

Rappelant les décisions et résolutions pertinentes de conférences des pays non alignés concernant le problème palestinien,

Réaffirmant sa reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment:

- a) Le droit des Palestiniens à retourner dans leurs foyers, dont ils ont été expulsés et à rentrer dans leurs biens, dont ils ont été dépossédés;
- b) Le droit à l'autodétermination sans aucune ingérence étrangère;
- c) Le droit à l'instauration d'un Etat indépendant et souverain en Palestine.

Réaffirmant que le peuple palestinien, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, est l'instance suprême et définitive dans tout règlement ayant trait au problème palestinien,

Réaffirmant également que l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, doit être appelée, sur un même pied d'égalité que les autres parties, à participer à toutes les démarches, discussions et conférences relatives au problème palestinien et à la situation au Moyen-Orient,

Reconnaissant que le problème palestinien constitue le fond du conflit arabo-sioniste au Moyen-Orient,

Reconnaissant également la nécessité de parvenir à une paix juste au Moyen-Orient par le moyen d'une solution globale,

Réaffirmant qu'une paix juste ne peut intervenir au Moyen-Orient sans une solution équitable du problème palestinien, sur la base du recouvrement, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables et de la participation de l'Organisation de

libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien,

Pleinement consciente du fait que le peuple palestinien tout entier, sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine, a rejeté les Accords et le Traité, et a affirmé sa détermination à s'y opposer et à les faire échouer par tous les moyens possibles,

Exprimant sa profonde inquiétude devant l'escalade et l'intensification de la politique israélienne d'agression, d'expansion, d'annexion, d'établissement de colonies, ainsi que de répression et d'oppression exercées contre le peuple palestinien, et son territoire,

Constatant avec une vive inquiétude que le Conseil de sécurité n'a ni examiné ni appliqué jusqu'à ce jour les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables (33/28),

Rappelant son soutien à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 3379 (XXX) en date du 10 novembre 1975, qui affirme que le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale,

Réprouvant la décision des Etats-Unis d'Amérique d'user de leur droit de veto contre tout projet de résolution relatif aux droits du peuple palestinien au retour, à l'indépendance nationale, à l'autodétermination et à un Etat,

Constatant que les régimes racistes en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, en Israël ont consolidé et développé leurs relations dans tous les domaines,

Constatant également l'identité d'objectif et de lutte des mouvements de libération nationale d'Afrique australe et de Palestine,

Décide:

1. De réaffirmer toutes les décisions et résolutions adoptées par les conférences des pays non alignés au sujet de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient;

/...

2. De condamner Israël pour la poursuite de sa politique continue d'agression, d'expansion, d'annexion, d'établissement de colonies, d'oppression et de répression à l'encontre du peuple palestinien et de son territoire;

3. De condamner le sionisme en tant qu'idéologie pratique et mouvement s'opposant aux mouvements de libération nationale, et d'inviter tous les membres du Mouvement non aligné à faire en sorte que soit créé, au sein de l'organisation des Nations Unies, un comité permanent de lutte contre le sionisme qui serait chargé de démasquer les crimes et les complots sionistes contre l'humanité et les mouvements de libération nationale;

4. De déclarer que toutes les mesures prises par Israël dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, sont nulles et non avenues;

5. De confirmer son soutien total au combat que mène le peuple palestinien sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, en vue de réaliser ses droits nationaux inaliénables par tous les moyens, y compris la lutte armée;

6. De condamner énergiquement tous les accords partiels et traités séparés qui constituent une violation flagrante des droits des pays arabes et du peuple palestinien, des principes de la Charte de l'OUA et des Nations Unies et des résolutions approuvées dans diverses réunions internationales sur la question palestinienne et qui empêchent les aspirations du peuple palestinien de revenir dans sa patrie, d'atteindre l'autodétermination et d'exercer la pleine souveraineté sur ses territoires;

7. Compte tenu du fait que les Accords de Camp David et le Traité égypto-israélien du 26 mars 1979 constituent un accord partiel et un traité séparé qui signifie l'abandon total de la cause des pays arabes et un acte de complicité avec l'occupation continue des territoires arabes et viole les droits inaliénables du peuple palestinien, de condamner les Accords de Camp David et le Traité entre l'Egypte et Israël;

8. Sur la base de cette condamnation, et ayant étudié la proposition de suspendre le gouvernement égyptien en tant que membre du Mouvement des pays non alignés à cause de sa violation de ses principes et de ses accords, de charger le Bureau de coordination, en qualité de Comité ad hoc, d'étudier les dommages causés aux pays arabes et, en particulier, au peuple arabe palestinien par la conduite du gouvernement égyptien de par sa signature des Accords de Camp David et du Traité de paix séparée égypto-israélien et d'informer la Conférence ministérielle de New Delhi à ce sujet, laquelle prendra une décision relative au statut de l'Egypte au sein du Mouvement;

9. D'inviter le Conseil de sécurité à examiner les recommandations de l'Assemblée générale et de prendre les mesures voulues pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables;

10. De demander aux membres du Mouvement non aligné siégeant au Conseil de sécurité de présenter et de soutenir des projets de résolution concernant les droits inaliénables du peuple palestinien;

11. De demander la convocation d'une session extraordinaire d'urgence sur la base de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale si, faute d'unanimité parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, celui-ci ne parvient pas à assumer ses responsabilités premières. La Conférence autorise le Bureau de coordination, à New York, à agir, en consultation avec le Comité spécial des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en vue de convoquer cette session extraordinaire d'urgence, au moment opportun;

12. De condamner les régimes racistes d'Afrique australe et d'Israël ainsi que les relations de plus en plus étroites qu'ils entretiennent dans divers domaines;

13. D'exprimer sa satisfaction et son soutien total, par tous les moyens, à la coopération et à la solidarité entre les mouvements de libération nationale de Namibie, de Palestine, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe.

RESOLUTION No. 3 CONCERNANT LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à la Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979,

Considérant les buts et principes du Mouvement du non-alignement ainsi que les buts et principes des Nations Unies,

Ayant à l'esprit les résolutions des conférences de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés concernant la situation au Moyen-Orient,

Soulignant que la communauté de destin qui lie les pays non alignés les engage à appuyer les objectifs de la lutte commune pour la paix, la justice et le progrès contre le colonialisme, la discrimination raciale, l'occupation étrangère, le sionisme et le racisme,

Profondément préoccupée par la dégradation croissante de la situation au Moyen-Orient, qui constitue une grande menace pouvant conduire à une nouvelle guerre en raison de la poursuite par Israël de sa politique agressive et de son refus d'appliquer les résolutions des Nations Unies concernant le retrait des territoires palestiniens et arabes occupés et le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables,

Dénonçant toute tentative visant à imposer le fait accompli ainsi que la politique d'expansion, d'implantation de colonies, d'occupation, de domination, d'oppression et de terreur, sur laquelle est fondée la politique sioniste en Palestine et au Moyen-Orient,

Profondément préoccupée par les récents développements survenus dans la région concernant la situation au Moyen-Orient et le problème palestinien,

Estimant que le soutien des pays non alignés aux pays arabes qui s'efforcent de libérer leurs territoires occupés et au peuple palestinien qui cherche à recouvrer ses droits nationaux inaliénables constitue une responsabilité et un devoir inhérents aux buts et principes du non-alignement, et que ce soutien doit s'exprimer d'une manière agissante et efficace,

Convaincue que le moment est venu de prendre les mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et de les appliquer contre Israël, qui persiste dans la violation des principes de la Charte, refuse d'appliquer les décisions des Nations Unies et poursuit son agression contre les pays arabes et le peuple palestinien,

Convaincue de la nécessité pour les pays non alignés de prendre des mesures pratiques et efficaces pour faire face à l'ennemi sioniste qui poursuit avec obstination son agression et ses actes illégaux,

1. Réaffirme qu'il ne peut y avoir de solution au problème du Moyen-Orient et au problème de la Palestine sans l'application intégrale et simultanée des principes de base suivants, considérant que:

a) La question palestinienne est le fond du problème du Moyen-Orient et la cause essentielle du conflit arabo-israélien;

b) Le problème palestinien et la question du Moyen-Orient constituent un tout indivisible dans la recherche d'une solution qui ne saurait être partielle ou ne concernerait que certaines parties du conflit à l'exclusion des autres ou encore le limiterait à certains aspects du conflit, de même qu'on ne pourrait instaurer une paix partielle car la paix doit être globale et juste;

c) L'établissement d'une paix juste dans la région ne peut avoir lieu que sur la base du retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés et le recouvrement par le peuple palestinien de tous les droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour à sa patrie, à son autodétermination et à l'instauration d'un Etat indépendant en Palestine;

d) La ville arabe de Jérusalem fait partie du territoire palestinien occupé. Elle doit être évacuée entièrement et inconditionnellement par Israël et rendue à la souveraineté arabe;

e) L'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. C'est à elle seule que revient le droit de représenter ce peuple et de participer souverainement et de plein droit à toutes les conférences, activités et instances internationales traitant du problème palestinien et du conflit arabo-sioniste en vue de recouvrer les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. La solution du problème ne peut être globale, juste et acceptable sans la participation de l'OLP à son élaboration en tant que partie souveraine considérée sur un même pied d'égalité que les autres parties concernées;

f) Toutes les mesures et actions d'Israël intéressant les territoires palestinien et arabes depuis leur occupation, telles que travaux de construction, modifications, changements destinés à en transformer les aspects politiques, culturels, religieux, naturels, géographiques, sociaux et démographiques, sont illégales, nulles et non avenues,

g) L'implantation de toutes les colonies, présentes ou futures, en territoires palestinien et arabes occupés par Israël constitue un acte illégal, nul et non avenue et représente un obstacle à la paix. C'est pourquoi ces colonies doivent être immédiatement éliminées conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et en particulier à la résolution 452 (1979) du Conseil de sécurité;

2. Affirme que toute solution qui ne reposerait pas sur ces principes de base ne peut conduire à une paix juste mais doit au contraire renforcer les facteurs d'explosion dans la région, ouvrir la voie à la politique des Etats-Unis visant à liquider la cause palestinienne, aider Israël à atteindre ses visées politiques, expansionnistes, colonialistes et racistes, et encourager des solutions bilatérales ou partielles, ignorant l'essence du problème;

3. Affirme que toute atteinte aux résolutions des conférences des pays non alignés sur le problème du Moyen-Orient et la cause palestinienne conduit à l'affaiblissement de la lutte pour la libération des territoires arabes occupés et la concrétisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et porte préjudice à la lutte du Mouvement des non-alignés contre le colonialisme, l'occupation, le racisme et le sionisme.

Elle considère également que cette atteinte est contraire à la détermination des pays non alignés à mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes et à assister le peuple palestinien à concrétiser ses droits nationaux inaliénables;

4. Condamne énergiquement tous les accords partiels et traités séparés qui constituent une violation flagrante des droits des pays arabes et du peuple palestinien, des principes de la Charte de l'OUA et des Nations Unies et des résolutions approuvées dans diverses réunions internationales sur la question palestinienne et qui empêchent les aspirations du peuple palestinien de revenir dans sa patrie, d'atteindre l'autodétermination et d'exercer la pleine souveraineté sur ses territoires;

5. Tenant compte du fait que les Accords de Camp David et le Traité égypto-israélien du 26 mars 1979 constituent un accord partiel et un traité séparé qui signifie l'abandon total de la cause des pays arabes et un acte de complicité avec l'occupation persistante des territoires arabes et viole les droits inaliénables du peuple palestinien, condamne les Accords de Camp David et le Traité entre l'Egypte et Israël;

6. Ayant étudié, sur la base de cette condamnation, la proposition de suspendre le gouvernement égyptien en tant que membre du Mouvement des pays non-alignés à cause de sa violation de ses principes et de ses accords, décide de charger le Bureau de coordination, en qualité de Comité ad hoc, d'étudier les dommages causés aux pays arabes, et en particulier au peuple arabe palestinien, par la conduite du gouvernement égyptien de par sa signature des Accords de Camp David et du Traité de paix séparé égypto-israélien. Le Comité ad hoc informera la Conférence ministérielle de New Delhi à ce sujet, et celle-ci prendra une décision relative au statut de l'Egypte au sein du Mouvement;

7. Invite les Etats et peuples du monde à prendre une position ferme devant l'intransigeance d'Israël et sa persistance dans la politique d'agression et d'expansion et son refus permanent d'appliquer les résolutions des Nations Unies relatives à la cause palestinienne et au Moyen-Orient;

8. Souligne que la persistance des Etats-Unis d'Amérique dans leur attitude hostile aux droits nationaux inaliénables du

peuple palestinien et au retrait total de tous les territoires palestinien et arabes occupés va à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la cause palestinienne et constitue un obstacle sur la voie de l'établissement d'une paix juste dans la région; condamne également la politique que les Etats-Unis tentent d'imposer dans la région au détriment de la libération de tous les territoires palestinien et arabes occupés et des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien;

9. Invite tous les Etats et peuples du monde à s'abstenir d'apporter à Israël le soutien militaire, humain, matériel ou moral qui serait de nature à l'encourager à poursuivre l'occupation des territoires palestinien et arabes; proclame que la persistance de ces Etats à soutenir Israël obligerait les pays non alignés à prendre des mesures à leur égard;

10. Dénonce l'attitude des Etats qui fournissent aide et armements à Israël et considère que l'objectif véritable de la fourniture à Israël de quantités énormes d'armement, qui sèment la mort et la destruction, est de le renforcer en tant que base du colonialisme et du racisme dans le tiers monde en général et en Afrique et en Asie en particulier;

11. Condamne la collusion d'Israël avec l'Afrique du Sud ainsi que la concordance de leur politique agressive et raciste; condamne également leur coopération dans tous les domaines en raison de la menace qu'elle représente pour la sécurité et l'indépendance des pays africains et arabes;

12. Condamne vigoureusement Israël qui poursuit sa politique et ses pratiques en territoires palestinien et arabes occupés, notamment l'annexion de certaines parties de ces territoires tels que Jérusalem et autres, l'implantation de colonies israéliennes et leur peuplement par des colons, la destruction d'habitations, l'expropriation, l'expulsion, la déportation, le déracinement, l'exil forcé, les arrestations collectives et la torture des populations arabes auxquelles le droit au retour est contesté; condamne également avec vigueur la destruction des monuments nationaux et vestiges culturels, l'atteinte aux libertés, aux croyances, aux pratiques des rites religieux, la négation des droits individuels et l'exploitation illégale des richesses et ressources naturelles des territoires palestinien et arabes occupés ainsi que de leurs populations;

13. Condamne Israël pour son rejet de la résolution du Conseil de sécurité 446 (1979) concernant l'établissement de colonies dans les territoires palestinien et arabes occupés, y compris Jérusalem; condamne également le refus d'Israël de recevoir la Commission tripartite composée de membres du Conseil de sécurité chargée d'enquêter sur l'implantation de ces colonies;

14. Déclare que cette politique et ces pratiques israéliennes constituent une grave violation de la Charte des Nations Unies, notamment des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale et des règles du droit international, des résolutions de l'organisation des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des populations civiles en temps de guerre. Cette politique et ces pratiques constituent également un obstacle essentiel à l'instauration d'une paix juste au Moyen-Orient;

15. Réaffirme que toutes les mesures prises par Israël pour transformer les aspects politiques, humains, géographiques, sociaux, culturels et religieux des territoires palestinien et arabes occupés sont des mesures nulles et illégales, et exige qu'Israël les annule immédiatement et mette fin à leur application; invite les Etats du monde à s'abstenir de tout acte qu'Israël pourrait exploiter ou utiliser comme prétexte dans l'application de sa politique;

16. Considère qu'Israël est responsable de toutes les mesures destinées à transformer, à exploiter, à détruire et à exproprier les terres, en territoires palestinien et arabes occupés;

17. Affirme le droit des Etats et peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne à la souveraineté permanente, totale et effective sur leurs ressources naturelles et autres ainsi qu'à la maîtrise de leurs richesses et leurs activités économiques; affirme également leur droit de récupérer ces richesses et d'obtenir une indemnisation complète pour l'exploitation, l'épuisement et les dommages subis;

18. Réaffirme la nécessité de rompre toutes formes de relations diplomatiques, consulaires, économiques, culturelles, sportives, touristiques et de communications, ainsi que toutes autres relations avec Israël, et ce, à tous les niveaux officiels et non officiels; invite les pays non alignés qui ne l'ont pas encore fait, à le faire;

19. Invite tous les pays non alignés à se joindre au système de boycottage arabe contre Israël et à coordonner leurs efforts dans ce sens avec le reste des pays du tiers monde, pour l'application de ce boycottage contre tous les régimes racistes, particulièrement en Palestine et en Afrique du Sud;

20. Affirme le droit des pays arabes et de l'OLP à la lutte sous toutes ses formes militaire et politique et par tous les moyens pour libérer leurs territoires occupés, concrétiser les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, contrecarrer et faire échec à toute solution de compromis qui ignorent ces droits;

21. Affirme que l'appui offert par les pays non alignés aux pays arabes pour la libération de leurs territoires et au peuple palestinien pour la récupération de ses droits nationaux inaliénables est une responsabilité et un devoir inhérents aux principes du Mouvement et de ses objectifs, et que cet appui doit être manifesté de manière active et efficace par tous les pays non alignés;

22. Proclame son soutien à l'intégrité territoriale du Liban, à l'unité de son peuple, à son indépendance et à sa souveraineté, et condamne vigoureusement Israël pour ses agressions continues au Liban et son refus de se retirer de certaines positions qu'il continue d'occuper; condamne également ses tentatives de légitimer son occupation au sud du Liban par l'intermédiaire de ses agents dans le but de porter atteinte à l'intégrité du Liban, à l'unité de son peuple, et à sa souveraineté, et demande à tous les Etats membres du Mouvement non aligné de soutenir la position du Liban à l'organisation des Nations Unies et dans toutes les organisations internationales; invite le Conseil de sécurité à mettre en application les résolutions qu'il a adoptées à ce sujet, notamment les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 470 (1979) et à appliquer contre Israël les mesures énoncées au chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de le dissuader de poursuivre ses agressions contre le Liban et de mettre fin à la dégradation de la situation dans la région;

23. Exprime sa profonde inquiétude à propos des déclarations de certains milieux impérialistes et colonialistes, qui menacent de recourir à l'emploi de la force contre les pays producteurs de pétrole, notamment les pays arabes, et condamne ces déclarations, qu'elle considère comme un facteur semant l'inquiétude et le trouble dans les relations internationales;

24. Invite les pays non alignés à agir d'une manière plus efficace dans le plus large cadre international, au sein de l'organisation des Nations Unies et ses organisme et au sein des diverses organisations et conférences internationales, afin d'accentuer les pressions sur Israël, le menaçant en cas de besoin de le priver de la qualité de membre dans ces organisations;

25. Invite les pays non alignés à veiller à ce qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'examen du problème palestinien soit convoquée, dans le but d'adopter des mesures garantissant la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et le retrait d'Israël des territoires palestinien et arabes occupés;

26. Invite les ministres des Affaires étrangères des pays non alignés à exposer, conformément aux dispositions de la présente résolution, le point de vue de la Conférence concernant le problème du Moyen-Orient devant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

27. Décide d'inscrire le point "Situation au Moyen-Orient" à l'ordre du jour des travaux des conférences des ministres des Affaires étrangères des pays non alignés et des réunions du Bureau de coordination.

RESOLUTION No. 4 SUR JERUSALEM

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979,

Rappelant toutes les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'OUA, ainsi que des organisations de la conférence islamique et de la Conférence des non-alignés relatives à Jérusalem,

Considérant que les conférences internationales sont en principe opposées au transfert à Jérusalem de la capitale de l'entité sioniste,

Considérant que la cause palestinienne, y compris Jérusalem, est au coeur du problème du Moyen-Orient,

Considérant qu'Israël persiste dans sa politique d'agression, d'expansionnisme, d'annexion, d'implantation de colonies sionistes et de déformation des caractéristiques culturelles de Jérusalem,

Considérant qu'Israël a élargi et multiplié les mesures tendant à judaïser Jérusalem et à lui enlever son caractère arabe,

1. Réaffirme la nécessité de libérer Jérusalem et de préserver son caractère et son aspect historiques. Elle réaffirme également que la ville de Jérusalem fait partie intégrante des territoires arabes occupés;

2. Dénonce les mesures d'annexion, de judaïsation continue et de spoliation par la force des biens à Jérusalem et insiste sur la nécessité de libérer cette ville du colonialisme sioniste et de la restituer à la souveraineté arabe;

3. Exige qu'Israël soit contraint à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem et déclare nulles et non avenues toutes les mesures illégales prises par Israël dans cette ville et exige leur abrogation;

4. Rejette et dénonce toute tentative, émanant de tout Etat, visant à reconnaître Jérusalem comme capitale de l'entité raciste d'Israël et déclare qu'aucune partie n'est en droit de prendre de position ou de mesure unilatérale au sujet de cette ville.

RESOLUTION No. 5 SUR L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979,

Réaffirmant l'appartenance de l'île de Mayotte à l'ensemble comorien,

Rappelant la résolution adoptée lors de son cinquième sommet à Colombo (Sri Lanka) du 16 au 19 août 1976,

Ayant pris acte des initiatives prises par le Gouvernement de la République fédérale et islamique des Comores, pour créer un climat propice au dialogue et à l'ouverture de négociations entre les parties concernées par cette question,

1. Réaffirme sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination de défendre son unité politique, sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale;

2. Se félicite de la décision prise par le seizième sommet de chefs d'Etat ou de gouvernement de l'OUA lors de sa session ordinaire à Monrovia (Libéria) du 6 au 15 juillet 1979, d'inviter le Gouvernement de la République fédérale et islamique des Comores, en collaboration avec le Comité des Sept de l'OUA, à accélérer le processus engagé en vue de faire aboutir les négociations sur le règlement du problème de l'île comorienne de Mayotte;

3. Demande au Gouvernement français d'appliquer les résolutions des Nations Unies et de l'OUA relatives à l'île de Mayotte.

**RESOLUTION No. 6 SUR LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE
MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS**

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979,

Tenant compte des recommandations de la Conférence des ministres des Affaires étrangères des pays non alignés (Belgrade, juillet 1978), des conclusions du Comité de collaboration des organisations de radiodiffusion des pays non alignés (Alger, juin 1979), ainsi que de la Réunion de coordination des pays non alignés pour les télécommunications (Yaoundé, mai 1979),

Soulignant que jusqu'à présent les conférences sur les radiocommunications n'ont pu en totalité résoudre les problèmes des pays non alignés et des pays en développement quand il s'agit de l'emploi du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites stationnaires, bien précieux mais limité de l'humanité,

Considérant que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de cette année (Genève 1979), qui étudiera tous les services de télécommunications et dont les décisions seront d'une importance capitale pour le développement des radiocommunications mondiales, fournira l'occasion véritable pour que les non alignés et les pays en développement réalisent leurs exigences d'un emploi plus juste et égal du spectre des fréquences et de l'orbite des satellites stationnaires,

Accentuant l'importance qu'ont pour les pays non alignés et les pays en développement la radiodiffusion et la télévision, dont le rôle sera de plus en plus grand dans le développement social, politique, économique et culturel des pays non alignés et des pays en développement,

Recommande:

1. Aux pays non alignés et en développement d'accepter les positions communes, définies lors de plusieurs réunions de coordination des pays non alignés, consacrées à ce domaine;

2. Aux gouvernements de ces pays de donner des renseignements aux délégations qui les représenteront à Genève, pour agir ensemble de façon que les résultats de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications convergent avec les intérêts du mouvement du non-alignement, qui tend à instaurer un nouvel ordre informatif international.

RESOLUTION No. 7 SUR LE RECOURS
AU DROIT DE VETO

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979,

Rappelant la résolution concernant le recours au droit de veto de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976,

Ayant à l'esprit la résolution de la Conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui s'est tenue à Port-Louis (île Maurice) du 24 juin au 3 juillet 1976,

Réaffirmant son ferme soutien à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au droit à l'autodétermination,

Constatant que certains pays continuent à subir le joug du colonialisme, la domination étrangère et le racisme, que le recours au droit de veto par certains pays, membres permanents au Conseil de sécurité, empêche et ne cessera d'empêcher ces peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance,

Convaincue que la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales constitue une responsabilité internationale et collective très importante qui incombe à tous les Etats membres des Nations Unies, en harmonie avec l'universalité de l'organisation et en conformité avec le principe de l'égalité entre les Etats,

Reconnaissant que les données internationales actuelles exigent la révision de la Charte des Nations Unies,

1) Réaffirme que la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales est une lourde responsabilité internationale qui exige la participation effective de tous les Etats et peuples du monde, dans le cadre des résolutions des Nations Unies relatives à la consolidation de la sécurité et de la paix internationales;

2) Décide que les pays non alignés doivent continuer à participer activement aux efforts pour réviser la Charte des Nations Unies, notamment les dispositions relatives au droit de

veto qu'exercent les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, de façon à concrétiser leurs aspirations et à mettre en oeuvre le principe d'égalité entre les Etats membres des organisations internationales.

**RESOLUTION No. 8 CONCERNANT L'ANNEE INTERNATIONALE DES
PERSONNES HANDICAPEES**

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979,

Signalant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 30/3447 en date du 9 décembre 1975 se rapportant à la Déclaration des droits des personnes handicapées,

Signalant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 21/123 en date du 16 décembre 1976 proclamant l'année 1981 comme année internationale des personnes handicapées,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 32/133 en date du 16 décembre 1977 et la résolution 33/170 en date du 20 décembre 1978 se rapportant à l'année internationale des personnes handicapées,

Signalant la résolution du Conseil des ministres de l'organisation de l'unité africaine 594 adoptée lors de sa 30ème session ordinaire à Tripoli du 20 au 28 janvier 1978, et la résolution du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine réunie à Monrovia du 6 au 15 juillet 1979,

Profondément convaincue de la nécessité de voir les pays non alignés contribuer efficacement à l'Année internationale des personnes handicapées,

décide d':

1. Apporter aide et soutien à l'Année internationale des personnes handicapées et d'oeuvrer au sein des Nations Unies pour assurer son succès;
2. Inciter les Etats Membres à se préoccuper des personnes handicapées et à prendre les mesures nécessaires pour contribuer efficacement et convenablement au déroulement de l'Année internationale;
3. Examiner la possibilité de tenir des réunions et rencontres au niveau des pays non alignés pour débattre de moyens les plus aptes à réaliser les objectifs que se propose d'atteindre l'Année internationale des personnes handicapées et à mettre en oeuvre les principes contenus dans la Déclaration des droits qui sont les leurs.

**RESOLUTION No. 9 EN HOMMAGE A SON EXCELLENCE
LE PRESIDENT JOSIP BROZ TITO**

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979,

Salue chaleureusement la présence de Son Excellence Josip Broz Tito, président de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, l'un des pères fondateurs de notre Mouvement et son premier président,

Exprime sa profonde gratitude au président Tito pour sa contribution à la formulation des principes et des objectifs du non-alignement, pour ses efforts inlassables en vue de préserver et d'affermir l'unité et la solidarité des pays non alignés et pour sa contribution personnelle à l'instauration d'un nouvel ordre mondial plus équitable, juste et pacifique.

Rend pour toutes ces raisons, un hommage spécial au président Tito.

**RESOLUTION No. 10 REMERCIEMENT AU GOUVERNEMENT
ET AU PEUPLE CUBAINS**

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979,

Exprime son sincère remerciement et sa profonde gratitude au peuple héroïque de Cuba et à son Gouvernement ainsi qu'à Son Excellence le commandant en chef Fidel Castro, Président des Conseils d'Etat et des ministres de la République de Cuba, pour l'accueil chaleureux et amical qui a largement contribué à faire de cette conférence une grande réussite,

Tient à manifester sa totale satisfaction pour le climat de fraternité militante qui a prévalu tout au long des délibérations ainsi que pour la franchise démocratique et l'ouverture d'esprit avec lesquelles le Président Fidel Castro a dirigé les travaux de la conférence,

Apprécie particulièrement toutes les facilités fournies aux participants de la Conférence, ainsi que l'efficacité de l'organisation et la qualité des services du Secrétariat dispensés au Palais des Congrès sous l'égide du Parti communiste de Cuba, du gouvernement cubain et des organisations de masse,

Témoigne sa reconnaissance au peuple et au Gouvernement de la République de Cuba qui, sous la direction courageuse de Son Excellence le Président Fidel Castro, n'ont pas ménagé leurs efforts pour accueillir en toute dignité cette importante réunion et déjouer ainsi les manoeuvres de division et les tentatives de discrédits fomentées par les forces impérialistes, ennemies des peuples en lutte.

Souligne enfin son optimisme et sa confiance dans les nouvelles perspectives qui se sont dégagées pendant la Conférence en vue du renforcement de l'unité du Mouvement et de la solidarité agissante des pays non alignés, mettant ainsi en évidence le rôle de plus en plus important que le Mouvement des pays non alignés est appelé à jouer dans la solution des principaux problèmes internationaux.

B. Résolutions économiques

**RESOLUTION No. 1 RELATIVE AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT
SANS LITTORAL**

La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba) du 3 au 8 septembre 1979,

Réaffirmant la nécessité des mesures spéciales adoptées en faveur des pays en développement sans littoral par l'Organisation des Nations Unies et en d'autres instances internationales, et en particulier la résolution 63(III), la section IV de la résolution 92(IV), ainsi qu'il a été convenu et la résolution 123(V) de la CNUCED,

Reconnaissant que la plupart des pays en développement sans littoral sont parmi les pays en développement les moins avancés; que l'absence d'accès à la mer sur leur territoire, aggravée par les longues distances qui séparent ces pays des ports maritimes, par leur éloignement et leur isolement des marchés mondiaux et par le surcroît de difficultés et de coûts de leurs services de transport internationaux, entrave sérieusement leur développement économique et social; que leurs difficultés tiennent souvent à une infrastructure insuffisante sur les itinéraires de transit et dans les ports maritimes, aux retards et aux aléas des opérations de transport en transit, aux complications découlant des aspects commerciaux du transit par un territoire étranger, ainsi qu'au coût réel très élevé de l'accès aux marchés mondiaux,

Reconnaissant en outre la nécessité de restructurer l'économie des pays sans littoral afin qu'ils puissent surmonter le handicap géographique dont ils souffrent,

Réaffirmant le droit des pays sans littoral au libre accès à la mer,

Préoccupée par les maigres ressources du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral,

1. Invite les pays développés, les institutions internationales, les pays non alignés et autres pays en développement en mesure de le faire à prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour appliquer intégralement les mesures spéciales et les actions spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;

2. Prie instamment la communauté internationale et les institutions financières internationales de maintenir et d'accroître l'aide qu'elles apportent aux pays en développement sans littoral à des taux de faveur;

3. Prie instamment, en outre, les pays développés et les pays non alignés et autres pays en développement en mesure de le faire de contribuer généreusement au Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;

4. Recommande d'intensifier les activités relatives à la réalisation des études nécessaires et d'appliquer les mesures, spéciales et les programmes d'action, y compris ceux qui sont prévus au titre de la coopération économique entre pays en développement, ceux de la CNUCED et ceux qui sont établis au niveau régional et sous-régional, en collaboration avec les commissions régionales.

RESOLUTION No. 2 CONCERNANT LES MESURES SPECIALES A PRENDRE
EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS DEVELOPPES

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Se déclarant vivement préoccupée de la gravité de la situation économique et sociale des pays les moins développés,

Tenant compte de la nécessité d'accroître fortement l'aide aux pays les moins développés pour permettre une relance immédiate de leur économie,

Soulignant la nécessité d'accroître fortement le transfert d'aide officielle au développement vers les pays les moins développés,

Soulignant en outre l'importance particulière de la contribution que la coopération économique entre pays en développement peut apporter au développement des moins développés d'entre eux,

Soulignant qu'une telle aide extérieure devrait provenir de pays développés, de pays non alignés et autres pays en développement pourvus des moyens nécessaires, d'institutions multilatérales de développement, et d'autres sources,

Rappelant diverses résolutions et décisions adoptées par les Nations Unies et d'autres organismes internationaux, en particulier les résolutions 63(III), 98(IV) et 122(V) de la CNUCED en faveur des pays les moins développés,

Demande aux pays développés, aux institutions internationales, aux pays non alignés et autres pays en développement qui en ont les moyens de faire le nécessaire sans tarder pour que soient mises en oeuvre des mesures spéciales en faveur des pays les moins développés,

Prend note avec satisfaction du nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins développés, qui est exposé dans la résolution 122(V) de la CNUCED, et demande qu'il soit immédiatement mis en oeuvre,

Prie instamment les pays développés, les institutions internationales, les pays non alignés et les autres pays en développement qui en ont les moyens à affecter de nouvelles ressources, en quantité substantielle, à l'aide aux pays les moins développés,

Demande à chaque pays développé de doubler au moins le montant en termes réels de l'aide officielle au développement qu'il fournit actuellement aux pays les moins développés, conformément aux dispositions de la résolution 122(V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

RESOLUTION No. 3 (LIEU DE LA SIXIEME SESSION DE LA CNUCED)

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Rappelant que la réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 6 au 16 février 1979, a pris note avec satisfaction de l'offre faite par le Gouvernement de la République de Cuba d'accueillir à La Havane la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant en outre que le Conseil du commerce et du développement a été informé, à sa dixième session extraordinaire, de l'offre faite par le Gouvernement de la République de Cuba,

Rappelant également que la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a approuvé par consensus la résolution N° 107, par laquelle elle prie le Conseil du commerce et du développement de recommander à l'Assemblée générale de prendre une décision concernant le lieu de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tenant compte de l'offre faite par le Gouvernement de la République de Cuba,

Conscients que la résolution concernant l'offre de la République de Cuba émanait du Groupe latino-américain et avait été favorablement accueillie par le Groupe des 77,

1. Approuvent vivement l'offre faite par Cuba d'accueillir à La Havane la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Recommandent au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale de réserver à cette offre une suite favorable.

RESOLUTION No. 4 RELATIVE A L'AIDE ET A LA SOLIDARITE
POUR LA RECONSTRUCTION DU NICARAGUA

1...

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Tenant compte de la victoire héroïque que le peuple nicaraguayen, guidé par son avant-garde, le Front sandiniste de libération nationale (FSLN), véritable force représentative et unificatrice de l'action du peuple nicaraguayen contre la dictature de Somoza, a remportée après 150 années de lutte contre la domination coloniale et impérialiste,

Reconnaissant que s'est formé dans le pays un gouvernement de reconstruction nationale qui a adopté une politique indépendante, progressiste et démocratique, orientée vers l'édification d'un Nicaragua nouveau,

Gravement préoccupés par les actes barbares et sauvages et par les génocides commis par le régime de Somoza alors qu'il s'efforçait vainement de réprimer la volonté populaire,

Prenant note en particulier de la situation économique désastreuse dans laquelle se trouve le pays du fait des ravages généralisés provoqués par la dictature et le pillage des finances du pays,

Convaincus de la nécessité urgente qu'il y a d'élaborer un programme global de mesures internationales propre à harmoniser les efforts que ces gouvernements et les organisations internationales déploient pour contribuer au relèvement économique du pays,

Accueillant avec plaisir et satisfaction les décisions prises au cinquième Conseil du Système économique latino-américain (SELA), tenu à Caracas du 30 juillet au 2 août 1979, en vue de la constitution à Managua d'un Comité d'action pour la reconstruction du Nicaragua,

Se félicitant en outre de la politique non alignée adoptée par le nouveau gouvernement nicaraguayen et de son entrée dans le Mouvement des pays non alignés:

1. Exhortent la communauté internationale à offrir son aide pour atténuer les graves difficultés dont souffre le peuple du Nicaragua;

2. Lancent un appel à tous les gouvernements et organismes internationaux pour qu'ils contribuent à la reconstruction et au relèvement économique du pays;

3. Soulignent la nécessité urgente de fournir l'aide matérielle et la coopération financière et technique dont le gouvernement révolutionnaire a besoin;

4. Font observer que l'aide qui sera ainsi consentie doit l'être dans le respect absolu des domaines et priorités déterminés par le gouvernement de reconstruction nationale;

5. Lancent un appel à toutes les institutions financières internationales et aux gouvernements intéressés pour qu'ils accordent l'attention voulue à l'inéluctable nécessité dans laquelle le pays se trouve de réaménager et de renégocier sa lourde dette extérieure;

6. Prient instamment tous les pays membres du Mouvement d'apporter leur concours au Fonds international de solidarité pour la reconstruction du Nicaragua;

7. Adressent une mise en garde contre toute tentative tendant à subordonner l'aide extérieure à des décisions politiques susceptibles de porter atteinte à la souveraineté nationale et au droit à l'auto-détermination;

8. Dénoncent la campagne internationale menée par des éléments rétrogrades pour saper le prestige et la confiance dont le nouveau gouvernement nicaraguayen jouit au plan international et pour entraver son effort de reconstruction et de relèvement économique;

9. Condamnent toute perspective d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Nicaragua.

RESOLUTION No. 5 RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE A LA
REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE EN VUE DE LA
RECONSTRUCTION NATIONALE

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunis à La Havane (République de Cuba) du 3 au 7 septembre 1979,

Ayant présents à l'esprit les changements survenus dans la République de Guinée équatoriale à la suite du renversement du régime sanguinaire et destructeur qui gouvernait le pays,

Conscients de l'état de dévastation, de la misère, de la ruine et du chaos économique dans lesquels le régime de Macias Nguema avait plongé le pays durant les onze années qu'a duré son mandat, et de la paralysie de toutes les activités gouvernementales et administratives qui s'en est suivie,

Prenant note de la déclaration faite à la Conférence au sommet par le Premier Vice-Président du Conseil militaire suprême de la Guinée équatoriale,

Convaincus qu'il faut de toute urgence fournir à la Guinée équatoriale une aide économique, technique, financière, humanitaire et autre, en vue de rétablir le fonctionnement normal de ses institutions et d'assurer l'exécution de son plan global de développement économique et social,

1. Se félicitent des changements survenus en Guinée équatoriale et de l'avènement d'un régime qui garantit la liberté du peuple, l'exercice de la démocratie, le respect de la personne humaine et ouvre la voie au développement socio-économique et culturel futur du pays;

2. Prient instamment tous les gouvernements et organismes internationaux de fournir à la République de Guinée équatoriale l'aide nécessaire pour subvenir à ses besoins pressants, et contribuer à sa reconstruction et à son essor économique.

**RESOLUTION No. 6 RELATIVE A LA SOUVERAINETE
PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS
LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES**

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Rappelant la résolution No 29 adoptée par la cinquième Conférence au sommet à Colombo, en août 1976, et intitulée "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés",

Rappelant aussi la résolution 32/161 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1977, qui porte le même titre,

1. Souligne le droit des Etats et des peuples arabes dont les territoires sont sous occupation israélienne d'exercer leur souveraineté et leur contrôle, de façon complète, effective et permanente, sur toutes leurs ressources naturelles et autres, leurs richesses et leurs activités économiques;

2. Réaffirme que toutes les mesures prises par Israël pour exploiter les ressources humaines, naturelles et autres, les richesses et les activités économiques des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés sont illégales, et condamne énergiquement Israël pour son exploitation de ces ressources;

3. Réaffirme en outre le droit des Etats et des peuples arabes subissant l'agression et l'occupation israéliennes à la restitution de leurs ressources naturelles et humaines et de toutes leurs autres ressources, richesses et activités économiques, ainsi qu'à une pleine indemnisation pour l'exploitation, l'épuisement, les pertes et les dommages subis, et considère qu'il incombe à Israël de répondre à leurs revendications;

4. Demande à tous les Etats de soutenir et d'aider les Etats et les peuples arabes et l'Organisation de libération de la Palestine dans l'exercice des droits susmentionnés;

5. Invite instamment tous les Etats et toutes les organisations internationales, institutions spécialisées, sociétés d'investissement et autres institutions à n'accorder ni reconnaissance, ni concours, ni aucune aide à toutes mesures prises par Israël pour exploiter les ressources des territoires occupés ou pour modifier d'une façon quelconque la composition démographique, le caractère géographique ou la structure institutionnelle de ces territoires;

6. Condamne les mesures prises par Israël en vue d'usurper et de détourner les ressources en eau arabes en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés, privant ainsi les populations arabes vivant sous l'occupation des ressources en eau qui sont essentielles à leur existence et à leur développement économique;

7. Condamne une fois de plus les activités des intérêts économiques étrangers et autres dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et demande à tous les gouvernements de prendre des mesures, notamment dans les domaines législatif et administratif, concernant leurs ressortissants et les compagnies pétrolières, ainsi que d'autres institutions et personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent des entreprises dans les territoires arabes occupés, en vue de mettre fin aux activités de ces entreprises et de s'opposer à leur exploitation dans ces territoires, ainsi que de s'abstenir de toute coopération avec la puissance occupante;

8. Condamne en outre tous les pays ou régimes qui fournissent aux autorités israéliennes d'occupation des produits d'importance stratégique, notamment du pétrole, renforçant ainsi la mainmise d'Israël sur les territoires arabes et secondant sa politique persistante d'expansion, en violation des nombreuses résolutions du Mouvement non aligné et de l'Organisation des Nations Unies;

9. Recommande que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se concertent à l'Assemblée générale pour prier le Secrétaire général de lancer, par le truchement du Service de l'information du Secrétariat et par tout autre moyen disponible, une campagne générale et soutenue visant à informer l'opinion publique mondiale des faits relatifs au pillage des ressources naturelles et à l'exploitation des populations arabes autochtones des territoires occupés, en particulier du peuple palestinien et de sa main-d'oeuvre, par Israël et d'autres intérêts économiques étrangers.

**RESOLUTION No. 7 RELATIVE AUX PRINCIPES DIRECTEURS
CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE
COLLECTIVE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Considérant l'instabilité actuelle de l'économie mondiale caractérisée notamment par une inflation généralisée à deux chiffres, le désordre monétaire et la persistance des transferts inverses de ressources, en particulier par le truchement des sociétés transnationales, autant de facteurs qui ont un effet préjudiciable sur l'économie des pays en développement,

Décide d'adopter les principes directeurs ci-après, qui seront soumis aux autorités compétentes des pays membres du Mouvement non aligné, dans le cadre plus général du renforcement de leur autonomie collective :

- a) Les pays non alignés devraient, sans préjudice de leurs intérêts nationaux ou de leurs engagements actuels, s'accorder mutuellement une priorité d'approvisionnement en produits primaires et autres exportables sur une base annuelle ou pluri-annuelle, afin de répondre à leurs besoins minimaux respectifs suivant une programmation précise et sûre et, dans toute la mesure du possible, à des besoins exceptionnels en cas de rupture passagère des approvisionnements;
- b) Lorsqu'une priorité d'approvisionnement est accordée, elle devrait se matérialiser par un contrat direct passé entre les gouvernements respectifs des pays exportateur et importateur;
- c) Les pays non alignés devraient participer à des opérations conjointes visant à la création de capacités de production et de traitement, en mettant à profit, à cet effet, les facteurs de production disponibles dans ces pays, notamment dans les secteurs de la pétrochimie, des engrais, de la production agricole, de l'industrie pharmaceutique, des transports, des communications, des transports maritimes et des assurances, dans le cadre de règles juridiques généralement acceptées à élaborer sans tarder pour ce genre de coentreprises;
- d) Les pays non alignés devraient entreprendre l'organisation collective de leurs travaux de recherche-développement, y compris la participation de tous à leur financement et à leurs résultats; ces travaux devraient être axés essentiellement sur les secteurs prioritaires, tels que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et la production alimentaire;

e) Les pays non alignés devraient, le cas échéant, utiliser avec plus d'efficacité et sur une plus grande échelle les ressources fournies par les institutions intergouvernementales de financement du développement des pays non alignés et autres pays en développement et concentrer davantage leurs efforts sur les secteurs qui intéressent en priorité les bénéficiaires, en tenant dûment compte des besoins des secteurs qui n'entrent pas dans le champ d'opération traditionnel des institutions financières internationales existantes contrôlées par les pays développés et en répartissant de plus en plus les fonds en fonction des besoins urgents des pays en développement les moins avancés et, en particulier, des pays les plus gravement touchés;

f) Tous les pays non alignés qui sont à même de le faire devraient prendre des mesures pour accroître l'aide financière qu'ils accordent aux autres pays non alignés qui en ont besoin, en prêtant une attention particulière aux difficultés spéciales que connaissent les pays les moins développés et aux problèmes particuliers qui se posent aux pays les plus gravement touchés;

g) Tous les pays non alignés qui investissent à l'étranger sont instamment priés d'acheminer une part croissante de ces fonds aux autres pays non alignés. Dans le cadre de leurs politiques nationales, il est instamment demandé aux pays non alignés bénéficiaires de prendre des mesures pour assurer la sécurité des investissements des autres pays non alignés et de réserver un traitement particulièrement favorable à ces investissements.

Les autres pays en développement non membres du Mouvement des non-alignés sont invités à souscrire à ces principes directeurs.

RESOLUTION No. 8 SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN
DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Rappelant le Programme d'action en matière de coopération économique adopté par les pays non alignés à leur cinquième Sommet tenu à Colombo en août 1976,

Rappelant en outre la résolution 25, relative à la coopération entre pays en développement pour la production, l'obtention et la distribution de produits pharmaceutiques, adoptée au même Sommet,

Reconnaissant l'importance que revêtent les produits pharmaceutiques pour la santé et le bien-être de la population des pays en développement,

Consciente de la nécessité d'une coopération accrue entre pays en développement pour la rationalisation de la production et de la distribution de produits pharmaceutiques dans le cadre de la liste des besoins pharmaceutiques prioritaires de ces pays

1. Approuve les recommandations contenues dans le rapport intitulé "Les produits pharmaceutiques dans le monde en développement - politiques sur les médicaments, le commerce et la production", présenté par le Gouvernement de la Guyane en sa qualité de coordonnateur des secteurs commerce, transports et industrie du Programme d'action des non alignés en matière de coopération économique, qui propose notamment :

a) la création aux cours des deux prochaines années d'au moins trois (mais probablement jusqu'à six) institutions régionales de coordination (telles que les centres régionaux de coopération pour la production et la technique des produits pharmaceutiques ou les centres régionaux pour l'industrie pharmaceutique), réparties de manière appropriée dans chaque région en développement; ces institutions seraient le principal relais entre les organismes nationaux de la région et rempliraient certaines des fonctions suivantes :

- i) Mise au point de listes de médicaments et de formulaires;
- ii) Achats groupés, contrôle d'inventaire et système de prévision au niveau régional;

- iii) Elaboration de principes juridiques relatifs à la propriété industrielle;
 - iv) Mise au point de formulaires d'appel d'offres et de contrats type pour l'importation de produits pharmaceutiques;
 - v) Documentation sur les sources d'approvisionnement de produits pharmaceutiques et de techniques;
 - vi) Assistance pour la sélection et l'évaluation des importations de produits pharmaceutiques;
 - vii) Surveillance des prix, contrôle du mécanisme de fixation des prix des transferts et des importations de techniques;
 - viii) Promotion de la coopération industrielle entre pays membres;
 - ix) Assistance pour l'importation de matériel aux conditions les plus favorables;
 - x) Organisation de la formation des fonctionnaires dans des domaines comme la politique sanitaire, les achats, la production, etc.;
 - xi) Production de produits pharmaceutiques et de produits intermédiaires destinés à plusieurs pays;
 - xii) Recherches en laboratoire, en usine-pilote, de procédés industriels et semi-industriels, en vue de l'introduction de nouveaux produits et de l'adaptation des techniques importées;
 - xiii) Etudes de faisabilité relatives aux projets de développement dans le domaine de l'industrie pharmaceutique;
 - xiv) Contrôle de la qualité des matières premières, des produits intermédiaires et des produits finis.
- b) Le déploiement d'efforts devant aboutir au cours des deux prochaines années à la création ou à l'agrandissement d'au moins trois usines de formulation (nombre qui devrait probablement

être porté à six) judicieusement implantées dans chacune des régions en développement;

c) Production de plantes médicinales destinées à l'exportation ou à un conditionnement plus élaboré, et l'établissement d'herbiers nationaux;

d) Production d'extraits opothérapeutiques et de principes actifs à partir des glandes et autres déchets des abattoirs.

2. Exprime son appréciation au PNUD, qui a financé le Projet initial de coopération entre pays en développement dans le secteur pharmaceutique, et à la CNUCED, l'ONUDI, l'OMS et le Département de la coopération technique pour le développement (l'ONU), qui ont apporté un soutien précieux au Gouvernement guyanais qui, à titre d'organisme chargé de l'exécution, a mis en oeuvre le Projet.

3. Invite les gouvernements des pays en développement et les institutions internationales compétentes comme le PNUD, la CNUCED, l'ONUDI et l'OMS, à apporter leur concours à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 1) ci-dessus.

4. Décide que le coordonnateur des domaines du commerce, des transports, et de l'industrie du Programme d'action en matière de coopération économique devra prendre, en consultation avec le coordonnateur du domaine de la santé du Programme d'action, les mesures nécessaires à la mise en oeuvre prochaine des dispositions de la présente résolution.

**RESOLUTION No. 9 SUR LES NEGOCIATIONS GLOBALES RELATIVES
A LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE
DEVELOPPEMENT**

La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Rappelant l'appel lancé à la communauté internationale lors de la quatrième Conférence au sommet, tenue à Alger, en faveur d'un nouveau système de relations économiques mondiales fondé sur l'égalité et l'intérêt commun de tous les pays, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui furent adoptés par la suite par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa sixième session extraordinaire,

Rappelant également qu'à la cinquième Conférence au sommet, tenue à Colombo, les chefs d'Etat ou de gouvernement avaient souligné que l'instauration du nouvel ordre économique international appelle des initiatives hardies, exige des solutions novatrices, concrètes et globales et n'est pas compatible avec des réformes et des improvisations fragmentaires destinées à faire face aux difficultés économiques du moment,

Ayant examiné les vues et recommandations contenues dans la Déclaration, en particulier les paragraphes 29 à 32 relatifs aux négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement, adoptée par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Colombo du 4 au 9 juin 1979,

Notant avec une profonde préoccupation qu'en dépit des nombreuses conférences internationales ayant pour objet l'instauration du nouvel ordre économique international, il n'y a pas eu de progrès réel, faute de volonté politique authentique de la part de la grande majorité des pays développés, d'engager des négociations sérieuses,

Condamnant dans cette perspective le recours de certains pays développés à une tactique conçue pour diviser les pays en développement et à des manœuvres dilatoires et des politiques visant à fragmenter les questions globales de portée internationale en vue de se soustraire à leurs obligations en matière de coopération économique internationale pour le développement,

Réaffirmant son attachement à la solidarité des pays en développement, qui permet à ces derniers d'harmoniser des intérêts divers, d'adopter des positions unifiées et de renforcer leur position collective dans les négociations,

/...

Réaffirmant également son souci constant de parvenir par la voie de négociations à la restructuration de l'économie mondiale sur la base des principes de justice et d'égalité,

Soulignant que les négociations en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international doivent se dérouler dans le cadre des Nations Unies,

Réaffirmant à cet égard le rôle central de l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. Fait sienne la proposition émise à la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Colombo, concernant l'ouverture d'une série de négociations régulières de portée globale sur la coopération économique internationale pour le développement; ces négociations seraient orientées vers l'action, permettraient le traitement intégré des grands problèmes en jeu, procéderaient simultanément sur divers plans et seraient ouvertes à la participation de tous les pays;

2. Considère que ces négociations devraient :

- se dérouler dans le cadre des Nations Unies, avec la participation sans restriction de tous les Etats et selon un calendrier précis,
- porter sur les grands problèmes qui se posent dans les domaines des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement, de la monnaie et du financement,
- contribuer notablement à la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

3. Considère en outre que ces négociations ne devraient nullement entraîner l'interruption des négociations menées en d'autres instances des Nations Unies, mais devraient s'en inspirer et les renforcer;

4. Engage les pays développer à accueillir favorablement cette proposition, dont les chances d'aboutir sont subordonnées à un changement d'attitude de leur part et à leur engagement

sans équivoque de participer de bonne foi à des négociations véritables en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international;

5. Souligne que le Groupe des 77, après avoir adopté la proposition relative aux négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement, devrait la présenter officiellement à la prochaine session du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale;

6. Estime que le Comité plénier devrait faire fonction de comité préparatoire pour ces négociations et soumettre à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1980, un rapport final contenant ses recommandations sur les procédures, le calendrier et le programme détaillé à suivre pour les négociations globales;

7. Souligne que ces négociations devraient être précédées par des réunions préparatoires du Groupe des 77 au niveau ministériel, pour examiner les différents volets des négociations, définir la stratégie des pays en développement et veiller à ce qu'elle aboutisse au renforcement de leur pouvoir de négociation et de leur autonomie collective;

8. Recommande à la réunion des ministres des Affaires étrangères du Groupe des 77 qui doit se tenir prochainement d'arrêter les modalités de la phase préparatoire des négociations globales au niveau des pays en développement.

RESOLUTION No. 10 RELATIVE AUX SECOURS ET A L'ASSISTANCE A APPORTER
A LA DOMINIQUE POUR SA RECONSTRUCTION A LA SUITE DE LA DEVASTATION
DE CE PAYS PAR LE CYCLONE "DAVID"

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Exprimant leur profonde sympathie au peuple de la Dominique pour les dévastations causées par le cyclone "David" le 29 août 1979,

Considérant que pratiquement la totalité de l'économie et de l'infrastructure du pays a été détruite,

Considérant que cette petite île venait d'acquérir son indépendance politique et amorçait tout juste son oeuvre de développement après les ravages du colonialisme,

Accueillant avec satisfaction les réponses très généreuses des pays non alignés et autres à l'appel lancé par les pays du Commonwealth, des Caraïbes et Sri Lanka, avec l'appui du Président de la Conférence, en vue d'apporter une aide au peuple de la Dominique,

Invitant instamment la communauté internationale à aider le peuple de la Dominique dans ses efforts de reconstruction de l'économie et de la société de l'île,

Décident, à la demande du Gouvernement de la Dominique, de prier le Président du Mouvement de constituer, parmi les pays membres, un Groupe spécial chargé de gérer le Fonds.

RESOLUTION No. 11 SUR L'AIDE MATERIELLE A FOURNIR
A LA REPUBLIQUE DOMINICAINE

La sixième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à La Havane (Cuba), du 3 au 8 septembre 1979,

Tenant compte du fait que la République dominicaine a subi de lourdes pertes à cause du cyclone "David",

Considérant que des milliers de personnes se sont trouvées sans abri,

Reconnaissant que la République dominicaine vit actuellement une situation de catastrophe publique,

Considérant la nécessité de faire preuve de solidarité envers le peuple dominicain,

1. Prient instamment tous les pays de la communauté internationale, et tout particulièrement les membres du Mouvement des pays non alignés, d'offrir une aide effective à la République dominicaine;

2. Signalent que, sans l'aide solidaire de la communauté internationale, la République dominicaine ne pourra se sortir seule de la situation de catastrophe publique qu'elle traverse aujourd'hui;

3. Demandent que cette aide matérielle soit immédiate, eu égard à la situation d'urgence que vit le peuple dominicain.

Annexe I

DECISION RELATIVE AUX MOYENS DE RENFORCER L'UNITE,
LA SOLIDARITE ET LA COOPERATION ENTRE PAYS NON
ALIGNES

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont approuvé les recommandations suivantes:

I. PREPARATION ET CONDUITE DES DEBATS

a) Les pays participant à toutes les réunions et conférences des ministres des Affaires étrangères ainsi qu'aux conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés devront diffuser, en projet, les documents, résolutions et documents de travail afin que le Bureau et le Groupe des pays non alignés puissent procéder conjointement à leur examen préalable. Toutefois, tout pays a la possibilité et le droit de soumettre une résolution à la réunion elle-même, si une situation particulière le justifie;

b) Dans la mesure du possible, il conviendra à l'avenir d'éviter d'adopter des résolutions distinctes sur des points traités dans le document final;

c) Il conviendra de préciser, chaque fois que possible, par de brèves annotations, les positions adoptées lors de réunions précédentes des pays non alignés, et les positions appuyées par les pays non alignés à l'Assemblée générale des Nations Unies et autres conférences internationales, en ce qui concerne les différents points en discussion;

d) Les réunions des ministres des Affaires étrangères qui précèdent immédiatement les conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement seront habilitées à constituer les commissions politique et économique, de façon à ce qu'elles puissent commencer à examiner les projets de documents finals. Cela donnera plus de temps aux délégations pour examiner les projets présentés. La même règle devrait s'appliquer à la préparation de toutes les réunions et conférences des ministres des Affaires étrangères des pays non alignés;

e) Il convient de maintenir la pratique actuelle consistant à réunir les ministres des Affaires étrangères de tous les pays non alignés environ dix-huit mois après chaque conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement;

f) Il convient de maintenir la pratique actuelle consistant à tenir des réunions plénières des chefs de délégation du Groupe des pays non alignés au début de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'objet de telles réunions est d'arrêter les priorités et de constituer des groupes de travail pour faciliter l'action des pays non alignés pendant la session de l'Assemblée générale;

g) Des réunions plénières du Groupe des pays non alignés devront se tenir à New York au niveau des représentants permanents à l'ONU, à intervalles réguliers d'au moins deux mois, ou plus fréquemment en cas de nécessité;

h) Les présidents du Groupe des pays non alignés et le président du Bureau des conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement, des conférences ministérielles et des réunions du Bureau de coordination au niveau ministériel devront jouer un rôle actif dans les réunions tant pour ce qui est de diriger les débats que d'entamer et de faciliter les consultations sur toutes les questions importantes à l'étude - surtout celles qui donnent matière à controverse - en vue de la réalisation d'un consensus;

i) A chaque réunion ou conférence des pays non alignés, le Bureau de coordination devra proposer la manière d'organiser les travaux et répartir les points à étudier conformément au calendrier provisoire;

j) La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement ne devra prendre en considération aucune proposition en vue de la création de nouveaux organes, mécanismes ou programmes tant que leur faisabilité et leur utilité effective n'auront pas été étudiées avec soin au niveau des experts et réexaminées par le Bureau de coordination; il conviendra toutefois de laisser suffisamment de champ aux initiatives et actions qui entrent dans le cadre des déclarations au sommet et des déclarations et communiqués ministériels;

k) Les conférences convoquées pour le compte ou au nom du Mouvement non aligné devront s'inscrire nettement dans le cadre des décisions déjà prises ou des programmes déjà convenus à des conférences au sommet ou à des conférences ministérielles de pays non alignés, et le Bureau de coordination ou le Groupe plénier ne devront accepter leur convocation qu'après mûr examen;

l) Le pays hôte continuera d'assumer la responsabilité de l'exactitude des documents finals adoptés aux réunions et conférences des pays non alignés, mais tous les pays seront invités à communiquer dès que possible leurs observations au pays hôte, qui s'occupera de réparer les omissions qui auraient pu se produire à l'impression et de faire paraître une deuxième édition corrigée des documents. A cet égard, le Centre de documentation qu'il est proposé de créer à Colombo (Sri Lanka) pourrait servir utilement de dépositaire des textes authentiques des Documents finals;

m) Les gouvernements des pays non alignés et des pays en développement participants devront envisager la possibilité de se faire représenter adéquatement au niveau technique et politique lors des réunions des Groupes de coordonnateurs économiques chargés d'appliquer le Programme d'action pour la coopération économique;

n) Les pays hôtes des conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement et de toutes les futures réunions et conférences de ministres des Affaires étrangères de pays non alignés, ainsi que des réunions ministérielles du Bureau de coordination, devront diffuser, environ deux mois à l'avance, des projets de déclaration, de résolutions et de documents finals, afin de permettre des consultations préliminaires appropriées entre les Etats membres du Bureau et du Groupe des pays non alignés dans son ensemble. Ces consultations préliminaires, y compris les échanges de vues de vive voix et par écrit, pourront servir à identifier et à limiter les domaines pouvant faire l'objet de controverses ou de désaccords et permettront de parvenir plus facilement à dégager un consensus et un accord aux conférences et aux réunions.

II. LE BUREAU DE COORDINATION

1. Mandat

Le mandat du Bureau de coordination sera maintenu tel qu'il figure à la section I (1) de la décision de Colombo en la matière. Les fonctions dont l'adjonction est proposée sont indiquées au paragraphe 4 de la section I.

2. Composition et effectif du Bureau

a) Le Bureau continuera d'être composé de représentants choisis par les conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement, compte tenu des principes d'une répartition géographique équilibrée, de la continuité et de la rotation;

b) Le nombre des membres du Bureau devra être porté à (...).

3. Niveau et fréquence des réunions

Le Bureau de coordination se réunira:

a) Au niveau des ministres des Affaires étrangères ou des représentants spéciaux des gouvernements pendant l'année où se tient une conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, et avant ladite conférence. Des réunions extraordinaires du Bureau au niveau ministériel pourront aussi être tenues selon les besoins;

b) De manière continue, au niveau des représentants permanents des pays non alignés, au siège de l'organisation des Nations Unies à New York, une fois par mois en règle générale.

4. Fonctions du Bureau de coordination

a) Les fonctions du Bureau, définies à la section I (4) de la décision de Colombo, demeurent valables;

b) Le Bureau examinera les travaux des organes, groupes de coordonnateurs économiques et groupes de travail en nombre croissant et en facilitera l'harmonisation;

c) Le Bureau examinera les mesures pratiques à prendre pour assurer une diffusion régulière et méthodique, auprès du public et des médias concernant les principes, positions et activités préalablement convenus du Mouvement;

d) Pendant les réunions du Bureau de coordination au siège de l'organisation des Nations Unies à New York, il conviendra d'envisager la possibilité d'assurer une action concertée des non-alignés dans des domaines spécialisés par la constitution de groupes de coordonnateurs économiques lors des conférences internationales;

/...

e) Le Bureau encouragera les pays non alignés à coordonner leur action et leurs positions au sein du Groupe des 77 et de la CNUCED, afin que le Mouvement joue le rôle de catalyseur qui lui est assigné depuis la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement d'Alger;

f) En règle générale, pendant les travaux du Bureau de coordination au siège de l'organisation des Nations Unies à New York, les communiqués devront être publiés par les représentants permanents réunis en séance plénière. Néanmoins, les représentants permanents pourront exceptionnellement publier des communiqués au cours de séances ouvertes à tous, si la diffusion d'urgence d'un communiqué par une réunion plénière soulève des difficultés pratiques. Il faut que des réserves puissent être faites au communiqué publié par la Plénière ou par le Bureau; elles pourront être distribuées à tous les membres par le Président, sans qu'il soit nécessaire de les intégrer au texte du communiqué.

5. Présidence du Bureau de coordination

Conformément à la pratique suivie à ce jour, le pays qui a accueilli le dernier Sommet exercera la présidence jusqu'au Sommet suivant. Les fonctions du Président continueront d'être celles qui sont décrites à la section I (5) de la décision adoptée à Colombo concernant le Bureau.

6. Convocation des réunions

a) Pour la convocation des réunions, il conviendra de suivre la pratique actuelle, telle qu'elle est définie dans la Section I (6) de la décision adoptée à Colombo;

b) Tous les membres du Mouvement continueront d'être avisés personnellement de la convocation des réunions du Bureau de coordination et de leur ordre du jour.

7. Participation aux réunions du Bureau et prise des décisions

a) Aucune distinction ne sera établie entre les pays membres du Bureau et les pays non membres en ce qui concerne:

- les interventions;
- la fixation des dates et lieu des réunions;
- la participation aux comités, ainsi qu'aux groupes de travail et groupes de rédaction de composition non limitée, étant entendu que la rédaction ne fait pas partie du processus de décision;
- la présentation de propositions.

b) Tous les membres à part entière du Mouvement pourront, lors des réunions du Bureau de coordination, participer sur un pied d'égalité à l'examen des questions dont le Bureau estime que, de toute évidence, elles les intéressent directement et expressément, ainsi qu'à la prise des décisions à leur sujet;

c) Il conviendra de continuer à établir des comptes rendus de toutes les réunions officielles du Bureau de coordination ainsi que des réunions plénières, comptes rendus qui devront être dûment approuvés à des réunions ultérieures afin qu'il soit certain qu'ils reflètent convenablement les débats;

d) Toutes les décisions adoptées par le Bureau de coordination au niveau des représentants permanents à New York devront ensuite, aussitôt que possible, être soumises à une réunion plénière, à la demande de n'importe quel membre à part entière.

III ADOPTION DES DECISIONS PAR CONSENSUS

La pratique consistant pour les pays non alignés à prendre leurs décisions par consensus est maintenue.

Le consensus a une certaine qualité indéfinissable qu'il est difficile d'exprimer par des mots mais dont chacun comprend instinctivement la signification. Il suppose la compréhension et le respect de points de vue différents, y compris dans le désaccord, et implique des accommodements mutuels sur la base desquels l'accord puisse se faire à l'issue d'un processus sincère d'ajustement entre les nations membres, dans le véritable esprit du non-alignement. Le consensus est à la fois un processus et une formule de compromis final, que des consultations des discussions et des négociations intérieures transforment en une

position commune. En d'autres termes, le consensus représente une convergence et une harmonisation générales des points de vue; il traduit l'assentiment le plus large possible de la Conférence ou de la réunion et rehausse ou, tout au moins, préserve l'unité et la force du Mouvement.

1. Réserves

La pratique consistant à permettre l'expression de réserves concernant des décisions adoptées aux réunions et conférences des pays non alignés est maintenue. Les réserves devront cependant être évitées dans toute la mesure du possible car elles tendent à affaiblir le consensus.

Les réserves sont un moyen de préserver le caractère démocratique du Mouvement et la souveraineté de chacun de ses membres. Il est par ailleurs généralement admis qu'elles ne peuvent pas faire obstacle au consensus ni constituer un veto.

2. Moyens de promouvoir le consensus

Les directives énoncées ci-après seront suivies quand l'étendue du désaccord indiquera une absence de consensus :

- a) Il conviendra d'éviter l'affrontement ouvert de points de vue opposés qui risquent de perturber le Mouvement, mais il sera parfois indispensable de débattre des questions afin de surmonter les divergences;
- b) Le Président et/ou le Bureau de la Conférence ou de la réunion considérée, et le Président du Mouvement ou toute délégation intéressée devra prêter son concours chaque fois que cela pourra être utile pour aplanir les divergences;
- c) Il conviendrait de prévoir, sur toutes les questions, des consultations et des négociations préalables officieuses entre les membres;
- d) Des groupes de travail ad hoc ouverts à tous pourraient être constitués pour permettre d'arriver plus facilement à un consensus;

e) Lorsque la situation géographique de plusieurs membres les fait s'intéresser plus particulièrement à une question donnée, ces membres pourraient procéder à des consultations, auxquelles pourraient participer d'autres délégations, afin de chercher à arriver à un consensus;

f) Les résultats des consultations dont il est question aux alinéas d) et e) ci-dessus devraient être soumis pour examen et approbation, accompagnés de recommandations éventuelles, en séance plénière de la réunion ou de la conférence intéressée;

g) L'existence de points de vue nettement opposés indique que la question à l'examen est très délicate et qu'il convient donc de faire un effort spécial pour essayer de concilier tous ces points de vue de manière à arriver à une entente aussi large que possible à la conférence ou à la réunion;

h) Si aucune des méthodes ci-dessus ou autres initiatives visant à faciliter un consensus ne produit de résultat et que, du fait de la clôture de la Conférence, il soit impossible de différer davantage la décision sur une question controversée, et ce alors qu'une délégation ou un groupe de délégations continue d'exprimer des réserves sur toute décision, il est recommandé d'utiliser la méthode ci-après pour tenir compte des réserves: dans le corps du texte du communiqué ou de la déclaration, placer un astérisque en tête du paragraphe ou de la section ayant appelé des réserves, et indiquer en note de bas de page la délégation qui les a formulées. Le texte de ces réserves doit être reproduit intégralement dans une annexe. Si la délégation le souhaite, elle peut formuler ses réserves sans les consigner officiellement dans le texte rendu.

IV APPLICATION DES DECISIONS

a) Vu la gravité de la situation qui continue à exister au Moyent-Orient et en Afrique australe et considérant que le peuple palestinien demeure privé de ses droits nationaux inaliénables, il faudrait faire des efforts spéciaux pour appliquer les décisions des non-alignés sur ces questions et marquer ainsi sa solidarité avec le peuple palestinien et les Etats arabes, ainsi qu'avec les peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud et des Etats de première ligne;

b) Dans le cadre de la lutte contre le colonialisme, les pays non alignés devraient continuer à soutenir les mouvements de libération nationale et à intensifier leur aide pratique;

c) Les pays non alignés devraient envisager la faisabilité de convoquer, à titre extraordinaire, des réunions ministérielles du Bureau ou du Groupe dans son ensemble, comme cela s'est fait à Maputo, sur des questions intéressantes et préoccupantes, particulièrement le Mouvement de façon à promouvoir la solidarité des non-alignés;

d) Chaque groupe coordonnateur devrait organiser des réunions avec régularité dans son domaine spécifique, avec la représentation d'experts et la représentation politique appropriées;

e) Les réunions ministérielles du Bureau ou du Groupe dans son ensemble devraient consacrer le temps et l'attention suffisante à l'examen des rapports des Groupes de coordination économique pour, le cas échéant, adopter des mesures effectives permettant d'assurer le suivi pratique dans l'application du Programme d'action pour la coopération économique.

Annexe II

ORDRE DU JOUR DE LA SIXIEME CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS
NON ALIGNES, LA HAVANE, CUBA

- I. Ouverture de la Conférence.
- II. Election des membres du Bureau de la Conférence.
- III. Admission de nouveaux membres et participation en qualité d'observateurs et d'invités.
- IV. Rapport du Président de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.
- V. Adoption de l'ordre du jour.
- VI. Recommandation émanant de la Conférence des ministres des Affaires étrangères tenue à La Havane.
- VII. Organisation des travaux.
- VIII. Renforcement du rôle et de la politique de non alignement en tant qu'option propre à remplacer de façon indépendante, positive et équitable les politiques de blocs et les rivalités entre grandes puissances dans les relations internationales.
- IX. Examen et évaluation d'ensemble de la situation politique internationale ainsi que des mesures prises par les pays non alignés en vue de renforcer leur solidarité lors de l'application de leurs principes d'action et de leurs décisions, en particulier dans les domaines suivants:
 - 1) La situation en Afrique australe - Namibie, Zimbabwe, Afrique du Sud; le système de l'apartheid; l'agression des régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie contre les Etats de première ligne; évaluation et application des décisions adoptées à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination à Maputo;
 - 2) La question du Sahara occidental;
 - 3) Autres problèmes coloniaux tels que ceux qui ont trait à l'île comorienne de Mayotte et à l'intensification de la lutte contre le colonialisme, le racisme et la discrimination raciale;

- 4) La question de Palestine;
- 5) La situation du Moyen-Orient,
- 6) Problèmes d'Amérique latine;
- 7) La question de Chypre;
- 8) L'Océan Indien: zone de paix;
- 9) La Méditerranée: zone de paix et de coopération
 - i) Suppression des bases militaires étrangères à Malte à partir du 31 mars 1979.
 - ii) Nouveaux efforts concertés des pays non alignés de la Méditerranée sur les questions de sécurité et de coopération, conformément au paragraphe 144 de la Déclaration de Belgrade.
- 10) Encouragement des tendances positives dans les relations internationales, efforts visant à un relâchement des tensions internationales, démocratisation des relations internationales et application universelle des principes de la coexistence pacifique;
- 11) Non-intervention et non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats;
- 12) Règlement pacifique des différends entre pays non alignés sur la base de la Charte des Nations Unies, des principes et décisions du Mouvement non aligné, y compris des recommandations de la Conférence ministérielle de Belgrade;
- 13) La question de Corée;
- 14) La situation en Asie du Sud-Est;

- 15) Le désarmement et ses incidences sur la sécurité internationale et le développement économique et social. Mise en oeuvre des décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et convoquée sur l'initiative des pays non alignés.
- X. Examen et évaluation d'ensemble de la situation économique mondiale, des relations économiques internationales et de la position des pays en développement dans l'économie mondiale, et intensification des efforts des Non-Alignés et autres pays en développement en vue d'instaurer le Nouvel Ordre économique international, en insistant particulièrement sur les points suivants:
- a) Les négociations au sein du système des Nations Unies en vue d'instaurer le Nouvel Ordre économique international;
 - b) L'évaluation des travaux de la cinquième session de la CNUCED;
 - c) La contribution du Mouvement non aligné à l'élaboration, compte tenu de l'instauration du Nouvel Ordre économique international, d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - d) La formulation de directives concernant les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1980 et la position commune à y adopter par les Non-Alignés et autres pays en développement;
 - e) La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;
 - f) La position des pays les moins développés;
 - g) La position des pays en développement sans littoral, insulaires et les plus gravement touchés.
- XI. Analyse des mesures prises et de leur mise en oeuvre, y compris les programmes d'aide mutuelle, visant à renforcer la solidarité et la coopération économique et sociale entre

les pays non alignés et autres pays en développement, compte tenu des rapports des pays coordonnateurs sur les sujets suivants:

Matières premières

Commerce, transports et industrie

Coopération financière et monétaire

Développement scientifique et technique

Coopération technique et services de consultants

Alimentation et agriculture

Pêche

Télécommunications

Assurances

Santé

Emploi et mise en valeur des ressources humaines

Tourisme

Sociétés transnationales

Sports

Coopération internationale pour le développement économique

Fonds de solidarité des Non-Alignés pour le développement économique et social

Système de recherche et d'information

Rôle de la femme dans le développement

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Centre international pour les entreprises publiques

- XII. Renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion et de la préservation de la paix et de la sécurité internationales et d'une coopération internationale équitable, et affermissement du rôle cardinal joué par les pays non alignés dans le système des Nations Unies.

- XIII. Moyens de consolider l'unité, la solidarité et la coopération entre pays non alignés, sur la base du principe du non-alignement et d'améliorer le fonctionnement et le processus de prise de décisions du Mouvement non aligné, compte tenu des initiatives prises lors de la Conférence des ministres des Affaires étrangères de Belgrade à propos du point XV de l'ordre du jour.
- XIV. Coopération entre les pays non alignés et autres pays en développement dans le domaine de l'information, et action concertée de leur part en vue d'instaurer un nouvel ordre mondial, plus juste et plus efficace, dans les domaines de l'information et des communications.
- XV. Futures réunions des pays non alignés, y compris la date et le lieu de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.
- XVI. Composition et mandat du Bureau de coordination.
- XVII. Questions diverses..

Annexe III

DISCOURS PRONONCE A LA SEANCE D'OUVERTURE DE LA SIXIEME
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS
NON ALIGNES PAR LE COMMANDANT EN CHEF FIDEL CASTRO RUZ,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT ET DU CONSEIL DES MINISTRES

/...

Excellences;

Invités;

Camarades:

Qu'il me soit permis tout d'abord, en cette cérémonie solennelle, d'évoquer la mémoire de l'ami que nous admirons et aimons tous, du héros de la libération et de la révolution dans sa patrie, de celui qui a si brillamment dirigé la Conférence au sommet d'Alger, en 1973, et qui a tant fait pour le prestige et le renforcement des non-alignés, le feu président de l'Algérie, Houari Boumediène. Combien il nous est douloureux qu'il ne puisse partager avec nous, à Cuba, ce moment historique de notre Mouvement! Je demande en sa mémoire une minute de silence à cette digne Conférence.

Monsieur le président Junius Jayawardene, nous souhaitons vous exprimer notre reconnaissance sincère pour la préoccupation dont vous avez constamment fait preuve envers le sort de notre Mouvement, pour votre respect démocratique à l'égard des membres dissemblables de cette puissante association de pays et pour la prudence pleine de sagesse dont vous avez su témoigner à chacun des moments difficiles auxquels les pays non alignés ont été confrontés ces trois dernières années. Ce ne furent pas des temps faciles. Votre petit pays, malgré les distances et les difficultés économiques, a déployé de nobles et méritoires efforts pour être à la hauteur des responsabilités honorables qui vous avaient été confiées à Colombo.

Je remercie tous ceux qui sont réunis ici pour l'immense honneur qu'ils nous font d'être présents. Je les salue tous chaleureusement et je leur souhaite la bienvenue au nom de notre peuple.

Nous sommes heureux également d'adresser nos sentiments fraternels aux nouveaux pays qui rejoignent notre Mouvement en plein essor au cours de cette Conférence: l'Iran et le Pakistan, qui y font leur entrée sur les débris du trône du shah et sur les ruines de l'alliance militaire réactionnaire et agressive de la CENTO; le Suriname, la Bolivie; la petite et courageuse

Grenade et l'indomptable Nicaragua, où sont encore fraîches les traces des combats héroïques livrés par ses combattants et son peuple pleins d'abnégation, dans cette marche historique qui a apporté la liberté à la patrie de Sandino et la dignité à notre Amérique.

L'Ethiopie et l'Afghanistan nous accompagnent à présent en leur nouvelle qualité de pays révolutionnaires et le Front patriotique du Zimbabwe, comme membre à pleins droits.

Notre famille s'agrandit, et elle s'agrandit en qualité, ce qui est bien la manière dont elle doit s'agrandir.

De nouveaux observateurs se trouvent aussi parmi nous: les Philippines, Sainte Lucie, la Dominique et le Costa Rica. De nombreux invités nous accompagnent, entre autres et pour la première fois, l'Espagne, et nous voyons dans son geste d'envoyer une représentation à cette Conférence un espoir de relations amicales et utiles avec tous les peuples du monde, une Espagne qui ne se laisserait pas entraîner dans le bloc militaire agressif de l'OTAN, ce qui ne servirait qu'à compromettre et à aliéner le brillant avenir de ce peuple plein d'abnégation dont l'histoire, la culture et le sang ont tissé tant de liens solides avec les nations de notre Amérique. Nous avons aussi besoin, dans l'Europe occidentale industrialisée, d'amis qui ne marchent pas enchaînés au char impérialiste.

Quatre-vingt-quatorze États et mouvements de libération se trouvent présents à ce Sixième Sommet comme membres à pleins droits. C'est la plus nombreuse assistance de dirigeants de pays non alignés et de mouvements de libération qui se soit jamais réunie. Ce n'est pas là quelque chose dont doive tirer vanité notre modeste pays, mais une preuve patente de la vigueur, de la force et du prestige du Mouvement des non-alignés.

Ils ont été vains les efforts pour saboter le Sixième Sommet de La Havane. Elles ont été vaines les pressions, les allées et venues diplomatiques, les intrigues pour empêcher que la Conférence ne se tienne dans notre pays.

Les impérialistes yankees, leurs vieux et leurs nouveaux alliés — je me réfère en l'occurrence au gouvernement chinois — ne souhaitent pas cette Conférence à Cuba.

Ils ont en outre ourdi l'intrigue répugnante selon laquelle Cuba transformerait le Mouvement des pays non alignés en un instrument de la politique soviétique. Nous savons même pertinemment que le gouvernement des Etats-Unis a obtenu une copie du projet de document final élaboré par Cuba et qu'il a engagé de fébriles contacts diplomatiques pour essayer de le modifier. Nous en avons des preuves irréfutables.

Le projet élaboré, qui a d'ailleurs été remis à tous les pays membres avec bien plus d'anticipation qu'en aucune autre conférence et réélabéré pour y inclure de nombreuses suggestions reçues, est bon à notre avis, quoique susceptible d'être amélioré. L'améliorer, c'est le rendre plus fort, non plus faible. Quoi qu'il en soit, depuis quand les Etats-Unis ont-ils le droit de s'immiscer dans les non-alignés et de prétendre décider comment doivent être rédigés nos documents?

Pourquoi cette opposition réactionnaire à Cuba?

Cuba n'est pas précisément un pays qui soit, pour ainsi dire, velléitaire par rapport aux impérialistes; Cuba n'a jamais cessé de pratiquer une politique de solidarité étroite avec les mouvements de libération nationale et avec toutes les causes justes de notre époque; Cuba n'a jamais hésité à défendre avec fermeté, avec énergie, avec dignité, avec honnêteté et avec courage, ses principes politiques, ni n'a jamais cessé de lutter, ne fût-ce qu'une minute, pendant plus de vingt ans contre les agressions et le blocus du pays impérialiste le plus puissant de la terre, agressions et blocus découlant du fait qu'elle a réalisé une authentique révolution politique et sociale à seulement cent cinquante kilomètres de ses côtes.

L'on sait parfaitement, et cela a été admis et publié officiellement aux Etats-Unis, que les autorités de ce pays n'ont pas cessé pendant des années de tenter méthodiquement d'assassiner les leaders de la révolution cubaine et d'organiser des plans dans ce but, en recourant aux moyens de conspiration et de crime les plus sophistiqués. Bien que le Sénat nord-américain ait enquêté sur ces faits et les ait divulgués, le gouvernement des Etats-Unis n'a pourtant pas encore daigné adresser la moindre excuse pour des actions aussi blâmables et aussi barbares.

C'est à la haine de l'impérialisme que l'on mesure véritablement un peuple révolutionnaire et la conduite sans tache d'un pays qui ne peut être suborné, acheté ou intimidé.

Dans les relations internationales, nous concrétisons notre solidarité dans des faits, non dans de belles paroles. Des techniciens cubains travaillent actuellement dans vingt-huit pays membres de notre Mouvement. Dans l'immense majorité de ceux-ci, compte tenu de leurs limitations économiques, cette coopération est gratuite en dépit de nos propres difficultés. Il existe actuellement, qui prêtent leurs services à l'étranger, deux fois plus de médecins cubains que tous les médecins travaillant dans différents pays par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la santé des Nations Unies. Des fils de Cuba, pleins de noblesse et d'abnégation, sont tombés à des milliers de kilomètres de leur patrie pour soutenir le mouvement de libération, pour défendre les causes justes d'autres peuples, pour combattre l'expansion des racistes sud-africains et d'autres formes d'atteinte impérialiste à la dignité humaine, à l'intégrité et à l'indépendance de nations soeurs. Ils traduisent la pureté, le désintéressement, l'esprit de solidarité et la conscience internationaliste que la révolution a inculqués à notre peuple.

Que peut-on reprocher à Cuba? Que c'est un pays socialiste? Oui, nous sommes un pays socialiste mais nous ne prétendons imposer notre idéologie et notre système à qui que ce soit, ni dans le Mouvement ni au dehors. Et nous

n'avons pas à rougir d'être socialistes! Que nous avons fait une révolution radicale à Cuba? Oui, nous sommes des révolutionnaires radicaux, mais nous ne prétendons imposer à qui que ce soit, encore moins au Mouvement des non-alignés, notre radicalisme.

Que nous maintenons des relations fraternelles avec la communauté socialiste et avec l'Union soviétique? Oui, nous sommes amis de l'Union soviétique. Nous sommes profondément reconnaissants au peuple soviétique, parce que sa coopération généreuse nous a aidés à survivre et à vaincre à des moments très difficiles et décisifs dans la vie de notre peuple, quand nous courions même le risque d'être exterminés. Et aucun peuple n'a le droit d'être ingrat. Nous sommes reconnaissants à la glorieuse révolution d'Octobre, parce qu'elle a amorcé une ère nouvelle dans l'histoire humaine, rendu possible la défaite du fascisme et créé dans le monde des conditions qui, de pair avec la lutte pleine de sacrifices des peuples, ont conduit à l'effondrement de l'odieux système colonial. Le méconnaître, c'est simplement méconnaître l'histoire.

Et pas seulement Cuba. Le Vietnam, les pays arabes agressés, les peuples des anciennes colonies portugaises, les processus révolutionnaires dans de nombreux pays du monde, le mouvement de libération qui lutte contre l'oppression, le racisme, le sionisme, le fascisme, en Afrique du Sud, en Namibie, au Zimbabwe, en Palestine et ailleurs, ont bien de quoi être reconnaissants à la solidarité socialiste. Je me demande si les Etats-Unis ou n'importe quel pays de l'OTAN ont aidé quelquefois un seul mouvement de libération dans notre monde. Je suis même convaincu —et je l'ai dit à d'autres occasions— que sans le pouvoir et le poids que représente aujourd'hui dans le monde la communauté socialiste, l'impérialisme, acculé par la crise économique et la pénurie de matières premières essentielles, n'hésiterait pas à se repartager la planète. Il l'a déjà fait plus d'une fois. Il menace même de le faire une fois encore et crée des forces d'intervention spéciales qui visent d'ailleurs dangereusement les pays exportateurs de pétrole. Pour citer un exemple, les Etats-Unis ont décidé

unilatéralement de ne respecter aucune limite dépassant les trois mille
d'eaux territoriales.

Si, pour appartenir au Mouvement des non-alignés, il fallait trahir ses
idées et ses convictions les plus profondes, je ne me sentirais pas honoré
d'en faire partie, ni aucun de vous d'ailleurs. Aucun révolutionnaire n'a
le droit d'être lâche.

D'aucuns de par le monde ont élevé l'opportunisme au rang d'art. Nous,
révolutionnaires cubains, nous ne sommes ni ne serons jamais des
opportunistes. Nos propres intérêts économiques et nationaux, nous savons
les sacrifier autant de fois qu'il est nécessaire pour défendre un principe
juste, une ligne politique digne. Nous, Cubains, nous ne ferons pas
aujourd'hui le contraire de ce que nous avons dit hier, ni ne ferons demain
le contraire de ce que nous avons dit aujourd'hui.

Nous sommes résolument anti-impérialistes, anticolonialistes,
anti-néocolonialistes, antiracistes, antisionistes, antifascistes, parce que
ces principes font partie de nos conceptions et se trouvent dans l'essence,
dans l'origine, dans la vie et dans l'histoire du Mouvement des pays non
alignés depuis sa fondation. Ils sont également très frais dans la vie et
dans l'histoire des peuples que nous représentons ici.

Quel pays, de ceux qui forment aujourd'hui notre Mouvement, était
réellement indépendant voilà plus de trente ou trente-cinq ans? Lequel n'a
pas connu le colonialisme, ou le néocolonialisme, ou le fascisme, ou le mépris
racial ou l'agression impérialiste, la dépendance économique, la pauvreté,
l'insalubrité, l'analphabétisme, l'exploitation la plus brutale de ses
ressources naturelles et humaines? Lequel n'est pas encore victime de l'abîme
technologique, des différences de niveau de vie avec les anciennes métropoles,
de l'échange inégal, de la crise économique, de l'inflation et du
sous-développement imposés à nos peuples par des siècles d'exploitation
coloniale et de domination impérialiste?

S'il s'agit de défendre ces principes, s'il s'agit de défendre l'indépendance et le rôle spécifique, prestigieux, solidaire, toujours plus constructif et toujours plus influent dans la vie internationale des non-alignés, pour qu'on écoute la voix énergique et juste de nos peuples, Cuba sera en première ligne pour défendre ces principes.

Je pense par ailleurs que si vous aviez cru que Cuba était un pays sans vues personnelles, sans indépendance absolue, sans la loyauté et l'honnêteté qu'elle doit au Mouvement dans le cadre des buts et des fins en vue desquels celui-ci a été conçu et organisé, vous n'auriez pas prêté tant de coopération généreuse, vous n'auriez pas fait preuve de tant de confiance, d'intérêt et d'enthousiasme envers ce Sixième Sommet.

Personne n'a jamais prétendu dans notre vie révolutionnaire nous dire ce que nous devons faire. Personne n'a jamais tenté de nous dire ce que devait être notre rôle dans le Mouvement des non-alignés. Personne ne nous a dit quand et comment faire la révolution dans notre patrie. Personne n'aurait pu y prétendre. Personne, par conséquent, hormis le Mouvement lui-même, ne peut décider ce qu'il faut faire, quand et comment le faire.

Nous avons travaillé sans relâche à créer les conditions, matérielles aussi bien que politiques, pour assurer le plein succès de cette réunion. Nous avons respecté et nous respecterons absolument les droits de tous les membres du Mouvement. Nous avons rempli et nous remplirons à fond et scrupuleusement nos devoirs de pays siège. Nos opinions ne coïncideront pas toujours avec les opinions de chacun de vous. Nous avons beaucoup d'amis très chers dans cette conférence, et nous ne coïncidons même pas toujours avec les meilleurs amis. Notre souhait est que chacun puisse s'exprimer avec le maximum de liberté et de franchise, et sente qu'on l'écoute avec intérêt, respect et considération. L'expérience conjuguée de tous les hommes qui sont ici présents peut produire des fruits extraordinaires. Certains thèmes sont polémiques, certains mots peuvent sembler durs. Si quelque chose dans nos prises de position déplaît à quelqu'un ou à quelques-uns de ceux qui sont

présents, sachez que nous n'avons pas l'intention de blesser ou d'offenser quiconque. Nous travaillerons avec tous les pays membres sans exception pour atteindre nos objectifs et mettre en oeuvre les accords qui seront adoptés. Nous serons patients, nous serons prudents, nous serons scrupuleux, nous serons sereins. Cuba n'en tiendra à ces normes durant les années où elle présidera le Mouvement, et je le déclare catégoriquement.

Nous avons grandi et progressé. Heureusement, le Mozambique, l'Angola, Sao Tomé et Príncipe, la Guinée-Bissau et les îles du Cap Vert sont d'ores et déjà des pays totalement indépendants, à l'issue d'une lutte héroïque et inégale. Ils jouent à présent un rôle prestigieux et influent au sein de notre Mouvement en tant qu'Etats souverains. Voilà à peine six ans, lors du Sommet d'Alger, ils n'étaient que des mouvements de libération.

Le Vietnam est uni et libre après trente ans de lutte extraordinaire et admirable.

Le shah n'est plus le shah. La CENITO n'est plus la CENITO. Somoza n'est plus Somoza. Et, dans la petite et héroïque Grenade, le fasciste Gairy n'est plus Gairy. Ce sont des victoires incontestables de l'indépendance, du progrès et de la liberté. Nos causes triomphent parce qu'elles sont justes!

Les peuples, en nombre croissant, rejoignent nos rangs à mesure qu'ils brisent les liens du colonialisme, du néocolonialisme, du fascisme ou de n'importe quelle forme d'oppression et de dépendance. Toutes ces luttes ont été soutenues, d'une manière ou d'une autre, par le mouvement des non-alignés. Leurs victoires sont aussi nos victoires.

L'impérialisme ne renonce pas, néanmoins, à ses efforts tenaces pour maintenir assujettis, opprimés ou occupés d'autres peuples et d'autres pays dont les causes réclament notre soutien résolu.

Je cite en premier lieu le peuple palestinien souffrant et courageux. Jamais en ce siècle un peuple n'a été privé aussi brutalement de ses droits à la paix et à l'existence. Entendons-nous bien, nous ne sommes pas fanatiques. Le mouvement révolutionnaire s'est toujours éduqué dans la haine à l'égard de la discrimination raciale et des pogroms de toute sorte et, du fond de nos âmes, nous condamnons de toutes nos forces la persécution impitoyable et le génocide que le nazisme avait déclenchés à l'époque contre le peuple juif. Mais je n'arrive pas à me souvenir de quelque chose de plus ressemblant dans notre histoire contemporaine à l'expulsion, à la persécution et au génocide que réalisent aujourd'hui l'impérialisme et le sionisme contre le peuple palestinien. Dépouillés de leurs terres, expulsés de leur patrie, dispersés à travers le monde, poursuivis et assassinés, les héroïques Palestiniens constituent un exemple impressionnant d'abnégation et de patriotisme, et sont le vivant symbole du plus grand crime de notre époque.

Morceau après morceau, les terres palestiniennes et les territoires des pays arabes voisins — la Syrie, la Jordanie et l'Egypte — ont été occupés par les agresseurs, armés jusqu'aux dents du matériel le plus sophistiqué qui soit sorti de l'arsenal des Etats-Unis.

La juste cause palestinienne et arabe a, durant presque vingt ans, reçu le soutien de l'opinion progressiste du monde et de notre Mouvement, dont Nasser fut précisément l'un des prestigieux fondateurs. Or, toutes les résolutions des Nations Unies ont été ignorées et repoussées avec mépris par les agresseurs et leurs alliés impérialistes.

Recourant à la trahison et à la division, l'impérialisme a voulu imposer sa propre paix. Une paix armée, dégoûtante, injuste, sanglante, qui ne sera jamais une paix.

Les accords de Camp David constituent une trahison flagrante envers la cause arabe: envers le peuple palestinien, le peuple libanais, le peuple syrien, le peuple jordanien, tous les peuples arabes sans exception, y compris

le peuple égyptien en personne; une trahison envers tous les peuples progressistes du monde qui, aux Nations Unies et dans tous les forums internationaux, ont toujours soutenu un règlement juste du problème du Moyen-Orient, acceptable et honorable pour tous, garanti par tous.

Sur une telle injustice, sur une aussi machiavélique politique, sur une semblable trahison, sur d'aussi fragiles fondations, on ne pourra jamais instaurer la véritable paix au Moyen-Orient.

L'impérialisme veut avoir à présent, au lieu d'un, deux gendarmes: Israël et l'Égypte, pour le Moyen-Orient, pour le monde arabe et pour l'Afrique. Si la paix existe réellement entre l'Égypte et Israël, quelle est l'utilité des armes que l'impérialisme est en train de livrer en abondance à l'Égypte, même si elles ne sont pas aussi sophistiquées et modernes que celles que reçoivent les Israéliens? À quoi serviront-elles, sinon à être utilisées contre d'autres peuples de la région, y compris le peuple égyptien?

L'éthique est nécessaire dans la politique internationale. Le mouvement des non-alignés doit au moins condamner énergiquement l'accord de Camp David. Un minimum de sanction morale est indispensable.

Nous avons été témoins au Zimbabwe de dix années de manœuvres, de tromperies et de crimes impérialistes. Six millions d'Africains y vivent opprimés par une minuscule minorité raciste, fasciste, arrogante, génocidaire. Nous devons prendre, comme Mouvement des non-alignés, la ferme résolution de condamner et de repousser le prétendu règlement interne et le régime fantoche de Muzorewa, qui est une insulte à la conscience de l'Afrique, et d'offrir au Front patriotique, seul représentant authentique du peuple du Zimbabwe, le maximum de soutien et de solidarité.

Le peuple namibien est également victime du mépris, de la dérision et de l'insolence dont fait preuve l'Afrique du Sud envers les ordres et les résolutions des Nations Unies, avec le soutien total des puissances de l'OTAN

et des Etats-Unis. Les troupes racistes sud-africaines y restent sans en avoir le moindre droit, défiant la communauté internationale et l'opinion du monde, pour esquiver l'obligation d'accorder l'indépendance au peuple namibien et imposer à ce pays souffrant un régime de bantoustans.

L'Afrique du Sud même constitue l'affront le plus ignominieux pour les peuples de l'Afrique et du monde. La dignité humaine a de quoi se sentir offensée devant ce réduit répugnant de l'esprit nazi-fasciste qui persiste dans le cône sud de l'Afrique, où vingt millions d'Africains sont opprimés, exploités, discriminés et réprimés par une poignée de racistes. Qui a engendré un tel régime? Qui le soutient? On dit que les racistes sud-africains peuvent même construire des bombes atomiques. Je me demande: contre qui pourraient-ils les utiliser? Contre les ghettos noirs de Pretoria? Vont-elles donc servir à empêcher la juste et inévitable libération du peuple?

Pourquoi les racistes rhodésiens et sud-africains peuvent-ils bombarder presque tous les jours impunément le Mozambique, la Zambie, l'Angola, le Botswana, assassinant des milliers et des milliers de réfugiés ainsi que les citoyens de ces pays? Pourquoi les agresseurs sionistes peuvent-ils bombarder également tous les jours les camps de réfugiés palestiniens et les villages du Liban? Qui leur a donné ce droit? Qui leur a donné ce pouvoir? Pourquoi peuvent-ils employer les armes de destruction et de mort les plus sophistiquées? Qui les leur fournit? Ne voit-on donc pas là une preuve irréfutable du rôle agressif de l'impérialisme, de l'ordre et de la paix qu'il souhaite à nos peuples? Quand on assassine un enfant, un vieillard, une femme, un adulte noir, un Palestinien, un Libanais, serait-ce donc qu'on ne commet pas un crime? Peut-on différencier ces méthodes et ces conceptions de la conception et des méthodes utilisées à l'époque par l'Allemagne fasciste? Or, les dépêches de presse, y compris celles des agences impérialistes, nous informent tous les jours d'actes génocides de ce genre, comme si on voulait nous habituer à accepter ces faits avec résignation et passivité.

Un autre problème qui préoccupe l'opinion africaine et mondiale, c'est celui du Sahara occidental. Cuba, bien que n'ayant aucun différend particulier avec le Maroc, dont le gouvernement a maintenu des relations diplomatiques et commerciales avec nous, même pendant les moments les plus graves du blocus des Etats-Unis contre notre pays, mais abordant le problème comme une question de principes, exprime son appui total à l'indépendance du peuple sahraoui, car elle considère sans le moindre fondement l'occupation de son territoire et incontestablement juste son aspiration à l'autodétermination. Cuba, qui a fait partie de la commission chargée par les Nations Unies d'enquêter avant le conflit sur les souhaits du peuple sahraoui, a pu se rendre compte que 99% des habitants voulaient l'indépendance. Nous félicitons la Mauritanie pour sa courageuse décision de renoncer à toute prétention territoriale. Nous espérons que le Maroc révisera sa politique au Sahara occidental, qui l'isole et l'affaiblit sur le plan international, l'épuise et l'appauvrit sur le plan économique. Le droit à l'indépendance du courageux peuple sahraoui, et son représentant légitime, le Front polissario, doivent être reconnus par tout le monde.

Nous appuyons le peuple chypriote dans sa lutte contre l'occupation étrangère d'une partie de son territoire et pour le renforcement de la paix et de la coexistence fraternelle entre tous les ressortissants de ce pays frère.

La position de Cuba sur les problèmes du Sud-Est asiatique est claire et précise. Pour notre peuple, le Vietnam est sacré. Nous avons dit un jour que pour le Vietnam nous étions disposés à donner jusqu'à notre propre sang.

Aucun peuple, à notre époque, n'a dû payer pour sa liberté un aussi lourd tribut de sacrifices, de souffrances et de vies; aucun peuple n'a autant contribué à la lutte pour la libération nationale; aucun peuple n'a autant contribué, de nos jours, à créer une conscience universelle contre l'impérialisme. Il est tombé sur le Vietnam quatre fois plus de tonnes de bombes que durant toute la deuxième guerre mondiale; c'est au Vietnam que

l'impérialisme le plus puissant s'est brisé les serres; c'est le Vietnam qui a montré à tous les pays opprimés qu'il n'y a pas de force au monde capable de vaincre un peuple décidé à lutter pour sa liberté. Le Vietnam a lutté aussi pour le respect et la dignité de tous nos peuples.

Aujourd'hui que le Vietnam est victime des intrigues, des calomnies et de l'encerclement des impérialistes yankees, de la trahison, de la conspiration et de l'agression du gouvernement chinois, Cuba lui offre son appui le plus résolu.

Pourquoi le gouvernement des Etats-Unis et ses alliés, qui parlent tant du problème des réfugiés vietnamiens, résultat direct du colonialisme, du sous-développement et de trente années de guerre d'agression, ne disent-ils pas un traître mot des millions de Palestiniens dispersés dans le monde et des centaines de milliers de réfugiés zimbabwés, namibiens et sud-africains dispersés, persécutés et assassinés en Afrique?

De quel droit la Chine se permet-elle de donner des leçons au Vietnam? D'envahir son territoire, de détruire ses modestes richesses et d'assassiner des milliers de ses enfants? La clique gouvernante chinoise, qui a appuyé Pinochet contre Allende; qui a appuyé l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola; qui a appuyé le shah; qui a appuyé Somalia; qui appuie Sadate et lui fournit des armes; qui justifie le blocus yankee contre Cuba et l'occupation de la base navale de Guantánamo; qui défend l'OTAN; qui s'unit aux Etats-Unis et aux forces les plus réactionnaires en Europe et dans le monde entier, n'a ni le prestige ni la morale suffisante pour donner des leçons à qui que ce soit.

Nous appuyons également la République populaire lao contre les menaces d'agression et l'expansionnisme du gouvernement chinois.

La position de Cuba sur le problème du Kampuchéa est bien connue. Nous reconnaissons le seul gouvernement légitime et réel du Kampuchéa, constitué

/...

Par le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchéa, et nous défendons la solidarité offerte par le Vietnam à ce pays frère. On met l'accent sur le fait que le Vietnam a envoyé des combattants pour aider les révolutionnaires kampuchéens. Pourquoi ne dit-on pas que la clique sanguinaire qui s'était emparée du pays, en complicité avec la Chine et l'impérialisme, a provoqué et attaqué la première le Vietnam et qu'il y a des preuves et des documents irrécusables des tueries massives perpétrées contre des hommes, des femmes, des vieillards et des enfants vietnamiens?

Nous condamnons de toutes nos forces le gouvernement génocidaire de Pol Pot-Ieng Sary. Trois millions de morts les accusent. Sihanouk lui-même reconnaît qu'une partie de sa famille a été assassinée. C'est une honte pour les forces progressistes du monde entier qu'on ait pu un jour commettre, au nom de la révolution et du socialisme, des crimes semblables.

Cuba, respectueuse de ses obligations en tant que pays siège, a néanmoins offert toutes les facilités aux deux parties afin qu'elles soient présentes à La Havane, en attendant que le Mouvement adopte une décision à ce sujet. On ne s'explique pas que certains, tout en s'opposant à l'expulsion de l'Égypte, qui s'est alliée aux États-Unis et à Israël et trahit ouvertement la noble cause arabe et le peuple palestinien, prétendent condamner le Vietnam pour ses actes de légitime défense contre l'agression et que l'on maintienne la fiction que le gouvernement sanguinaire de Pol Pot, honte de l'humanité, existe encore.

Le Mouvement doit préserver l'unité et chercher toujours une solution pacifique à tout différend qui pourrait surgir entre ses membres, mais il a aussi le devoir de maintenir l'équité, le réalisme et la logique politique dans ses décisions. La Tanzanie s'est vue également contrainte de se défendre de l'agression de l'Ouganda et d'appuyer les patriotes de ce pays contre le régime répressif. Aujourd'hui, le gouvernement révolutionnaire et légitime de l'Ouganda est présent à cette conférence. Pourquoi refuser ce droit au Kampuchéa populaire?

Nous appuyons fermement la lutte du peuple coréen pour la réunification de son pays. Nous condamnons l'injuste division et la virtuelle occupation d'une partie de son territoire par des troupes nord-américaines. Nous dénonçons l'inconsistance et la fausseté des promesses du gouvernement nord-américain qui, loin de réduire ces troupes, les renforce et en augmente le potentiel agressif.

Dans notre Amérique, nous réitérons notre solidarité résolue et indéfectible avec le peuple frère de Porto Rico, auquel la puissance colonisatrice refuse avec obstination le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Porto Rico, de même que les peuples du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Afrique du Sud, de la Palestine et d'ailleurs, exige que nous les soutenions sans hésitations ni faiblesse, en dépit des fortes pressions que les Etats-Unis exercent constamment à ce sujet sur tous les pays.

Nous appuyons les droits du Panama à la souveraineté absolue sur le canal et condamnons les manoeuvres réactionnaires visant à entraver les lois d'application du nouveau traité.

Nous appuyons le droit du Belize à l'indépendance, entravée fondamentalement par l'opposition et les menaces des satrapes sanguinaires et pro-yankees qui oppriment le Guatemala. La population du Belize n'a rien à voir, du point de vue ethnique, culturel et historique, avec celle du Guatemala, et toutes deux ont pareillement besoin de liberté.

Le nouveau Nicaragua exige de la communauté internationale la coopération maximale pour se relever, après que le pays ait été détruit par près d'un demi-siècle de dynastie somoziste, fille des fusiliers marins yankees. Il est juste que nous lui offrions notre solidarité.

L'aspiration à un débouché sur la mer de la part de la Bolivie, dont le territoire a été mutilé voilà un siècle à l'issue d'une guerre suscitée par les intérêts impérialistes, est absolument justifiée et vitale. Nous considérons par conséquent que c'est notre devoir de l'appuyer.

Nous nous opposons à la permanence de toute sorte d'enclave coloniale dans cet hémisphère, où il en existe encore.

Cuba a besoin aussi de solidarité. Notre pays est confronté à un criminel et féroce blocus économique —qui inclue même les médicaments— imposé par les Etats-Unis, et une partie de notre territoire est toujours occupée par la force.

Les Etats-Unis ont-ils le droit d'essayer d'empêcher à tout prix notre développement? Ont-ils le droit de posséder des bases militaires dans un autre pays contre la volonté du peuple?

Il y a dans tous ces thèmes et dans toutes ces luttes qui suscitent notre préoccupation et réclament notre solidarité un élément constant et invariable: l'action de l'impérialisme. Notre Mouvement peut-il l'ignorer? Est-ce par hasard extrémisme de notre part d'exposer clairement les faits?

Bien que les pays sous-développés, où règne une grande pauvreté, où le niveau et l'espérance de vie sont très réduits, auraient le moins à perdre dans une guerre, nous ne pouvons rester insensibles au besoin de paix sur notre planète. Ce serait en quelque sorte renoncer à un avenir meilleur pour les peuples. Nous ne partageons pas la thèse qu'une guerre nucléaire mondiale est inévitable. Une telle attitude fataliste et irresponsable est la voie la plus sûre pour que l'humanité soit détruite dans une catastrophe universelle. Une telle possibilité technique n'avait jamais existé auparavant dans la vie de l'homme. Il est impossible d'être insensés au point de l'ignorer. C'est notre génération qui doit, pour la première fois dans l'histoire, faire face à de tels risques.

Dans notre monde d'aujourd'hui, des montagnes d'armes chaque fois plus meurtrières s'accumulent à côté de montagnes de problèmes de sous-développement, de pauvreté, de pénurie, d'aliments, d'insalubrité, de pollution de l'environnement, de manque d'écoles, de logements, d'emploi, de

croissance explosive de la population. Certaines ressources naturelles —terre, eau, énergie et matières premières— commencent à se raréfier dans diverses régions du monde.

Les sociétés capitalistes développées n'ont pas seulement engendré des modes de vie et de consommation basés sur le gaspillage et déjà insoutenables, elles les ont malheureusement répandus dans une grande partie du monde. De nombreux pays de notre région ne conçoivent le développement que comme une aspiration à être et à vivre comme à New York, à Londres ou à Paris.

La crise économique mondiale, la crise énergétique, l'inflation, la récession, le chômage accablant, d'une manière ou d'une autre, les peuples et les gouvernements d'une grande partie du monde. Bien rares sont les membres de notre Mouvement, si tant est qu'il y en ait, qui sont à l'abri de ces difficultés, parce que c'est sur nous précisément que retombe pour l'essentiel tout le poids de ces calamités.

La lutte pour la paix et pour un ordre économique juste, pour une solution adéquate des problèmes écoraçants qui affectent nos peuples devient toujours plus, à notre avis, le problème fondamental du Mouvement des pays non alignés.

La paix, en raison des risques immenses qui la menacent, n'est pas une question qui doit rester l'apanage des grandes puissances militaires. La paix est possible, mais la paix mondiale ne pourra être assurée que dans la mesure où tous les pays seront conscients qu'il faut lutter pour et seront décidés à le faire. La paix, mais pas seulement pour une partie du monde. La paix pour tous les peuples. La paix, aussi, pour le Vietnam, pour les Palestiniens, pour les patriotes du Zimbabwe et de la Namibie, pour les majorités opprimées de l'Afrique du Sud, pour l'Angola, pour la Zambie, pour le Mozambique, pour le Botswana, pour l'Ethiopie, pour la Syrie, pour le Liban, pour le peuple sahraoui. La paix dans la justice, la paix dans l'indépendance, la paix dans la liberté. La paix pour les pays puissants et

pour les petits pays. La paix pour tous les continents et pour tous les peuples. Nous comprenons parfaitement que nous ne l'obtiendrons pas sans une lutte acharnée et résolue et nous devons croire à la possibilité de l'obtenir en dépit de l'impérialisme, du colonialisme, du néocolonialisme, du racisme, du sionisme, de l'expansionnisme et des facteurs régressifs qui subsistent encore dans le monde. La force de nos pays unis est très puissante. Jamais auparavant les forces du progrès et la conscience politique avancées des peuples n'avaient atteint un tel niveau. Au sein même des pays impérialistes et réactionnaires, d'importants secteurs progressistes s'agitent qui sont décidés à lutter pour les mêmes objectifs. On ne pourra jamais oublier le rôle important joué par le peuple nord-américain et par l'opinion mondiale dans la cessation de la criminelle guerre impérialiste contre le Vietnam.

La paix, la détente, la coexistence pacifique, le désarmement, c'est à nous de les demander, c'est à nous de les exiger, c'est à nous de les conquérir, parce qu'ils ne naîtront pas par génération spontanée, et que dans le monde d'aujourd'hui il n'y a pas d'alternative si l'on veut préserver la vie de l'humanité.

Il faut stimuler également tout progrès sur cette voie. Aussi devons-nous nous féliciter des accords Salt II entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, ainsi que tout ce qui sera fait dans ce sens à l'avenir. Nous devons dénoncer en même temps les forces réactionnaires partisans de la guerre froide, qui, compromises dans les louches affaires des armes, de la destruction et de la mort, s'opposent à la ratification de ces accords au Sénat des Etats-Unis.

Reconnaissons néanmoins que ces acquis, bien que positifs et importants, sont loin de l'idéal de dénucléarisation progressive jusqu'à la disparition totale des armes nucléaires, ce qui serait en fin de compte la seule solution équitable et juste pour toutes les nations, et de cessation de la course aux armements. Le jour doit venir où l'humanité condamnera résolument la production et le commerce des armes.

Selon des publications statistiques, le monde investit tous les ans plus de 300 milliards de dollars en armements et en dépenses militaires, et ce chiffre est sans doute conservateur. Les forces militaires des Etats-Unis dépensent à elles seules, par exemple, 30 millions de tonnes de pétrole dans ce domaine, soit plus que n'en dépensent ensemble tous les pays d'Amérique centrale et de la Caraïbe.

Avec 300 milliards de dollars, on pourrait construire tous les ans 600 000 écoles pouvant recevoir 400 millions d'enfants; ou 60 millions de logements confortables pour 300 millions de personnes; ou 30 000 hôpitaux équipés de 18 millions de lits; ou 20 000 usines pouvant employer plus de 20 millions de travailleurs; ou irriguer 150 millions d'hectares de terre, qui, avec les moyens techniques adéquats, pourraient alimenter un milliard de personnes. Voilà ce que gaspille l'humanité tous les ans dans le domaine militaire. Sans parler de l'énorme quantité de ressources humaines en pleine jeunesse, de ressources scientifiques et techniques, de combustible, de matières premières et autres biens. Voilà le prix faramineux qu'il faut payer parce qu'il ne règne pas dans le monde un véritable climat de paix et de confiance.

Pour nous, marxistes, la guerre et les armes sont indissociablement associées dans l'histoire au système d'exploitation de l'homme par l'homme et à l'appétit insatiable de s'emparer des ressources naturelles d'autres peuples qu'un tel système entraîne. Nous avons dit un jour aux Nations Unies: "Que cesse la philosophie du pillage, et la philosophie de la guerre cessera".

Le socialisme n'a nul besoin, en tant que système, de produire des armes pour stimuler son économie; il n'a pas besoin d'armées pour s'emparer des ressources d'autres peuples. Si le slogan d'unité et de fraternité entre tous les peuples et entre tous les hommes était déjà devenu une réalité, il n'y aurait pas besoin d'armes pour attaquer ou opprimer qui que ce soit, ou d'armes pour conquérir la liberté et la défendre.

Si long et utopique que paraisse le chemin, si durs que soient les revers, voire les trahisons au sein du mouvement progressiste, nous ne devons jamais nous laisser aller au découragement ni cesser de persévérer dans la lutte pour atteindre ces objectifs. Il faut exiger depuis toutes les tribunes et dans tous les organismes internationaux que l'on passe de la rhétorique aux faits.

Ces questions nous conduisent inévitablement au thème économique. La quantité d'hommes d'Etat et de dirigeants au sein de notre Mouvement augmente qui signalent la nécessité que cette question occupe une place adéquate au coeur de nos préoccupations. Vous êtes des hommes d'Etat qui êtes confrontés quotidiennement aux dures tâches de l'économie dans vos pays. Vous savez bien quelles sont les énormes difficultés: le gonflement incessant de la dette extérieure, la rareté de devises, le renchérissement croissant de l'énergie et des produits d'importation, l'échange inégal, le vol incessant et progressif, en raison de leurs prix déprimés sur le marché extérieur, des produits qui sont le fruit de la sueur de nos peuples, l'inflation, la hausse des prix intérieurs et le cortège de conflits sociaux de toute sorte que ceci entraîne.

Des gouvernements progressistes, qui consentent de nobles efforts en vue du développement et du bien-être du pays, se voient écrasés, voire parfois balayés par les difficultés économiques ainsi que par les conditions léonines et impopulaires qu'imposent les organes internationaux de crédit. Quel n'a pas été le prix politique que nombre d'entre vous ont dû payer à cause des normes du Fonds monétaire international? Nous, les Cubains, qui avons été exclus de cette institution de par la volonté impérialiste, nous ne sommes déjà plus très sûrs que ce ne soit pas un privilège, et non une punition.

Des gouvernements qui accèdent au pouvoir à l'issue de la lutte populaire ou révolutionnaire se trouvent soudain confrontés aux épouvantables conditions de pauvreté, d'endettement et de sous-développement qui les empêchent de répondre aux espoirs les plus modestes de leurs peuples.

Je n'ai pas l'intention de parler à mots couverts, et je ne vais pas cacher que les difficultés sociales sont bien plus importantes quand, dans n'importe lequel de nos pays, une minorité exiguë retient entre ses mains les richesses fondamentales et qu'une grande partie du peuple se voit dépossédée de tout. Bref, si le système est socialement juste, les possibilités de survie et de développement économique et social sont incomparablement supérieures. Il y a des pays où l'économie croît, mais où croissent en même temps la pauvreté, l'analphabétisme, les enfants sans écoles, la dénutrition, les maladies, la mendicité, le chômage, ce qui prouve sans l'ombre d'un doute que quelque chose va mal.

Les pays sous-développés --certains préfèrent les appeler, de façon optimiste, "pays en développement", alors qu'en fait l'écart du revenu par habitant et du niveau de vie par rapport aux pays développés ne cesse de grandir-- tout en comptant 65% de la population mondiale, ne disposent que de 15% du produit mondial et de seulement 8% de la production industrielle. La dette de l'ensemble des pays de cette catégorie, dépourvus de sources naturelles d'énergie, dépasse actuellement trois cents milliards de dollars. On calcule que le service total de la dette extérieure se monte déjà à environ quarante milliards de dollars par an, soit plus de 20% de leurs exportations annuelles. Le revenu moyen par habitant dans les pays développés est à présent quatorze fois supérieur à celui des pays sous-développés. Il existe par ailleurs dans le monde sous-développé plus de neuf cent millions d'adultes analphabètes. Cette situation est d'ores et déjà intenable.

L'un des problèmes les plus graves des pays sous-développés non pétroliers, qui constituent l'immense majorité de notre Mouvement, est la crise énergétique. Les pays exportateurs de pétrole, qui sont tous du monde sous-développé et qui occupent presque sans exception une place dans le Mouvement des non-alignés, ont reçu à tout moment le soutien du reste de nos pays quand ils demandaient à bon droit la revalorisation de leur produit, la fin de l'échange inégal et du gaspillage des ressources énergétiques. Ces

pays disposent aujourd'hui d'un potentiel économique et d'un pouvoir de négociation bien supérieurs vis-à-vis du monde capitaliste développé. Telle n'est pas la situation des pays sous-développés non pétroliers. Le sucre, la bauxite, le cuivre et les autres minerais solides; les arachides, la noix de cajou, le sisal, le thé, la noix de cajou et les produits agricoles en général, sont terriblement dévalorisés sur le marché mondial. Les pays capitalistes développés élevant égoïstement les barrières douanières contre les rares produits manufacturés de nos peuples et subventionnent même des marchandises qui font concurrence aux nôtres, chaque fois que c'est possible. C'est ce que font, par exemple, la Communauté économique européenne et les Etats-Unis avec le sucre. Les prix de l'équipement, des machines, des articles industriels et des produits semi-finis que nous importons ne cessent de renchérir. Les exportateurs privilégiés de ces marchandises les font payer toujours plus cher. Ils supportent mieux que les pays sous-développés les cours de l'énergie. Ils exportent même tous les ans des armes pour des dizaines de milliards de dollars et achètent bien souvent du pétrole avec. Le shah d'Iran a été l'un de leurs clients milliardaires de prédilection jusqu'au jour tout récent où il a été renversé, ce qui ne fut que justice. Les excédents financiers provenant du pétrole exporté sont placés et investis fondamentalement dans les pays capitalistes les plus riches et développés. Ces fonds leur servent également à se doter d'énergie. Par contre, quelles ressources restent aux pays sous-développés non pétroliers?

Il faut prendre conscience de cette réalité, étant donné que la situation de nombreux pays, dont une grande partie sont membres de ce Mouvement, est vraiment désespérée. Il faut réfléchir et discuter sur ce point. Il faut lui trouver une solution. L'impérialisme est déjà en train de manigancer pour nous diviser, essaie de couper les pays pétroliers du reste du monde sous-développé, les accusant d'être les responsables d'une crise économique dont la cause exclusive réside dans l'ordre injuste instauré de par le monde par le système impérialiste, et, ce qui est encore plus dangereux, cherche des prétextes et occulte ses plans agressifs contre les pays exportateurs de pétrole.

Cuba n'aborde pas ce thème pour défendre des intérêts qui la concernent directement. Nous souffrons bien sûr, indirectement, des effets de la crise économique internationale et des prix déprimés de nos produits sur le marché occidental, mais nous sommes assurés de recevoir le pétrole que nous payons de notre sucre, dont les prix correspondent à ceux du pétrole et des autres articles que nous importons de l'aire socialiste.

Nous devons néanmoins signaler que si toute la production sucrière du pays — qui a atteint durant cette campagne 1979 presque huit millions de tonnes, la plus grosse du monde parmi les pays producteurs de sucre de canne — avait été écoulée sur le marché du monde occidental, elle n'aurait pas suffi, au prix où le sucre se paye aujourd'hui sur ce qu'on appelle le marché mondial, qui est d'environ huit cents la livre, pour payer, aux prix actuels, l'énergie que notre pays consomme.

Il faut chercher des solutions aux problèmes énergétiques, certes, mais pas seulement pour les pays développés qui consomment déjà aujourd'hui l'immense majorité du pétrole produit dans le monde, mais aussi, et essentiellement, pour les pays sous-développés.

Nous en appelons au sens des responsabilités des pays qui sont de gros exportateurs de pétrole au sein de notre Mouvement pour qu'ils amorcent avec courage, décision et audace, une politique sage et prévoyante de coopération économique, de livraisons et d'investissements dans notre monde sous-développé, parce que leur sort dépendra du nôtre.

Je ne leur demande pas de sacrifier des intérêts légitimes; je ne leur demande pas de cesser de lutter au maximum pour le développement et le bien-être de leurs peuples; je ne leur demande pas de cesser d'assurer l'avenir. Je les invite à nous unir, je les invite à resserrer les rangs autour de nous, à lutter avec nous pour un nouvel ordre économique international véritable dont tout le monde bénéficiera.

Aucun argent ne pourra acheter l'avenir, parce que l'avenir repose sur la justice, repose sur nos consciences et sur la solidarité honnête et fraternelle de nos peuples.

La solution des problèmes économiques de nos pays exige des efforts extraordinaires, responsables, conscients et sérieux, à l'échelle mondiale.

Nous représentons, nous qui sommes réunis ici, l'immense majorité des peuples du monde. Unissons-nous tous étroitement; concertons les forces croissantes de notre vigoureux Mouvement aux Nations Unies et dans tous les forums internationaux pour exiger la justice économique en faveur de nos peuples, pour que cesse la mainmise sur nos ressources et le vol de notre sueur. Unissons-nous pour exiger notre droit au développement, notre droit à la vie, notre droit à l'avenir. Que l'on cesse dès à présent d'édifier une économie mondiale reposant sur l'opulence de ceux qui nous ont exploités et appauvris hier, qui nous exploitent et nous appauvrissent aujourd'hui, et sur la misère et le sous-développement économique et social de l'immense majorité de l'humanité. Que, de ce Sixième Sommet, sortent une volonté résolue de lutte et des plans d'action concrets. Des faits, pas seulement des discours.

Mes paroles, en inaugurant cette Conférence, n'ont peut-être pas été tout à fait diplomatiques ni peut-être même tout à fait protocolaires, mais j'espère que personne ne doutera que je les ai prononcées avec la loyauté la plus absolue.

Merci beaucoup.
